PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Inventons demain

CHARTE • 2022 2037

Parc naturel régional des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

Une autre vie s'invente ici !

ANNEXES DU PROJET DE CHARTE

RÉVISION DE LA CHARTE DU PNRGC, 2022-2037

ANNEXES

02 Tableau des compétences des EPCI

05 Tableau de correspondance SRADDET

09 Projets de statuts du Parc naturel régional des Grands Causses

35 Budget prévisionnel et plan d'actions sur trois ans

41 Tableau de programmation des dispositions

59 Tableau croisé des fiches mesures et des thématiques

61 Motion « loup et biodiversité » du Parc naturel régional des Grands Causses

64 Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts

66 Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux boisés

68 Liste des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer

71 Fiches de synthèse Natura 2000

175 Plans Nationaux d'Actions concernant le Parc

177 Liste des taxons

201 Tableau des Espaces naturels sensibles (ENS)

203 Zones de vigilance identifiées au Plan de Référence

205 Arbres mellifères

208 Inventaire des sites à chiroptère

210 Schéma éolien du projet de Charte et enjeu de protection paysagère

212 Tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes

224 Prescriptions de mise en oeuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens

237 Enjeux éoliens par rapport aux chiroptères menacés et sensibles

239 Tableau de correspondance Charte/ plans de gestion UNESCO

243 Propositions de zones à protéger pour les espèces floristiques protégées/ remarquables et faunistiques protégées dans le cadre de la déclinaison locale de la SNAP

256 Liste des stations d'épuration à créer sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses hors Lodévois-Larzac

258 Tableau de correspondance Charte / SDAGE

260 Liste des géosites présents sur le territoire

263 Liste des points noirs paysagers sélectionnés suite à la démarche participative lors du diagnostic de la Charte 2007-2022

265 Coupures d'urbanisation

270 Écosystèmes forestiers remarquables identifiés au Plan de référence

272 Vautours et risques liés à l'éolien : étude CEFE CNRS

296 Sites de reproduction du Busard cendré et reposoir à Busards

298 Objectifs paysagers généraux

305 Stratégie énergétique

307 Liste des Monuments Historiques

314 Synthèse du projet de Charte

319 Délibérations Communautés de communes

338 Avis et conclusion de la commission d'enquête publique

351 Examen final du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires en date du 16 juin 2023

Tableau des compétences des EPCI

	PETR Lévezou PARELOUP	PETR Haut Rouergue	Pays Cœur d'Hérault	PETR CENTRE OUEST AVEYRON
périmètre du PETR	Communauté de Communes Lévezou Pareloup (10 communes) et Pays de Salars (9 communes) - 3 ETP	Communauté de Communes Comtal Lort et Truyère (21 communes) et Causses à l'Aubrac (17 communes) - 3 ETP au 1/04/21	Le pays est composé de 3 EPCI : 77 communes et 77 731 habitants -	Le pays est composé de 9 EPCI, 123 communes et 155 000 habitants - 8 ETP
chevauchement de périmètre avec celui du PNR GC	4 communes : Saint Laurent de Lévezou, Saint Léons, Vezins et Ségur	6 communes : Séverac d'Aveyron, Campagnac, la Capelle Bonance, Saint Laurent D'olt, Saint Martin de Lenne, Saint Saturnin de Lenne	la communauté de communes Lodévois et Larzac sans les Communes les Rives et Romiguières qui sont dans le périmètre du PNR du Haut Languedoc soit 26 communes	3 communes : LA Bastide Solages, Brasc et Montclar soit une population de 449 habitants
projet de territoire	l'élaboration et la mise en oeuvre du projet de territoire	portage du contrat de ruralité Etat Région et du programme Leader,	portage du contrat de ruralité Etat Région, du programme Leader, d'un contrat local de Santé, d'un PCAET, d'une charte forestière, de la gestion d'une agence de Développement economique	élaboration et mise en œuvre du projet de territoire animation territoriale ; réalisation et conduite d'opérations; portage du programme européen Leader via le GAL, portage du contrat de ruralité Etat, Région, département et CDC ,poetage du contrat territorial Occitanie (CTO) portage du TEPCV
urbanisme planification	le schéma de cohérence territoriale (SCOT) : (élaboration et suivi d'un SCOT),		le schéma de cohérence territoriale (SCOT) : (élaboration et suivi d'un SCOT),	Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). Portage du PCAET.Animation dans la transitionénergétique et constitution de réserve foncière
tourisme	promotion touristique : élaboration et mise en oeuvre de la politique locale de promotion touristique, coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et création d'un office de tourisme intercommunal,		ouila promotion touristique : renforcement du positionnement touristique du Cœur d'Hérault avec les 3 offices de tourisme animation du label Vignoble et Découverte	Le PETR ne mène aucune action directe en faveur du tourisme : role de subsidiarité et complémentarité aux politiques existantes
sport	l'animation sportive,			
culture	l'animation culturelle.		développement culturel et patrimonial	Le PETR ne mène aucune action directe en faveurde la culture : role de subsidiarité et complémentarité aux politiques existantes

compétences/EPCI	CC Millau Grands Causses	CC Saint Affricain pays de Roquefort et des 7 vallons	CC Larzac et Vallées	CC Muses et Raspes du Tarn	CC Monts Rance et Rougier	CC Sévérac	CC Lodévois Larzac
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale	schémas d'aménagement et documents de planification : Elaboration, révision et mise en application de tout schéma d'aménagement du territoire comme le SCOT avec adhésion, le cas échéant, au syndicat compétent. Elaboration, révision et modification du PLU ou tout autre documents d'urbanisme. Mise en place d'outils pour la protection du patrimoine et de l'environnement. Elaboration du RLPi (règlement de publicité). Création et réalisation de ZAC (zone d'aménagement concerté). Politique foncière : Anticipation foncière pour les actions et opération d'aménagement. Constitution de réserves foncières SCOT et PCAET délégués au PNR GC	SCoT : élaboration/approbation/suivi/révision détermine conditions pour assurer les objectifs généraux de la politique d'urbanisme PLU/PLU/documents d'urbanisme/carte communale: élaboration/révision/modification/ suivi ZAC d'intérêt communautaire: Crée/réalise/fait réaliser Aménagement rural création/entretien/balisage/ promotion des sentiers patrimoniaux et de l'eau SCOT et PCAET délégués au PNR GC	l'Aménagement : révision du Plan local d'urbanisme intercommunal, document de référence en matière d'urbanisme et de planification territoriale. SCOT et PCAET délégués au PNR GC	1-1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale SCOT et PCAET délégués au PNR GC	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale; SCOT et PCAET délégués au PNR GC	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des activités communautaires	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
Actions en développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	Actions de développement économique : Promotion et démarche d'attractivité. Structuration, appui et accompagnement de filières économiques. Soutien aux activités existantes, implantation d'activités nouvelles et toutes opérations qui favorisent la création, le développement de l'emploi et la formation. Gestion de la Pépinière , de l'Hôtel et du Village d'Entreprises . Création, aménagement, entretien et gestion des parcs d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et touristiques. Définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Maintien des derniers commerces; Récupration des friches industrielles.	Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités : -Laumières et Bouguet -futures ZA sur le territoire communautaire Actions de développement économique : Aides indirectes au développement économique Tourisme : -ancien Evêché de Vabres l'Abbaye -Office de tourisme intercommunal (promotion touristique, création/gestion permettant l'information du public)	le Développement économique (depuis janvier 2017) : gestion des zones d'activités Millau-Larzac et Millau Sud, stratégies d'attractivité et d'accueil des entreprises. le Tourisme : gestion de l'Office de tourisme, stratégies de développement touristique, promotion du territoire, entretien du petit patrimoine spécifique.	1-2 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;Acquisition de réserves foncières destinées aux activités d'intérêt communautaire Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme; L'EPCI prélève la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Implantations et projets d'équipements touristiques structurants, notamment : Projet de restructuration de l'abbaye pour la création du centre culturel de rencontre à Sylvanès. Création et gestion du camping et aire de camping cars à la base de loisirs de « la chaussée du Lapin » à Pousthomy. Ecomusée de Montaigut. Musée des traditions populaires de Saint Crépin. Création des centres d'interprétation des statues menhirs. Entretien de l'aire du Petit St-Jean. Signalisation d'information locale d'intérêt communautaire.	**Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme *:** « Les actions d'information et de conseil en faveur de la création, de la transmission-reprise et du développement d'entreprises commerciales. » « Le Conseil à la reprise de locaux commerciaux » « Conseil et/ou aides financières pour des animations, actions de communication portées conjointement par l'ensemble des associations commerciales et artisanales du territoire » « Les aides à l'immobilier d'entreprises commerciales, définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Occitanie » **Création et gestion des espaces de travail partagé s adossés à une maison France service.** **Création et gestion des ateliers relais.**	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
Aménagement, entretien et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage	oui	oui		1-3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;	Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatif définis at.X 10 à 3° du il de l'rticle 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;	Création, aménagement, entretien et gestion des ai res d'accu eil des gens du voyage et des ten-ains familiaux locatifs définis at.X 10 à 3° du il de l'rticle 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;
élimination et valorisation des déchets : collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	oui	oui	les Déchets ménagers : organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries de La Cavalerie, Cornus et Nant, sensibilisation au tri sélectif.	1-4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés_
GEMAPI	délégation au SMBV	délégation au SMBV	délégation au SMBV	compétence complémentaire GEMAPI : relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques ; Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ; Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ; Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau	délégation au SMBV	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	L'aménagement d'Im bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique; L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau; La défense contre les inondations et contre la mer; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;
EAU Assainissement	non	non	non	non	non	non	transfert de la compétence eau et assainissement au 1 janvier 2021 des communes suivantes CELLES (03/06/20 19), FOZIERES (14/06/2019), LAUROUX (10/04/20 19), LAVACQUERIE ETSAINT MARTIN (06/04/20 19), LE CAYLAR (20/05/20 19), LE PUECH (21/05/201 9), LES PLANS (05/06/2019), LODEVE (2 3/04/20 19), POUJOLS (ii/04/20 9), ROMIGUIERES (29/03/2019), SAINT-JEAN-DE-LABLAQUIERE (03/06/2019), SAINT MAURICE NAVACELLES (09/05/2 0 19), SAINT MICHEL (02/04/2019), SORBS (16/05/20 19), SOUMONT (25/06/20 19) et USCLAS-DU-BOSC (12/041201 9)
d'accueil des jeunes enfants	multi accueil, relais assistantes maternelles, ALSH (accueil loisirs sans hébergement)	multi accueil, relais assistantes maternelles, ALSH (accueil loisirs sans hébergement)	gestion des modes d'accueil : crèche collective, relais d'assistantes maternelles, centre de loisirs				
transport	Etudes sur r organisation générale des transports dans la Communauté en lien avec le PCAET et le PDU (plan de déplacements urbains). Service de transport à la demande. Service de transports urbains.	Transport à la demande (non mentionné dans l'arrêté de 2015 qu reprend les compétences en matière d'aménagement de l'espace) : organise transport à la demande en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang	le Transport à la demande,	le Transport à la demande,	le Transport à la demande,	Organisation du transport à la demande par délégation de l'organisateur principal. Prise en charges des ramassages scolaires délégués temporairement par l'organisateur principal et desservant les établissements scolaires.	
sécurité	Renforcement de la sécurité des habitants de la Communauté. Participation au fonctionnement et à l'équipement du Centre de Secours.				L'EPCI participe financièrement à la contribution du SDIS de Camares, Belmont-sur-Rance et St-Sernin-sur-Rance.	investissement Caserne de St Laurent.	
Etablir et exploiter, sur son territoire, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques				Etablir et exploiter, sur son territoire, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures des réseaux existants. De telles infrastructures ou réseaux peuvent être mis à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures ou réseaux établies ou acquises et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.	Etablir et exploiter, sur son territoire, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures des réseaux existants. De telles infrastructures ou réseaux peuvent être mis à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures ou réseaux établies ou acquises et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.	Etablir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.	
politique du logement et du cadre de vie	Elaboration et mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) Définition de la politique du logement : gestion et attribution des logements sociaux, gestion de l'OPH intercommunal Millau Grands Causses Habitat, création d'une conférence intercommunale du logement CIL. Etudes pré-opérationnelles de réalisation d'opérations d'amélioration de l 'habitat. Accompagnement et amélioration de l'habitat et à la construction de logements sociaux.			Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire	6° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;	**Politique du logement et du cadre de vie :** L'élaboration et l'animation des programmes locaux d'habitat et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat -Les études en faveur de l'habitat -Au titre de la Politique du logement social et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées, la Communauté de communes : o Elabore un schéma de création de logements sociaux. o Favorise la réalisation de logements, locatifs, sociaux par l'attribution d'un fonds de concours aux communes. o Accorde des garanties d'emprunts oAménage et gère des logements d'urgence. -Octroi d'aides financières en matière d'habitat dans les domaines suivants : o Mesures façades pour personnes non éligibles aux critères de l'ANAH, o Prise en charge du financement de travaux pour les primo-accédant s, o Mesures éco énergie non cumulables avec les aides de l'ANAH, o Financement de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées relevant des GIRS et 6 o Aides à la réhabilitation de logements locatifs à l'année	Politique du logement et du cadre de vie; Politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des ori entations du contrat de ville ; animation et coord ination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinq ua tion ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville; Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
équipements culturels et sportifs	équipements culturels (médiathèque) et sportifs (centre nautique)	Etudes/construction/équipement/entretien/ fonctionnement + organise/soutien des manifestations culturelles ou sportives	les Piscines : gestion des équipements de l'Hospitalet-du-Larzac et Nant. la Médiathèque : gestion de la médiathèque intercommunale de Cornus.	Politique en faveur des activités sportives, éducatives et culturelles : Favoriser l'éducation physique et sportive par la mise à disposition d'un animateur dans les écoles sur le temps scolaire ou périscolaire, dans les établissements médico-sociaux ou auprès des associations . Soutien aux établissements scolaires pré élémentaires et élémentaires pour les opérations réalisées en commun et ayant un caractère culturel ou sportif, ou pour l'acquisition d'équipement spécifique. Soutien matériel ou financier ponctuel à des associations ou des manifestations culturelles ou sportives dont le caractère fédérateur est avéré ou qui ont vocation à attirer de manière significative un public extérieur à la communauté de communes. Entretien, extension et fonctionnement des équipements sportifs : Le stade de Costecalde au Truel pour ce qui concerne la surface de jeux et l'éclairage qui lui est lié du fait de son homologation et de son caractère fédérateur, Le parcours d'orientation du Sabot aux Costes-Gozon	10° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; 11° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** : Les terrains de grands jeux existants de football /rugby et leurs équipements annexes (vestiaires, tribunes, éclairage) de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (stade la Falquet), de Pierrefiche d'Olt, de Laissac (stade Roland Saules), de Berthoïène, de Gaillac d'Aveyron, de St Laurent d'Olt et de Sévérac d'Aveyron (la Catonnerie, Auguste Gral,Lapanouse) : -Les quatre piscines publiques (Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, "Bournac" Laissac Sévérac l'Eglise, Sévérac d'Aveyron et "Roger Pujol" de Campagnac) -Les trois gymnases (Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Laissac Sévérac l'Eglise, Sévérac d'Aveyron) -Le complexe sportif de la Falquet à St Geniez d'Olt et d'Aubrac -L'Espace VTT Sport Nature de Laissac Sévérac -la base de loisirs du « Lac de la Ciuba » Dans le cadre du projet d' acquisition et de restructuration par la communauté de communes du bâtiment multi-se vices cadastré AO 113 et AO 114 à Laissac : Construction, entretien et fonctionnement d'un espace numérique aux usagers, d'un atelier de préservation et de conservation des collections de livres, d'une salle de conférence. **Animation, coordination du réseau de lecture publique.** **Animation itinérante informatique et multimédia.**	Construction, entretien et fonctionne ment d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire; Définition et la mise en oeuvre d'actions à vocation culturelle, la coordination et la mise en oeuvre du projet culturel ; 7 Coordination de la lecture publique.
protection et mise en valeur de l'environnement	Assainissement (politique + SPANC)	Assainissement (politique + SPANC)	Assainissement (politique + SPANC)	Assainissement (politique + SPANC)	Assainissement (politique + SPANC)	**Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :** Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques : -Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; -Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ; -Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau ; -Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable). **Service public d'assainissement non collectif.**	Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
voirie	Création, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : voies nécessaires au désenclavement de la Communauté et qui présentent un intérêt touristique et économique . Partenariat avec le Département pour favoriser la modernisation de la voirie départementale.	Création/aménagement/entretien + cofinancement avec commune pour RD	la Voirie : entretien des voies communales dites d'intérêt communautaires (320km sur le territoire).	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	8° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;	Création, aménagement et entretien de la voirie* : Les voiries communautaires seront, à compter du 01/01/2018, toutes les voies sauf l'intérieur des hameaux et bourg, à l'exception de la (ou des) voie(s) traversante(s) ou périnérante(s).	Lorsque la communauté de communes exerce la compétence" création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, le circulation d'un service de transp001 collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, déc ider de limiter l'intérêt COMMUNAutaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs
social		4- Action sociale Etude/construction/entretien/fonctionnement des équipement soicaux Assure les actions sociales: -soutien structures privé/public/public d'accueil pé-ti-scolaire -soutien/gestion des CLSH -Exercice acobs de tous au SP de l'emploi + soutien aux structures d'insertion par l'économique		Action sociale d'intérêt communautaire	9° Action sociale d'intérêt communautaire.	**Action sociale d'intérêt communautaire*:** La construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. -La mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. -La mise en place, la gestion de services, le soutien d actions en direction des familles, des personnes âgées, des personnes isolées, de la vie associative. -La coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des personnes âgées. -Le soutien aux structures menant des actions de développement, d'accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l'emploi, de la réinsertion. -Octroi de subventions aux assistants maternels exerçant sur le territoire, dans le cadre d'un règlement d'aides, pour l'achat de matériel de puériculture, de matériel éducatif, culturel et pour l'achat et la réalisation d'équipements de sécurisation des espaces. **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 m lative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**	Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L 1 23 4-1 du code de l' action sociale et des familles ; 2 Action sociale (hors compétences du CIAS.) « L'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse (0-25 ans). Coordination et développement des actions en faveur de lajeilmesse : • Coordination des politiques territoriales relatives à la petite enfance (0-25 ans) ; • Création et gestion des équipements liés à l'accueil de la petite enfance (crèches, micro-crèches, halte-garderie, multi-accueil) ; • Gestion d'un relai d'assistantes maternelles ; • Création et gestion des Accueils de loisirs associé à l'école (ALAE) ; • Création et gestion de Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) ; « L'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans dans leur insertion sociale et professionnelle; accompagnement de la population et en particulier des jeunes et des scolaires pour l'initiation aux nouvelles technologies d'information et de communication (ICTIC) ; >Le soutien aux dispositifs d'insertion et de formation: dispositifs d'insertion par l'économie pour le public en difficulté d'insertion, dans le cadre du plan local pluriannuel pour l' insertion et l'emploi (PLIE) ;
autres compétences CC		l'enseignement supérieur				Mise en œuvre d'actions en faveur de la Santé : études, création et gestion immobilière d'une structure d'accueil de professionnels de santé (dont maison pluridisciplinaire de santé). Acquisition, mise aux normes et gestion de la Maison Médicale de Laissac et de St Laurent.	1 Actions relatives au Pays Coeur d'Hérault telles que définies par la Charte de développement durable; 2 Mise en oeuvre de l'opération Grand Site du Salagou - Cirque de Mourèze ; 3 L'opération Grand Site de Navacelles : gestion, pre te ction et mise en valeur du Grand Site National de Navacelles par la mise en oeuvre d'un programme d'actions sur le long terme qui intègre le développement économique local et qui permette le meilleur accueil du public dans le respect de l'environnement, de l'identité et de l'authenticité des lieux ; 4 Aménagement et gestion du camping et de la baie des Vailhès ; 5 Les actions de soutien à l'agriculture ;

Tableau de correspondance SRADDET

n°	règles d'Occitanie 2040	Projet de charte 2022/2037 du PNR GC - fiches mesures
1	PEM stratégiques Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, au regard des différentes situations territoriales, et notamment des enjeux environnementaux et paysagers	**fiche mesure 16 : Rendre possibles les nouvelles mobilités :** Moderniser et adapter les offres de transports collectifs pour les personnes Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes **et fiche mesure 17 : Vers un territoire de mobilités plurielles :** Intégrer les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme Aménager le territoire pour favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme
2	Réseaux de transport collectif Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en : - développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) - développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) - s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité LiO	
3	Service de mobilité Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en : - s'assurant de l'interopérabilité/la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification - assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie liO - favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional	
4	Vitalité des territoires Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture	**fiche mesure 18 : Consolider l'armature territoriale :** Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres **fiche mesure 24 : Pour l'accès de tous aux services et équipements** Garantir un bon maillage d'équipements et services Développer des services et équipements pour les populations les plus fragiles
5	Logistique du dernier kilomètre Favoriser le développement d'une logistique du dernier kilomètre efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret)	**fiche mesure 16 : Rendre possibles les nouvelles mobilités :** Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes et **17 : Vers un territoire de mobilités plurielles :** Expérimenter des solutions pour les transports de marchandises, régionalement voire nationalement
6	Commerces Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.	**fiche mesure 18 : Consolider l'armature territoriale :** Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres **fiche mesure 24 : Pour l'accès de tous aux services et équipements** Favoriser la complémentarité et la diversité de l'offre commerciale Accompagner les acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations actuelles
7	Logement Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).	Mesure 18 - Consolider l'armature territoriale Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres En terme d'habitats : Mettre en place une politique locale de l'habitat : diversification et modernisation des logements, mixités sociale et générationnelle, reconquête de la vacance Densifier prioritairement la tache urbaine (au moins 1/3 de logements créés au sein de celle-ci) Réaliser une étude du potentiel de densification de la tache urbaine **Mesure 20 - Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales** Décliner dans les documents d'urbanisme, les permis d'aménager des futures zones d'urbanisation et les programmes urbains, les principes favorables à l'innovation et l'expérimentation de nouveaux quartiers et types d'habitat Densifier les formes urbaines de façon durable Reconquérir les centres anciens Densifier et requalifier les formes urbaines des années 70
8	Rééquilibrage régional Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements.	DÉFI TRANSVERSAL 2 L'ATTRACTIVITÉ ET **LE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL** **DU TERRITOIRE** Mesure 23 - Pour l'installation durable des nouveaux arrivants Qualifier l'offre d'accueil du territoire Développer la culture de l'accueil Mesure 18 - Consolider l'armature territoriale Intégrer dans les documents d'urbanisme l'armature territoriale (illustration carte) Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres
9	Equilibre population-emploi Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.	**MESURE 26 - Pour une économie territoriale et durable** Ancrer le développement du territoire sur les filières valorisant les ressources locales et la relocalisation
10	Coopérations territoriales Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : - d'accueil des populations, - de continuités écologiques,- de ressources naturelles (notamment l'eau), - de production d'énergies renouvelables, - de flux de déplacements, - de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), - d'agriculture et d'alimentation, - d'aménagement économique	**DÉFI TRANSVERSAL 6** **LA VISION EXTRA-TERRITORIALE** La vision extra-territoriale, ancrée dans son projet de Charte, est le gage d'uneréelle cohérence et de nouvelles cohésions. Elle imprègne l'ensemble de orientations de la Charte. Il s'agit d'envisager, dans une approche innovante, de nouvelles solidarités entre milieu rural et aires urbaines. Le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses, de par ses gisements renouvelables, peut devenir producteur d'électricité pour les métropoles et, de par ses réserves karstiques, abonder leur desserte en eau potable. Tandis que les aires urbaines peuvent faciliter l'accès du territoire rural à des services et technologies (fibre, transports, appli mobile MaaS,...). Ces dispositifs de réciprocité urbain-rural demeurent à ce jour, tout comme les paiements pour services environnementaux, des solutions peu explorées. À travers sonprojet de Charte, le Parc naturel régionaldes Grands Causses entend déployercette approche extra-territoriale innovante
11	Sobriété foncière Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future	Mesure 18 - Consolider l'armature territoriale Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres En terme d'habitats : , reconquête de la vacance Densifier prioritairement la tache urbaine (au moins 1/3 de logements créés au sein de celle-ci) Réaliser une étude du potentiel de densification de la tache urbaine **Mesure 20 - Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales** Densifier les formes urbaines de façon durable Reconquérir les centres anciens Densifier et requalifier les formes urbaines des années 70

n°	règles d'Occitanie 2040	Projet de charte 2022/2037 du PNR GC - fiches mesures
12	Qualité urbaine Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : - Limiter l'imperméabilisation des sols ; - Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; - Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.	**Mesure 9 - Pour une bonne intégration paysagère des aménagements** Prendre en compte les structures et éléments paysagers dans les projets d'aménagement **Mesure 19 - Pour des espaces publics résilients** Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages Intégrer, dans tous projets d'aménagement/requalification, une conception adaptée au changement climatique (risques inondations, feux de forêt…, gestion de l'eau pluviale, réduction des îlots de chaleur, ICU : plantations, matériaux à faible inertie…) Intégrer l'utilisation du matériau bois et de roches locales n plus du végétal dans les centres-bourgs Innover et expérimenter de nouveaux outils de réaménagement urbain (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs…) permettant de réinventer la façon d'aménager la ville (espaces chronotopiques, urbanisme et santé, en faveur du bien-être…) **Mesure 20 - Villes et bourgs de demain : de nouvelles formes urbaines et architecturales** Densifier les formes urbaines de façon durable
13	Agriculture Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants : - Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, - Potentiel agronomique et écologique, - Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, - Parcelles équipées à l'irrigation, - Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie), Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).	**Mesure 8 - Un développement respectueux des spécificités du paysage** Respecter la destination de l'occupation du sol vis-à-vis de son potentiel et ses composantes naturelles Les documents d'urbanisme devront : Protéger les milieux naturels comme les pelouses sèches (picto plan de référence) Maintenir les zones à fort potentiel agronomique Réaliser une étude agricole pour une meilleure connaissance des enjeux (sièges d'exploitation, parcellaires, déplacements, viabilité économique et transmissibilité) Classer en terre agricole (A ou N), à l'échelle communautaire, la même proportion de surface que celle de la SAU existante (cf etudes préalables et diagnostic)sur le territoire Lutter contre le mitage et la consommation foncière en divisant par deux le rythme de consommation des surfaces artificialisées hors de la tache urbaine d'ici 2037
14	Zones d'activités économiques Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification ou de reconversion	**Mesure 8 - Un développement respectueux des spécificités du paysage** Maîtriser les implantations des extensions urbaines Prioriser le remplissage des ZAE existantes(min de 80%) et la requalification de friches situées en ZAE, préalablement à la création de nouvelles ZAE
15	Zones logistiques Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.	**non concerné**
16	Continuités écologiques Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) : - en préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées, et les zones humides, - en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins, - en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés.	**Mesure 1 - Garantir la vitalité de la trame verte et bleue** Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire qui correspondent aux réservoirs et corridors de biodiversité, et contribuer au gain de biodiversité en Occitanie. **Mesure 2 - Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver** Préserver et valoriser les milieux remarquables Préserver et valoriser les espèces patrimoniales et leurs habitats **Mesure 3 - Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés** **Assurer la conservation des forêts remarquables par leur biodiversité Mesure 11 - Une vraie cohérence de gestion des milieux** Limiter l'urbanisation des milieux humides et le lit majeur des cours d'eau afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité inféodée et limiter les risques sur les biens et les personnes
17	Séquence "Eviter-Réduire-Compenser" Faciliter l'application vertueuse de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique.	**Mesure 1 - Garantir la vitalité de la trame verte et bleue** Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire qui correspondent aux réservoirs et corridors de biodiversité, et contribuer au gain de biodiversité en Occitanie. Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou la remise en état, et la gestion des espaces de connectivités écologiques Les projets d'aménagement et les documents de planification veillent au principe de maintien des équilibres naturels, en priorisant l'évitement, en intégrant les aménagements favorables à la biodiversité dans les secteurs à projet des documents d'urbanisme de planification (orientations d'aménagement et de programmation pour les PLUi par exemple) et, le cas échéant, en anticipant la substitution des impacts des zones ouvertes aux aménagements sur ces mêmes documents **Mesure 11 - Une vraie cohérence de gestion des milieux** Mettre en œuvre une compensation ambitieuse en cas d'atteinte aux milieux humides
18	Milieux aquatiques et espaces littoraux Favoriser le maintien et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques	**Mesure 11 - Une vraie cohérence de gestion des milieux** Limiter l'urbanisation des milieux humides et le lit majeur des cours d'eau afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité inféodée et limiter les risques sur les biens et les personnes Limiter la vulnérabilité de la ressource liée à la détérioration de la qualité des eaux de surface due, notamment, aux effets du changement climatique Poursuivre les inventaires et soutenir les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides
19	Consommation énergétique Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.	Mesure 14 - Économies d'énergie : tous exemplaires ! Le territoire s'engage à diminuer sa consommation d'énergie de 23%en 2030 et de 38% en 2040 avec : et de -21% en 2030 et -37% en 2040 sur le résidentiel et de -13% en 2030 et -19% en 2040 sur le transport (annexe 24 : stratégie énergétique du PNRGC)
20	Développement des ENR Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification.	**Mesure 15 - Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire** Développer les ENr en valorisant les ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale Multiplier par 2,4 la production d'énergie d'origine renouvelable entre 2017 et 2040 Encadrer le développement des énergies renouvelables Encadrer strictement l'éolien en privilégiant le renouvellement et l'extension des parcs existants Autoriser le photovoltaïque au sol exclusivement sur des espaces artificialisés et dégradés hors zone NAF Décliner les objectifs du SRADDET et des PCAET dans les documents de planification (annexe 24 : stratégie énergétique du PNRGC)

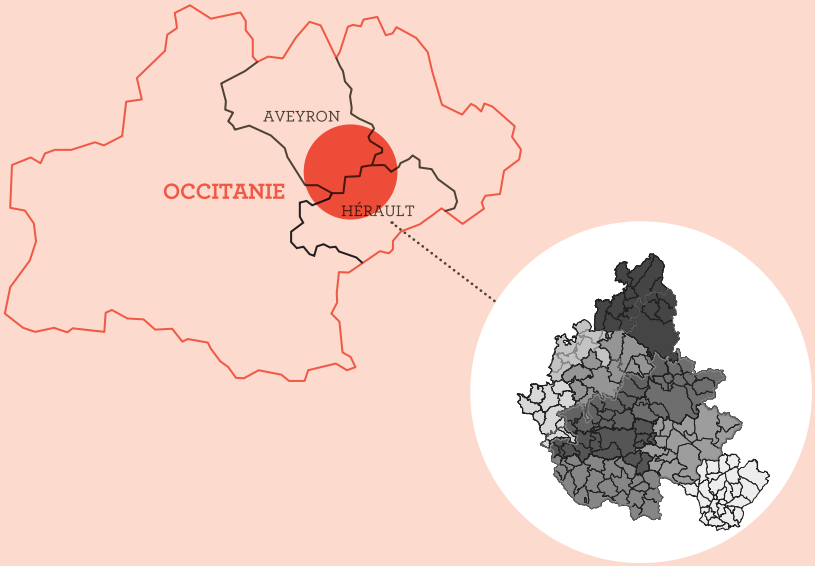
n°	règles d'Occitanie 2040	Projet de charte 2022/2037 du PNR GC - fiches mesures
21	Gestion de l'eau Définir un projet de territoire économe en eau en : - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau	ORIENTATION 3 - Sécuriser la ressource en eau **Mesure 10 - Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer** **Protéger la ressource en eau** Établir et partager une synthèse des ressources en eau sur le territoire Faire connaître la problématique de la protection de la ressource en eau karstique **Sécuriser l'approvisionnement en eau pour les différents usages** Rationaliser les prélèvements et accompagner les changements de pratiques Atteindre 75% de rendement sur les réseaux d'alimentation en eau potable Mieux gérer les usages des bassins en tension **Terminer la protection réglementaire des ressources captées pour l'AEP** Organiser une synergie dans le cadre d'un engagement contractuel **Améliorer la gestion du petit cycle de l'eau** Travailler sur la qualité des réseaux Viser à l'exemplarité des collectivités sur les économies d'eau Augmenter le degré d'exploitation et d'investissement
22	Santé environnementale Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés	**Mesure 19 - Pour des espaces publics résilients** Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages Innover et expérimenter de nouveaux outils de réaménagement urbain (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs…) permettant de réinventer la façon d'aménager la ville (espaces chronotopiques, urbanisme et santé, en faveur du bien-être…)
23	Risques Intégrer systématiquement les risques existants et anticiper l'impact des risques à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation	**Mesure 11 - Une vraie cohérence de gestion des milieux** Limiter les aménagements dans le lit majeur du cours d'eau **Mesure 18 - Consolider l'armature territoriale** Prendre en compte le changement climatique et les risques naturels (inondations, feux de forêt, gonflement d'argiles…) dans les aménagements **Mesure 19 - Pour des espaces publics résilients** Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages Intégrer, dans tous projets d'aménagement/requalification, une conception adaptée au changement climatique (risques inondations, feux de forêt…, gestion de l'eau pluviale, réduction des îlots de chaleur, ICU : plantations, matériaux à faible inertie…)
24	Stratégie littorale et maritime Prévoir, dans chaque document de planification concerné, une stratégie littorale et maritime (notamment concernant les enjeux environnementaux, les risques présents et futurs, la valorisation et le développement durable de l'économie bleue) pouvant aller jusqu'à la réalisation d'un chapitre valant Schéma de mise en valeur de la mer	**non concerné**
25	Recomposition spatiale Engager la recomposition spatiale (préconisations pour une urbanisation résiliente, programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs	
26	Economie bleue durable Pour un développement durable de l'économie bleue : - mettre en place, dans le respect de la préservation des espaces naturels, une politique foncière littorale visant à prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche…) et notamment réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme ; - lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages	
27	Economie circulaire Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement)	**Mesure 21 - Pour une gestion exemplaire des déchets** Développer de nouvelles filières de valorisation dans une démarche d'économie circulaire Développer le réemploi et la réparation des objets dans une optique de développement de nouvelles activités Développer la valorisation des co-produits de l'agriculture (peau, laine, noyaux de fruits…) Développer l'éco-conception pour certains secteurs de l'industrie Favoriser l'autonomie et les retombées dans le milieu agricole pour le traitement des déchets verts **MESURE 26 - Pour une économie territoriale et durable Ancrer le développement du territoire sur les filières valorisant les ressources locales et la relocalisation** Encourager l'utilisation des peaux locales dans la production liée au cuir Structurer la filière agroalimentaire en circuits courts Accompagner une filière d'approvisionnemen t en bois énergie Encourager l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire Accompagner les projets de recyclage/réemploi de matériaux de construction Accompagner les démarches innovantes d'économie circulaire Accompagner les projets industriels engagés dans l'éco-conception Développer de nouvelles formes d'activités en économie sociale et solidaire **MESURE 30 - Dynamiser la filière locale bois selon une gestion respectueuse des forêts** Faire émerger des projets immobiliers ou de mobilier urbain en bois locaux portés par les collectivités
28	Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux 1) …, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique suivantes : - à partir de 2020 : Objectif de limitation à 75%, soit 429 milliers de tonnes par an ; - à partir de 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 286 milliers de tonnes par an. 2) La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du schéma. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités…… 3) …. les limites maximales de capacités de stockage suivantes : - A partir de 2020 : Objectif de limitation à 70%, soit 1,12 millions de tonnes par an ; - A partir de 2025 : Objectif de limitation à 50%, soit 0,8 million de tonnes par an.	
29	Installations de stockage des déchets non dangereux 1) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à adapter : Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le schéma préconise, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur, à l'effort de limitation de la capacité de stockage 2) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à créer ou poursuivre : Sur la base des orientations et des besoins de traitement de proximité présentés dans l'annexe "Prévention et gestion des déchets", de nouvelles capacités de stockage pourront être envisagées notamment sur la base des projets et situations identifiés lors de la concertation menée par la Région, à savoir :…… - Pour les projets en cours d'étude : o L'Aveyron pour un nouveau site de stockage de déchets ayant fait l'objet de pré-traitement amont ……	**Mesure 21 - Pour une gestion exemplaire des déchets** Améliorer le maillage des équipements nécessaires pour bien gérer des déchets et pour lutter contre les pratiques illégales Mettre en place un schéma d'aménagement territorial d'équipements structurants, notamment pour valoriser ou traiter les déchets inertes, les déchets verts et les véhicules hors d'usage
29	3) Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à fermer Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes qui devront être fermées après l'entrée en vigueur du schéma sont celles dont la durée de vie autorisée sera inférieure à 2031 et dont la prolongation de l'autorisation d'exploiter serait contraire aux objectifs de la règle 22. La prospective post-2031 sera réalisée dans le cadre de la première révision du SRADDET. En application de la règle précédente, à date d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets et au regard des échanges avec les collectivités concernées et les services de l'Etat, les installations de stockage à fermer au terme de leur autorisation d'exploiter sont les suivantes : · ISDND de Villefranche-de-Rouergue (SYDOM 12) en 2019 ; · ISDND de Vendres (SITOM du Littoral) fin 2021 · ISDND de Capvern (SMTD65) avant 2022 ; · ISDND du Houga (Trigone) fin 2023 ;	

Projets de statuts du Parc naturel régional des Grands Causses

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC DES GRANDS CAUSSES : PROJET RELATIF À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est assimilé, dans son fonctionnement, à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

COMPOSITION



1 RÉGION Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

2 DÉPARTEMENTS Aveyron, Hérault

9 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévézou-Pareloup, Des Causses à l'Aubrac, Réquistanais, Lodévois et Larzac

119 COMMUNES *Cf. double page suivante*

MEMBRES ASSOCIÉS ponctuellement et sans voix délibérative

- Collège des Territoires associés (dans le cadre de conventionnements)
- Collège des organismes professionnels (interconsulaires Aveyron et Hérault)
- Tout organisme partenaire (État, collectivité, privé) ou personne qualifiée

MISSIONS

MISSIONS GÉNÉRALES

- Cohérence et coordination des actions de protection, mise en valeur, gestion, animation et développement menée par ses partenaires
- Avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles, au cours de leur élaboration
- Avis sur les aménagements, ouvrages et travaux envisagés soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement
- Gestion de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et du règlement général de son utilisation
- Conduite de la révision de la Charte du Parc naturel régional

DOMAINES D'ACTION

- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et paysages
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche

GOUVERNANCE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est administré par :

- UN COMITÉ SYNDICAL
- UN BUREAU

MISSIONS PARTICULIÈRES

- Toutes actions faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, d'un transfert de compétence, d'une convention ad hoc
- Appui administratif et technique aux structures publiques et privées (associations...) dès lors que leurs projets contribuent à la réalisation de la Charte
- Coordination de groupements de commandes
- Instruction et octroi d'aides, par délégation

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

à ce jour au Parc naturel régional des Grands Causses

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Élaboration, gestion et révision

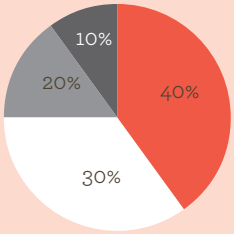
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Élaboration, gestion et révision

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc)
- Sur sollicitation des membres : mises à disposition de service, maîtrises d'ouvrages déléguées ou groupements de commande pour la mise en œuvre du SCoT.

LE COMITÉ SYNDICAL

Répartition par sièges et par voix



- Collège des Régions : 40% des voix,
  - Région Occitanie : 4 délégués
- Collège des Départements : 30% des voix
  - Département de l'Aveyron : 3 délégués pour 25,5% des voix
  - Département de l'Hérault : 1 délégué pour 4,5% des voix

  (pourcentages à ajuster en fonction des communes adhérentes par décret)
- Collège des communes : 20% des voix
  - Communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants, soit 125 délégués
- Collège des Établissements publics de coopération intercommunale : 10% des voix
  - Communautés de communes : 1 délégué par groupement de communes par tranche de 10 000 habitants, soit 12 délégués

ATTRIBUTIONS

Délibérations sur toutes affaires de la compétence du Syndicat mixte :

- Vote du budget
- Administration des biens
- Création des emplois
- Approbation du compte administratif
- Examen des comptes rendus d'activités
- Toutes questions statutaires
- Désignation de la commission d'appel d'offres permanente (et éventuellement des CAO particulières)
- Avis sur le bilan annuel des acquisitions et cessions
- Mise en place de commissions consultatives

LE BUREAU

- Le Président
- Plusieurs vice-présidents élus par le Comité syndical
- Collège des Régions : 4 délégués
  - Région Occitanie : 4 délégués
- Collège des Départements : 4 délégués
  - Département de l'Aveyron : 3 délégués
  - Département de l'Hérault : 1 délégué
- Collège des communes : 5 délégués dont 2 au titre des compétences déléguées (SCoT, Spanc...)
- Collège des groupements de communes :
  - 3 délégués

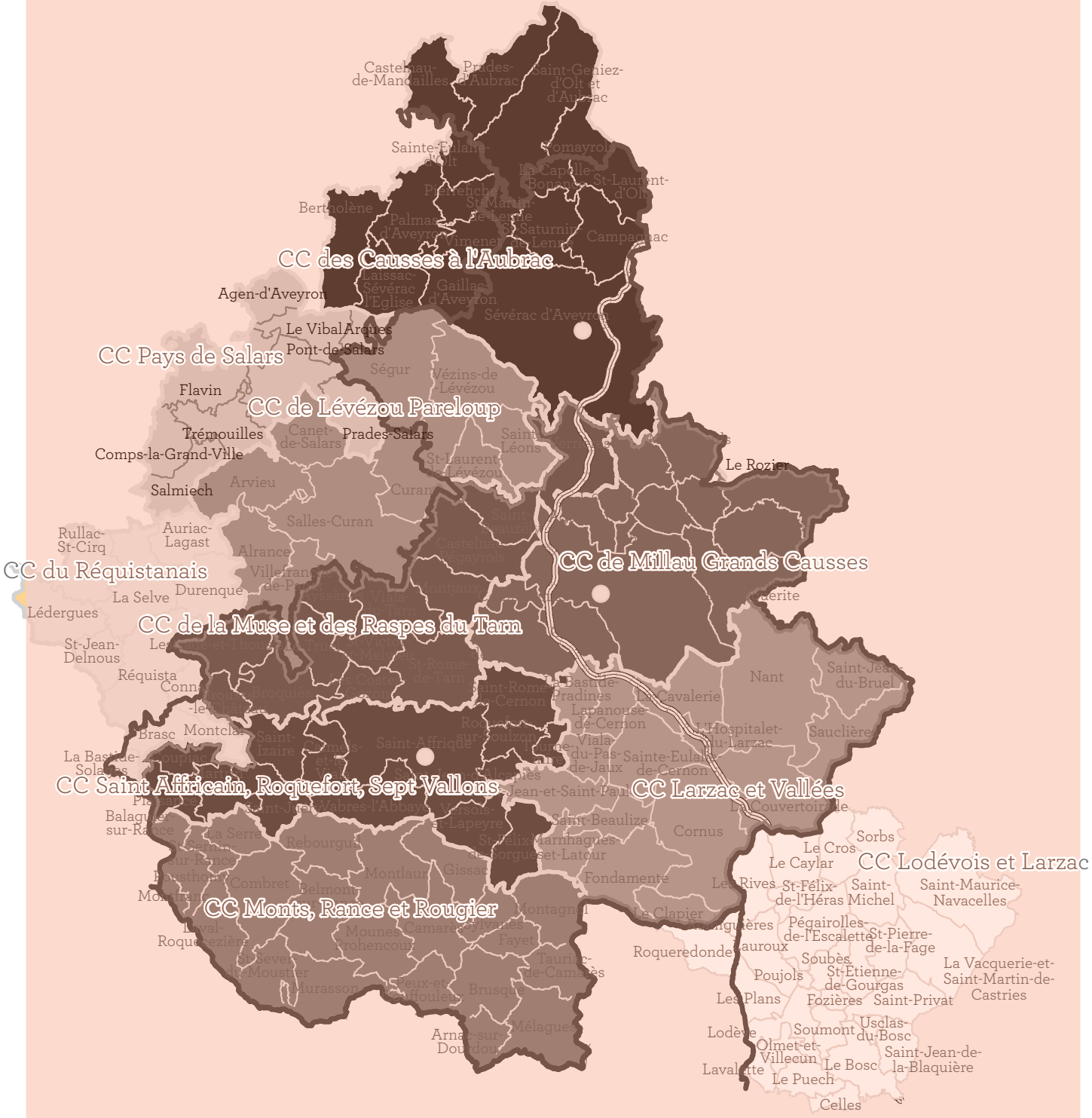
1 délégué = 1 voix

- 3 membres avec voix consultative
  - le représentant de l'Interconsulaire
  - le Président du Conseil scientifique
  - le Président du Conseil de développement

ATTRIBUTIONS

- Gestion courante du Syndicat mixte
- Exercice des attributions déléguées par le Comité syndical
- Suivi des actions décidées par le Comité syndical
- Délibération sur les projets de missions particulières
- Création de groupes de travail pour une mission déterminée

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES : LA COMPOSITION DÉTAILLÉE



MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

119 COMMUNES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE CLASSÉ « PARC NATUREL RÉGIONAL » :

93 communes de l'Aveyron :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Gissac, L'Hospitalet-du-Larzac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertoirade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Laval-Roquecezière, Le Clapier, Le Truel, Les Costes-Gozon, Lestrade-et-Thouels, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Mostuéjouls, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Paulhe, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézines, Saint-Beaulize, Saint-Beauzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melvieu, Sauclières, Ségur, Sévérac d'Aveyron, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévézou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn

26 communes de l'Hérault :

Celles, Fozières, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Poujols, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Héras, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc

8 Communautés de communes de l'Aveyron :

Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévezou-Pareloup, Des Causses à l'Aubrac, Réquistanais

1 Communauté de communes de l'Hérault :

Lodévois-Larzac

POUR LES COMPÉTENCES SCOT ET PCAET

5 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AVEYRON :

Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier

POUR LA COMPÉTENCE SPANC

86 COMMUNES DE L'AVEYRON :

Aguessac ; Arnac-sur-Dourdou ; Ayssènes ; Balaguier-sur-Rance ; Belmont-sur-Rance ; Broquiès ; Brousse-le-Château ; Brusque ; Calmels-et-le-Viala ; Camarès ; Campagnac ; Castelnau-Pégayrols ; Combret ; Compeyre ; Comprégnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet-du-Larzac ; La Bastide-Pradines ; La Capelle-Bonance ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; La Cresse ; La Roque-Sainte-Marguerite ; La Serre ; Lapanouse-de-Cernon ; Laval-Roquecezière ; Le Clapier ; Le Truel ; Les Costes-Gozon ; Lestrade-et-Thouels ; Marnhagues-et-Latour ; Martrin ; Mélagues ; Millau ; Montagnol ; Montfranc ; Montjaux ; Montlaur ; Mostuéjouls ; Mounes-Prohencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux-et-Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Rivière-sur-Tarn ; Roquefort-sur-Soulzon ; Saint-Affrique ; Saint-André-de-Vézines ; Saint-Beaulize ; Saint-Beauzély ; Sainte-Eulalie-de-Cernon ; Saint-Félix-de-Sorgues ; Saint-Georges-de-Luzençon ; Saint-Izaire ; Saint-Jean-d'Alcapiès ; Saint-Jean-du-Bruel ; Saint-Jean-et-Saint-Paul ; Saint-Juéry ; Saint-Laurent-d'Olt ; Saint-Martin-de-Lenne ; Saint-Rome-de-Cernon ; Saint-Rome-de-Tarn ; Saint-Saturnin-de-Lenne ; Saint-Sernin-sur-Rance ; Saint-Sever-du-Moustier ; Saint-Victor-et-Melvieu ; Sauclières ; Sévérac d'Aveyron ; Sylvanès ; Tauriac-de-Camarès ; Tournemire ; Vabres-l'Abbaye ; Verrières ; Versols-et-Lapeyre ; Veyreau ; Viala-du-Pas-de-Jaux ; Viala-du-Tarn

6 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AVEYRON :

Causses à l'Aubrac, Larzac et Vallées, Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier, Muse et Raspes du Tarn, Saint-Affricain Roquefort 7 vallons

INSTANCES CONSULTATIVES

Le Conseil scientifique
se compose de personnalités dont l'expertise porte sur le développement durable et les thématiques prioritaires de la Charte. Elles sont désignées par le Comité syndical pour trois ans renouvelables. Le Conseil scientifique apporte une réflexion prospective et favorise les démarches de sciences partipatives. Le Conseil scientifique sera animé par un quart-temps de chargé de mission.

Le Conseil de développement
se compose de structures professionnelles et associatives désignées par le Comité syndical. À travers ses recommandations, il aide le Syndicat mixte à définir les programmes d'actions. Il s'agit d'une instance permanente, dont le Président du Syndicat mixte est membre de droit.

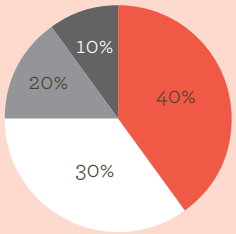
Les commissions thématiques
se composent des délégués du Syndicat mixte. Elles assurent le suivi des programmes opérationnels et examinent en amont les projets soumis à l'appréciation du Comité syndical. Le Président du Syndicat mixte en est membre de droit.

BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Les recettes proviennent de recouvrements et subventions tels :
- les contributions statutaires des membres
- les participations des membres pour services rendus
- les dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'État, des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, des Départements de l'Aveyron, de l'Hérault, des collectivités locales et de leurs groupements ou de tout autre organisme
- les contributions directes éventuelles
- les produits exceptionnels
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Contributions statutaires des membres du Syndicat mixte

- Collège des Régions 40%
- Collège des Départements 30%
- Collège des communes 20%
- Collège des Communautés de communes 10%



Les dépenses se rapportent ;
- au personnel, à l'entretien des bâtiments et du matériel, aux impôts, aux intérêts d'emprunts et plus largement au fonctionnement du Syndicat mixte
- à la réalisation des programmes d'actions aux subventions, fonds de concours ou participations accordés à d'autres maîtres d'ouvrage.

SECTION D'INVESTISSEMENT
Les recettes proviennent :
- des participations, subventions et dotations allouées à la réalisation des programmes opérationnels et d'équipement
- du Syndicat mixte
- du produit des emprunts contractés
- toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Les dépenses se rapportent :
- aux subventions d'équipement, fonds de concours ou participations allouées à d'autres maîtres d'ouvrage
- aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par Syndicat mixte
- au remboursement d'éventuels emprunts.

Budgets annexes liés au transfert de compétences
Les budgets annexes sont équilibrés
- pour la compétence Spanc, par la redevance annuelle
- pour les compétences SCoT et PCAET, par la contribution des Communautés de communes concernées.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1: DENOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est un établissement public à caractère administratif qui a pour nom Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.
Ce Syndicat est un Syndicat mixte ouvert restreint, composé de communes, de groupements de communes, de Départements, de Régions.

Son fonctionnement est assimilé à une commune de la strate 40 000 à 80000 habitants.

Les membres du Syndicat mixte, sont :

- La Région Occitanie
- Le Département de l'Aveyron
- Le Département de l'Hérault
- 119 communes situées sur le territoire classé « Parc naturel régional » :
  - 93 communes de l'Aveyron :
    Aguessac ; Arnac-sur-Dourdou ;Ayssènes ; Balaguier-sur-Rance ; Belmont-sur-Rance ; Brasc ; Broquiès ; Brousse-le-Château ; Brusque ; Calmels-et-le-Viala ; Camarès ; Campagnac ; Castelnau-Pégayrols ; Combret ; Compeyre ; Comprégnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L' Hospitalet-du-Larzac ; La Bastide-Pradines ; La Bastide-Solages ; La Capelle-Bonance ; La Cavalerie La Couvertoirade ; La Cresse ; La Roque-Sainte-Marguerite ; La Serre ; Lapanouse-de-Cernon ; Laval-Roquecezière ; Le Clapier ; Le Truel ; Les Costes-Gozon ; Lestrade-et-Thouels ; Marnhagues-et-Latour ; Martrin ; Mélagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjaux ; Montlaur ; Mostuéjouls ; Mounes-Prohencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux-et-Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Rivière-sur-Tarn ; Roquefort-sur-Soulzon ; Saint-Affrique ; Saint-André-de-Vézines ; Saint-Beaulize ; Saint-Beauzély ; Sainte-Eulalie-de-Cernon ; Saint-Félix-de-Sorgues ; Saint-Georges-de-Luzençon ; Saint-Izaire ; Saint-Jean-d'Alcapiès ; Saint-Jean-du-Bruel ; Saint-Jean-et-Saint-Paul ; Saint-Juéry ; Saint-Laurent-de-Lévézou ; Saint-Laurent-d'Olt ; Saint-Léons ; Saint-Martin-de-Lenne ; Saint-Rome-de-Cernon ; Saint-Rome-de-Tarn ; Saint-Saturnin-de-Lenne ; Saint-Sernin-sur-Rance ; Saint-Sever-du-Moustier ; Saint-Victor-et-Melvieu ; Sauclières ; Ségur ; Sévérac d'Aveyron ; Sylvanès ; Tauriac-de-Camarès ; Tournemire ; Vabres-l'Abbaye ; Verrières ; Versols-et-Lapeyre ; Veyreau ; Vézins-de-Lévézou ; Viala-du-Pas-de-Jaux ; Viala-du-Tarn
  - 26 communes de l'Hérault :
    Celles ; Fozières ; La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries ; Lauroux ; Lavalette ; Le Bosc ; Le Caylar ; Le Cros ; Le Puech ; Les Plans ; Les Rives ; Lodève ; Olmet-et-Villecun ; Pégairolles-de-l'Escalette ; Poujols ; Saint-Étienne-de-Gourgas ; Saint-Félix-de-l'Héras ; Saint-Jean-de-la-Blaquière ; Saint-Maurice-Navacelles ; Saint-Michel ; Saint-Pierre-de-la-Fage ; Saint-Privat ; Sorbs ; Soubès ; Soumont ; Usclas-du-Bosc
- 8 Communautés de communes de l'Aveyron :
  Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort 7 vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévézou-Pareloup, Causses à l'Aubrac, Réquistanais
- 1 Communauté de communes de l'Hérault :
  Lodévois et Larzac

Pour la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) / Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- 5 Communautés de communes de l'Aveyron :
  Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort 7 vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier,

Pour la compétence Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) :

- 86 communes de l'Aveyron :
  - Aguessac ; Arnac-sur-Dourdou ; Ayssènes ; Balaguier-sur-Rance ; Belmont-sur-Rance ; Broquiès ; Brousse-le-Château ; Brusque ; Calmels-et-le-Viala ; Camarès ; Campagnac ; Castelnau-Pégayrols ; Combret ; Compeyre ; Comprégnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet-du-Larzac ; La Bastide-Pradines ; La Capelle-Bonance ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; La Cresse ; La Roque-Sainte-Marguerite ; La Serre ; Lapanouse-de-Cernon ; Laval-Roquecezière ; Le Clapier ; Le Truel ; Les Costes-Gozon ; Lestrade-et-Thouels ; Marnhagues-et-Latour ; Martrin ; Mélagues ; Millau ; Montagnol ; Montfranc ; Montjaux ; Montlaur ; Mostuéjouls ; Mounes-Prohencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux-et-Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Rivière-sur-Tarn ; Roquefort-sur-Soulzon ; Saint-Affrique ; Saint-André-de-Vézines ; Saint-Beaulize ; Saint-Beauzély ; Sainte-Eulalie-de-Cernon ; Saint-Félix-de-Sorgues ; Saint-Georges-de-Luzençon ; Saint-Izaire ; Saint-Jean-d'Alcapiès ; Saint-Jean-du-Bruel ; Saint-Jean-et-Saint-Paul ; Saint-Juéry ; Saint-Laurent-d'Olt ; Saint-Martin-de-Lenne ; Saint-Rome-de-Cernon ; Saint-Rome-de-Tarn ; Saint-Saturnin-de-Lenne ; Saint-Sernin-sur-Rance ; Saint-Sever-du-Moustier ; Saint-Victor-et-Melvieu ; Sauclières ; Sévérac d'Aveyron ; Sylvanès ; Tauriac-de-Camarès ; Tournemire ; Vabres-l'Abbaye ; Verrières ; Versols-et-Lapeyre ; Veyreau ; Viala-du-Pas-de-Jaux ; Viala-du-Tarn

- 6 Communautés de communes de l'Aveyron :
  Causses à l'Aubrac, Larzac et Vallées, Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier, Muse et Raspes du Tarn, Saint-Affricain Roquefort 7 vallons

ARTICLE 2 : MEMBRES ASSOCIES

Sont systématiquement associés aux réunions du Comité syndical, sans voix délibérative :

- Collège des « Territoires associés » : Les Présidents des structures associées dans le cadre de conventionnements prévus à l'article 4.
- Collège des organismes professionnels : Les représentants de l'inter-consulaire, des Départements de l'Aveyron et de l'Hérault.

Le Syndicat mixte peut également associer ponctuellement à ses travaux, avec voix consultative, les membres de ces deux collèges ainsi que tout organisme partenaire (Etat, collectivité, privé) ou personne qualifiée.

ARTICLE 3 : OBJET

a) Missions générales

En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional des Grands Causses. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et sur son territoire d'intervention, des missions qui lui sont dévolues par les dispositions des articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants du code de l'environnement et notamment :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et R.333-13, R.333-14, R.333-15 du Code de l'Environnement) ;
- Il émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles lors de leur élaboration ;
- Il formule des avis sur les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés qui sont soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement ;

- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- Il conduit, en application de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, la révision de la Charte du Parc naturel régional.

Ses domaines d'actions sont :
- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

b) Missions particulières

Au-delà de ces missions, le Syndicat mixte peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage ou pour lequel il bénéficie d'un transfert de compétence ou d'une convention ad hoc. Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par la structure commanditaire, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte.

Ces missions se feront :
- soit par le biais de mise à disposition de service du Syndicat mixte au profit de l'un de ces membres ou structure dont au moins l'un de ces membres est membre selon les modalités définies par délibération du Syndicat mixte et conformément traduites dans une convention type et spécifique à chaque opération au L 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ou bien elles feront l'objet de contrats particuliers couvrant la période nécessaire à la réalisation de ladite mission et validées par les instances du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations…) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte. Ces missions pourront également se faire par le biais de mise à disposition de service conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT lorsqu'il s'agit d'un membre du Syndicat ou par prestation de service lorsqu'il s'agit d'un opérateur non membre.
Le Syndicat mixte peut être désigné coordonnateur de groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 et L 3112-1 à L 3112-4 du Code de la commande publique.
Il peut être délégataire de l'instruction et de l'octroi d'aides au titre de l'article L. 111-8-2 du code général des collectivités territoriales.

c) Transfert de compétences :

Le Syndicat mixte peut éventuellement bénéficier de transferts de compétences, de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement transférées et ce, conformément aux articles L 5721-1 à L5722-8 et à l'article L 5212-16 du CGCT.
Ces transferts, qui peuvent aboutir à un fonctionnement à la carte, impliqueraient alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 8.

A ce jour le Syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences suivants :

- Conformément à l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme et conformément aux délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Syndicat est compétent pour élaborer, gérer et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire des Communautés de communes suivantes : Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier, Larzac et Vallées, Saint-Affricain Roquefort 7 vallons, Muse et Raspes du Tarn. Cette compétence est conduite par les membres du Comité syndical désignés par les EPCI ayant transféré la compétence, lesquels constituent « le Comité syndical SCoT ». Cette compétence fait l'objet d'un budget annexe et de cotisations spécifiques.

- Conformément aux « missions particulières » définies ci-dessus, les membres peuvent solliciter le Syndicat mixte dans le cadre de la mise en œuvre de du SCoT, à travers des mises à dispositions de service, des maitrises d'ouvrages déléguées ou des groupements de commande.

- Conformément à l'article L 229-6 du Code de l'environnement et conformément aux délibérations des EPCI, le Syndicat est compétent pour élaborer, gérer et réviser le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le même périmètre que le SCoT. Cette compétence est conduite par les membres du Comité syndical désignés par les EPCI ayant transféré la compétence, lesquels constituent « le Comité syndical SCoT ». Cette compétence est intégrée au budget annexe SCoT.

- Conformément aux « missions particulières » définies ci-dessus, les membres peuvent solliciter le Syndicat mixte dans le cadre de la mise en œuvre de du PCAET, à travers des mises à dispositions de service, des maîtrises d'ouvrages déléguées ou des groupements de commande.

- Conformément aux articles L 2224-7 et L 2224-8 du CGCT et conformément aux délibérations des collectivités concernées (annexe 3) et compétent pour assurer les missions obligatoires relevant du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC). Cette compétence est conduite par les membres du Comité syndical désignés par les collectivités ayant transféré la compétence lesquels constituent « le Comité syndical SPANC ». Dans le cadre de ces missions obligatoires, le Syndicat mixte perçoit une redevance votée par le « Comité syndical SPANC » qui est affectée exclusivement au budget annexe dédié à la gestion de cette compétence. Il convient de préciser qu'au côté du « Comité syndical SPANC » sont placées deux instances consultatives : le Conseil d'exploitation et la Commission consultative des services publics locaux, dont les membres respectifs sont désignés par le Comité syndical SPANC.

- Conformément aux « missions particulières » définies ci-dessus, les membres peuvent solliciter le Syndicat mixte dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence SPANC, à travers des mises à dispositions de service, des maitrises d'ouvrages déléguées ou des groupements de commande.

d*) Moyens humains*

Pour mener à bien son objet, le Syndicat mixte se dote de services administratifs, techniques et d'animation.
Conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, ces services peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés, fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement, par la collectivité ou l'établissement, des frais de fonctionnement du service.
Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L.5721-6-1, les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

e) Moyens matériels

Le Syndicat mixte peut mettre à disposition de ses membres, par convention, des moyens matériels, afin de leur faciliter l'exercice de leurs compétences, et inversement.

ARTICLE 4 : PERIMETRE D'INTERVENTIONS

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :
- au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre classé du Parc (annexe 1), ainsi que des personnes publiques adhérentes au Syndicat pour des compétences hors aménagement et gestion du Parc Naturel Régional,

- auquel s'ajoute le territoire administratif des « communes partenaires » situées hors du périmètre proposé au classement mais en périphérie de ce dernier (annexe 2).

Pour des raisons biogéographiques (interventions à l'échelle d'un bassin versant, d'une unité paysagère...), historiques ou socioéconomiques ou pour toute autre raison d'intérêt général, dès lors qu'elle contribue ou favorise la mise en œuvre de la Charte du Parc, le Syndicat mixte pourra également intervenir hors du périmètre défini ci-avant.

Au besoin, une convention sera conclue pour ce faire entre le Syndicat mixte et la collectivité ou l'EPCI intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.
En cas de déclassement, de non renouvellement du classement ou de vacance de classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement. Il est ensuite dissout, dans le respect des dispositions de l'article 9, sauf si les personnes publiques membres au titre des compétences autres que l'aménagement et la gestion du Parc (SCoT, SPANC) souhaitent maintenir le Syndicat mixte. Auquel cas, les personnes publiques qui sont membres du Syndicat mixte exclusivement au titre de l'aménagement et de la gestion du Parc Naturel Régional se retirent du Syndicat et seules les personnes publiques ayant transféré les compétences restantes maintiennent leur participation au Syndicat mixte, sous réserve d'une révision de ses statuts pour tirer les conséquences de la disparition du Parc Naturel Régional. Ces dispositions ne sont pas exclusives de la possibilité de dissolution du Syndicat mixte.

ARTICLE 6 : SIEGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé au 71, boulevard de l'Ayrolle – 12100 MILLAU.
Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre classé, sur délibération du Comité syndical à la majorité qualifiée.
A l'initiative du Comité syndical ou du Président, les réunions de ce dernier pourront se tenir en tout autre endroit du territoire syndical, élargi aux territoires des communes partenaires, sous réserve de la mention de ce changement dans la convocation adressée aux membres du Comité syndical ou du Bureau. A l'initiative du Président, et sous réserve des mêmes conditions d'information, les réunions du Bureau pourront se tenir dans tout autre endroit du territoire syndical.

ARTICLE 7 : ADHESIONS ET RETRAIT

a) Adhésions

Conformément aux dispositions du VIII de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, une commune peut être classée dans le Parc naturel régional en cours de validité de la charte, selon la procédure prévue à l'article R. 333-10-1 II du code de l'environnement.

Par ailleurs, une personne publique non incluse dans le périmètre du Parc naturel régional peut y adhérer au titre d'un transfert de compétences ne relevant pas de la gestion et de l'aménagement du Parc naturel régional.

b) Retraits

Le retrait d'une personne publique au titre de la compétence aménagement et gestion du Parc naturel régional se fait dans les conditions de droit commun. Le retrait d'une personne publique au titre d'une autre compétence se fait dans les conditions fixées pour les syndicats de communes.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications portées aux présents statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définis à l'article 7, sont approuvées par le Comité syndical, sur proposition du Bureau, à la majorité des 2/3 des voix exprimées.
Préalablement à une décision de modification des statuts, le Comité syndical ou le Président peuvent demander une consultation de l'ensemble des personnes publiques membres du Syndicat mixte, intéressées par la modification. Cette consultation est obligatoire si les propositions de modifications concernent l'objet du Syndicat mixte (article 3 des présents statuts) ou son périmètre d'intervention (article 4).
Par ailleurs, doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des Conseils régionaux et départementaux, les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- des catégories de collectivités ou de groupements de collectivités composant le Comité syndical (article 1) ;
- de la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat mixte (article 18) ;
- de la répartition des voix.

Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les propositions de modifications, faute de quoi l'avis sera considéré favorable.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du Syndicat mixte intervient dans les conditions prévues par les articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales. Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations) et procède à la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.
La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical et un Bureau.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte. Chaque collège y dispose d'un nombre défini de voix.

Répartition des sièges :

- Collège des Régions : 40 % des voix, réparties parmi 4 délégués :
  - Région Occitanie : 4 délégués

- Collège des Départements : 30 % des voix, réparties parmi 4 délégués :
  - Département de l'Aveyron : 3 délégués pour 25,5% des voix
  - Département de l'Hérault : 1 délégué pour 4,5% des voix
    (pourcentages à ajuster en fonction des communes adhérentes par décret)

- Collège des communes : 20 % des voix, réparties parmi les 125 délégués :
  - Communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants (annexe 1)

- Collège des Etablissements Publics de coopération intercommunale : 10% des voix, réparties parmi 12 délégués
  - Communautés de communes : 1 délégué par groupement de communes par tranche de 10 000 habitants, seule la population des communes classées (annexe 1) est prise en compte.

A l'intérieur des différents collèges, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués présents.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de désignation dans ce délai, à concurrence du nombre de délégués prévu par le présent article, les délégués sont le maire et le premier adjoint pour les communes.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désignent leurs représentants dans le délai de six semaines suivant l'élection des maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de désignation dans ce délai, à concurrence du nombre de délégués prévus par le présent article, les délégués sont le Président et le premier vice-président.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants d'une institution membre du Syndicat mixte, comme en cas de suspension, de dissolution ou de démission de tous les membres de l'organe délibérant d'une institution membre, il est procédé comme prévu à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, alors même que ce dernier ne vise que les délégués des communes. A défaut de désignation, les délégués sont le maire et le premier adjoint pour les communes, le président et le premier vice-président pour les autres institutions.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres du Comité syndical sont celles prévues par les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237 et L. 239 du Code électoral. Un agent employé par le Syndicat mixte ne peut être désigné par une institution membre pour la représenter au sein du Comité syndical.

Durant la période de renouvellement du Comité syndical, les organes du Syndicat mixte peuvent valablement accomplir les actes de gestion courante nécessaires à l'exercice de ses missions par le Syndicat mixte.

Les dispositions de l'article L. 5211-13 et D. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales sont applicables aux membres du Comité syndical.

Lorsque le Comité syndical se réunit pour traiter de questions relevant de l'exercice d'une compétence autre que celle d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (SPANC, SCoT), seules les personnes publiques adhérentes au titre de la compétence en cause sont amenées à délibérer.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Le Comité syndical se réunira au moins une fois par trimestre. De plus, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses membres.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Sauf disposition législative ou règlementaire contraire, le Comité syndical peut déléguer ses compétences au Bureau ou au Président, à l'exception de celles énumérées ci-après :

* vote du budget, de l'institution et de la fixation des taxes ou tarifs des taxes ou redevances,
* dispositions à caractère budgétaire prises à la suite de la mise en demeure de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
* approbation du compte administratif,
* modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur,
* délégation ou acceptation de délégation de services publics,
* adhésion à un établissement public,
* désignation des membres de la commission d'appel d'offres,.

Il reste seul compétent pour désigner la commission d'appel d'offres permanente et, éventuellement, les commissions d'appel d'offres particulières. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

Le Comité syndical peut mettre en place, de façon permanente ou ponctuelle, toute commission consultative dont il détermine la composition, en vue de participer aux travaux ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte. Sauf disposition contraire de la délibération constitutive, le fonctionnement de la commission est régi par le règlement intérieur, le Président de la commission, désigné par le Comité syndical, exerçant dans ce cadre les fonctions normalement dévolues au Président du Comité syndical.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10.

Le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, de plusieurs vice-présidents et de plusieurs autres membres.

Le régime indemnitaire du Président et des vice-présidents du Syndicat mixte est fixé conformément aux dispositions des articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau, organisé en collèges, est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté d'un vice-président par collège constituant le Comité syndical et de 16 délégués.

Le Bureau comprend donc 16 délégués répartis comme suit :

- 4 délégués pour le Collège Région, répartis comme suit : 4 délégués pour la Région Occitanie
- 4 délégués pour le Collège des Départements, répartis comme suit : 3 délégués pour le Département de l'Aveyron, 1 délégué pour le Département de l'Hérault
- 5 délégués pour le Collège des communes
- 3 délégués pour le Collège des groupements de communes

Parmi les délégués des communes et groupements de communes, deux délégués sont désignés spécialement au titre de chacune des compétences déléguées autre que l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional (SCoT, SPANC…).

A l'intérieur du Bureau, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués (1 délégué = 1 voix).

Le Bureau est également composé de membres avec voix consultative : le représentant de l'Inter-consulaire, le Président du Conseil scientifique et le Président du Conseil de développement.

Hormis le Président et les vice-présidents qui sont élus par le Comité syndical, et les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique qui sont élus par leur assemblée, les membres du Bureau sont élus par leur collège respectif.

Les décisions prises par le Bureau font l'objet d'un vote à main levée, sauf lorsqu'un tiers des membres présents le demande. Il a alors lieu au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Le Président peut inviter au Bureau tout organisme partenaire ou personne qualifiée.

Les délégués au Bureau sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10.

Le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, de plusieurs vice-présidents et de plusieurs autres membres.

Le régime indemnitaire du Président et des vice-présidents du Syndicat mixte est fixé conformément aux dispositions des articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présidé par le Président du Syndicat mixte, le Bureau concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président. Il assure le suivi des actions décidées par le Comité syndical et propose des actions à mener et les moyens correspondants. Le Bureau délibère sur les projets de missions particulières telles que définies à l'article 3. Il se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. Les conditions relatives au quorum sont les mêmes que pour les réunions du Comité syndical.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences déterminé, ce qui leur donne de droit la qualité de membre de la commission permanente ou temporaire instituée par le Comité syndical dont les travaux ont pour objet ou pour effet de porter sur ce domaine de compétences.

Pour l'assister, le Bureau peut créer des groupes de travail dont il désigne les présidents et dont il détermine la mission.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences déterminé, ce qui leur donne de droit la qualité de membre de la commission permanente ou temporaire instituée par le Comité syndical dont les travaux ont pour objet ou pour effet de porter sur ce domaine de compétences.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, en amont des discussions budgétaires, dans le format « Comité des financeurs », pour analyser et commenter le budget prévisionnel de l'année à venir du Syndicat mixte. Seuls les membres avec voix délibérative participent à cette réunion. L'Etat et les autres partenaires financiers peuvent toutefois y être associés.

ARTICLE 14 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

Le Comité syndical et le Bureau se réunissent sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Présidé par le Président du Syndicat mixte, le Bureau concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président. Il se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. Les conditions relatives au quorum sont les mêmes que pour les réunions du Comité syndical.

Les convocations du Comité syndical et du Bureau se font dans les conditions fixées par les articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour le Bureau syndical, en cas d'absence d'un membre, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du Président (ou du vice-président qui le supplée) est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié plus un des délégués avec voix délibérative est présente ou représentée. Le vote a lieu à bulletin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

ARTICLE 15 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Les membres du Comité syndical élisent parmi eux un Président, pour la durée du mandat des membres du Comité syndical. Cette élection se déroule à bulletin secret, au scrutin uninominal à trois tours. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas acquise à l'occasion du premier tour, un deuxième tour est organisé. Si une majorité absolue n'est pas obtenue à ce moment là, un troisième tour a lieu : l'élection se fait alors à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Président est membre de droit du Bureau. Il ne peut être choisi que parmi les délégués titulaires désignés au Comité syndical par les institutions membres.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président du Comité syndical après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente de la désignation du Président, ses fonctions sont exercées par le doyen d'âge du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidatures à la présidence du Syndicat mixte doivent être déposées au moins quinze jours avant l'élection au siège de ce dernier, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat mixte.

Les vice-présidents sont désignés dans les mêmes conditions que le Président.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il existe au moins un vice-président au titre de chaque compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional, désigné exclusivement par les personnes publiques concernées par cette compétence.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical, notamment en préparant le projet de budget du Syndicat mixte. Il suit l'exécution des décisions prises par les organes syndicaux. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte. Il rend compte aux collectivités adhérentes dans les conditions prévues à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est seul chargé de l'administration et dirige les services du Syndicat mixte, dont il est le chef. Il nomme le personnel du Syndicat mixte. Il gère le patrimoine et dirige les travaux du Syndicat mixte. Sous sa surveillance et sa responsabilité, il peut toutefois donner délégation de pouvoir ou de signature aux vice-présidents et délégation de signature au Directeur du Syndicat mixte. Il propose à l'approbation du Comité syndical les personnes en vue d'une nomination ou d'une présentation.

Le Président représente le Syndicat mixte, notamment pour passer les conventions et actes juridiques nécessaires ainsi que pour agir en justice, tant en demande qu'en défense. Sous réserve des matières réservées par la loi (notamment à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), les règlements ou les présents statuts au Comité syndical, il peut recevoir de ce dernier toute délégation.

Le Président convoque les membres aux réunions du Comité syndical ou du Bureau, sur un ordre du jour qu'il détermine, dans les conditions fixées par les articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Il dirige les débats du Comité syndical et du Bureau, en assure la police et la régularité, notamment lorsqu'il est procédé à des votes. En cas d'égalité des votes, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Il peut faire entendre par le Comité syndical ou le Bureau toute personne de son choix. Il rend compte au Comité syndical, à chacune de ses réunions, de son action et de l'activité du Syndicat mixte,

de ses services et du Bureau, notamment des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Les dispositions de l'article L. 5211-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables au Président du Syndicat mixte.

En cas d'empêchement ou par délégation, les fonctions du Président sont exercées par un vice-président, désigné conformément à l'ordre de nomination au Bureau. Lorsque la délégation porte sur une compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional, elle est donnée au vice-président désigné au titre de cette compétence par les personnes publiques adhérentes au titre de cette compétence.

ARTICLE 16 : LE DIRECTEUR

Le Directeur du Syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau. Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.
Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du Président et en application du Code de l'environnement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat mixte.

ARTICLE 17 : LES INSTANCES CONSULTATIVES

a) Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique apporte par ses avis et propositions une assistance permanente au Président, au Bureau et au Comité syndical pour la mise en œuvre de la Charte. Il s'exprime et intervient dans le champ du développement durable : environnement, économie et social.
Le Conseil scientifique est composé de personnalités qualifiées dont les compétences intéressent directement les thématiques prioritaires de la Charte. Ces personnalités sont sélectionnées par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau, et siègent au Conseil scientifique pour une durée de 3 ans renouvelables.
Les missions dévolues au Conseil scientifique sont : - Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation ; - Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte ; - Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte ; - Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et favoriser les démarches de sciences participatives.
Le Conseil scientifique élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

b) Le Conseil de développement

La Charte du Parc prévoit la mise en place d'un Conseil de développement, instance consultative permanente, destinée à favoriser la participation des acteurs professionnels, associatifs et scientifiques à la vie du Parc.

Le Conseil de développement est composé de structures professionnelles et associatives, sélectionnées par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau. Les représentants de ces structures sont proposés par leurs organes d'origine et approuvés par le Comité syndical.
Le Conseil de développement élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

Le Conseil de développement, par ses recommandations et avis, aide le Syndicat mixte à établir des programmes d'actions annuels et pluriannuels. Il communique ses recommandations et avis au Bureau et au Comité Dyndical. Par ailleurs, le Conseil de développement peut être sollicité par le Président du Syndicat mixte sur la mise en œuvre de dispositions de la Charte, sur son évaluation en continu et sur tout sujet pour lequel son avis est susceptible d'éclairer les décisions du Comité syndical.

Il est généralement convoqué par le Président du Syndicat mixte qui en est membre de droit, mais peut se réunir de sa propre initiative.

c) Les Commissions thématiques

Composées des délégués du Syndicat mixte, elles se réunissent pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical. Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le Comité syndical. Le Président est membre de droit de ces commissions qui sont convoquées par ce dernier.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 18 : LE BUDGET

Le budget syndical pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des compétences du Syndicat. Le montant des contributions financières des membres du Syndicat, nécessaire au financement des missions et du fonctionnement ordinaire du Syndicat, sera fixé chaque année par le Comité syndical. La contribution des personnes publiques membres pourra prendre la forme de mise à disposition de personnel, de matériel ou de locaux.

Le budget du Syndicat mixte prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses du Syndicat mixte. Il est établi conformément au Code général des collectivités territoriales et transmis après approbation du Comité syndical, à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le budget doit être approuvé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La section de fonctionnement comprend :

- En recettes :
  Les recouvrements et subventions tels que :
  - Les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant ;
  - Les participations des membres pour services rendus ;
  - Des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, des Départements de l'Aveyron et de l'Hérault, des collectivités locales et de leurs groupements ou de tout autre organisme ;
  - Les éventuelles contributions directes ;
  - Les produits exceptionnels (entre autre dons et legs) ;
  - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
  - Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte ;
  - Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions ;
  - Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

La section d'investissement comprend :

- En recettes :
  - Les participations, subventions et dotations pour la réalisation des programmes opérationnels et d'équipements du Syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Régions, Départements, Collectivités locales et leurs groupements, et tout autre organisme) ;
  - Les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte ;
  - Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

- En dépenses :
  - Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte ;
  - Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte ;
  - Le remboursement des emprunts éventuels.

ARTICLE 19 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé suivante :

- Collège des Régions : 40% répartis comme suit :
  Contribution du collège des Régions = (Participation statutaire annuelle votée par le Comité syndical)*40 %
  - Région Occitanie : 100% *(Contribution du collège des Régions)

- Collège des Départements : 30% répartis comme suit :
  Contribution du collège des départements =(Participation statutaire annuelle votée par le Comité syndical)*30 %
  - Département de l'Aveyron : 85% *(contribution du collège des départements)
  - Département de l'Hérault : 15% *(contribution du collège des départements)
    (pourcentages à ajuster en fonction des communes adhérentes par décret).

- Collège des communes : 20 % répartis comme suit :
  - Contribution du collège des communes = (Participation statutaire annuelle votée par le Comité syndical)*20 %
  - Contribution par commune = (population DGF communale/population DGF totale du collège des communes)* (participation collège communes)

- Collège des Communautés de communes : 10 % répartis comme suit :
  - Contribution du collège des Communautés de communes = (Participation statutaire annuelle votée par le Comité syndical)*10 %
  - Contribution par Communautés de communes = (population DGF intercommunale appartenant à une commune classée/population DGF totale du collège des Communautés de Communautés de communes)* (participation collège des Communautés de communes)

Les compétences transférées faisant l'objet d'un budget annexe seront équilibrées :
- par la redevance pour la compétence SPANC votée annuellement par le Comité syndical SPANC,
- par la contribution des Communautés de communes ayant transféré les compétences SCoT et PCAET, lesquelles seront fixées au prorata de la population DGF sur la base d'un budget annexe voté annuellement par le Comité syndical SCoT.

ARTICLE 20 : RELATIONS AVEC LES ORGANISMES PARTENAIRES, LES COLLECTIVITES ET LES EPCI ASSOCIES

Conformément à l'article 2 des présents statuts, des collectivités ou organismes autres que ceux visés à l'article 1 peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte (avec voix consultative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, par obtention de la majorité simple des suffrages exprimés.
L'implication avec voix consultative d'organismes partenaires est justifiée par leurs missions en rapport avec l'application de la Charte du PNR des Grands Causses et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat mixte.
A toutes fins utiles et en application de l'article 3, des conventions ou accords particuliers seront passés entre le Syndicat mixte et ces organismes. Au même titre que les collectivités, certains de ces organismes peuvent effectuer des missions de prestations de services (études, expertises, animations, travaux…), pour le compte du Syndicat mixte et à sa demande. Les missions s'exécutent dans le respect des textes réglementaires en vigueur, et notamment de ceux relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, adopté par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés peut, autant que de besoin, venir compléter les règles relatives au fonctionnement du Syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts.

ARTICLE 22 – FONCTION DE RECEVEUR

Le comptable public en charge du Syndicat mixte sera désigné par Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur sont régies en application des textes en vigueur et notamment des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement. A défaut de dispositions contraires des statuts, les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes.

ANNEXES AUX PRESENTS STATUTS

- Carte du périmètre proposé au classement de Parc naturel régional des Grands Causses
- Liste des communes, groupements de communes, départements et régions ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses
- Liste des communes, partenaires de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses
- Liste des communes, groupements de communes, ayant transféré au Syndicat mixte la compétence SPANC
- Liste des groupements de communes, ayant transféré au Syndicat mixte la compétence SCoT

Organigramme et projet d'évolution

Depuis 2014, Il a été procédé à des recentrages de pôles et à des recrutements adéquats aux missions nouvelles ou renforcées du Parc, visant à répondre aux besoins du territoire.
Ainsi aujourd'hui, en 2022, le Parc naturel régional compte 44 agents répartis en quatre pôles.
Dans le cadre de l'extension du périmètre du PNR des Grands Causses, il est prévu dans les projets des nouveaux statuts une augmentation des contributions des collectivités de l'ordre de 25%. Cela offrira la possibilité au syndicat mixte de renforcer les moyens humains et matériels nécessaire au maintien du niveau de service actuel et d'avoir en adéquation entre les moyens humains et le projet de charte



Budget prévisionnel et plan d'actions sur trois ans

BUDGET PREVISIONNEL 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Dépenses				
Frais de structure	1 500 000,00 €	1 522 500,00 €	1 545 337,50 €	1 568 517,56 €
frais AER	200 000,00 €	204 000,00 €	208 080,00 €	212 241,60 €
TOTAL Dépenses	**1 700 000,00 €**	**1 726 500,00 €**	**1 753 417,50 €**	**1 780 759,16 €**
Statutaire- contribution de nos membres	1 200 000,00 €	1 224 000,00 €	1 248 480,00 €	1 273 449,60 €
Mise à disposition AER(prestations)	200 000,00 €	204 000,00 €	208 080,00 €	212 241,60 €
ETAT dotation DREAL surle fonctionnement	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
MAD autres	50 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €	51 000,00 €
Mutualisation entre budgets (SPANC,SCOT)	200 000,00 €	204 000,00 €	208 080,00 €	212 241,60 €
Revenus Immobiliers	50 000,00 €	51 000,00 €	52 020,00 €	53 060,40 €
Animation Union Europpéenne (Natura 2000 et Leader)	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL Recettes	**1 920 000,00 €**	**1 954 000,00 €**	**1 987 660,00 €**	**2 021 993,20 €**
Auto financement	**220 000,00 €**	**227 500,00 €**	**234 242,50 €**	**241 234,04 €**

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL 2023-2025

Le plan prévisionnel d'actions s'appuit sur les actions en cours (AAP, AMI, contrat spécifique) ainsi que sur la programmation pluriannuelle du projet de charte.

		montant prévisionnel des actions		
DEPENSES	**Intitulé et détail de l'actions**	**2023**	**2024**	**2025**
Pole RNB				
	Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines (fonctionnement)	64 800,00 €	64 800,00 €	64 800,00 €
	Gestion des réseaux quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines (investissement)	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
	Gestion du réseau de contrôle de surveillance qualitatif des eaux souterraines (marché public)	20 080,00 €	20 080,00 €	20 080,00 €
	travail sur les Sites à inscrire dans la stratégie nationale des aires protégées (SNAP)	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
	organisation du suivi des manifestations en milieux naturels sur la partie extension		5 000,00 €	5 000,00 €
	Lancer des programmes d'actions ou de gestion spécifiques (ex : habitats remarquables) sur les espaces majeurs de biodiversité (picto plan de référence)		10 000,00 €	10 000,00 €
	identifier les espaces de continuité écologique et préserver la fonctionnalité écologique des grands réservoirs de biodiversité		10 000,00 €	10 000,00 €
	identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à enjeu et proposer des mesures de protection ou d'amélioration			20 000,00 €
	Construire collectivement des indicateurs pertinents pour suivre l'état de la biodiversité sur le territoire		10 000,00 €	
	Mettre en place un observatoire des effets du changement climatique et, le cas échéant, des espèces envahissantes (ex. Pyrale du buis), sur les écosystèmes forestiers dans leur ensemble (essence, végétation du sous-bois, sol…)			10 000,00 €

	Procéder à des inventaires d'espèces indicatrices de la biodiversité par des inventaires dendrologiques et naturalistes sur de nouveaux secteurs/essences, par la création de cartographie des forêts combinant maturité écologique et ancienneté ainsi que le complément de la cartographie des forêts anciennes sur la partie héraultaise du territoire		10 000,00 €	
	Animation des sites Natura 2000 (incluant les sites de l'extension à partir de 2024, selon modalités à définir avec les diverses structures animatrices actuelles)	130 000 €	150 000 €	200 000 €
	Actions de connaissance, protection et valorisation du patrimoine naturel (suivis d'espèces, concours prairies fleuries, évènementiels thématiques, publications grand public...)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Mise en place de l'OCSGE (AMI ZAN) y compris sur l'extension	130 000 €		
	Travail sur les Sites Naturels de Compensation (AMI ZAN) y compris sur l'extension		70 000 €	50 000 €
	Préservation des milieux naturels ciblés vis-à-vis des VAM		5 000 €	5 000 €
Dépenses RNB		**381 380,00 €**	**391 380,00 €**	**441 380,00 €**
Pole APE				
	accompagnement des révisions des SCOT et des Pluis pour la compatibilité avec la charte		15 000 €	15 000 €
	plan paysage Vallée verte (vallée du Tarn)	30 000 €	60 000 €	60 000 €
	expérimentation d'abri de troupeau pour lutter contre la fermeture des milieux ouverts	20 000 €	40 000 €	
	expérimentation de murs en pierres sèches avec ABPS, ENPC et le CD12 et accompagnement du programme LaubaEco	80 000 €	10 000 €	10 000 €
	accompagnement des artisans lauziers sur l'approvisionnement en matériaux locaux (microcarrière) et la réalisation d'ouvrage en pierre sèche	5 000 €	10 000 €	10 000 €
	rénovation : guichet Unique rénov'occitanie : 210 k€/an	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire
	Elaboration d'une stratégie d'encadrement de l'agrivoltaisme	5 000 €	5 000 €	

	accompagnement juridique pour l'intégration de financement participatif de projets ENR	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	équipement en PV sur toiture de batiments publics (730 k€)	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire
	élaboration et lancement d'un AMI d'installation de Parcs photovoltaiques sur sols dégradés	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	élaboration et lancement d'un Ami microhydroélectricité : équipement de seuils existants		10 000 €	30 000 €
	Elaboration et mise en œuvre d'actions dans le cadre de la labellisation Eci	50 000 €	100 000 €	100 000 €
	Mobilité : renforcement du service d'autopartage	20 000 €	40 000 €	25 000 €
	mobilité : mise en place d'un service de longue durée de VAE	110 000 €	20 000 €	20 000 €
	Mobilité : déploiement du covoiturage sur le territoire		15 000 €	5 000 €
	déploiement du suivi du foncier agricole	10 000 €	11 000 €	12 000 €
	compléter l'OPP sur la partie extension			4 000 €
	étude d'inventaire bibliographique du patrimoine bati et vernaculaire de la partie extension		4 000 €	
	Atelier Hors les murs : projet bourg centre avec des universitaires et écoles d'architecture		10 000 €	10 000 €
Dépenses APE		**345 000,00 €**	**365 000,00 €**	**316 000,00 €**
Pole DT	Promotion de l'écosystème numérique du Parc et des outils de valorisation patrimoniale	30000	30000	30000
	Interprétation du patrimoine et itinéraires artistiques	55000	55000	55000
	Mise en réseau et animation des tiers-lieux territoriaux	37500		
	Mise en en oeuvre du Projet Alimentaire de territoire	65000	65000	65000
	Contrat local de Santé	50000	50000	50000
	Mission Attractivité - animation	36000	70000	70000
	Développement des APN et des Itinérances	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire
	Tourisme Durable : accompagnement de professionnel du tourisme	20000		
	Animation des contrats territoriaux CTO/LEADER/FEDER/CRTE	100000	100000	100000
Dépenses DT		**393 500,00 €**	**370 000,00 €**	**370 000,00 €**

TOTAL DEPENSES		**1 119 880,00 €**	**1 126 380,00 €**	**1 127 380,00 €**
RECETTES		**2023**	**2024**	**2025**
Région		200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Europe		300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Etat		200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
collectivités		200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL Recettes		**900 000,00 €**	**900 000,00 €**	**900 000,00 €**
Auto financement		**219 880,00 €**	**226 380,00 €**	**227 380,00 €**

Tableau de programmation des dispositions

	mesures phares								
						Chargé de mission mise en œuvre prévisionnelle			pages rapport
n° fiche	37 mesures objectifs	numérotation	dispositions générales		sous dispositions	dans les 5ans	entre 5 et 15 ans	tout au long de la charte	
1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue	1,1	Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer au gain régional de biodiversité (stratégie Trame verte et bleue du territoire)	1,1,1	Planifier la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement et précisées au Plan de référence, tant à travers les documents d'urbanisme - en identifiant ces espaces et en prévoyant les dispositions nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques - que dans les projets d'aménagement (notamment les infrastructures de transport et les installations de production d'énergie)	x			
				1,1,2	Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou la remise en état, ainsi que la gestion des espaces de continuités écologiques (mesures de protection réglementaires, outils fonciers, mesures contractuelles, aménagement de passages à faune, effacement des obstacles avec passes à poissons…), notamment par l'animation et le suivi du Contrat restauration biodiversité ou par l'animation d'un groupe de travail et l'élaboration de programmes coordonnées de connaissance et de restauration des continuités écologiques (ex : réseaux de mares et lavognes, actions en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, protection de sites de nidification du Busard cendré, préservation de l'habitat de la Grande noctule…)			x	
				1,1,3	Anticiper la compensation écologique des projets en identifiant, évaluant et consolidant des sites à fort potentiel de gain de biodiversité en particulier les secteurs non gérés par l'agriculture (fermeture des milieux) ;	x			
				1,1,4	Expérimenter de nouveaux outils (PSE par ex.) ou des démarches à des échelles supra...			x	
		1,2	dans les documents d'urbanisme : Aménager et planifier en fonction des enjeux de biodiversité	1,2,1	identifier les espaces de continuité écologique et à préserver la fonctionnalité écologique des grands réservoirs de biodiversité, principalement les causses majeurs et les milieux des avant-causses, des rougiers et des monts.	x			
				1,2,2	identifier des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à enjeu et à leur report sur le règlement graphique pour les PLUi (zonage adapté N ou A indicé, emplacements réservés…)	x			
				1,2,3	au principe de maintien des équilibres naturels, en priorisant l'évitement, en intégrant les aménagements favorables à la biodiversité dans les secteurs à projet des documents d'urbanisme et de planification (orientations d'aménagement et de programmation pour les PLUi par exemple) et, le cas échéant, en anticipant la substitution des impacts des zones ouvertes aux aménagements	x			
				1,2,4	à la sanctuarisation des zones humides et la limitation de l'urbanisation des lits majeurs des cours d'eau (en cohérence avec la mesure 11 de gestion des risques inondation)	x			
				1,2,5	• à la réduction des flux de surfaces artificialisées et la désimperméabilisation des sols	x			
				1,2,6	• à la densification urbaine et au développement de la "nature en ville"	x			
				1,2,7	• à la végétalisation par des essences et variétés locales adaptées aux conditions climatiques - autant que possible de la marque Végétal local™			x	
				1,2,8	• au maintien des coupures d'urbanisation et de zones tampons naturelles en limite de zones urbaines pour préserver les corridors écologiques	x			
				1,2,9	• à l'évitement de la fragmentation des espaces naturels par les infrastructures de transports et la restauration de corridors si nécessaire			x	
				1,2,10	au traitement des eaux pluviales des projets d'aménagement (traitement de pollutions - limiter l'érosion, favoriser l'infiltration)			x	
				1,2,11	• à la compatibilité des projets d'énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité.			x	
		1,3	Stimuler l'acquisition et le partage des données entre les acteurs locaux de la biodiversité	1,3,1	Se mobiliser collectivement pour améliorer et valoriser les connaissances sur la nature et contribuer à alimenter le Système d'information sur la nature et les paysages d'Occitanie (SINP) avec notamment la réalisation d'inventaires ciblés sur ces espèces (ex. insectes pollinisateurs, odonates, amphibiens, plantes messicoles...) ou des milieux (ex. mares, zones humides, forêts matures...) ou encore la réalisation d'atlas communaux ou intercommunaux de la biodiversité et des paysages ;			x	
				1,3,2	Partager les projets et valoriser les actions en faveurs de la biodiversité du réseau d'acteurs locaux de la biodiversité, animer les échanges d'informations (organisation des actions en mode projet, groupe de travail ou de réflexion, séminaires…)			x	
				1,3,3	Construire collectivement des indicateurs pertinents pour suivre l'état de la biodiversité sur le territoire (évaluation de l'état de la biodiversité, compatibilité des projets avec la préservation de la biodiversité et évaluation des impacts)	x			
				1,3,4	Partager les informations pour la surveillance et le suivi des espèces indicatrices et/ou patrimoniales ainsi que des milieux naturels			*	
				1,3,5	Renforcer le lien avec la recherche et exploiter ses résultats sur le territoire.			x	
				1,4,1	Actualiser ces outils d'information et de veille en renouvelant le diagnostic des trames écologiques en prenant en compte l'extension du territoire, l'amélioration des connaissances (connaissance naturaliste, méthodes de cartographie...) et les nouveaux enjeux de biodiversité identifiés (biodiversité des sols, espèces nocturnes par exemple, l'articulation et les interactions avec les activités humaines…) ;	x			

		1,4	Favoriser l'appropriation des enjeux liés au fonctionnement des espèces et des écosystèmes par les décideurs et les porteurs de projet	1,4,2	Rendre lisibles les inventaires et diagnostics cartographiques des continuités écologiques à différentes échelles (illustration par des éléments concrets, synthèse cartographique, design décisionnel…) avec notamment le développement des atlas de la biodiversité communale (ABC) qui s'appuie sur les écopaysages ou la réalisation d'une cartographie en ligne;		x		
				1,4,3	Mettre en évidence le lien entre la santé des écosystèmes, la santé humaine et l'alimentation et promouvoir une approche intégrée de la santé publique, animale et environnementale.		x		
		2,1	Mise en œuvre de la SNAP	2,1,1	protéger, distinguer et valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs du territoire (zone humide, pelouse, lande, forêt, géologie), en constituant un réseau d'aires protégées fortes, lié ou connecté aux espaces majeurs de biodiversité correspondants			x	
		2,2	Préserver et valoriser les milieux remarquables	2,2,1	Partager les enjeux et actions avec les acteurs et gestionnaires du territoire (sites de nidification de l'avifaune, gîtes à chiroptère...)			x	
				2,2,2	Lancer des programmes d'actions ou de gestion spécifiques (ex : habitats remarquables) sur les espaces majeurs de biodiversité (picto plan de référence)	x			
				2,2,3	Définir un programme de protection de sites prioritaires : Gorges de la Dourbie, Hautes garrigues du Montpelliérais, Rougiers (données CBNPMP), cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand (protection de l'aigle royal)…	x			
				2,2,4	Valoriser les services rendus par les écosystèmes du type ORE, PSE			x	
		2,3	Préserver et valoriser les espèces patrimoniales et leurs habitats	2,3,1	Actualiser les connaissances en cohérence avec les programmes de conservation habitats/ espèces avec notamment le suivi de la répartition géographique des espèces en lien avec le changement climatique			x	
				2,3,2	Favoriser la prise de conscience des enjeux par les acteurs et habitants avec la mise en place d'action de sensibilisation et de formation			x	
				2,3,3	Valoriser les services rendus par les espèces du type ORE, PSE			x	
2	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver			2,3,4	Développer des plans d'actions spécifiques/thématiques en faveur des espèces d'intérêt patrimonialavec notamment la réduction de l'impact des réseaux électriques aériens sur l'avifaune, la mise en œuvre de points d'eau permanents, corridors boisés, haies,...ou encore la prise en compte de la biodiversité dans la réhabilitation du bâti : nichoirs, etc.			x	
				2,3,5	Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire	x			
				2,3,6	Relayer localement des programmes de gestion/restauration d'espèces en danger de disparition notamment les PNA			x	
		2,4	Impliquer tous les acteurs locaux dans la préservation et la gestion de la biodiversité	2,4,1	Éduquer et sensibiliser les habitants à la préservation des milieux remarquables et des espèces patrimoniales, à travers les sciences participatives, les défis familles, les spectacles culturels, etc.			x	
				2,4,2	Décliner et adapter l'étude réalisée par le service EFESE (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) du Ministère de la Transition écologique : « Recommandations à partir du cas de la réintroduction des vautours dans les parcs naturels régionaux du Vercors et des baronnies provençales » (avril 2021)			x	
				2,4,3	Valoriser les espaces naturels et la biodiversité du territoire, notamment par de la médiation culturelle : exposition photos, carnets d'artistes...			x	
		2,5	Animer les documents d'objectifs des sites Natura 2000	2,5,1	Créer un réseau des animateurs sites Natura 2000	x			
				2,5,2	Mettre en oeuvre les actions de gestion mentionnées dans leurs Docobs			x	
				2,5,3	Évaluer, réviser ou actualiser ces Docobs si nécessaire			x	
				2,5,4	Prendre en compte les enjeux d'espèces, habitats et habitats d'espèces des deux directives			x	
				2,5,5	Prendre en compte les sites Natura 2000 dans les projets de création d'aires protégées	x			
				2,5,6	diffuser des actions favorables à la diversité remarquable au-delà des périmètres Natura 2000			x	
3	Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés	3,1	Assurer la conservation des sites forestiers remarquables par leur biodiversité	3,1,1	Procéder à des inventaires d'espèces indicatrices de la biodiversitépar des inventaires dendrologiques et naturalistes sur de nouveaux secteurs/essences, par la création de cartographie des forêts combinant maturité écologique et ancienneté ainsi que le complément de la cartographie des forêts anciennes sur la partie héraultaise du territoire	x (extension)	x		
				3,1,2	Mettre en place un observatoire des effets du changement climatique sur les écosystèmes forestiers avec notamment Le suivi des chênaies pubescentes touchées par la pyrale du buis	x			
				3,1,3	Assurer la préservation, le cas échéant la restauration ou la remise en état, et la gestion des sites forestiers remarquables (mesure de protection règlementaire, outils fonciers, mesures de contractuelles…) en priorité sur les écosystèmes forestiers remarquables identifié au plan de référence		x		
				3,1,4	Créer au moins trois nouvelles RBI parmi les secteurs identifiés comme écosystèmes forestiers remarquables		x		
				3,1,5	Mieux prendre en compte les forêts dans les documents d'urbanisme	x			
		3,2	Conserver les conditions contribuant à la fonctionnalité de la trame des milieux boisés	3,2,1	Consolider la constitution d'îlots de sénescence dans la gestion forestière des forêts publiques et les développer en forêt privée		x		
				3,2,2	Favoriser les mesures sylvicoles favorables à la biodiversité (maintien d'arbres morts et d'arbres "bio", prise en compte des périodes de sensibilités des espècesavec notamment un suivi des travaux forestiers sur les sites de nidification des rapaces à enjeu patrimonial majeur …)			x	
				3,2,3	Poursuivre les efforts de conservation de la diversité génétique (Sapin pectiné de la Tenelle, Pin de Salzman, Hêtre...) avec l'analyse de la diversité génétique et la mise en place d'unités conservatoires de la génétique du Sapin pectiné, du Pin de Salzman, du Hêtre		x		
		3,3	Conseiller les propriétaires forestiers et collectivités dans leur gestion	3,3,1	Sensibiliser les propriétaire aux enjeux de préservation de la biodiversité (bois morts, arbres vivants à cavité ou porteur de dendrohabitats, diversité des essences et des habitats associés à la forêt…) et animer la contractualisation de forêts à haute valeur patrimoniale et la mise en place de nouvelles RBI			x	
				3,3,2	Expérimenter les Obligations réelles environnementales pour la gestion conservatoire des forêts	x			
				3,3,3	Généraliser des indicateurs aisément appropriables tels l'IPB		x		
				3,3,4	Développer des actions de valorisation-information auprès du grand public en s'appuyant notamment sur la médiation culturelle			x	
		4,1	Mieux connaître et mieux suivre les espècese exotiques envahissantes	4,1,1	Fédérer les acteurs compétents sur le territoire	x			
				4,1,2	Assurer une veille scientifiqueavec notamment la mise en place d'un réseau local d'observateurs formés à la détection des espèces exotiques envahissantes	x			
				4,2,1	Encourager les comportements en faveur des espèces locales			x	
				4,2,2	Accompagner particuliers et entreprises dans la prise en compte des risques sanitaires			x	

4	Endiguer la menace des invasives	4,2	Lutter si nécessaire contre ces espèces	4,2,3	Accompagner les opérations de lutte			x	
				4,2,4	Expérimenter des techniques de lutte ciblées			x	
				4,2,5	Mettre en place des actions de réduction ou d'éradication si les études le préconisent			x	
		4,3	Sensibiliser et éduquer tous les publics aux risques liés à la prolifération de ces espèces	4,3,1	Mutualiser les campagnes de communication auprès des professionnels et de formation auprès des professionnels et des élus			x	
				4,3,2	Organiser des journées d'information-sensibiilisation auprès des agents territoriaux	x			
		4,4	Cibler des actions de prévention selon les espèces visées	4,4,1				x	
		4,5	Mettre en place des actions de réduction ou d'éradication si les études le	4,5,1				x	
5	Des activités respectueuses de la biodiversité	5,1	Permettre des pratiques sportives de pleine nature et culturelles respectueuses des sites	5,1,1	Poursuivre les actions visant à l'adéquation des événements et projets avec les enjeux des milieux supports sur le périmètre historique du Parc et à mettre en place sur le Lodévois Larzac	x extension		x	
				5,1,2	Valoriser les événements et expériences au titre de leurs bonnes pratiques			x	
				5,1,3	Favoriser l'exploitation de données pour quantifier la fréquentation et son impact sur la biodiversité			x	
		5,2	Faire respecter la législation sur les véhicules à moteur dans les espaces naturels et sensibles	5,2,1	Préserver les espaces naturels et agricoles des VAM par la médiation auprès des associations de pratiquants en les responsabilisant avec une action prioritaire dans les 5 ans sur les communes suivantes : Montlaur (protection Znieff type 1) Fondamente, Cornus, Le Clapier, Ste-Eulalie-de-Cernon, Lapanouse-de-Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux (protection du plateau du Guilhaumard Z2000) Saint André de Vezines, Peyreleau et Veyreau (protection de zone de quiétude pour la reproduction d'oiseaux rupestres) (voir carte ci-dessous)	x			
				5,2,2	Mettre en place, dans le cas d'échec de la phase de médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM dans les zones à enjeux de conservation (aire de vigilance et de réservoir de biodiversité du plan de référence)	x			
				5,2,3	Expérimenter des outils innovants pour protéger les espaces à fort enjeu de conservation		x		
		5,3	Favoriser la cohabitation entre tous les usagers de la nature	5,3,1	Améliorer la transmission de l'information entre les différents usagers notamment en associant les usagers des espaces aux démarches de protection des sites	x			
				5,3,2	Expérimenter de nouveaux outils et pratiques de médiation	x			
				5,3,3	Mettre en place des zones de sensibilités du milieu naturel et agropastoral pour informer les usagers (cf. zone de vigilance dans l'encart « biodiversité » du plan de référence)	x		x	
		5,4	Sensibiliser et informer les pratiquants des enjeux, par tous moyens de communication	5,4	intervention régulière aux AG des associations motorisées ou sur les sites web (type Strava), création d'un réseau d'ambassadeurs, réalisation d'actions d'information/ sensibilisation lors de manifestations sportives de pleine nature, réalisation de passages de clôtures et panneaux d'information pour favoriser le multi-usage de l'espace, création d'un module « zones de sensibilités » sur une plate forme SIG			x	
6	Mesure 6 - Défendre le paysage agropastoral, emblèmes du territoire	6,1	Mieux connaître et conserver les milieux ouverts herbacés à forte valeur naturelle	6,1,1	Cartographier et caractériser des milieux ouverts herbacés	x			
				6,1,2	Poursuivre les inventaires visant la faune, la flore et la fonge			x	
		6,2	Accompagner de manière technico-économique et sociale les exploitations pour garantir le maintien des paysages agropastoraux emblématiques du territoire	6,2,1	Soutenir les pratiques pastorales liées à la conduite du troupeau (clôtures, pâturage tournant, adaptation de la taille des parcs en fonction de la saison d'utilisation, adaptation de la charge instantanée par parc selon les objectifs de gestion…), limiter les interventions mécaniques et encourager la mise en place de dispositif de défense des troupeaux contre la prédation			x	
				6,2,2	S'assurer de la maitrise foncière et garantir la gestion conservatoire des sites aux enjeux patrimoniaux les plus forts et s'appuyer sur la politique en matière d'Espaces naturels sensibles des départements pour développer des programmes de réouverture des d'espaces naturels en voie de fermeture en lien avec les projets de reconquête agropastorale			x	
				6,2,3	Mettre en place des mesures contractuelles à l'échelle du système d'exploitation pour accompagner le pâturage et reconnaître les pratiques d'élevage favorables (mesures agro-environnementales, paiements pour services environnementaux…)			x	
				6,2,4	Développer une ingénierie pastorale de qualité sur le territoire pour un accompagnement technique des systèmes d'exploitation agropastoraux	x (hors territoire Lodévois et Larzac)			
				6,2,5	Mobiliser et former les acteurs agricoles et de la biodiversité autour de l'activité d'élevage pour valoriser la végétation spontanée			x	
				6,2,6	Renforcer la complémentarité parcours-fourrages, spécifique à l'élevage ovin-lait, lors des diagnostics élevage des exploitations		x		
		6,3	Accompagner les projets de reconquête agropastorale pour endiguer la fermeture des milieux ouverts, notamment sur les avants-causses et les monts	6,3,1	Cartographier des friches et re-mobiliser le foncier abandonné		x		
				6,3,2	Accompagner les agriculteurs dans le développement de leur activité agropastorale avec notamment un appui financier pour la pose d'équipements pastoraux ou des chantiers pilotes de réouverture des milieux ou d'éclaircies sylvopastorales			x	
				6,3,3	Stimuler les nouvelles installations, les groupements pastoraux et la création d'associations foncières pastorales…			x	
		6,4	Assurer le maintien des surfaces agropastorales inscrites dans les documents d'urbanisme	6,4,1	Inscrire l'activité agropastorale dans les documents de planification d'urbanisme en tant que vecteur de biodiversité et surfaces agricoles productives à haute valeur naturelle au travers de zonage spécifiques	x			
				6,4,2	Autoriser la construction d'abris de troupeau et de cabanes pastorales dans ces zonages pour favoriser la protection et la gestion des troupeaus	x			
				6,4,3	Préserver de l'artificialisation les dolines et terres cultivables présentes sur les causses	x			
		6,5	Faire reconnaître l'agropastoralisme comme essentiel pour le paysage et la biodiversité, dans un contexte de pressions grandissantes (prédateurs, sécheresses…)	6,5,1	Assurer une veille collective des politiques régionales à européennes et évaluer les effets de ces politiques, notamment de la politique agricole commune (PAC) sur les surfaces prairiales et pastorales			x	
				6,5,2	Assurer une meilleure synergie des politiques agricoles et des stratégies en faveur de la biodiversité à tous les niveaux territoriaux et décisionnels			x	
				6,5,3	Valoriser le patrimoine agropastoral à travers des manifestations culturelles			x	
				7,1,1	Conserver les éléments paysagers caractéristiques naturels et batis			x	
				7,1,2	Inventorier suivant les opportunités de projet du territoire, sauvegarder et valoriser le patrimoine vernaculaire			x	
				7,1,3	Engager des travaux de réflexion prospective à partir de recherches scientifiques sur l'évolution des paysages dans le temps			x	
				7,1,4	Intégrer la préservation du paysage, la prise en compte de celui-ci et de son évolution respectueuse et durable dans tous les projets de gestion et d'aménagements			x	

		7,1	Préserver et entretenir l'identité des unités paysagères	7,1,5	Accompagner les agriculteurs et forestiers dans l'évolution de leurs pratiques (conservation des ruffes dans les rougiers, des pelouses sèches sur les causses, des clapas sur les avant-causses, introduction de mélanges d'espèces dans les forêts monospécifiques de conifères…)			x	
				7,1,6	Gérer, entretenir, renouveler et compléter les structures végétales existantes (bocages et haies, buissières, ripisylves, alignements, espaces boisés...)			x	
				7,1,7	Encourager la plantation de haies champêtres			x	
				7,1,8	Accompagner les maîtres d'ouvrage/d'œuvre pour la prise en compte des objectifs de qualité paysagère			x	
				7,1,9	Accompagner les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage et professionnels) pour la valorisation ou la restauration du patrimoine			x	
				7,1,10	Associer des artistes aux réflexions sur la valorisation et la médiation du patrimoine paysager			x	
				7,1,11	Valoriser et prendre en compte lles éléments bâtis et naturels ponctuels du paysage			x	
		7,2	Préserver les qualités justifiant le classement et la reconnaissance des sites paysagers patrimoniaux	7,2,1	Définir et réviser les plans de gestion des sites classés ou en cours de classement			x	
				7,2,2	Assurer un partenariat avec les organismes de gestion des sites comme l'extension du site classé du lac du Salagou sur la commune du Puech,	x			
				7,2,3	Accompagner les gestionnaires dans la gestion/valorisation de leur patrimoine comme celui du causse du Larzac			x	
				7,2,4	Participer à la mise en oeuvre d'actions spécifiques			x	
				7,2,5	Développer des actions communes ou transversales à d'autres politiques sectorielles			x	
				7,2,6	Accompagner les démarches de classement : écrin du Viaduc de Millau, extension des Gorges de la Dourbie	x			
				7,2,7	Accompagner les communes dans la labellisation de leur village de caractère ("Site patrimoine remarquable", "Petite cité de caractère", "Plus beaux villages de France"...)			x	
		7,3	Décliner, dans les documents d'urbanisme, les objectifs de préservation/valorisation du paysage	7,3,1	Intégrer les objectifs paysagers généraux figurant en annexe et les OQP des unités paysagères dans les documents d'urbanisme	x			
				7,3,2	Maintenir des zones cultivables et maraîchères en bloquant l'urbanisation	x			
				7,3,3	Protéger et développer les zones favorables à la viticulture et l'arboriculture	x			
7	Protéger l'identité du paysage et du patrimoine	7,4	Valoriser l'identité des unités paysagères pour tous les publics	7,4,1	Mettre en œuvre et déployer des outils de communication : Websig, publications de vulgarisation,…			x	
				7,4,2	Inviter des artistes en résidence afin qu'ils collectent des « impressions » paysagères, portent de nouveaux regards sur les paysages et les restituent sous forme artistique en privilégiant la sensibilisation et la médiation des publics			x	
				7,4,3	Organiser des moments d'échanges et de sensibilisation : visites « aménagement/paysage » à destination des élus, ateliers locaux d'urbanisme et de paysage à destination des habitants			x	
		7,5	Réhabiliter le patrimoine bâti	7,5,1	Identifier le bâti caractéristique dans les documents d'urbanisme	x			
				7,5,2	Sauvegarder les bâtiments les plus emblématiques- picto OQP			x	
				7,5,3	Protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux- picto OQP			x	
				7,5,4	Valoriser le bâti rural en fonction des besoins sociétaux			x	
				7,5,5	Poursuivre la revitalisation des villages et bourgs-centres (bâtis anciens, espaces publics) et les végétaliser			x	
				7,5,6	Favoriser la mise en place de chantiers pilotes autour de la pierre sèche	x			
				7,5,7	Proposer une rénovation énergétique innovante du bâti traditionnel			x	
				7,5,8	Expérimenter des pratiques, des mises en oeuvre de matériaux afin de les rendre vivables et adaptés			x	
				7,5,9	: Associer des artistes aux réflexions sur la valorisation et la médiation du patrimoine bâti, notamment celui lié à l'agropastoralisme				
				7,5,10	Transférer ces nouveaux savoir-faire			x	
		7,6	Valoriser et développer l'OPP	7,6,1	Rendre accessible l'OPP existant à l'ensemble des publics en lien avec les OPP du grand sud-ouest en lien avec la plateforme de la DREA	x			
				7,6,2	Compléter l'OPP avec de nouveaux points de vue notamment sur la partie extension.	x			
		7,7	Encadrer le développement des EnR pour le respect des paysages et du patrimoine	7,7,1	appliquer l'encart sur la production éolienne dans les documents d'urbanisme en définissant les zones potentielles d'implantation d'éoliennes -création et repowering- (représentant 1.6% de la surface du Parc) et des zones qui ne sont pas propices à l'implantation d'éoliennes (98,4% du Parc) et accompagner les zones potentielles d'un réglement visant à prendre en compte les enjeux de biodiversité, de paysage de ressources en eau et exclusivement (dans le respect du tableau joint en annexe qui définit par zone potentielle : les hauteurs maximales, le nombre maximum de mâts et la puissance théorique)	x			
				7,7,2	appliquer la note de cadrage de l'etat figurant en annexe de la charte concernant la mise en place des équipements les plus efficaces vis à vis de la protection de l'avifaune et des chiroptères sur tous les mats éoliens (existants, neufs, repowering)	x			
				7,7,3	Affecter le photovoltaïque au aol aux espaces arficialisées ou dégradés (hors zone NAF), , du type délaissés d'autoroutes, anciennes décharges ou anciennes carrières. Le photovoltaïque au sol n'est pas autorisé sur des espaces naturels agricoles ou forestiers	x			
				7,7,4	Procéder au suivi du développement de chaque projet EnR			x	
				7,7,5	Encadrer et accompagner toute nouvelle énergie renouvelable			x	
		8,1	Respecter la destination de l'occupation du sol vis-à-vis de son potentiel et ses composantes naturelles	8,8,1	Les documents d'urbanisme devront : Protéger les milieux naturels comme les pelouses sèches	x			
				8,1,2	Maintenir les zones à fort potentiel agronomique	x			
				8,1,3	Réaliser une étude agricole pour une meilleure connaissance des enjeux (sièges d'exploitation, parcellaires, déplacements, viabilité économique et transmissibilité)	x			
				8,1,4	classer en terre agricole (A ou N), à l'échelle communautaire, la même proportion de surface que celle de la SAU existante sur le territoire	x			
				8,1,5	Lutter contre le mitage et la consommation foncière en divisant par deux le rythme de consommation des surfaces artificialisées hors de la tache urbaine d'ici 2037 (démarche ZAN)	x			
				8,1,6	Accompagner et favoriser les projets de reconquête, maintien ou gestion du petit parcellaire agricole, de réhabilitations d'anciens vergers ou d'espaces agricoles à l'abandon			x	

8	Un développement respectueux des spécificités du paysage	8,2	Maîtriser les implantations des extensions urbaines	8,2,1	Respecter les silhouettes et limites des villages et bourgs, les éléments singuliers et identitaires			x	
				8,2,2	Préserver les ceintures végétales des villages ou la créer dans des secteurs spécifiques			x	
				8,2,3	Établir des zones tampons autour des villages sans traitement chimique			x	
				8,2,4	Associer, à l'évolution des logements, la création d'espaces verts			x	
				8,2,5	Les documents d'urbanisme devront : Définir la tache urbaine par la méthode Cerema de dilatation et de retractation de 50m, pour une vision globale intégrant les enjeux environnementaux, patrimoniaux et de cadre de vie	x			
				8,2,6	Réaliser une étude de densification dans la tache urbaine afin de limiter l'étalement urbain en priorisant la densification- et la sobriété foncière	x			
				8,2,7	Imposer un seuil plancher de 33% des besoins en logement dans la tache urbaine à l'échelle communautaire	x			
				8,2,8	Prioriser le remplissage des ZAE existantes et la requalification de friches situées en ZAE, préalablement à la création de nouvelles ZAE	x			
				8,2,9	Introduire des mécanismes de compensations de perte de surface agricole	x			
		8,3	Stopper l'urbanisation linéaire le long des voies de communication	8,3,1	Maintenir des coupures d'urbanisation entre les agglomérations	x			
		8,4	Encadrer le développement des énergies renouvelables	8,4,1	fiche 7	x			
		8,5	Intégrer la dimension paysagère et environnementale dans les exploitations forestières et les carrières	8,5,1				x	
9	Pour une bonne intégration paysagère des aménagements	9,1	Prendre en compte les structures et éléments paysagers dans les projets d'aménagement	9,1,1	Accompagner les porteurs de projets (maîtres d'ouvrage et professionnels)			x	
		9,2	Optimiser l'intégration des zones d'activités et de leurs équipements	9,2,1	Rénover les zones et bâtiments d'activités les plus impactantes		x		
				9,2,2	Intégrer les thématiques environnementales avec les acteurs des ZAE	x			
		9,3	Aménager et requalifier les entrées de ville	9,3,1	proposer un projet de requalification cohérent pour les routes bordées de zones et bâtiments d'activités plutôt circonscrits (comme Creissels, Saint-Rome-de-Tarn, Lauras, Vabres-l'Abbaye),		x		
				9,3,2	requalifier ces voies avec un projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le conseil départemental; pour les anciennes routes déviées et non requalifiées avec un gabarit et une typologie très routières (Recoules-Prévinquières/RN88, l'Hospitalet-du-Larzac/RN9),		x		
				9,3,3	Il est nécessaire de définir des nouveaux fronts urbains dans l'élaboration des PLUi, de densifier la tache urbaine en construisant dans les dents creuses (opération foncière) voire en proposant une densification de l'existant (méthode Bimby) : Les principales communes concernées se situent dans les vallées et proches des pôles urbains (en amont de Millau/RD907, entre Nant et Saint-Jean-du-Bruel/RD999, entre Saint-Affrique et Versols/RD7). .	x			
				9,3,4	Pour le projet d'extension du Parc sur le territoire héraultais, il conviendra de faire un diagnostic précis sachant que ce territoire est soumis à une plus forte pression urbaine liée à l'arrière-pays Montpelliérain et à l'autoroute A75.	x			
		9,4	Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments artisanaux et agricoles	9,4,1	Mise en place de programmes de réhabilitation des zones d'activités les plus impactantes	x			
		9,5	Inscrire les projets routiers dans un processus intégrant les enjeux du paysage et de la biodiversité	9,5,1	Limiter les abattages d'arbres d'alignement (en cas de mise en cause de la sécurité des usagers)			x	
				9,5,2	Favoriser le maintien des murs de soutènement de pierres sèches en cas d'enjeu paysager fort			x	
				9,5,3	Poursuivre la mise en place d'aménagements de qualité paysagère lors des travaux de réfection (ex : murs de soutènement et de parapets en pierre locale, pose de glissières de sécurité dont certaines en murs de soutènement et de parapets en pierre locale, pose de glissières de sécurité dont certaines en bois)			x	
		9,6	Veiller à l'intégration paysagère des carrières et de leurs infrastructures	9,6,1				x	
		9,7	Gérer la publicité et la mise en place de la SIL ou de RLP qualitatif	9,7,1	Élaborer les RLP de préférence à l'échelle communautaire et en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc pour veiller à renforcer l'intégration paysagère de ces dispositifs publicitaires			x	
				9,7,2	Définir les RLP de préférence au seul niveau de l'armature urbaine correspondant aux bourgs-centres			x	
				9,7,3	Identifier des secteurs réouverts à la publicité en différenciant, au sein des bourgs-centres, les centres historiques, les scteurs d'habitat, les zones contenant des activités et zones mixte, les traversées routières, les entrées de bourg			x	
				9,7,4	Inclure des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain pour l'information (MLPI)			x	
				9,7,5	Inclure des zonages et des prescriptions relatives aux enseignes pour les villages en site inscrit ou classé et les villages dits de caractère			x	
				9,7,6	Proposer des règles d'extinction des enseignes lumineuses la nuit			x	
				9,7,7	Privilégier le recours à la SIL, plutôt que la réintroduction de la publicité	x			
		9,8	Veiller à l'intégration paysagère des équipements touristiques (campings, HLL, aire de camping-cars, parking sites fréquentés…)	9,8,1				x	
		9,9	Favoriser l'intégration paysagère des réseaux	9,9,1	Enterrer les extensions ou renforcements de réseaux BT en sites sensibles			x	
				9,9,2	Adapter l'entretien de la végétation des lignes MT et THT	x			
				9,9,3	Améliorer l'emplacement et l'intégration des armoires de la fibre et des antennes relais			x	
		9,10,	Diagnostiquer les points noirs paysagers dans l'objectif de les requalifier	9,10,1	Mettre en place un plan d'actions pour les résorber	x			
		9,11	Privilégier si possible l'utilisation du matériau bois dans les aménagements	9,11,1	Développer des gammes de mobiliers urbains et d'équipements agricoles en bois (ex : bancs en châtaignier)			x	
		9,12	favoriser l'intégration paysagère des réseaux	9,12,1	Développer des projets EnR intégrant les composantes paysagères			x	
		10,1	Protéger la ressource en eau	10,1,1	Établir et partager une synthèse des ressources en eau sur le territoire	X			
				10,1,2	Faire connaître la problématique de la protection de la ressource en eau karstique			X	
		10,2	Pérenniser les suivis quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines	10,2,1	Maintenir le suivi sur les ressources patrimoniales			X	
				10,2,2	Pérenniser et compléter la connaissance des eaux souterraines essentielles du territoire	X			
		10,3	Sensibiliser à la protection de la ressource	10,3,1	Communiquer auprès des acteurs et des habitants			X	
				10,3,2	Garder une veille sanitaire				
				10,3,3	Associer des artistes aux réflexions sur une sensibilisation à la protection de la ressource qui s'appuierait notamment sur le patrimoine culturel (matériel et immatériel)			X	

10	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	10,4	Sécuriser l'approvisionnement en eau pour les différents usages	10,4,1	Rationaliser les prélèvements et accompagner les changements de pratiques		x		
				10,4,2	Atteindre 75% de rendement sur les réseaux d'alimentation en eau potable		x		
				10,4,3	Mieux gérer les usages des bassins en tension		x		
		10,5	Optimiser les services	10,5,1	Engager une réflexion sur un regroupement des compétences et des mutualisations		x		
				10,5,2	Partager des tâches à l'échelle de plusieurs Communautés de communes (facturation,…)		x		
		10,6	Terminer la protection réglementaire des ressources captées pour l'AEP (réalisation des DUP des périmètres de protection)	10,6,1	Organiser une synergie dans le cadre d'un engagement contractuel	X			
		10,7	Améliorer la gestion du petit cycle de l'eau	10,7,1	Travailler sur la qualité des réseaux		x		
				10,7,2	Viser à l'exemplarité des collectivités sur les économies d'eau	X			
				10,7,3	Augmenter le degré d'exploitation et d'investissement		x		
11	Une vraie cohérence de gestion des milieux humides	11,1	Poursuivre et développer la mise en oeuvre d'outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins et sous-bassins versants	11,1,1	Intégrer ces outils de planification et de gestion dans les politiques générales du territoire en anticipant les évolutions démographique et sociétale et le développement de l'urbanisation pour ainsi réduire l'impact des activités humaines sur les milieux humides et leur biodiversité			X	
				11,1,2	Développer une gestion cohérente et adaptée des milieux aquatiques et humides à travers la poursuite de la connaissance, du partage des constats et des diagnostics			X	
				11,1,3	Proposer des mesures pour restaurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau et autres milieux humides		x		
				11,1,4	Poursuivre la gestion équilibrée des boisements de bords de cours d'eau pour prévenir les risques inondations			X	
				11,1,5	Poursuivre les actions de connaissance et de reconquête des espaces de mobilité des cours d'eau			X	
				11,1,6	Poursuivre la création de zones d'expansion naturelle de cruesSD 11,1,6)			X	
				11,1,7	Valoriser les pratiques agroécologiques en faveur de l'infiltration de l'eau, du ralentissement dynamique lors de crues sur les bassins versants, du maintien des sols			X	
				11,1,8	Restaurer les cours d'eau recalibrés pour améliorer leurs fonctionnalités naturelles			X	
		11,2	Limiter l'urbanisation des milieux humides et le lit majeur des cours d'eau afin de préserver la ressource en eau et la biodiversité inféodée et limiter les risques sur les biens et les personnes	11,2,1	Localiser et protégerles ripisylves, cordons rivulaires, milieux humides			X	
				11,2,2	Identifier et protéger les mares et lavognes	X			
				11,2,3	Limiter les aménagements dans le lit majeur du cours d'eau			X	
				11,2,4	Assurer une continuité des milieux écologiques en fonction de la configuration du site			X	
				11,2,5	Identifier les zones d'alimentation des zones humides dans toutes les zones à enjeux (à urbaniser, proches de bâtiments agricoles et touristiques…)			X	
				11,2,6	Protéger les zones d'alimentation des zones humides dans les documents d'urbanisme en limitant la constructibilité et l'imperméabilisation, en privilégiant la desserte en assainissement collectif et la mise en oeuvre de noues d'infiltration pour les eaux pluviales, en limitant les mouvements de terre et les dépôts et stockages de toute nature même temporaire			X	
				11,2,7	Assurer la fonctionnalité écologique du réseau de milieux humides, notamment sur le massif du Lévézou			X	
		11,3	Limiter la vulnérabilité de la ressource liée à la détérioration de la qualité des eaux de surface due, notamment, aux effets du changement climatique	11,3,1	Évaluer l'impact sur la ressource			X	
				11,3,2	Accompagner les acteurs dans la recherche de solutions alternatives	X			
				11,3,3	Réguler si nécessaire les usages de loisirs liés à l'eau pour limiter la pression sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques	X			
		11,4	Poursuivre les inventaires et soutenir les pratiques vertueuses en faveur du maintien et de la restauration des milieux humides	11,4,1	Promouvoir les services écosystémiques rendus par les milieux (pouvoir auto-épurateur, capacité tampon…)			X	
				11,4,2	Promouvoir les pratiques résilientes aux changements climatiques comme le pâturage, qui est essentiel pour une gestion durable de ces espaces			X	
				11,4,3	Étudier les continuités écologiques entre les milieux humides pour les préserver et, si nécessaire, reconnecter des réservoirs biologiques			X	
				11,4,4	Accompagner les filières agricoles pour le maintien des élevages extensifs et favoriser les pratiques agroécologiques, via des dispositifs de formations, de conseils individualisés, de rémunérations pour services rendus, de contrats agro-environnementaux			X	
				11,4,5	Développer l'accompagnement de la filière forestière en renforçant le rôle de la forêt comme zone privilégiée pour le cycle de l'eau			X	
		11,5	Mettre en oeuvre une compensation ambitieuse en cas d'atteinte aux milieux humides	11,5,1	Prendre en compte les enjeux de préservation des continuités latérales et longitudinales des cours d'eau			X	
				11,5,2	Maintenir les continuités écologiques des cours d'eau : effacement d'ouvrages ou d'équipements sans usage ou amélioration de la gestion de ces ouvrages pour faciliter le transit des sédiments et garantir un renouvellement et une renaturation des écoulements et des habitats			X	
				11,5,3	La restauration de la continuité revêt un caractère obligatoire et prioritaire sur les cours d'eau classés en liste 2 et les cours d'eau suivants : la Muse en amont d'un seuil infranchissable (à conserver) permettant la conservation du Barbeau méridional, le Rance de la source à sa confluence avec le Tarn, le Dourdou de la source à sa confluence avec le Tarn, le Cernon de la source à sa confluence avec le Tarn, la Serre sur toute sa longueur			X	
		11,6	Développer une concertation sociale autour de la gestion des milieux humides et aquatiques en créant des leviers participatifs pour impliquer les propriétaires, usagers et autres acteurs concernés	11,6,1	Développer une culture des risques inondations et sécheresses			x	
				11,6,2	Faire de la médiation culturelle un outil de sensibilisation à la culture des risques naturels			X	
		12,1	Mettre en place les dernières stations d'épuration sur le territoire et réhabiliter les plus défectueuses	12,1,1		X			
		12,2	Optimiser les services d'assainissement et réfléchir à un regroupement de compétences	12,2,1	Mutualiser les tâches ne nécessitant pas de proximité géographique : facturation, etc.	X			
		12,3	Résorber les points noirs liés à l'assainissement non collectif	12,3,1	Définir une stratégie pour la mise en en place d'un assainissement autonome chez les particuliers mis en demeure d'en réaliser	X			
				12,3,2	Lancer des programmes pour les habitations en zones sensibles	X			
		12,4	Mettre en place des SPANC et des SPAC sur l'ensemble du territoire	12,4,1	Viser à un service continu et exhaustif pour le SPANC sur les communes non couvertes	X			
				12,4,2	Coordonner les communes ou intercommunalités pour la mise en place d'un SPAC	X			
				12,4,3	Diminuer les dysfonctionnements relatifs aux postes de relevages et déversoirs d'orage		x		

12	Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique	12,5	Développer les filières d'assainissement agricole pour le traitement des eaux blanches et brunes	12,5,1	Assurer une mise aux normes avec les organismes professionnels et la Chambre d'Agriculture		x		
				12,5,2	Effectuer un état des lieux sur les installations existantes	X			
		12,6	Expérimenter un service d'assainissement dédié aux effluents autres que domestiques	12,6,1		X			
		12,7	Réhabiliter les bassins de décantation de l'A75 les plus à risque	12,7,1	Définir un nouveau protocole pour la gestion des boues	X			
				12,7,2	Réaliser des traçages pour tous les bassins à risque	X			
		12,8	Rechercher des alternatives aux détergents utilisés dans l'élevage et l'agroalimentaire	12,8,1	Proscrire certaines molécules (orthophosphates,…) dans les zones les plus vulnérables	X			
		12,9	Mettre en place des conventions de rejets et prétraitements pour les activités en assainissement collectif	12,9,1	Fixer les règles et conditions de rejet dans le réseau public		x		
				12,9,2	Veiller au (pré-)traitement des effluents les plus toxiques pour l'environnement	X			
		12,10,	Veiller à la compatibilité des effluents avec le milieu naturel	12,10,1	Adapter si nécessaire les dispositifs de traitement au-delà du cadre réglementaire	X			
13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques	13,1	Partager les données l'inventaire	13,1,1	Sensibiliser et informer les pouvoirs locaux			X	
				13,1,2	Proposer des actions de protection/valorisation des sites existants et déjà gérés		x		
		13,2	Proposer des mesures de protection/ valorisation du patrimoine géologique	13,2,1	Intégrer les géosites dans les documents d'urbanisme et comme sites de compensation géologique		x		
				13,2,2	Mettre en place un itinéraire ou des sentiers géologiques et des sentiers karstiques		x		
				13,2,3	Envisager la labellisation Géoparc Unesco		X		
				13,2,4	Intégrer les géosites dans la déclinaison de la SNAP			x	
				13,2,5	Éduquer à la gestion du patrimoine souterrain			X	
		13,3	Nettoyer les cavités, notamment en zones sensibles	13,3,1	Recenser les cavités les plus polluées	X			
				13,3,2	Mettre en place des opérations de réhabilitation/nettoyage	X			
14	Économies d'énergie : tous exemplaires !	14,1	Sensibiliser et éduquer les habitants à la transition énergétique	14,1,1	Accompagner le changement de comportement par l'éducation à l'environnement ou encore l'organisation de manifestations culturelles pour mettre en scène la sobriété énergétique			x	
				14,1,2	Inciter à la concertation et à la participation citoyennes			x	
				14,1,3	Construire une politique locale d'information aux enjeux climatiques et énergétiques	x			
		14,2	Favoriser la rénovation énergétique performante des logements	14,2,1	Encourager la rénovation globale et très performante (BBC ou passif)			x	
				14,2,2	Intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur	x		x	
				14,2,3	Adapter les logements aux besoins actuels des populations, notamment en centres-bourgs			x	
				14,2,4	Réduire la précarité énergétique des ménages			x	
				14,2,5	Structurer l'offre locale de professionnels en éco-rénovation et éco-construction	x			
		14,3	Engager les collectivités dans une gestion énergétique exemplaire de leur patrimoine	14,3,1	Encourager la rénovation globale et très performante (BBC ou passif)			x	
				14,3,2	Intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur	x			
				14,3,3	Réduire la consommation de l'éclairage public	x			
				14,3,4	Réduire la pollution lumineuse de l'éclairage public pour préserver la faune nocturne	x			
				14,3,5	Optimiser les dépenses de carburant des collectivités			x	
				14,3,6	Favoriser l'usage de carburants alternatifs			x	
				14,3,7	Construire des bâtiments exemplaires			x	
				14,3,8	Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés			x	
				14,3,9	Engager des politiques internes encourageant les agents et usagers à des comportements économes	x			
15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	15,1	Développer les ENr en valorisant les ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale	15,1,1	Multiplier par 2,6 la production d'énergie d'origine renouvelable entre 2022 et 2037			x	
				15,1,2	Décliner les objectifs du SRADDET et des PCAET dans les documents de planification	x			
				15,1,3	Favoriser les EnR dans les règlements des documents de planification d'urbanisme : faciliter le solaire en toiture, l'installation de chauffage biomasse,installation de centre de méthanisation en zone A et N.....	x			
				15,1,4	Poursuivre la structuration de la filière territoriale bois énergie			x	
				15,1,5	Privilégier le solaire sur bâti pour toutes les nouvelles constructions			x	
				15,1,6	Développer la géothermie			x	
				15,1,7	Développer la petite hydroélectricité sur les seuils existants exclusivement			x	
				15,1,8	Développer la méthanisation au service des acteurs du territoire			x	
				15,1,9	Développer des grappes de projets d'EnR dans une logique de mutualisation avec par exemple l'équipement des bâtiments publics en photovoltaïque, le développement d'une production photovoltaïque sur les toitures de ZAE, ou encore la mise en place de panneau solaire pour de l'autoconsommation individuelle ou collective			x	
				15,1,10	Mettre en place du financement participatif local dans tous les nouveaux projets d'EnR	x			
				15,1,11	Accompagner les porteurs de projets et le développement de filières performantes et professionnelles			x	
				15,1,12	Développer toute nouvelle EnR respectueuse des spécificités du territoire			x	
				15,1,13	Favoriser l'acceptabilité sociale des EnR			x	
		15,2	Encadrer le développement des énergies	15,2,1	Encadrer strictement l'éolien en privilégiant le renouvellement et l'extension des parcs existants	x			
				15,2,2	Autoriser le photovoltaïque au sol exclusivement sur des espaces artificialisés et dégradés hors zone NAF	x			

		15,2	renouvelables	15,2,3	Encadrer toute nouvelle énergie renouvelable pour veiller au respect des spécificités du territoire	x			
				15,2,4	Coopération avec les territoires voisins pour favoriser l'acceptabilité des projets			x	
16	Rendre possibles les nouvelles mobilités	16,1	Moderniser et adapter les offres de transports collectifs pour les personnes	16,1,1	Créer une organisation des transports collectifs pour une réduction des temps de trajet et une fréquence quotidienne en-dehors du territoire et entre les pôles structurants de proximité du territoire	x			
				16,1,2	Mutualiser et coordonner les transports collectifs (régionaux, scolaires, ruraux, périurbains et professionnels) pour faciliter les déplacements au sein du territoire ainsi qu'à la frange des territoires voisins			x	
				16,1,3	Améliorer l'information (numérique notamment) et la promotion des transports collectifs			x	
		16,2	Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes	16,2,1	Développer les services de mobilités solidaires en milieu rural, douces et alternatives dans les pôles du territoire			x	
				16,2,2	Organiser les offres de mobilité locale pour faciliter les déplacements courts	x			
				16,2,3	Expérimenter et développer des modes de transport pour l'économie circulaire			x	
		16,3	Mettre en place une politique d'accompagnement aux changements de comportements	16,3,1	Créer un réseau de référents mobilité pour l'animation et la diffusion des bonnes pratiques	x			
				16,3,2	Réaliser/accompagner des formations et événements de sensibilisation			x	
				16,3,3	Intégrer la mobilité alternative aux manifestations et activités locales			x	
				16,3,4	Développer et promouvoir une offre de mobilité structurée pour le tourisme			x	
				16,3,5	Associer des artistes aux démarches de sensibilisation aux mobilités alternatives			x	
		16,4	Renouveler, créer et expérimenter le parc de véhicules et les carburants de demain	16,4,1	Expérimenter de nouvelles filières de carburant pour tout type de véhicule (particulier, professionnel, agricole…)	x			
				16,4,2	Inciter au renouvellement des parcs de VL et poids lourds par des véhicules plus performants et innovants			x	
17	Vers un territoire de mobilités plurielles	17,1	Intégrer les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme	17,1,1	Réaliser des études de diagnostic et de prospective sur la mobilité intra et extra-territoriale	x			
				17,1,2	Prévoir, dans les projets d'aménagement, des modalités pour faciliter la mobilité			x	
				17,1,3	Faciliter l'usage des modes doux sur le domaine public et au sein des constructions			x	
				17,1,4	Mettre en place des outils fonciers pour organiser et sécuriser les mobilités alternatives à l'autosolisme	x			
		17,2	Aménager le territoire pour favoriser les mobilités alternatives à l'autosolisme	17,2,1	Améliorer les aménagements des transports collectifs (accessibilité, sécurité, visibilité) en cohérence avec l'existant			x	
				17,2,2	Créer des aménagements spécifiques aux mobilités douces dans les bourgs-centres			x	
				17,2,3	Favoriser les alternatives à l'autosolisme dans tous travaux d'aménagement			x	
				17,2,4	Créer des aménagements faciltant la multi-modalité			x	
		17,3	Expérimenter des solutions pour les transports de marchandises, régionalement voire nationalement	17,3,1	Expérimenter des équipements et solutions de transport ferroviaire		x		
				17,3,2	Expérimenter des espaces de stockage et de véhicules mutualisés dans les pôles structurants		x		
18	Consolider l'armature territoriale	18,1	Intégrer dans les documents d'urbanisme l'armature territoriale (illustration carte)	18,1,1		x			
		18,2	Définir dans les documents d'urbanisme des objectifs et règles pour renforcer le rôle des bourgs-centres	18,2,1	En terme d'habitats : Mettre en place une politique locale de l'habitat : diversification et modernisation des logements, mixités sociale et générationnelle, reconquête de la vacance			x	
				18,2,2	Densifier prioritairement la tache urbaine (au moins 1/3 de logements créés au sein de celle-ci)	x			
				18,2,3	Réaliser une étude du potentiel de densification de la tache urbaine	x			
				18,2,4	En terme de services : Définir une stratégie de développement des TIC pour tous types d'usagers	x			
				18,2,5	Faciliter la création/rénovation de tous établissements scolaires pour un maillage attractif (tendre vers une école à moins de 15' des bourgs-centres)			x	
				18,2,6	Faciliter l'installation de services de santé pour un maillage territorial			x	
				18,2,7	En terme d'activités : Permettre le renforcement de l'offre commerciale dans les bourgs	x			
				18,2,8	Densifier et réhabiliter les zones d'activités économiques existantes en priorité (remplissage de 80% minimum avant toute création de nouvelles ZAE)	x			
				18,2,9	Faciliter l'installation d'activités locale, prioritairement au sein ou à proximité de la tache urbaine	x			
				18,2,10	En terme d'aménagement : Définir des projets de réhabilitation/requalification des pôles territoriaux	x			
				18,2,11	Définir une stratégie et des aménagements pour la mobilité	x			
				18,2,12	Prendre en compte le changement climatique et les risques naturels (inondations, feux de forêt, gonflement d'argiles…) dans les aménagements			x	
				19,1,1	Intégrer, dans tous projets d'aménagement/requalification, une conception adaptée au changement climatique (risques inondations, feux de forêt…, gestion de l'eau pluviale, réduction des îlots de chaleur, ICU : plantations locales, matériaux à faible inertie…)avec par exemple l'élaboration de zonages ou schémas de gestion des eaux pluviales, la création d'un guide de préconisations d'aménagement, la création de lieux de vie de qualité (places, îlots de fraîcheurs, coulées vertes, berges…), la limitation des surfaces imperméables par l'utilisation de matériaux drainants ou par la création de surfaces végétalisées			x	
				19,1,2	Intégrer les enjeux de biodiversité :continuité écologique, lieu de quiétude/nidification, prévoir des aménagements facilitant le zéro phyto et la gestion différenciée des espaces verts…			x	

19	Pour des espaces publics résilients	19,1	Réinventer l'aménagement des espaces publics au regard du changement climatique et des nouveaux usages	19,1,3	Intégrer les enjeux de bien-être : lieux de rencontre, d'échange, de quiétude, problématique du bruit…			x	
				19,1,4	Intégrer, dès la conception, une démarche participative des citoyens (habitants et usagers) sur l'ensemble de la démarche projet, par tous moyens (culturel, techniques, animation…) et en définissant dès le départ le niveau d'implication (de l'information à la co-construction)			x	
				19,1,5	Solliciter des artistes, des ethnologues, des designers… pour des propositions innovantes et créatives			x	
				19,1,6	Intégrer l'utilisation du matériau bois et de roches locales n plus du végétal dans les centres-bourgs			x	
				19,1,7	Développer et intégrer les modes de circulation doux dans les aménagements			x	
				19,1,8	Innover et expérimenter de nouveaux outils de réaménagement urbain (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs…) permettant de réinventer la façon d'aménager la ville (espaces chronotopiques, urbanisme et santé, en faveur du bien-être…)			x	
20	Formes urbaines et architecturales de demain	20,1	Décliner dans les documents d'urbanisme les permis d'aménager des futures zones d'urbanisation et les programmes urbains, les principes favorables à l'innovation et l'expérimentation de nouveaux quartiers et types d'habitat qui intègreront :	20,1,1	de l'habitat collectif et semi-collectif	x			
				20,1,2	une mixité sociale (accès PMR, logements de colocation, bâtiments intergénérationnels…)	x			
				20,1,3	un habitat inclusif et/ou multigénérationnel pour les populations fragiles et les jeunes	x			
				20,1,4	la prise en compte du changement climatique	x			
				20,1,5	les risques naturels	x			
				20,1,6	la biodiversité et l'insertion paysagère	x			
				20,1,7	la transition énergétique	x			
		20,2	Densifier les formes urbaines de façon durable	20,2,1	Construire durablement : économies d'énergie, d'eau, production d'énergies renouvelables, gestion des eaux localement, intégration de la nature en ville)			x	
				20,2,2	Aménager des équipements partagés pour de nouveaux quartiers ou les « dents creuses » des centres urbains			x	
				20,2,3	Veiller à l'équilibre bâtis/espaces publics pour garantir le cadre de vie des habitants			x	
				20,2,4	Lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels dans les projets d'aménagements et de constructions (démarche ZAN)			x	
				20,2,5	Innover et expérimenter de nouveaux outils (techniques, financiers, sociétaux, sociaux, participatifs…) permettant de réinventer la façon d'accéder à l'habitat et à la construction			x	
		20,3	Reconquérir les centres anciens	20,3,1	Acquérir et démolir des ensembles bâtis trop vulnérables (vétusté, risque inondation) pour requalifier l'espace en permettant notamment de créer des espaces ouverts plantés			x	
				20,3,2	Requalifier les logements pour plus de fonctionnalité			x	
				20,3,3	Développer de nouveaux logements répondant aux attentes des nouveaux arrivants et favoriser des solutions d'habitat adaptées pour les populations les plus fragiles			x	
				20,3,4	Valoriser le patrimoine bâti historique et de caractère			x	
				20,3,5	Créer des espaces de vie durables et résilients au changement cilmatique et sociétal			x	
				20,3,6	Renforcer l'attractivité avec des services et commodités de proximité et de mobilité douce			x	
				20,3,7	Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la rénovation énergétique et la construction			x	
		20,4	Densifier et requalifier les formes urbaines des années 70	20,4,1	Mettre en oeuvre une démarche de division parcellaire (type démarche BIMBY) et de densification verticale (R+1 et R+2)	x			
				20,4,2	Engager la réhabilitation durable des quartiers (économie d'eau, production d'énergie renouvelable centralisée, gestion des eaux localement, liaisons douces) et de l'habitat existant (réhabilitation énergétique)	x			
		20,5	Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la rénovation énergétique et la construction	20,5,1				x	
21	Pour une gestion exemplaire des déchets	21,1	Réduire la production des déchets	21,1,1	Diminuer le gaspillage alimentaire			x	
				21,1,2	Trier les biodéchets à la source	x			
				21,1,3	Accompagner les entreprises et administrations dans la réduction de leur production de déchets			x	
		21,2	Développer de nouvelles filières de valorisation dans une démarche d'économie circulaire	21,2,1	Expérimenter de nouvelles filières de recyclage			x	
				21,2,2	Encourager la valorisation énergétique des déchets (électricité, chaleur, carburant…)			x	
				21,2,3	Développer le réemploi et la réparation des objets dans une optique de développement de nouvelles activités			x	
				21,2,4	Développer la valorisation des co-produits de l'agriculture (peau, laine, noyaux de fruits…)			x	
				21,2,5	Optimiser la gestion de déchets tels que les cartons, pneus, bidons plastiques			x	
				21,2,6	Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des peaux d'agneaux pour le secteur du cuir			x	
				21,2,7	Développer l'éco-conception pour certains secteurs de l'industrie			x	
				21,2,8	Favoriser l'autonomie et les retombées dans le milieu agricole pour le traitement des déchets verts			x	
		21,3	Améliorer le maillage des équipements nécessaires pour bien gérer des déchets et pour lutter contre les pratiques illégales	21,3,1	Mettre en place un schéma d'aménagement territorial d'équipements structurants, notamment pour valoriser ou traiter les déchets inertes, les déchets verts et les véhicules hors d'usage	x			
		21,4	Éduquer et sensibiliser les habitants comme les professionnels en termes de tri et de valorisation	21,4,1	Sensibiliser tous les publics aux enjeux de la prévention des déchets			x	
				21,4,2	Accompagner les habitants, entreprises et collectivités à l'adoption de comportements vertueux			x	
		21,5	Créer une synergie territoriale autour de la prévention et de la valorisation des déchets	21,5,1	Créer ou utiliser une grappe d'acteurs territoriaux pour échanger sur les innovations	x			
				21,5,2	Mettre en place des actions communes de traitement ou de valorisation des déchets			x	

22	Pour une vie culturelle inventive et solidaire	22,1	Proposer et densifier l'offre culturelle sur tout le territoire et pour tous les publics	22,1,1	Encourager une politique culturelle solidaire autour de la cohésion sociale et territoriale			x	
				22,1,2	Veiller à la bonne dotation du territoire en équipements culturels			x	
				22,1,3	Organiser une offre équitable socialement et géographiquement, soutenir les actions hors saison estivale			x	
				22,1,4	Conforter les programmations décentralisées			x	
				22,1,5	Privilégier les approches participatives			x	
				22,1,6	Encourager de nouvelles initiatives structurantes à l'échelle du territoire			x	
				22,1,7	Soutenir les démarches artistiques des compagnies et associations locales			x	
				22,1,8	Permettre la professionnalisation des acteurs culturels			x	
				22,1,9	Valoriser les actions qualitatives encore peu relayées			x	
				22,1,10	Impliquer, coordonner et mettre en réseau les partenaires locaux			x	
		22,2	Développer l'attractivité et l'inventivité territoriales	22,2,1	Inviter la sphère artistique à interroger, à s'immerger et s'approprier les lieux à travers notamment des résidences d'artistes autour du paysage ou des commandes d'œuvres d'art pérennes devant ponctuer des circuits de randonnée			x	
				22,2,2	Dynamiser, insuffler des démarches nouvelles			x	
				22,2,3	S'appuyer sur la diversité et la majesté des paysages			x	
				22,2,4	Mettre en lien l'action culturelle et les acteurs du tourisme et de la pleine nature			x	
23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants	23,1	Qualifier l'offre d'accueil du territoire	23,1,1	Réhabiliter et construire des logements, créer des logements passerelles		x		
				23,1,2	Développer un système de caution solidaire porté par des collectivités		x		
				23,1,3	Permettre une utilisation rapide des locaux vacants et les aménager	x			
				23,1,4	Accompagner la cession-transmission d'exploitations agricoles	x			
				23,1,5	Accompagner l'émergence de filières agricoles innovantes	x			
				23,1,6	Favoriser l'accueil de médecins, la formation des jeunes, le télétravail	x			
				23,1,7	Accompagner la requalification des espaces publics			x	
				23,1,8	Créer des lieux de rencontre et de partage pour les jeunes	x			
				23,1,9	Développer des projets culturels et artistiques tout au long de l'année			x	
				23,1,10	Développer des projets touristiques incitant les visiteurs à s'installer durablement			x	
		23,2	Développer la culture de l'accueil	23,2,1	Informer sur les enjeux démographiques et économiques			x	
				23,2,2	Convaincre de l'importance d'intégrer les nouveaux arrivants	x			
				23,2,3	Faire connaître les profils-types des nouveaux arrivants et leurs attentes sociétales	x			
		23,3	Communiquer efficacement sur la politique d'accueil du territoire	23,3,1	Donner une visibilité maximale à la politique d'accueil			x	
				23,3,2	Informer les nouveaux arrivants des structures susceptibles de les appuyer	x			
		23,4	Promouvoir les atouts du territoire	23,4,1	Recourir aux méthodes du marketing territorial	x			
				23,4,2	S'appuyer sur les réseaux de tiers-lieux pour promouvoir la culture locale dans un objectif d'intégration sociale			x	
		23,5	Prospecter de nouveaux actifs	23,5,1	Identifier les opportunités (postes à pourvoir, entreprises à reprendre, locaux vacants)	x			
				23,5,2	Rechercher à l'extérieur du territoire les compétences attendues		x		
		23,6	Accueillir et accompagner des nouveaux arrivants dans leur installation et leur projet	23,6,1	Organiser le primo-accueil des nouveaux arrivants	x			
				23,6,2	Intégrer les nouveaux arrivants par la découverte des richesses du territoire	x			
24	Pour l'accès de tous aux services et équipements	24,1	Garantir un bon maillage d'équipements et services	24,1,1	Développer un projet de santé territorial	x			
				24,1,2	Maintenir le maillage des établissements scolaires			x	
				24,1,3	Moderniser les équpements socio-culturels et sportifs			x	
				24,1,4	Favoriser, à l'échelle intercommunale, le partage des services et équipements			x	
				24,1,5	Poursuivre la revitalisation des villages et bourgs-centres			x	
		24,2	Développer des services et équipements pour les populations les plus fragiles	24,2,1	Favoriser des solutions innovantes et itinérantes de services			x	
				24,2,2	Assurer la répartition équilibrée des services et équipements			x	
				24,2,3	Favoriser le tissu associatif culturel et sportif			x	
				24,2,4	Favoriser le développement et la mutualisation des équipements culturels et sportifs			x	
				24,2,5	Renforcer le lien social à travers des équipements : maison associative, jardins partagés, centrs sociaux			x	
				24,2,6	Développer des formations post-bac en lien avec les ressources locales	x			
				24,2,7	Accompagner les opérations en faveur de l'enfance, des jeunes, des personnes âgées dépendantes			x	
				24,2,8	Développer les formations à distance	x			
				24,2,9	Développer l'accès au numérique	x			
				24,2,10	Proposer des actions différenciées pour le maintien des services dans les secteurs les plus isolés			x	
		24,3	Favoriser la complémentarité et la diversité	24,3,1	Favoriser la transmission/reprise des commerces, assurer le maintien des derniers commerces			x	
				24,3,2	Accompagner les commerçants dans le développement d'activités et services nouveaux			x	
				24,3,3	Favoriser de nouvelles formes de multiservices et bistrots de pays	x			

		24,3	de l'offre commerciale	24,3,4	Favoriser la vente des productions locales dans les commerces du territoire	x			
				24,3,5	Développer les services de commerces itinérants et de livraison à domicile	x			
				24,3,6	Développer des outils pour résorber la vacance commerciale en installant des porteurs de projets	x			
		24,4	Accompagner les acteurs économiques dans l'adaptation aux mutations actuelles	24,4,1	Accompagner les employeurs dans leurs stratégies de recrutement et d'accueil de nouveaux salariés	x			
				24,4,2	Accompagner les transmissions/reprises et la qualification des offres d'activités	x			
				24,4,3	Développer les groupements d'employeurs et la formation des employeurs			x	
				24,4,4	Encourager le développement du télétravail	x			
				24,4,5	Encourager l'économie circulaire et la valorisation des ressources locales	x			
				24,4,6	Favoriser l'économie sociale et solidaire et l'économie collaborative			x	
				24,4,7	Accompagner le développement de tiers lieux et favoriser leur mise en réseau et leur complémentarité	x			
		24,5	Faciliter le maillage d'équipements et accompagner les publics dans l'accès au numérique	24,5,1	Développer des services numériques pour l'attractivité, l'économie, l'inclusion sociale			x	
				24,5,2	Accompagner les entreprises dans leur transformation digitale			x	
				24,5,3	Informer et former les habitants et acteurs économiques aux services numériques			x	
25	Pour une dynamique partenariale renforcée	25,1	Poursuivre la mise en application des documents de planification stratégique	25,1,1	Couvrir l'ensemble du périmètre classé par des documents de planification stratégique (SCoT, PCAET) et actualiser les existants pour faciliter la réalisation de projets respectueux des enjeux environnementaux			x	
				25,1,2	Mettre en oeuvre, sur tout le périmètre, des PLUi qui répondent aux objectifs de la Charte	x			
		25,2	Renforcer la cohérence et la complémentarité entre les outils de contractualisation sur le territoire	25,2,1	Poursuivre le pilotage et l'animation des contrats stratégiques du territoire dans un souci de cohérence			x	
				25,2,2	Assurer une veille stratégique pour répondre aux appels à projet	x			
		25,3	Participer au développement de stratégies et projets départementaux, régionaux, nationaux	25,3,1	Engager le territoire dans les actions à l'échelle de l'Interparcs Occitanie, l'Ipamac, Fédération des PNR			x	
				25,3,2	Développer des coopérations et partenariats avec les territoires limitrophes			x	
		25,4	Renforcer l'accompagnement et coordonner une mission d'ingénierie au service des porteurs de projets	25,4,1	Renforcer la dynamique d'accompagnement « à 360° »			x	
				25,4,2	Renforcer l'ingénierie territoriale			x	
				25,4,3	Coordonner les missions d'accompagnement des structures d'ingénierie			x	
				25,4,4	Renforcer les partenariats existants et en développer de nouveaux	x			
				25,4,5	Développer/accompagner les formes innovantes d'organisations public-privé	x			
26	Pour une économie territoriale et durable	26,1	Ancrer le développement du territoire sur les filières valorisant les ressources locales et la relocalisation	26,1,1	Accompagner le projet « Roquefort Demain »	x			
				26,1,2	Accompagner la filière Roquefort dans une démarche à énergie positive	x			
				26,1,3	Favoriser la diversification autour des produits de qualité du territoire			x	
				26,1,4	Accompagner la production/valorisation de matériaux biosourcés pour la construction			x	
				26,1,5	Encourager l'utilisation des peaux locales dans la production liée au cuir			x	
				26,1,6	Structurer la filière agroalimentaire en circuits courts	x			
				26,1,7	Accompagner une filière d'approvisionnement en bois énergie			x	
				26,1,8	Accompagner la modernisation de la filière pierre	x			
				26,1,9	Accompagner et promouvoir la filière viticole sur le territoire, poursuivre la valorisation touristique			x	
		26,2	Encourager l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire	26,2,1	Favoriser les projets de valorisation énergétiques des fumiers et déchets : méthanisation, carburant			x	
				26,2,2	Accompagner les projets de recyclage/réemploi de matériaux de construction	x			
				26,2,3	Accompagner les démarches innovantes d'économie circulaire			x	
				26,2,4	Accompagner les projets industriels engagés dans l'éco-conception			x	
				26,2,5	Accompagner les projets innovants de mise en oeuvre de la pierre naturelle			x	
				26,2,6	Développer de nouvelles formes d'activités en économie sociale et solidaire	x			
		26,3	Renforcer la valorisation des paysages et patrimoines culturels du territoire	26,3,1	Favoriser le développement d'une filière cinéma-audiovisuel basée sur la valorisation des paysages	x			
				26,3,2	Renforcer le développement des filières pleine nature et valorisation patrimoniale			x	
				26,3,3	Engager la réhabilitation de bâti ou de petit patrimoine en pierre naturelle	x			
				26,3,4	Accompagner un artisanat des métiers d'arts s'appuyant sur les ressources locales			x	
27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser	27,1	Prendre en compte les enjeux environnementaux locaux dans le schéma des carrières et les autorisations d'ouverture ou d'agrandissement des carrières	27,1,1	Intégrer l'actualisation des connaissances environnementales dans le nouveau schéma des carrières	X			
				27,1,2	procéder à une démarche Eviter Réduire Compenser préalablement à tous projets de carrières : extension et création ceci dans le cadre réglementaire existant)			X	
				27,1,3	Effectuer des contrôles annuels			X	
				27,1,4	Procéder à un traçage en milieu karstique pour la protection de la ressource			X	
		27,2	Pérenniser des carrières en activité	27,2,1	Pérenniser le recyclage des matériaux pour valorisation sur d'autres chantiers			X	
				27,2,2	Veiller au stockage de matériaux hors décharges réglementées			X	
				27,2,3	Intégrer les enjeux paysage, biodiversité et énergie dans les programmes de réhabilitation (ex : parc PV au sol...)			X	
		27,3	Permettre d'ouvrir ou de réouvrir des carrières de pierre à bâtir	27,3,1	Étudier en partenariat la problématique de l'approvisionnement des chantiers	X			
				27,3,2	Accompagner la filière pour l'élaboration, à partir des enjeux environnementaux (biodiversité, paysages, ressources en eau…) d'une pré-localisation de micro-carrière pour les chantiers liés au patrimoine ordinaire et les chantiers ponctuels de restauration (procédure ICPE spécifique sur cinq ans et 500m3 maximum)	X			
				27,3,3	Encourager l'utilisation de pierres locales et notamment du calcaire dans le réaménagement des bourgs			x	
		27,4	Étudier la faisabilité d'une extraction de granulats alluvionnaires dans les départements limitrophes dans le respect des dispositions des SDAGE existants	27,4,1	Engager une réflexion pour éviter des surcoûts liés au transport de matériaux depuis des régions lointaines	X			

		27,5	Analyser, techniquement et économiquement, le potentiel thermal et géothermique pour la production d'énergie	27,5,1	Étudier la faisabilité de la réutilisation des sources thermales en lien avec le tourisme notamment le site des bains de Sylvanès	x			
				27,5,2	Étudier le potentiel de développement de la géothermie	x			
				27,5,3	Accompagner les porteurs de projets d'installation géothermique	x			
				27,5,4	Structurer les professionnels de la filière géothermie	X			
28	Une gouvernance territoriale pour la mobilisation durable de la ressource bois	28,1	Coordonner ou porter les Stratégies locales de développements forestiers à l'échelle des territoires	28,1,1	Définir une gouvernance adaptée pour le pilotage des actions par les élus des territoires concernés			x	
				28,1,2	Concrétiser les projets de desserte forestière et la mise en place d'équipements de défense des forêts contre l'incendie			x	
				28,1,3	Encourager les propriétaires forestiers à se doter, si nécessaire collectivement, d'un document de gestion durable de la forêt et de mobilisation de la ressource			x	
		28,2	Animer le dialogue entre acteurs de la filière et usagers de la forêt	28,2,1	Renforcer la sensibilisation du grand public à la forêt, aux modes de sylviculture, à la vocation de production des plantations résineuses et aux contraintes des exploitants forestiers, d'une part, et en incitant, d'autre part, les acteurs forestiers à mieux prendre en compte les attentes sociétales pour une gestion forestière pérenne, notamment le risque incendie, les enjeux paysagers et la conservation de la biodiversité	x			
		28,3	Intégrer la forêt et la filière bois dans les politiques communautaires	28,3,1	Prendre en compte la gestion forestière (desserte et transport du bois) et la filière bois (implantation des entreprises du bois, aménagement et construction bois) dans les politiques communautaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme et la gestion des risques incendie, notamment la mise en oeuvre des obligations légales de débroussaillage		x		
29	Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique de la filière bois	29,1	Diversifier les offres de sylviculture, proposer des itinéraires alternatifs aux propriétaires forestiers afin de contribuer aux objectifs régionaux de mobilisation de bois d'œuvre	29,1,1	Valoriser les peuplements de faible qualité par la production de bois d'industrie et bois énergie			x	
				29,1,2	Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité et à la protection des sols et de la ressource en eau (comme éviter le désouchage, laisser les rémanents en forêts, conserver le bois mort, abandonner certains espaces à la sénescence et à la libre évolution, diversifier les essences autochtones...)				
				29,1,3	Diversifier les modes de sylviculture en : mettant en en oeuvre des modes de sylviculture irrégulière			x	
				29,1,4	expérimentant les plantations en mélange (d'essences adaptées au sol et au contexte de changement climatique) et la substitution de plantations résineuses pas des essences plus résistantes aux conditions méditerranéennes (notamment Pin de Salzmann, Pin d'Alep…), notamment sur le lodévois			x	
				29,1,5	promouvant la sylviculture des accrus forestiers (notamment Pin sylvestre)			x	
				29,1,6	développant la sylviculture des essences feuillues (conversions des anciens vergers de châtaigniers en peuplement de production (balivage)			x	
				29,1,7	accompagnant et diffusant les expériences de gestion sylvopastorale(ex : apporter une attention particulière à l'impact des coupes et du débardage en cas de forte pente...), et la prise en compte des pratiques pastorales dans la gestion forestière (Pineraie sylvestre et Chênaie pubescente en particulier)…	x			
		29,2	Rechercher et expérimenter les dispositifs financiers de mise en oeuvre d'itinéraires	29,2,1	Identifier et valoriser les services écosystémiques rendus à la forêt par la biodiversité en recherchant des dispositifs financiers innovants pour généraliser ces itinéraires			x	
				29,2,2	Prendre en considération les services écosystémiques, les risques sanitaires et les différents usages de la forêt dans la gestion forestière type PSE (type dispositif Sylv'Acctes) ou compensation carbone (Fonds Carbone)	x			
				29,2,3	Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans les nouvelles plantations		x		
				29,2,4	Diffuser les bonnes pratiques (valorisation des services environnementaux) aux gestionnaires forestiers et acteurs de la filière			x	
				29,2,5	Sensibiliser les élus locaux à ces modes de sylviculture			x	
30	Dynamiser la filière locale bois selon une gestion respectueuse des forêts	30,1	Faire émerger des projets immobiliers ou de mobilier urbain en bois locaux portés par les collectivités	30,1,1	Orienter les collectivités vers l'étude systématique d'une solution bois	x			
				30,1,2	Réaliser des projets exemplaires en bois locaux	x			
		30,2	Soutenir la montée en compétence des entreprises la filière bois d'oeuvre	30,2,1	Inciter, via la filière amont, les propriétaires forestiers à se doter de documents durables pour produire du bois certifié type PEFC ou FSC			x	
				30,2,2	Faciliter la modernisation des entreprises en quête de certification bois type Bois des territoires du Massif central			x	
				30,2,3	Accompagner les entreprises dans la recherche de nouveaux marchés			x	
				30,2,4	Promouvoir les entreprises et leurs produits bois			x	
				30,2,5	Renforcer les relations entre les entreprises de 1ere et de 2e transformations		x		
				30,2,6	Valoriser les bois précieux d'artisanat et les débouchés alternatifs (trufficulture, châtaignes, distillats,…)		x		
		30,3	Augmenter la consommation locale de bois énergie de 50% d'ici 2037	30,3,1	Faire émerger des réseaux de chaleur bois dans les communes	x			
				30,3,2	Accompagner des projets de chaufferies bois dans les services et entreprises			x	
				30,3,3	Aider au renouvellement des appareils anciens de bois énergie domestique			x	
				30,3,4	Diffuser les bonnes pratiques en matière de bois énergie domestique			x	
		30,4	Structurer la filière locale d'approvisionnement de bois déchiqueté, combustible bois énergie	30,4,1	Augmenter la fourniture et la qualité des produits en améliorant les processus internes de broyage, calibration, stockage et livraison	x			
				30,4,2	Réduire le coût des solutions bois énergie		x		
				30,4,3	Viser à la qualification/labellisation pour la gestion des forêts (type PEFC ou FSC) et les produits (type QBéo)		x		
				30,4,4	Mobiliser le bois énergie dans le respect de la ressource			x	
				30,4,5	Envisager la création d'une marque locale		x		
				30,4,6	Accompagner de nouveaux producteurs locaux de plaquettes forestières			x	
				30,4,7	Valoriser l'entretien des haies ou les éclaircies sylvo-pastorales			x	
				30,4,8	Renforcer, dans le contexte du changement climatique, le lien entre arbres et agriculture			x	
		31,1	Conforter dans la durée une dynamique positive en faveur de la transition agroécologique	31,1,1	Tendre vers l'équilibre sol-troupeau au sein de l'exploitation ou groupes d'exploitations (complémentarité production végétale/production animale)			x	
				31,2,1	Optimiser l'utilisation de toutes les ressources pastorales de l'exploitation : herbe, feuilles et fruits (ressource fourragère spontanée non cultivée)			x	

31	Une agriculture qui cultive la transition écologique	31,2	accompagner la transition agro écologique des exploitations	31,2,2	Adopter des pratiques visant à protéger les espèces protégées, notamment le busard cendré dans les cultures céréalières au moment de la fauche et des labours			x	
				31,2,3	Intégrer le rôle de l'arbre, son effet-parasol et sa contribution en matière organique par la plantation de haies et d'arbres(essences locales) et par des pratiques sylvopastorales (agroforesterie)			x	
				31,2,4	Adopter des pratiques visant à préserver la structure et la cohésion des sols (semis direct, culture sous couvert, adaptation des rotations culturales, limitation des labours profonds et du broyage des pierres…)			x	
				31,2,5	Préserver la capacité de rétention de l'eau et des éléments minéraux de ces sols par l'apport de matière organique (fumure organique)			x	
				31,2,6	Réduire les intrants chimiques (produits phytosanitaires, engrais...) pour protéger la qualité de la ressource en eau et la santé humaine			x	
				31,2,7	Assurer le maintien des infrastructures agroécologiques qui facilitent l'infiltration et la rétention de l'eau (haies, milieux humides, abords des ruisseaux, talweg et bandes enherbées, murets…)			x	
		31,3	Inventorier et évaluer les innovations agroécologiques sur le territoire	31,3,1	Capitaliser les connaissances scientifiques et les savoirs agroécologiques des agriculteurs par une veille permanente			x	
				31,3,2	Élaborer, avec les partenaires de la recherche, des programmes d'amélioration des connaissances adaptés aux pratiques agronomiques et pastorales du territoire			x	
		31,4	Stimuler les échanges et la diffusion des savoirs(-faire) agroécologiques	31,4,1	Mettre en place une plateforme d'échange et de partage			x	
				31,4,2	Intégrer les représentants d'autres acteurs du territoire			x	
				31,4,3	Associer des artistes aux démarches de sensibilisation aux savoir-faire agroécologiques			x	
		31,5	Prendre en compte la dimension sociale et territoriale de l'agriculture	31,5,1	Promouvoir une gouvernance du développement agricole qui intègre les représentants d'autres acteurs socioéconomiques du territoire			x	
				31,5,2	Veiller à la cohérence entre l'image des produits commercialisés donnée aux consommateurs et les pratiques, mieux valoriser les bonnes pratiques à travers l'image des produits issus des pratiques agroécologiques			x	
				31,5,3	Mettre en place une filière de production de matériaux biosourcés à partir des coproduits de la filière agricole principale dédiée à l'alimentation			x	
		31,6	Atteindre la neutralité énergétique globale de la filière	31,6,1	Définir une stratégie globale à l'échelle du territoire pour réduire les dépenses énergétiques de la filière et augmenter la production d'EnR dans le respect du maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages	x			
				31,6,2	Mettre en place des formations et du conseil en énergie auprès des exploitants et des transporteurs			x	
32	Mise en oeuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée	32,1	Préserver les terres agricoles par une politique de planification (cf. fiche 8)	32,1,1		x			
		32,2	Fédérer les acteurs et améliorer la connaissance du foncier agricole et sylvicole	32,2,1	Sensibiliser les acteurs à l'enjeu de la transmission agricole	x			
				32,2,2	Partager les éléments de diagnostic agricole			x	
				32,2,3	Coordonner l'animation territoriale sur l'enjeu du renouvellement des actifs agricoles			x	
		32,3	Faciliter l'accès au foncier agricole pour les nouveaux exploitants et anticiper les transmissions	32,3,1	Accompagner les cédants en amont			x	
				32,3,2	Faciliter l'acquisition de foncier pour les petites exploitations			x	
				32,3,3	Mettre en place des outils de maîtrise foncière agricole	x			
				32,3,4	Mettre en place des mesures d'accompagnement financier pour l'accès au foncier	x			
				32,3,5	Mettre en place un accompagnement élargi des projets d'installation	x			
				32,3,6	Accompagner les porteurs de projets atypiques (notamment pluriactivité)			x	
		32,4	Oeuvrer à l'émergence de projets innovants en faveur de la diversification	32,4,1	Oeuvrer à l'évolution des règles PAC et des aides à l'installation	x			
				32,4,2	Favoriser des productions peu consommatrices de foncier (caprins lait, porcins, volailles, maraîchage)			x	
				32,4,3	Créer des micro-filières locales			x	
				32,4,4	Accompagner la diversification agricole			x	
				32,4,5	Favoriser la diversification des exploitations agricoles dans les documents d'urbanisme	x			
				32,4,6	Accompagner la création d'ateliers de transformation			x	
				32,4,7	Accompagner les porteurs de projets en circuits courts			x	
				32,4,8	Favoriser l'approvisionnement local de la restauration collective du territoire	x			
		32,5	Expérimenter économiquement et juridiquement de nouvelles pratiques	32,5,1	Expérimenter des outils de reconquête agricole			x	
				32,5,2	Expérimenter de nouvelles formes de portage foncier			x	
				32,5,3	Expérimenter de nouvelles formes de transmission et d'enseignement			x	
		33,1	Renforcer l'attractivité des circuits courts auprès de la profession agricole	33,1,1	Développer de nouveaux outils de transformation collectifs et accompagner l'existant	x			
				33,1,2	Renforcer les filières agricoles locales : maraîchage, arboriculture, élevage,…	x			
				33,1,3	Engager une réflexion participative sur la valorisation des initiatives locales	x			
				33,1,4	Créer un collectif pour des animations autour des productions locales	x			
				33,1,5	Améliorer la connaissance mutuelle entre producteurs et acheteurs	x			
				33,1,6	Accompagner les nouvelles formes d'installation atypiques			x	
				33,1,7	Développer la formation à la transformation			x	
				33,1,8	Organiser l'approvisionnement vers les métropoles régionales	x			
				33,1,9	Favoriser le maintien de l'emploi agricole			x	
		33,2	Développer un approvisionnement local durable toute l'année	33,2,1	Faciliter la mise en relation producteurs/acteurs de la transformation	x			
				33,2,2	Accompagner le développement des productions en demi-gros		x		
				33,2,3	Aider à la structuration logistique des circuits courts d'alimentation	x			
				33,2,4	Construire un approvisionnement des cuisines sur de gros volumes	x			
				33,2,5	Accompagner les organisations de producteurs : magasins, vente en ligne, marchés,…	x			
				33,3,1	Réduire la part des transports dans la logistique d'approvisionnement		x		

33	Valoriser une alimentation saine et locale	33,3	Valoriser les pratiques agricoles vertueuses et les productions du territoire	33,3,2	Développer des solutions innovantes et vertueuses			x	
				33,3,3	Développer une plateforme d'approvisionnement alimentaire à l'échelle du territoire		x		
				33,3,4	Accompagner l'optimisation des transports, du chargement, de la réutilisation de conditionnements		x		
				33,3,5	Organiser un système logistique des producteurs vers les consommateurs	x			
				33,3,6	Accompagner/valoriser le développement des productions sous signe officiel de qualité	x			
				33,3,7	Favoriser les pratiques vertueuses de production, éco-conception, distribution et commercialisation			x	
				33,3,8	Valoriser la production locale comme facteur de qualité de vie en écoles et établissements médico-sociaux	x			
				33,3,9	Renforcer, par des manifestations et initiatives, le lien social producteurs/consommateurs	x			
				33,3,10	Valoriser l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des paysages	x			
				33,3,11	Valoriser les races locales			x	
				33,3,12	Valoriser le manger local comme pratique vertueuse et équitable	x			
		33,4	Créer les conditions de pérennité du cahier des charges AOP Roquefort	33,4,1	Protéger les exploitations agricoles, leur SAU et les parcours			x	
				33,4,2	Pérenniser les infrastructures nécessaires à la production (réseau routier,…)			x	
				33,4,3	Accompagner le développement des unités de stockage, transformation, découpe	x			
				33,4,4	Préserver le patrimoine des caves à fleurines de Roquefort			x	
				33,4,5	Promouvoir et valoriser la production			x	
		33,5	Valoriser le bien manger et le manger local	33,5,1	Développer une approche « santé » de l'alimentation en lien avec les bonnes pratiques agricoles	x			
				33,5,2	Engager une démarche participative de valorisation des initiatives locales	x			
				33,5,3	Communiquer et sensibiliser les habitants, notamment les convives de restauration collective	x			
				33,5,4	Sensibiliser les comités des fêtes et festivals	x			
				33,5,5	Proposer des événements festifs de valorisation des produits	x			
				33,5,6	Développer des projets valorisant le patrimoine gastronomique	x			
		33,6	Tisser des liens avec le milieu économique pour une meilleure connaissance des produits emblématiques locaux	33,6,1	S'appuyer sur la reconnaissance par l'Unesco des pratiques agricoles spécifiques du territoire	x			
				33,6,2	Organiser l'approvisionnement vers les métropoles régionales	x			
				33,6,3	Développer les liens entre producteurs, hébergeurs touristiques et touristes	x			
				33,6,4	Communiquer via les outils numériques touristiques	x			
				33,6,5	Développer la vente de produits du terroir dans les commerces	x			
				33,6,6	Accompagner le développement de produits innovants à base de productions locales	x			
				33,6,7	Développer des projets d'agritourisme	x			
				33,6,8	Valoriser la visibilité du réseau de fermes ouvertes	x			
34	Le patrimoine culturel, socle de tout projet	34,1	Encourager l'enrichissement de la connaissance du patrimoine culturel	34,1,1	Capitaliser la connaissance historique et patrimoniale du territoire			x	
				34,1,2	Envisager le recueil du patrimoine immatériel comme un atout pour comprendre le façonnement du territoire et ses interrelations	x			
				34,1,3	Partager ces données au sein d'un réseau d'experts	x			
				34,1,4	Structurer un réseau de coopération entre établissements et associations locales			x	
				34,1,5	Mieux authentifier l'identité du territoire en intégrant la dynamique des ruptures et continuités			x	
				34,1,6	Mettre en place des mesures de sauvegarde dans un esprit de transmission et de régénération			x	
		34,2	Transmettre et valoriser la connaissance dans une optique de contemporanéité	34,2,1	Placer l'humain au coeur du processus territorial			x	
				34,2,2	Encourager les actions de découverte historique et patrimoniale			x	
				34,2,3	Mettre en valeur les savoirs et savoir-faire locaux relatifs à la gestion, l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles			x	
				34,2,4	Transmettre cet héritage aux futures générations			x	
				34,2,5	Ouvrir le champ aux interprétations artistiques pour valoriser les connaissances auprès de tous les publics	x			
				34,2,6	Valoriser les traits de culture (arts, occitan, moeurs et croyances) et les confronter aux regards actuels			x	
				34,2,7	Inciter à la réinterprétation et à l'accueil de nouvelles pratiques			x	
				34,2,8	Favoriser l'émergence de structures dédiées aux nouvelles technologies			x	
35	Une destination d'excellence pour la pleine nature	35,1	Maintenir la qualité des aménagements, itinéraires et sites et renouveler l'offre constamment	35,1,1	Définir des schémas d'aménagements par zone de pratiques, site et activité	x			
				35,1,2	Poursuivre la mise en accessibilité des sites, la signalétique, l'accueil et l'information			x	
				35,1,3	Valoriser l'ensemble des territoires et des publics, adapter les sites et les prestations par type d'usages, de cibles			x	
				35,1,4	Renforcer l'entretien des itinéraires pour une pratique sécurisée toute l'année			x	
				35,1,5	Soutenir la mise en tourisme de nouvelles itinérances, organiser et stimuler la production et la vente	x			
		35,2	Assurer la cohabitation harmonieuse entre pratiques de pleine nature et enjeux écologiques (milieux, biodiversité, paysages) (cf. fiche mesure 5, zone de vigilance dans l'encart ERC du plan de référence)	35,2,1				x	
		35,3	Accroître le chiffre d'affaires en élargissant le public et stimuler l'essor des pratiques en toute saison	35,3,1	Favoriser l'emploi et la formation des acteurs économiques de la filière			x	
				35,3,2	Développer de nouvelles pratiques et adapter l'offre hébergement/services			x	
				35,3,3	Innover par le soutien aux événements, aux nouveaux équipements, à des offres d'itinérance et de micro aventure, …			x	
				35,3,4	Renforcer la mise en marché et la communication multi-cibles			x	
		35,4	Soutenir l'investissement	35,4,1	Soutenir les projets d'entreprise en phase avec la stratégie de territoire et favoriser les rencontres public privé			x	
				35,4,2	Mettre en place des stratégies collectives d'aide aux porteurs de projets	x			
		35,5	Se positionner comme destination pour les sports de pleine nature	35,5,1	Porter une stratégie ambitieuse de gestion-promotion de la randonnée et de l'itinérance	x			
				35,5,2	Proposer un service complet aux collectivités locales pour la gestion-valorisation de la randonnée	x			
				35,5,3	Définir une stratégie d'accueil et d'information	x			

				35,5,4	Élargir la gamme de clientèle	x			
				35,5,5	Favoriser le développement de nouvelles pratiques et notamment du Gravel	x			
		35,6	Intégrer, dans les sports de nature, les dimensions sociale, sport-santé, bien-être, éducation à l'environnement et à la qualité alimentaire	35,6,1	Affermir la cohésion sociale et le bien-être collectif par l'accès de tous aux activités de pleine nature	x			
				35,6,2	Stimuler les rencontres entre filières innovantes, l'offre de produits	x			
				35,6,3	Valoriser l'ensemble des territoires et des publics en adaptant les sites, les prestations et les messages			x	
				35,6,4	Valoriser des actions slow tourisme			x	
		35,7	Tendre vers une meilleure gouvernance des projets	35,7,1	Animer l'écosystème d'acteurs élargi aux activités connexes	x			
				35,7,2	Renforcer le lien entre acteurs			x	
36	Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial	36,1	Définir une stratégie territoriale de tourisme culturel et patrimonial	36,1,1	Valoriser l'identité agropastorale dans le respect des ressources	x			
				36,1,2	Favoriser les démarches collectives à l'échelle du territoire			x	
				36,1,3	Favoriser les rencontres entre acteurs touristiques et culturels pour le travail des projets en amont	x			
				36,1,4	Mieux connaître les attentes touristiques et élargir les publics	x			
				36,1,5	Diversifier les offres de visite et construire des synergies entre sites			x	
				36,1,6	Développer la synergie entre acteurs			x	
		36,2	Formaliser un projet culturel pertinent dans chaque projet touristique	36,2,1	Accompagner les projets structurants tels « Roquefort Demain » et le Centre culturel de rencontre de Sylvanès	x			
				36,2,2	Réinventer la visite culturelle des sites templiers et hospitaliers	x			
				36,2,3	Requalifier la visite du Musée de Millau et des Grands Causses	x			
				36,2,4	Valoriser le site archéologique de la Graufesenque	x			
		36,3	Favoriser une approche créative et artistique du tourisme	36,3,1	Solliciter l'expertise artistique et scientifique	x			
				36,3,2	Expérimenter de nouvelles formes de visites d'itinérances	x			
				36,3,3	Stimuler la créativité dans la production touristique	x			
				36,3,4	Valoriser le patrimoine en croisant les approches artistiques et culturelles			x	
37	Pour un tourisme écoresponsable et solidaire	37,1	Favoriser l'écotourisme	37,1,1	Moderniser et qualifier les hébergéments, les équipements et les sites touristiques dans une logique de développement durable	x			
				37,1,2	Créer des offres écotouristiques nouvelle génération	x			
				37,1,3	Porter une stratégie partagée de promotion écotouristique à l'échelle de la destination			x	
				37,1,4	Sensibiliser aux pratiques écoresponsables et aux enjeux environnementaux du territoire			x	
				37,1,5	Aider au développement de prestations écotouristiques			x	
				37,1,6	Soutenir les projets d'entreprises et l'innovation écologique	x			
				37,1,7	Poursuivre l'accompagnement des éco-événements	x			
				37,1,8	Activer une démarche de conseil environnemental et de médiation pour les projets en milieu naturel	x			
				37,1,9	Mettre en oeuvre, après étude, des actions d'adaptation du secteur de la pleine nature au changement climatique	x			
				37,1,10	Inciter les porteurs de projets à des rénovations et investissements énergétiquement vertueux			x	
				37,1,11	Structurer une offre de mobilité alternative et de transport partagé et collectif			x	
		37,2	Améliorer la connaissance pour mieux concilier activités touristiques et gestion de l'eau	37,2,1	Sensibiliser aux enjeux de l'eau dans les Grands Causses			x	
				37,2,2	Développer des outils de gestion et de régulation concertés			x	
		37,3	Soutenir une offre touristique équitable et accessible	37,3,1	Consolider l'offre d'hébergement adaptée et modulables			x	
				37,3,2	Favoriser l'accès de tous aux vacances et aux loisirs			x	
				37,3,3	Développer des offres pour le jeune public	x			
		37,4	Soutenir le tourisme de proximité en circuit court	37,4,1	Favoriser les échanges entre les acteurs du tourisme et ceux de la production circuits courts	x			
				37,4,2	Développer les partenariats entre hébergeurs, producteurs agricoles et prestataires d'activités			x	
				37,4,3	Développer des offres de tourisme de proximité	x			
				37,4,4	Développer le lien entre tourisme et habitants - érudits, figures locales,…	x			
				37,4,5	Communiquer vers les habitants, les scolaires, les étudiants		x		
				37,4,6	Développer l'agrotourisme	x			
						254	46	369	670
						37,9 %	6,9 %	55,1 %	100,0 %

Tableau croisé des fiches mesures et des thématiques

3 axes	numéro	11 orientations	n° fiche	37 mesures objectifs	Biodiversité/ patrimoine naturel	Paysage	Eau et milieu aquatique	Aménagement du terrtioire/ Urbanisme	Agriculture	Energie/mobilité	Foret/filière bois	développement local	Attractivité	patrimoine culture	tourisme	Education à l'environnement/ sensibilisation
	1	Protéger une biodiversité d'exception	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue												
			2	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver												
			3	Conserver la fonctionnalité écologique des milieux forestiers												
			4	Endiguer la menace des invasives												
			5	Des activités respectueuses de la biodiversité												
	2	Préserver la richesse paysagère	6	Mesure 6 - Défendre le paysage agropastoral, emblèmes du territoire												
			7	Protéger l'identité du paysage et du patrimoine												
			8	Un développement respectueux des spécificités du paysage												
			9	Pour une bonne intégration paysagère des aménagements												
	3	Sécuriser la ressource en eau	10	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer												
			11	Une vraie cohérence de gestion des milieux humides												
			12	Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatiqu												
	4	Valoriser les trésors cachés	13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques												
Axe 2 - AMENAGER - un territoire en Transition	5	Construire un territoire à énergie positive	14	Économies d'énergie : tous exemplaires !												
			15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire												
	6	Se déplacer autrement	16	Rendre possibles les nouvelles mobilités												
			17	Vers un territoire de mobilités plurielles												
	7	Renforcer la cohésion du territoire	18	Consolider l'armature territoriale												
			19	Pour des espaces publics résilients												
			20	Formes urbaines et architecturales de demain												
			21	Pour une gestion exemplaire des déchets												
Axe 3 – DEVELOPPER - Territoire attractif et solidaire	8	Accueillir de nouveaux habitants	22	Pour une vie culturelle inventive et solidaire												
			23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants												
			24	Pour l'accès de tous aux services et équipements												
			25	Pour une dynamique partenariale renforcée												
	9	Valoriser les ressources économiques locales	26	Pour une économie territoriale et durable												
			27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser												
			28	Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois												
			29	Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière bois												
			30	Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière												
	10	Soutenir l'agriculture	31	Une agriculture qui cultive la transition écologique												
			32	Mise en oeuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée												
			33	Valoriser une alimentation saine et locale												
	11	Dynamiser le potentiel touristique et culturel	34	Le patrimoine culturel, socle de tout projet												
			35	Une destination d'excellence pour la pleine nature												
			36	Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial												
			37	Pour un tourisme écoresponsable et solidaire												

Motion « loup et biodiversité » du Parc naturel régional des Grands Causses

Délibération PNRGC n° 2018-063 du Comité syndical du 30 novembre 2018

Motion loup et biodiversité

■ **Président de séance**	Alain FAUCONNIER, Président du Parc
■ **Présents**	Claude ASSIER - Daniel AURIOL - Zina BOURGUET - Marcel CALMELS - Hubert CAPOULADE - Claude CONDOMINES - Anne-Marie CONSTANS - Daniel DIAZ - Paul DUMOUSSEAU - Richard FIOL - Christian FONT - Alain GAL - Emmanuelle GAZEL - Sylvain-Henri GOUBY - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - André MAZET - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Philippe RAMONDENC - Alain ROUGET - Martine ROUQUETTE - Roger ROUQUETTE - Jean-Jacques SELLAM - Christelle SIGAUD-LAURY - Michel SIMONIN - Evelyne STAHL - Danièle VERGONNIER
■ **Pouvoirs**	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Marc AYRAL donne son pouvoir à Alain FAUCONNIER Annie BEL donne son pouvoir à Christophe LABORIE Monique BULTEL-HERMENT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL Jean-Luc GIBELIN donne son pouvoir à Zina BOURGUET Aurélie MAILLOLS donne son pouvoir à Richard FIOL Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Gérard PRETRE Bruno SIMONNET donne pouvoir à Anne-Marie CONSTANS
■ **Absents, excusés**	Sylvie AYOT - Max DALET - Sébastien DAVID - Emilie GRAL - Hubert GRANIER - Michel LEBLOND - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernard POURQUIE - Arnaud VIALA

Depuis des mois le débat politique vise en permanence à opposer la préservation du loup en tant que composante de la biodiversité et l'élevage ovins en tant que simple composant productif d'une chaine économique présumée néfaste à l'environnement.

Lorsque l'on vit sur un territoire comme le Parc des Grands Causses on ne peut pas accepter cette dichotomie caricaturale, très éloignée de la réalité vécue.

En effet, l'agriculture des Grands Causses s'appuie essentiellement sur la filière de l'AOP Roquefort qui fait la part belle à une agriculture extensive. Ce pastoralisme permanent a largement façonné nos paysages en participant notamment à l'ouverture des milieux.

Cette exploitation des milieux à travers un pastoralisme permanent (opposé à transhumant) permet de favoriser sur de grandes superficies l'émergence de landes et de prairies porteuses d'une biodiversité rare à l'échelle européenne.

Or, les tendances économiques et la baisse des vocations agricoles tendent à fragiliser ce modèle séculaire au profit d'un modèle plus intensif garant d'une uniformisation des produits et économes en main d'œuvre. L'intensivité du modèle ovin lait conduit à un maintien des troupeaux en bergerie au détriment de l'usage des parcours. Ce recul du pastoralisme entraînerait une fermeture des milieux et de fait un recul de la biodiversité particulière inféodée à ces milieux semi-naturels.

Le combat que mène une partie du territoire pour assurer la pérennité du cahier des charges de l'AOP de Roquefort vise à maintenir un modèle agricole générateur de paysages de qualité et valorisateur de biodiversité.

L'arrivée du loup sur ce territoire est perçue comme un accélérateur potentiel du repli du pastoralisme et un prétexte à l'adaptation du cahier des charges de l'AOP contraire aux enjeux de biodiversité que l'on défend. La facilité ou la perversité pour certains serait ainsi de prôner l'adaptation du modèle agricole aux contraintes du milieu, en ce sens permettre la protection des troupeaux par leur maintien en bergerie.

Les études récentes de l'INRA démontrent que la pratique « permanente » du pastoralisme et les étendues des parcours rendent impossible à ce jour une protection efficace des troupeaux face à un prédateur et les solutions les plus évidentes, facile et en apparence peu

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20181130-2018_1130_063-DE
Reçu le 06/12/2018

onéreuse est l'ajustement du cahier des charges de l'AOP afin de permettre le maintien des brebis en bergerie sur de plus longues périodes. C'est cependant toute une ressource fourragère bon marché (les parcours) qui devrait alors être compensée...

Au-delà des conséquences sur la qualité et l'image de l'AOP, ces évolutions de pratiques seront dramatiques pour nos paysages et entraîneront inévitablement une fermeture des milieux et une banalisation de notre biodiversité.

Il ne s'agit pas ici d'alimenter le débat pour savoir si le loup a sa place ou non sur ce territoire d'élevage, mais il s'agit d'analyser le rôle de chaque variable et de chaque acteur sur la préservation de la biodiversité des Grands causses. Cette analyse conduit à appréhender l'arrivée du loup non pas seulement comme une progression de la biodiversité locale mais également comme un levier de la régression de celle-ci.
Face à ce « conflit de biodiversité » il convient d'éviter à la fois les conflits stériles et les embardées médiatiques qui tantôt mettent en avant les hommes et les éleveurs comme priorité absolue des territoires ou qui utilisent l'image du loup comme un symbole de la reconquête de la biodiversité en ce qu'elle a de plus sauvage et spectaculaire.

Le Parc des Grands Causses est garant de par son rôle d'animation des sites Natura 2000 et sa charte de Parc de la valorisation de ses paysages et de la conservation de sa biodiversité. Force est de constater que la colonisation de ce territoire par le loup rend ses missions plus difficiles voire parfois impossibles.

Face à cette situation ambigüe et ambivalente pour nous, nous appelons les diverses autorités afin de changer les paradigmes faciles qui se contentent d'opposer les « pro » et les « anti » loup au profit d'une démarche innovante et expérimentale afin de mettre en place des politiques actives visant à ne pas se contenter de hiérarchiser les variables mais plutôt à les organiser de manière systémique en veillant à ce qu'une politique en faveur d'une espèce n'entraîne pas des reculs d'une biodiversité historique, identitaire et patrimoniale.

VOTE :	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette motion et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président
Alain FAUCONNIER

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20181130-20181130_063-DE
Reçu le 06/12/2018

Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Listes des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Numéro	Nom
1	Vallée de l'Aveyron
2	Séverac-le-Château Nord
3	Séverac-le-Château Est
4	Séverac-le-Château Sud
5	Azinières
6	Verrières
7	Cabrières
8	La Borie Sèche
9	Vallée du Tarn
10	Gorges du Tarn
11	Gorges de la Jonte
12	Millau-Saint-Germain
13	Millau-Les Aumières
14	Millau-Fontenay
15	Millau-Massebiau

Numéro	Nom
16	Creissels
17	Ségonac
18	Luzençon
19	Saint-Georges-de-Luzençon
20	Causse Haut
21	Saint-Rome-de-Tarn
22	Causse Haut
23	La Cadenède
24	Tiergues
25	Saint-Rome-de-Cernon
26	Vallée du Soulzon
27	Lauras
28	Saint-Jean-d'Alcapiès
29	Vailhauzy
30	Saint-Affrique-Rivalte

Numéro	Nom
31	Saint-Affrique-Le Barthas/La Cazotte
32	Vallée du Dourdou
33	Vabres-l'Abbaye
34	Rougier de Camarès-Rebourguil
35	Vallée du Cernon
36	L'Hospitalet-du-Larzac
37	Vallée de la Dourbie-Nant
38	Les Rives
39	La Bastide-des-Fonts
40	Cornus
41	Lodève Ouest
42	Soubès
43	Saint-Etienne-de-Gourgas
44	Le Bosc
45	Rabieu

Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux boisés

Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux boisés

Numéro	Nom
1	Vallée de la Serre
2	Campagnac
3	La Tieule
4	Séverac-le-Château Est
5	Vallée de l'Aveyron
6	Engayresque
7	Bois du Four
8	Vallée du Viaur
9	Bois de Triès
10	Crêtes du Lévézou
11	La Glène
12	Vézouillac
13	La Tâcherie
14	Verrières
15	Cabrières
16	Vallée du Tarn
17	Gorges du Tarn
18	Causse noir
19	Bois de la Carrigue
20	Saint-Germain
21	Soulobres
22	Les Aumières
23	Campéras
24	Saint-Rome-de-Cernon
25	Tiergues
26	Saint-Rome-de-Tarn
27	Olonzac
28	Le Caylus
29	Vailhauzy
30	Le Bourguet
31	Le Mazet
32	La Loubière
33	Vallée de la Sorgue
34	Puech de la Fage
35	Forêt de Sylvanès
36	Vallée du Dourdou
37	Camarès
38	Saint-Sernin-sur-Rance
39	Bétirac
40	Puech de Jordy
41	Causse du Larzac
42	Vallée de la Dourbie
43	Sauclières
44	La Couvertoirade
45	Plateau du Grézac
46	Lodève
47	Salelles

Liste des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer

Liste des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer

Numéro	Nom	Description
A75-01	La Tieule	
A75-02	Combalade	
A75-03	St-Dalmazy	
A75-04	Engayresque	Passage à faune aérien
A75-05	Vézouillac	
A75-06	Verrières	
A75-07	Bois de la Garrigue	
A75-08	Les Aumières	
A75-09	Larzac nord - Beaumescure	
A75-10	Larzac nord - Les Baumes	
A75-11	L'Hospitalet-du-Larzac	
A75-12	Larzac sud - le Cun	
A75-13	La Pezade	
A75-14	Le Caylar	
A75-16	Fozières	
A75-17	Le Bouldou	
A75-18	La Font Rives	
A75-19	Pétout	
A75-20	Rabieux	
N88-01	Séverac-le-Château	
N88-02	Lapanouse	

Numéro	Nom	Description
D907-02	La Creisse	
D907-03	Peyrelade	
D907-04	Boyne	
D907-05	Mostuéjouls	
D911-01	Millau-Saint-Germain	
D911-02	Millau-St-Germain	
D911-03	Les Verrières	
D911-04	La Tâcherie	
D911-05	La Barraque des Pins	
D911-06	La Glène	
D911-08	Bois du Four - l'Hermet	
D911-07	Bois du Four - le Mourdou	
D911-09	Rousseau	
D911-10	les Rauzes 01	
D911-11	Les Rauzes 2	
D911-12	La Guingette	
D911-13	Mas de Guiral	
D911-14	Bois de Triès	
D992-01	Creissels	
D992-02	Campéras	
D992-03	Ségonac	

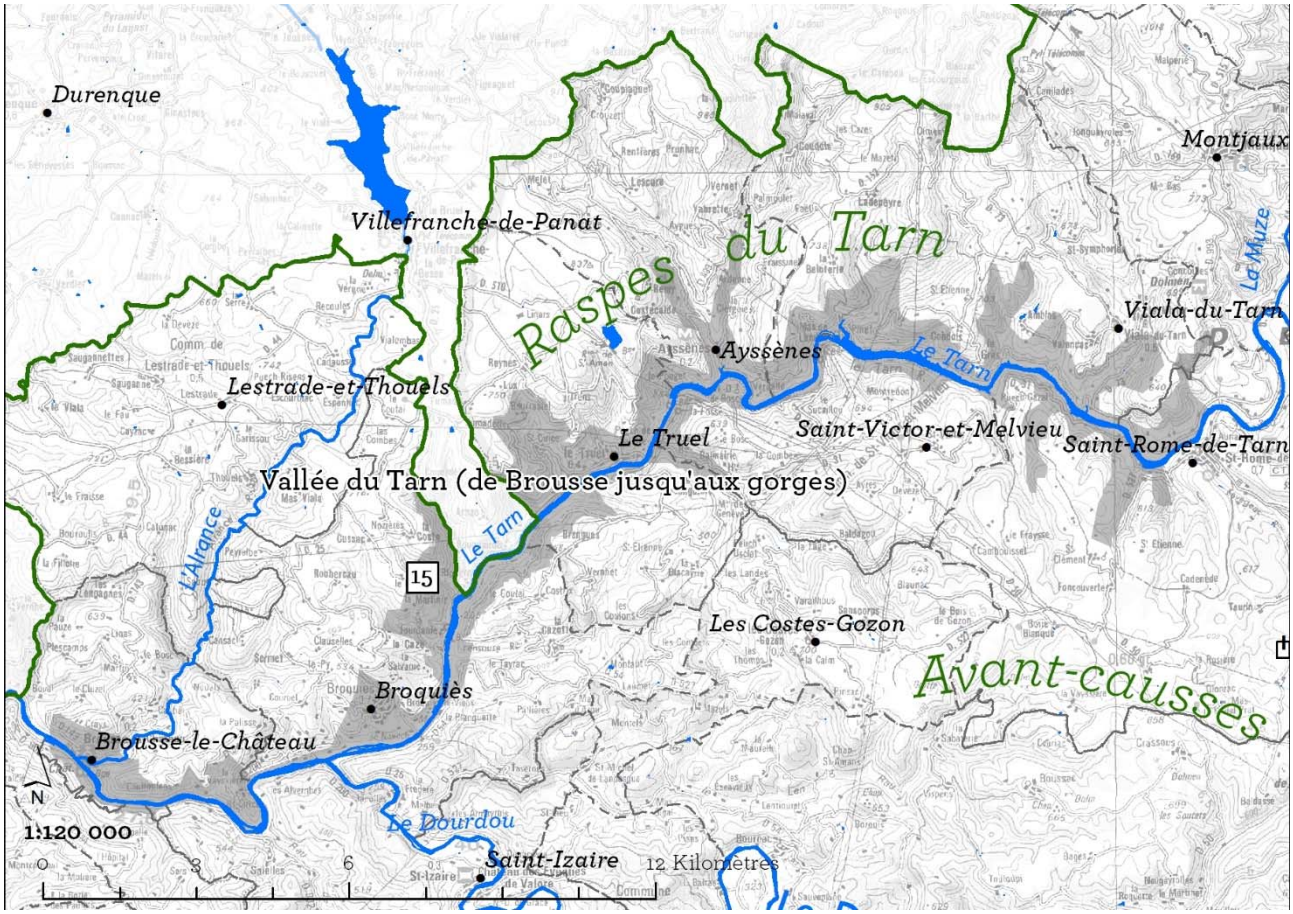
N88-03	Loupiac
N88-04	Puech Mousquet
N88-05	Bessodes
N88-06	Recoules
N88-07	St-Amans-de-Varès
D29-01	les Horts
D29-02	Vinnac
D29-03	Bois de Vézins
D29-04	Le Vaxac
D29-05	Les Cazes
D7-01	La Blaquererie
D806-03	Compeyre-la Borie Sèche
D809-01	Millau-Fontenay
D809-02	Aguessac-le Cambon
D809-04	Bois du Grand Chemin
D907-01	Pailhas
D907-02	La Creisse
D992-04	St-Georges-de-Luzençon
D992-05	St-Rome-de-Cernon
D999-01	Les Baumes
D999-02	La Bastide-Pradines
D999-03	Raspaillac
D999-04	Tendigues
D999-05	Vailhauzy
D999-06	Saint-Affrique
D999-07	Le Bourguet
D999-08	Les Teiches
D999-09	Le Mazet
D999-10	Rebourguil
D999-11	La Trivalle
D999-12	Saint-Sernin-sur-Rance
D999-13	Puech de Jordy
D25-01	Soubès
D25-02	Gourgas

Fiches de synthèse Natura 2000

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300847

Vallée du Tarn de Brousse aux gorges

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300847
ZPS/ZSC/SIC (date d'arrêté si existant) : 13/04/2007
Département : Aveyron
Surface du site : 3713 ha
Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

En aval de Saint-Rome-de-Tarn et jusqu'à Brousse-le-Château, le périmètre qui couvre la rivière et les versants possède une très forte identité. Il s'agit en particulier des Raspes du Tarn, que l'on peut définir comme des défilés encaissés et sauvages, où serpente le Tarn. La rivière y a été domestiquée sous la forme de plusieurs réservoirs destinés à l'exploitation de l'énergie hydraulique.

Ce territoire très abrupt est parcouru par une multitude de cascades et de ruisseaux.
Les activités humaines comme la production hydraulique ne sont donc pas toujours incompatibles avec la présence d'une biodiversité remarquable.
Les forêts couvrent l'essentiel de la surface du site, ce qui est à relier d'une part à la forte déprise agricole, d'autre part à la présence ancienne de châtaigneraies sur des versants entiers.
Le Tarn est caractérisé par des fluctuations saisonnières de débit bien marquées, avec deux pics : en décembre et en février-mars. Cependant, la présence d'ouvrages hydroélectriques sur la zone lisse ce débit et modifie fortement le régime hydraulique.
La température moyenne annuelle est de 11,6 °C. Les étés sont chauds et les hivers relativement doux (températures minimales toujours positives). Les précipitations sont relativement abondantes (900 mm par an).
La géologie du site est diversifiée et conditionne fortement la végétation.
Les sols sont faiblement à moyennement acides.
Au niveau de Saint-Rome-de-Tarn, la roche mère est caractérisée par des substrats alcalins : mares, grès et dolomies qui forment les falaises visibles depuis la vallée. A cet endroit, la végétation est nettement calcicole (espèces qui aiment le calcaire).
Les forêts couvrent l'essentiel de la surface du site, conséquence d'une part de la forte déprise agricole, et d'autre part de la présence ancienne de châtaigneraies sur des versants entiers.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	3.81	Moyen	Destruction directe, pollution
Landes sèches européennes	4030	12.18	Moyen	embroussaillement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquabl	6210	3.35	Moyen	embroussaillement
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	37.87	Moyen	embroussaillement
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	11.43	Moyen	Destruction directe
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91EO	4.69	Moyen	Destruction directe
Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes	3240	4,46	Moyen	Destruction directe
Bidention des rivières et chenopodion rubri	3270	1,12	Moyen	Destruction directe
Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles du thero-brachypodieta	6220	3,09	Moyen	embroussaillement
Prés humides méditérranéens du Languedoc	6420	1,14	Moyen	Embroussaillement

				drainage
Communautés des sources et suintements carbonatés	7220	0,09	Moyen	Destruction directe
Éboulis siliceux, collinéens à montagnards, des régions atlantiques et continentales	8150	6,16	Moyen	Destruction directe
Falaises et rochers dolomitiques supraméditerranéens	8210	4,49	Moyen	Embroussaillement Destruction directe
Pelouses pionnières continentales et subatlantiques de dalles siliceuses sèches et chaudes	8230	5,99	Moyen	Embroussaillement Destruction directe
Tiliaies hygrosciaphiles, calcicoles à acidiclines, du massif central et des pyrénées	9180	4	Moyen	Destruction directe

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Macromia splendens	1036		moyen	
Oxygastra curtisii	1041		moyen	
Gomphus graslini	1046		moyen	
Castor fiber	1337		Très bon	Coupe de ripisylve
Lutra lutra	1355		Très bon	dérangement
Barbus meridionalis	138		moyen	Destruction habitat, pollution,

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats aquatiques	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides	Maintien des niveaux d'eau adéquat, entretien conservatoire
Pelouses, landes	Maintien de l'habitat	Fauche, pâturage
Libellules	Conserver les habitats favorables	Limiter les variations de niveau des eaux au niveau des barrages
Mammifères aquatiques	Conserver les habitats favorables Eviter le dérangement	Maintenir les ripisylves Limiter les travaux en bord de rivière
Habitats forestiers	Conserver les habitats	« non-gestion », laisser vieillir les peuplements

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,

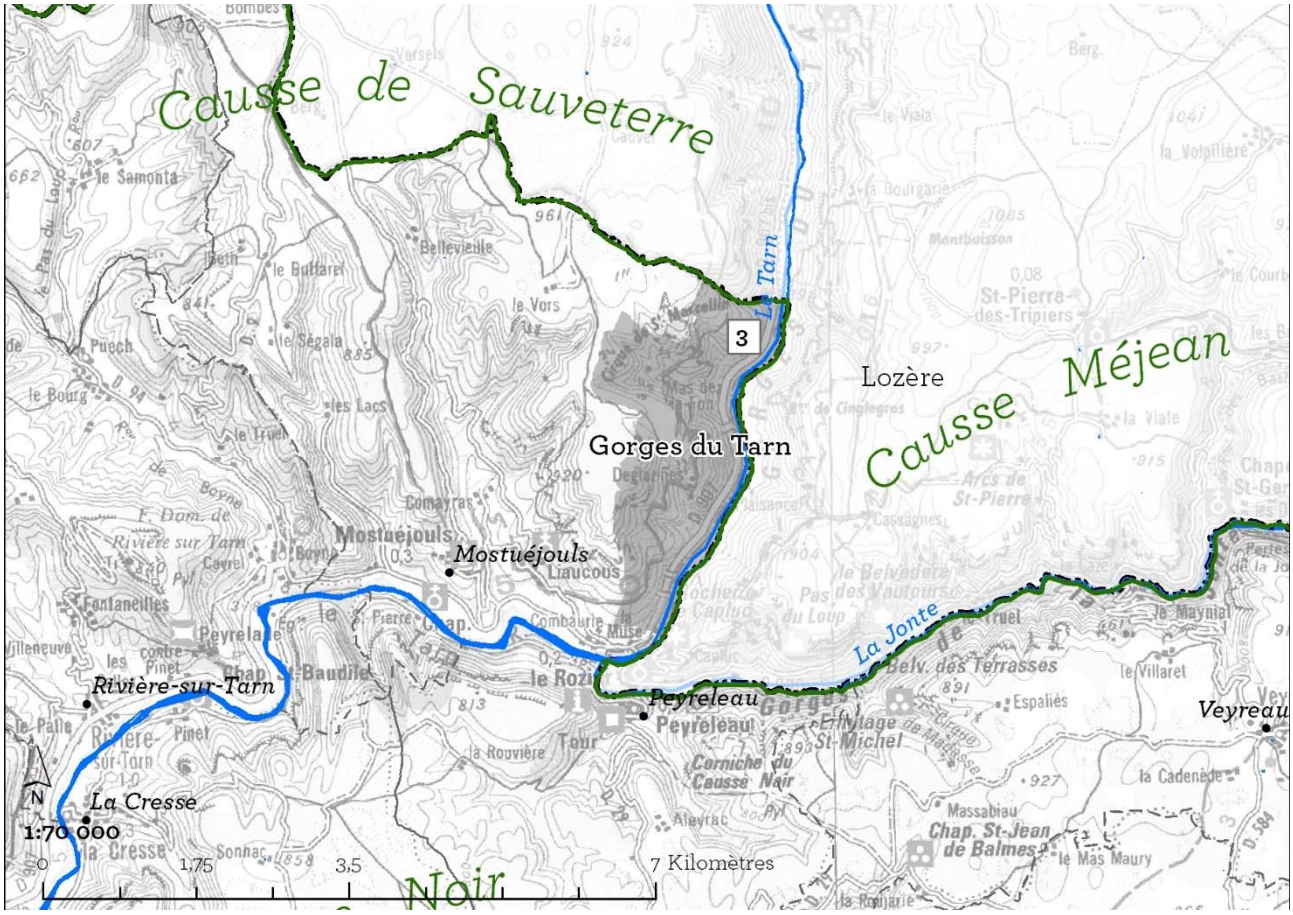
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300848

Gorges du Tarn

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR

ZPS/ZSC/SIC (date arrête si existant) : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site: 489 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Les gorges et corniches du Tarn dominent la rivière Tarn dans le département de l'Aveyron.

Particulièrement profondes, elles séparent le Causse Méjean du Causse de Sauveterre, par une tranchée de 500 m de profondeur par endroits.

La végétation est essentiellement constituée de landes et de taillis à buis et à chênes pubescents.

D'un point de vue géologique, le site comprend des terrains sédimentaires de l'ère secondaire (200 millions d'années), avec des calcaires et des dolomies.

La température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local, qui a pour conséquence de favoriser une flore et une faune à tendance méditerranéenne.

La végétation est marquée par des influences méditerranéennes, qui se traduisent par la présence d'espèces telles que le Chêne vert ou le genévrier de Phénicie. L'intérêt botanique est bien connu depuis longtemps avec une flore riche de plantes rares et endémiques (qui ne poussent que dans cette région des causses).

Les cirques sont remarquables, dont celui de St-Marcellin, où sont encore présentes des constructions qui témoignent d'activités humaines dans ces zones très escarpées.

Il faut également noter la présence de Castor d'Europe dans les gorges, et le retour naturel de la loutre. Le mouflon de Corse a été introduit sur la commune de Mostuejouls et se disperse aux alentours. On peut également observer la genette, le putois, la fouine, la martre, le blaireau, le renard…

Les zones bien exposées sont favorables à la présence du lézard ocellé, alors que la rivière, très appréciée des pêcheurs, accueille truites, barbeaux…

La principale menace est liée aux variations de régimes hydrauliques consécutifs aux crues (menaces pour les habitats et les espèces aquatiques) et à l'abandon de gestion par les agriculteurs pour les habitats de pelouses.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Matorrals arborescents à Juniperus sp.	5210	1,36	Très bon	Destruction directe
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	10,5	Moyen	Embroussaillement par abandon de gestion

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Miniopterus schreibersi	1310		Moyen	Disparition ou modification des gîtes ; Modification du paysage (fermeture et banalisation) ; Dérangement ; Produits phytosanitaires et vétérinaires
Myotis blythii	1307		Moyen	
Barbastellus barbastella	1308		Moyen	
Myotis myotis/blythii	1324/1307		Moyen	
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	
Myotis bechsteini	1323		Moyen	

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Matorrals arborescents à Juniperus sp.	Conservation	Non équipement, aucune intervention
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	Conservation	Encourager le maintien du pâturage et la gestion pastoale
Chiroptères	Conservation des populations	- privilégier des futaies irrégulières ou taillis sous futaie - préserver les sous-bois pâturés - éviter les plantations résineuses - limiter l'usage d'insecticides en forêt - conserver les ripisylves et la qualité des milieux aquatiques - favoriser les bandes enherbées, réimplanter ou conserver les haies.

Pour en savoir plus :

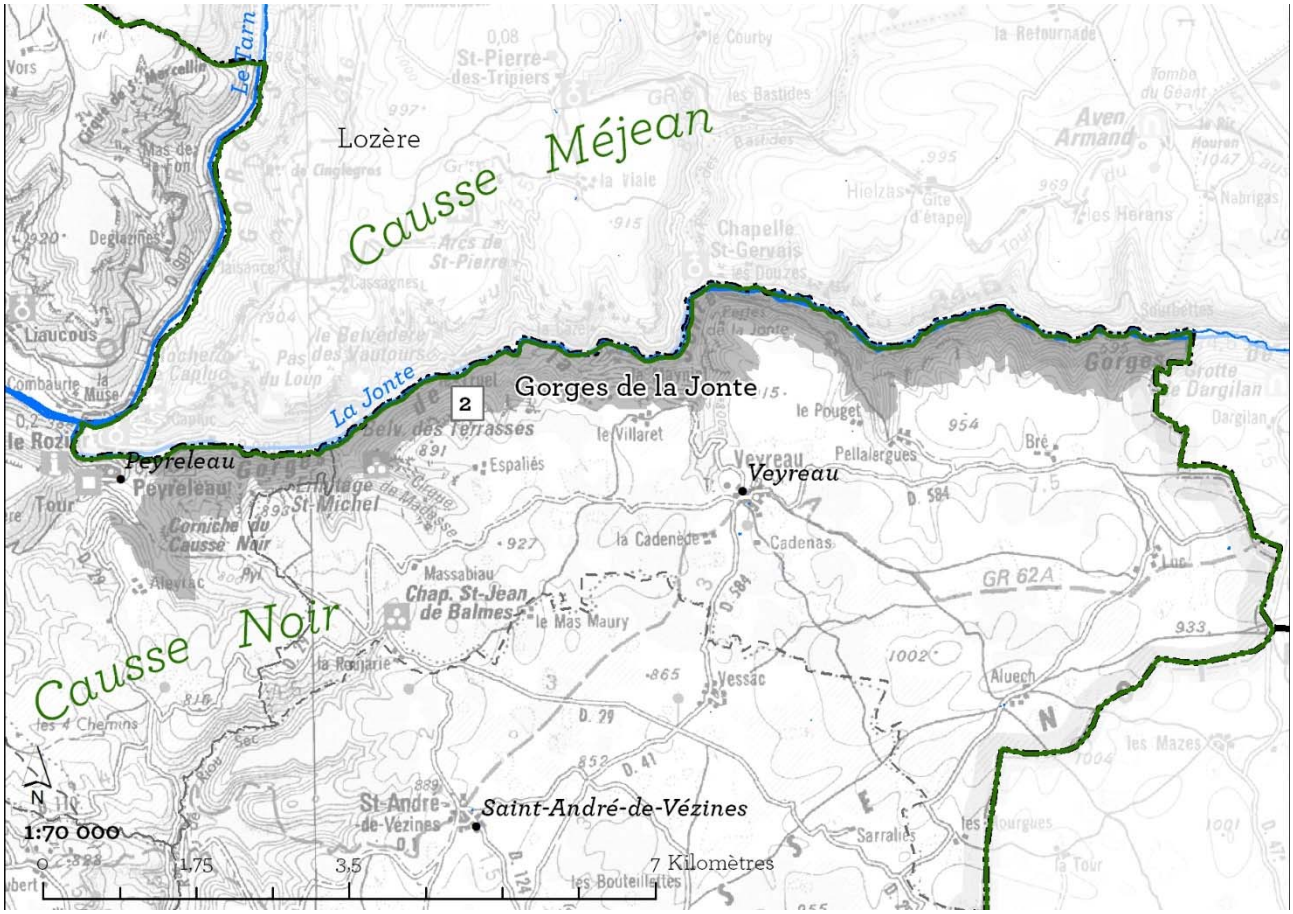
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR7300849

Gorges de la Jonte

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300849

ZPS/ZSC/SIC (date d'arrêté si existant) : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 778 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le périmètre reconnu par la directive habitats naturels est situé sur les corniches nord du Causse Noir, en rive gauche de la Jonte, rivière qui se jette dans le Tarn à Peyreleau.

Il s'agit d'un ensemble de gorges et de corniches où on trouve une végétation rupicole (des rochers), mais aussi des landes et des taillis de chênes pubescents et de pins sylvestres. On y connaît de nombreuses grottes et une ripisylve (forêt de bord de rivière) en fond de vallée.

La température moyenne du mois le plus chaud (juillet ou août) est de 20 °C ; la température moyenne du mois le plus froid (janvier) est de 2,7 °C. Il convient de noter particulièrement la sécheresse du climat local.

Le site est composé pour l'essentiel de rochers et de forêts, sur des pentes fortes. De nombreux affleurements rocheux, falaises et éboulis marquent les paysages.

La présence de la Jonte en fond de vallée apporte une richesse complémentaire aux milieux terrestres avec une ripisylve localement intéressante.

L'intérêt floristique des milieux rocheux et rocailleux (falaises, dolomies, éboulis…) est très important, on y trouve plusieurs espèces protégées au niveau national ou régional, et de nombreuses endémiques (qu'on ne trouve que dans cette région des Grands Causses).

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Hêtraies sèches calcicoles	9150	254 ha	Bon	Destruction directe
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	91EO	10,5	Moyen	Destruction directe

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Barbastellus barbastella	1308		Moyen	Disparition ou modification des gîtes ; Modification du paysage (fermeture et banalisation) ; Dérangement ; Produits phytosanitaires et vétérinaires
Myotis bechsteini	1323		Moyen	
Myotis emarginatus	1321		Moyen	
Myotis myotis	1324		Moyen	
Myotis myotis/blythii	1324/1307		Moyen	
Rhinolophus euryale	1305		Moyen	
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Hêtraies sèches calcicoles	Conserver l'habitat	Laisser vieillir les peuplements
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides	Favoriser le fonctionnement naturel du cours d'eau
Chiroptères	Conservation des populations	- privilégier des futaies irrégulières ou taillis sous futaie - préserver les sous-bois pâturés - éviter les plantations résineuses - limiter l'usage d'insecticides en forêt - conserver les ripisylves et la qualité des milieux aquatiques - favoriser les bandes enherbées, réimplanter ou conserver les haies.

Pour en savoir plus :

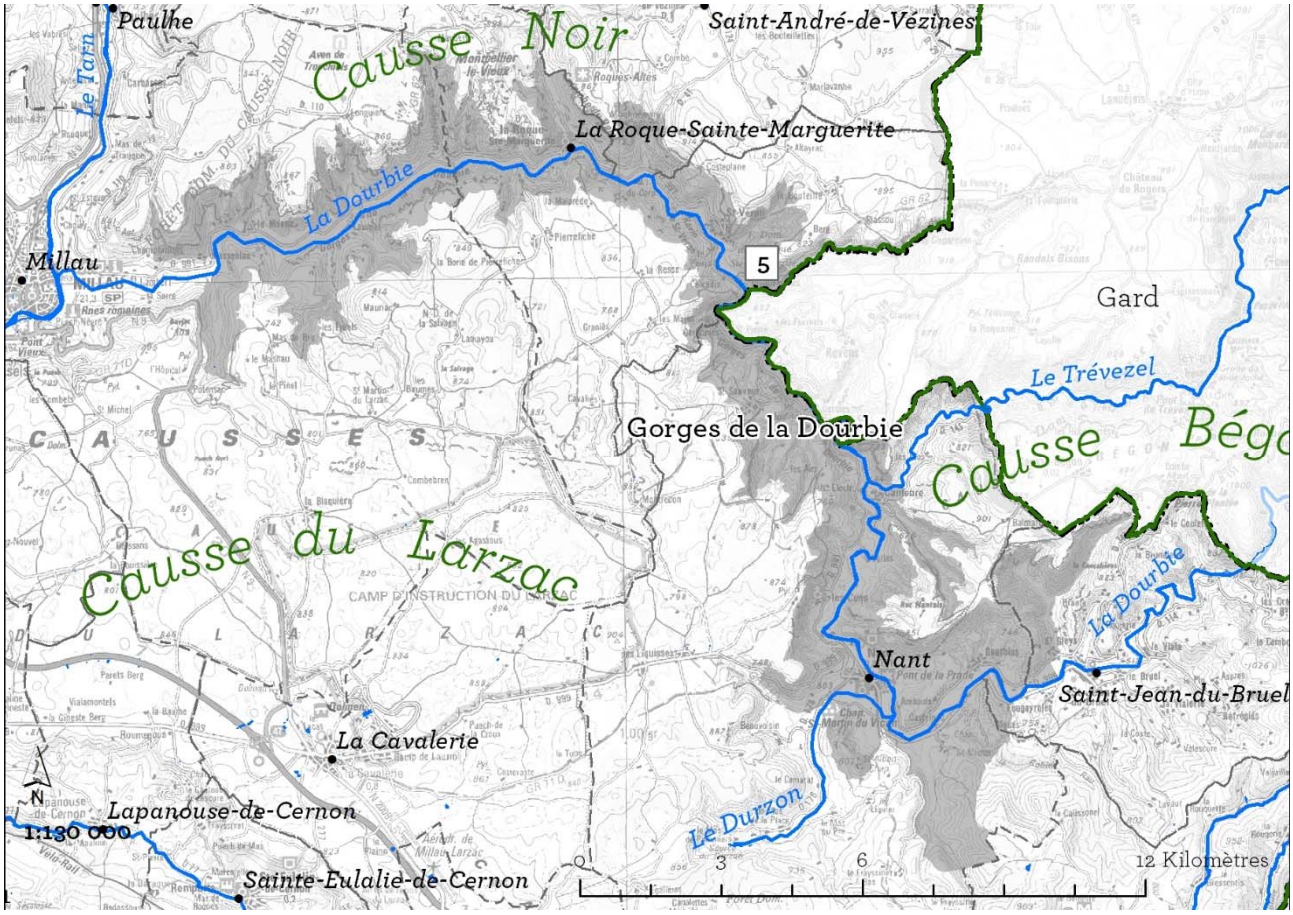
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300850

Gorges de la Dourbie

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300850

ZPS/ZSC/SIC (date d'arrêté si existant) : 04/05/2007

Département :Aveyron

Surface du site: 7087 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le site des Gorges de la Dourbie s'étend sur les deux départements du Gard et de l'Aveyron.

Les gorges séparent le Causse du Larzac du Causse Noir.

La Dourbie se jette dans le Tarn à Millau et prend sa source 60 km plus haut, sur les pentes du massif de l'Espérou.

Le site comporte une très forte diversité de milieux : gorges, falaises, rivière, forêts… Les usages du site sont donc très nombreux, et concernent de plus en plus des activités touristiques, liées à la présence de la rivière (activités de baignade et de pêche) et des paysages majestueux des gorges (escalade, randonnée, VTT...).

Dans ce site de gorges et de vallons, la forêt, à divers stades de développement, a conquis presque tout l'espace disponible, sauf dans les quelques secteurs où l'agriculture se maintient. Il s'agit alors d'une agriculture extensive d'élevage d'ovins ou de bovins, utilisant majoritairement les bois et les parcours. On peut néanmoins noter que la hêtraie va devenir dominante au profit de pineraies mésophiles, de certaines chênaies et dans le complexe riverain (substitution aux peupleraies sèches). Les formations intermédiaires (landes, friches…), entre forêts et cultures, risquent d'être progressivement résorbées. La mosaïque paysagère pourrait donc encore se simplifier.

On peut aussi s'attendre à une extension de certains résineux introduits, au fort pouvoir colonisateur comme le Pin noir. Le paysage végétal pourrait en être considérablement modifié.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	3140	Non significative		pollution
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220	30,85	bon	Pollution, destruction directe
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240	Non significative		Destruction directe, pollution
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	2,62	bon	Destruction directe, pollution
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	Non significative		Destruction directe, pollution
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	18,19	bon	Destruction directe
Matorrals arborescents à Juniperus sp.	5210	4,89	bon	Surexploitation, destruction directe
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	Non significatif		Surpâturage, sous-pâturage

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	147,13	moyen	Abandon du pâturage, embroussaillement ; surpâturage
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,3	moyen	Abandon du pâturage, embroussaillement ; surpâturage
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	1,27	bon	Abandon du pâturage, embroussaillement ; surpâturage
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	Non significatif		Destruction directe
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	3,08	moyen	Abandon des pratiques pastorales
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	0,09	bon	Destruction directe
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	11,4		Destruction directe
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	68,83		Destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	Très bon	Surexploitation touristique
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	119,61	moyen	Destruction directe
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120	Non significatif		Destruction directe, aménagements touristiques
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	358,37	bon	Destruction directe, aménagements touristiques
Forêts de Castanea sativa	9260	24,96	moyen	Abandon de l'exploitation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Rosalia alpina	1087		bon	Destruction habitat
Cerambyx cerdo	1088		bon	Destruction habitat
Austropotamobius pallipes	1092		moyen	Concurrence espèces invasives
Cottus gobio	1163		moyen	Destruction habitat
Rhinolophus hipposideros	1303		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Rhinolophus ferrumequinum	1304		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Myotis blythii	1307		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides

Barbastella barbastellus	1308		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Miniopterus schreibersii	1310		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Myotis emarginatus	1321		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Myotis myotis	1324		bon	Destruction habitat/gîte, dérangement, pesticides
Castor fiber	1337		bon	Dérangement, destruction ripisylve
Lutra lutra	1355		bon	Dérangement, pollution, destruction habitat

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Forêts alluviales	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides Préserver les habitats d'IC	Gestion conservatoire
Forêts et insectes liés	Conserver les peuplements	Conserver les vieux arbres, laisser vieillir les forêts
Pentes et éboulis	Conserver les habitats	Ne pas intervenir, limiter la création de chemins
Pelouses, landes	Conserver les habitats	Favoriser le pastoralisme et l'usage agricole extensif, mettre en place une gestion adaptée
Castor	Préserver les populations et les sites de reproduction	Protéger les arbres selon les souhaits des propriétaires riverains pour limiter les conflits. Favoriser les ripisylves naturelles.
Loutre	Préserver les populations et les sites de reproduction	Informer les riverains ; préserver la qualité de l'eau ; limiter la fréquentation aux abords des catiches
Chiroptères	Préserver les populations et les gites d'hivernage et de reproduction	Informer les propriétaires concernés ; restaurer les habitats favorables ; favoriser l'agriculture extensive. Informer et sensibiliser les spéléologues

Pour en savoir plus :

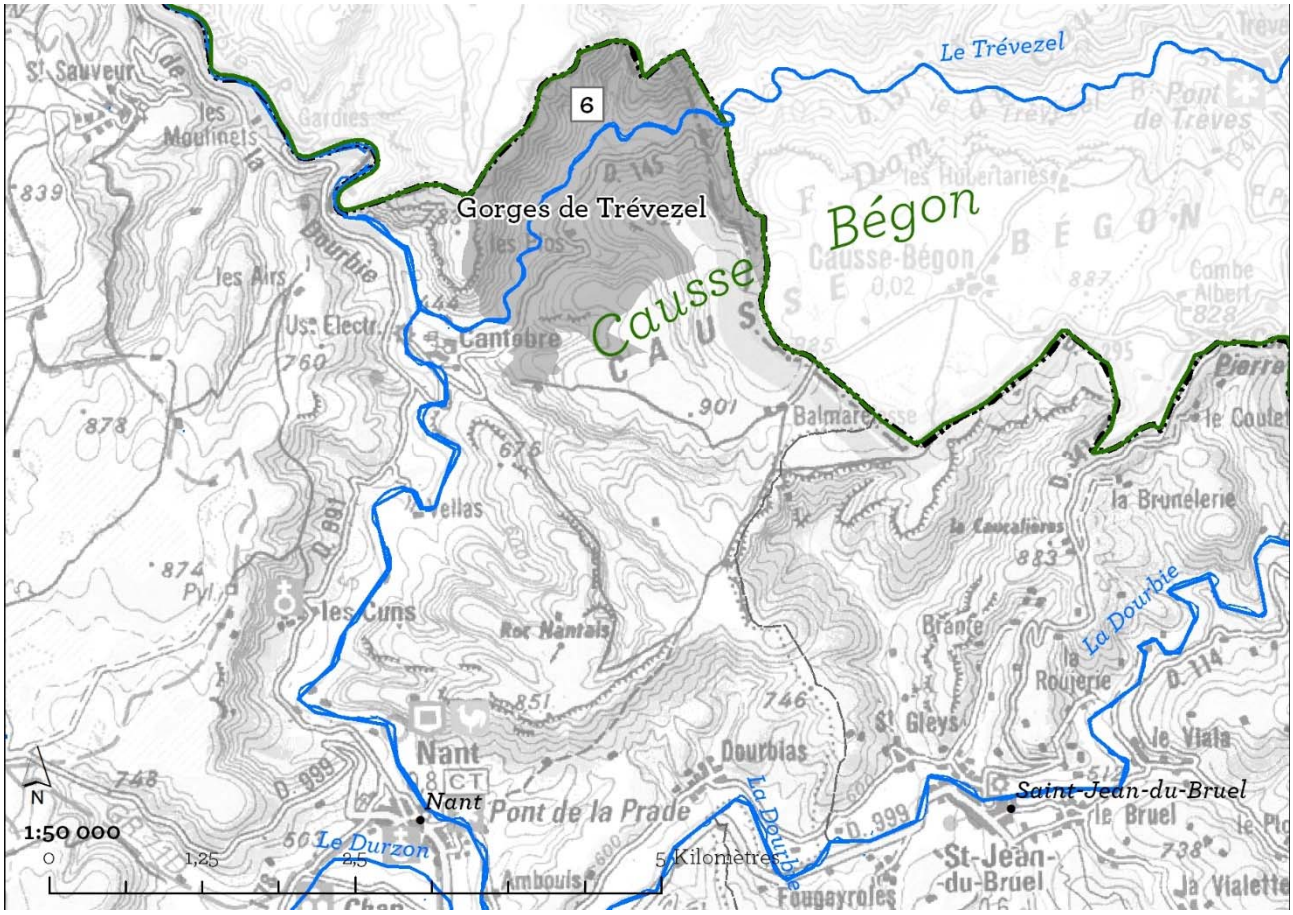
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR7300851

Gorges du Trévezel

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300851
ZPS/ZSC/SIC : 04/05/2007
Département : Aveyron
Surface du site : 396 ha
Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le site des gorges du Trévezel est situé sur la commune de Nant, dans le sud de l'Aveyron, en amont de Millau lorsque l'on remonte les gorges de la Dourbie. Il marque la limite avec le département du Gard.
Un des hauts lieux caractéristiques de ce site est le hameau de Cantobre (commune de Nant), à la confluence du Trévezel et de la Dourbie.
Les Gorges du Trévezel ont été formées par la rivière du même nom, et séparent le Causse Noir à l'ouest, du massif des Cévennes à l'est.

Le site est particulièrement remarquable par l'opposition marquée des deux versants du Trévezel : le versant exposé à l'est (rive droite du Trévezel) est abrupt et boisé ; le versant exposé à l'ouest (rive gauche) est plus ouvert, avec la présence de pelouses.

L'ensemble du site est très pittoresque avec des points de vue, des escarpements rocheux, des piliers dolomitiques (ruiniformes), des falaises abruptes, des canyons.

La végétation est formée de pelouses xérothermiques (adaptées aux fortes températures estivales), de landes (parcours à brebis) et de garrigues à buis et amélanchiers, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres.
On peut aussi noter la présence de Pins laricio de Calabre. Ce pin, voisin du pin noir d'Autriche qui a été beaucoup planté, a l'avantage de croître rapidement et possède un tronc droit, recherché pour les charpentes et les menuiseries. Il peut être exploité dès l'âge de 60 ans.

Les habitats d'intérêt communautaire du site

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	31,4	moyen	Embroussaillement par abandon des usages
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	14,49	bon	Destruction directe
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240	5,5	moyen	Pollution, fréquentation
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	3,51	bon	coupes
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	3140	0,03	moyen	Pollution, fréquentation
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	bon	Surexploitation par l'homme

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales

	2000			
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Perte de gîtes et de territoires de chasse
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Perte de gîtes et de territoires de chasse
Myotis blythii	1307		Bon	Perte de gîtes et de territoires de chasse
Castor fiber	1337		Bon	Coupe de ripisylves, destruction directe
Lutra lutra	1355		Moyen	Pollution, dérangement, perte habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats aquatiques	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides	Prise en compte des enjeux dans les documents de gestion des cours d'eau
Forêts	Préserver les habitats	Laisser vieillir les boisements, limiter les accès
Chauves-souris	Conserver les populations	Préserver les gîtes ; informer les propriétaires ; favoriser une agriculture extensive (insectes) ; limiter la fréquentation des sites d'hivernage
Loutre	Favoriser sa recolonisation naturelle des rivières	Prévenir le dérangement ; favoriser les sites de reproduction et d'alimentation
Castor	Favoriser sa recolonisation naturelle des rivières	Prévenir les riverains ; protéger les arbres à conserver ; favoriser la ripisylve et les essences consommées par l'espèce

Pour en savoir plus :

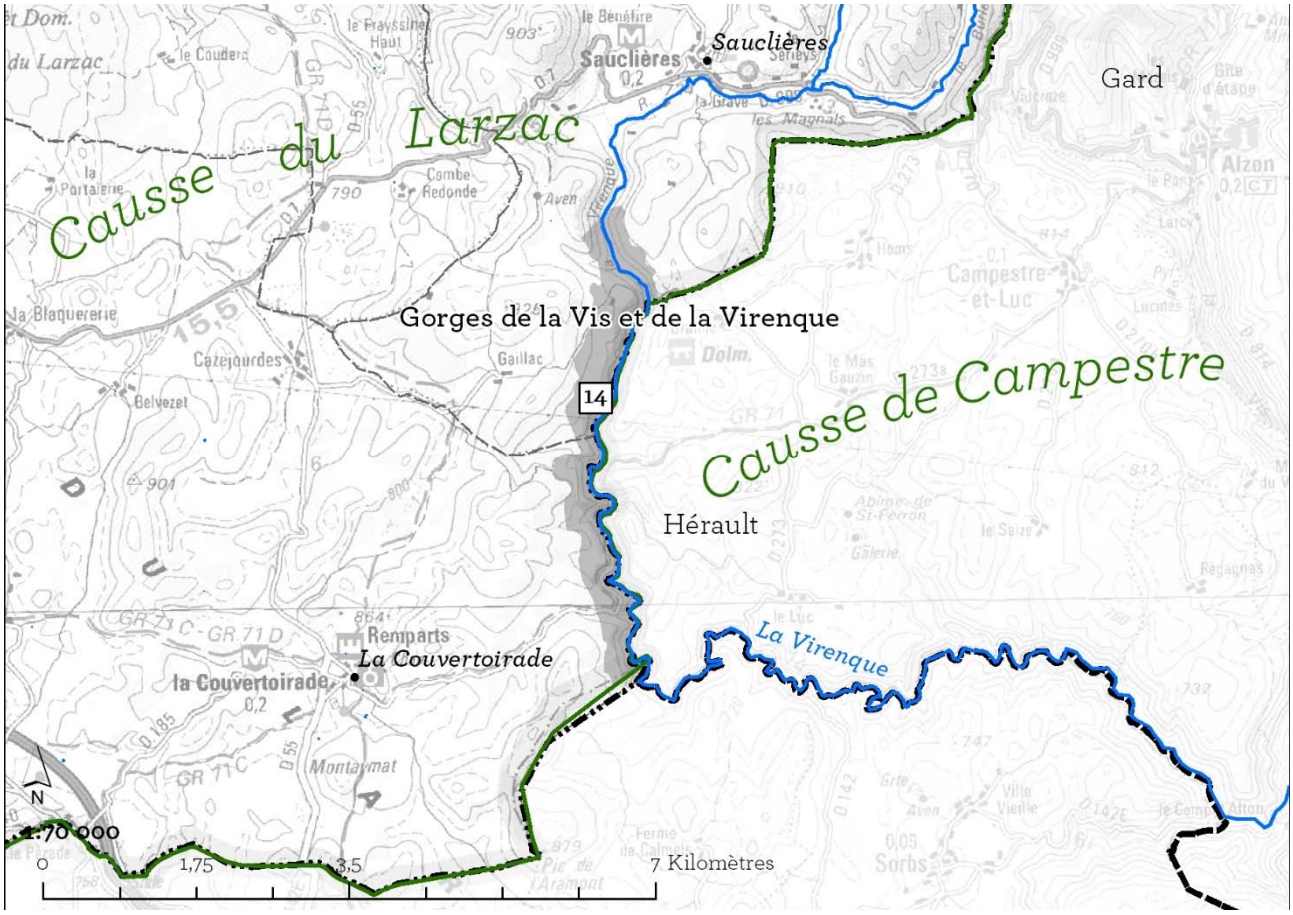
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300852

Gorges de la Vis et de la Virenque

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300852

ZPS/ZSC/SIC : 26/03/2015

Département : Aveyron

Surface du site : 246 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site

Par cohérence géographique et territoriale, deux sites contigus ont été regroupés : d'une part le site aveyronnais FR7300852, sur les communes de La Couvertoirade et Sauclières (246 ha), et d'autre part le site FR9101384 (5513 ha) dans l'Hérault et le Gard.

N.B. Par souci de clarté, ne sera présenté ici que le site aveyronnais.

Quels sont donc ces milieux si particuliers qui justifient la reconnaissance européenne de ces gorges ?

- Formations stables à buis des pentes rocheuses :

ce sont des formations végétales dominées par le Buis, dans des zones rocheuses sèches et ensoleillées. Les arbustes dominants, outre le Buis (Buxus sempervirens), sont l'Amélanchier (Amelanchier ovalis), le Cerisier de Sainte-Lucie (Prunus mahaleb) et le Nerprun des rochers (Rhamnus saxatilis).

- Grottes non exploitées par le tourisme :

on nomme ainsi des cavités où l'homme peut pénétrer, qui constituent des espaces indispensables à la vie d'espèces animales qui utilisent le milieu souterrain pendant tout leur cycle biologique ou bien à une période seulement (Amphibiens, chauves-souris, insectes et autres invertébrés…).

- Hêtraie calcicole médio-européenne :

La forêt de hêtres reconnue d'intérêt communautaire est bien particulière, toutes les hêtraies n'ont pas la même valeur biologique ! Cette hêtraie est dominée par plusieurs espèces : le Hêtre (Fagus sylvatica), le Buis (Buxus sempervirens), l'Alisier blanc (Sorbus aria), le Frêne (Fraxinus excelsior), l'Erable à feuilles d'obier (Acer opalus). On y trouve également de nombreuses espèces de plantes herbacées, qui forment un « cortège » caractéristique.

Ces hêtraies sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont plus vieilles. Elles recèlent alors une grande richesse en mousses, en lichens et en espèces d'insectes saproxyliques (qui vivent dans les bois morts).

La création de pistes ou les coupes d'arbres modifient la circulation des espèces et favorisent la pénétration humaine pour les activités de loisirs ou de pâturage. Ceci va à l'encontre de la conservation et de la typicité de cet habitat naturel qui devient d'autant plus riche qu'il est inexploité.

Chacun de ces habitats comporte une biodiversité propre et toujours remarquable qu'il convient de conserver en prenant en compte les évolutions possibles de ces milieux. Par exemple, les milieux ouverts peuvent évoluer vers des milieux forestiers, et dans une moindre mesure, le contraire peut se produire.

Quelles sont les menaces identifiées sur le site, et qui pourraient mettre en danger les habitats naturels remarquables à l'avenir ?

La hêtraie et les formations à buis sont globalement jugées stables et non menacées aujourd'hui par des activités touristiques ou forestières.

Concernant les grottes, il faut veiller à en maîtriser la fréquentation qui peut notamment engendrer des dérangements d'espèces animales (chauves-souris).

Quelles sont les menaces identifiées sur le site, et qui pourraient mettre en danger les habitats naturels remarquables à l'avenir ?

La hêtraie et les formations à buis sont globalement jugées stables et non menacées aujourd'hui par des activités touristiques ou forestières.

Concernant les grottes, il faut veiller à en maîtriser la fréquentation qui peut notamment engendrer des dérangements d'espèces animales (chauves-souris).

Les actions proposées sur le site « Gorges de la vis et de la Virenque » visent donc en particulier à informer les visiteurs et les habitants de la richesse du site, à les sensibiliser à la fragilité des milieux et à enrichir les connaissances scientifiques sur les espèces présentes, telles que les chauves-souris et la flore.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	86,56	moyen	Exploitation ; fréquentation, destruction directe
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340	22,14	moyen	Destruction directe
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	0,68	moyen	Fréquentation humaine, aménagements sportifs
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	moyen	Fréquentation non maîtrisée

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Lucanus cervus	1083		moyen	Destruction habitat
Rosalia alpina	1087		bon	Destruction habitat
Cerambyx cerdo	1088		moyen	Destruction habitat
Rhinolophus hipposideros	1303		bon	Dérangement, destruction gites, disparition habitats
Rhinolophus ferrumequinum	1304		bon	Dérangement, destruction gites, disparition habitats
Barbastella barbastellus	1308		bon	Dérangement, destruction gites, disparition habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Forêts et insectes liés	Conservation habitats	Laisser vieillir les peuplements, gérer la fréquentation
Formations de pentes	Conservation habitats	Gérer la fréquentation et limiter les

		aménagements
Grottes et chiroptères liés	Conservation habitats d'espèces	Informer sur la présence des espèces ; limiter si besoin la fréquentation
Chauves-souris	Conservation habitats d'espèces	Informer les propriétaires sur la présence des espèces ; aménager les sites pour garantir la tranquillité ; restaurer les sites favorables.

Pour en savoir plus :

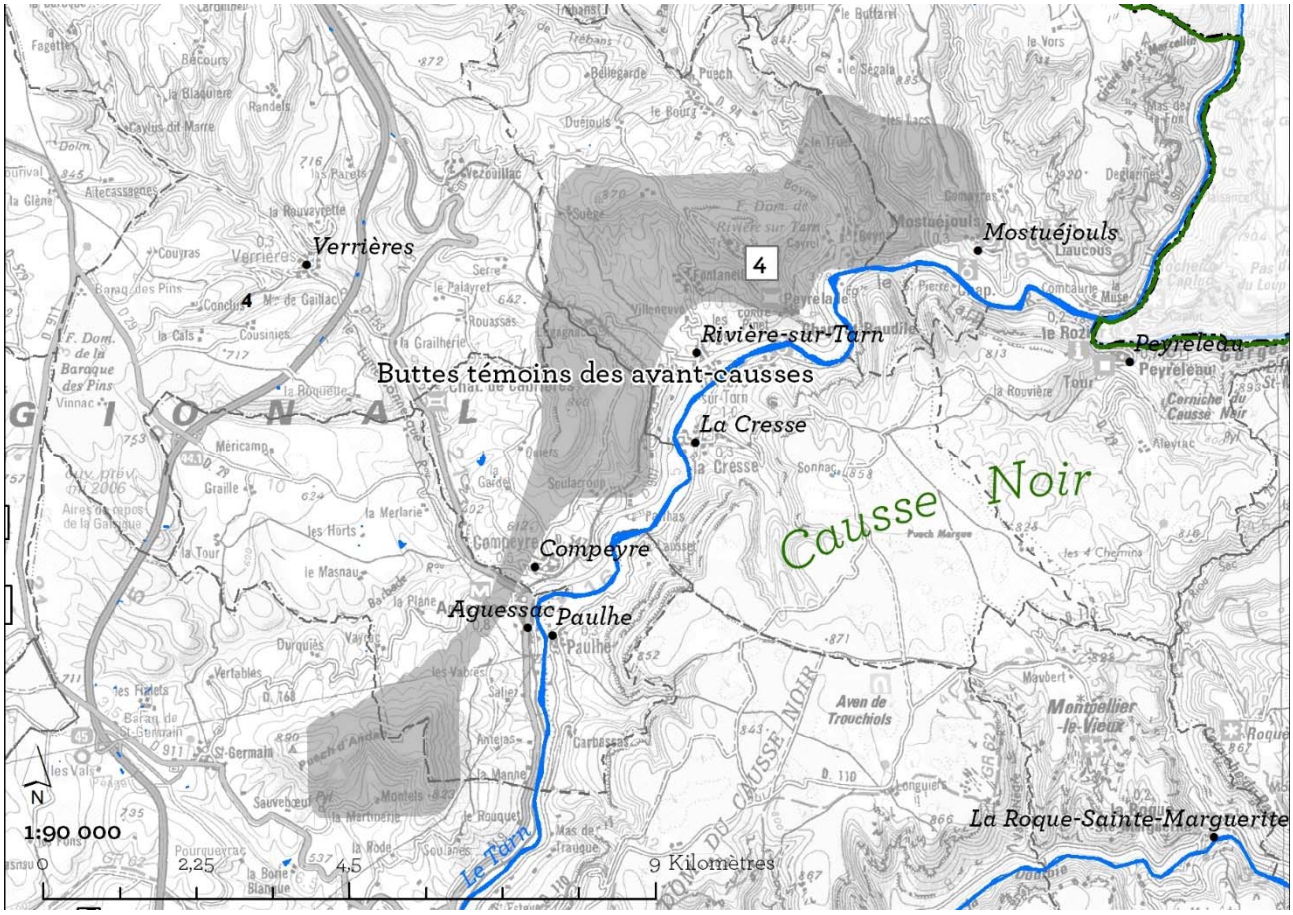
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300854

Buttes témoins des avant causses

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300854
ZSC : 04/05/2007
Département : Aveyron
Surface du site : 2325 ha

Description du site

Les avant-causses, plus anciens que les causses, ont été formés par les dépôts marins voici 200 millions d'années, et sont constitués de roches calcaires et de marnes (roche formée de calcaire et d'argile).
Ce site comprend également des terrains marneux et des calcaires argileux. Le site s'étend à l'ouest de la vallée du Tarn, où l'érosion a isolé une série de buttes témoins ceinturées de talus marneux. Elles sont caractérisées par les parois et corniches calcaires, recouvertes de pelouses, de landes et de taillis de chênes pubescents.

Une partie du site est constituée par une remarquable chênaie verte très ancienne, qui témoigne des influences méditerranéennes marquées en cet endroit, avec une sécheresse estivale marquée. Le site est notamment exploité par l'agriculture : viticulture, production de fruits (cerises, abricots, mirabelles, pommes), maraîchage.... Cette évolution est relativement récente et a contribué à la modification des paysages de ces secteurs favorables à l'agriculture.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	348,75	Moyen	Abandon des pratiques pastorales ; embroussaillement
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	116,25	Très bon	Destruction directe ; aménagements
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	116,25	Moyen	Destruction directe ; embroussaillement ; abandon de pâturage
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340	115,25	Moyen	Destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	23,25	Moyen	Aménagement ; Fréquentation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Euphydryas aurinia	1065		moyen	Enfrichement des habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et milieux ouverts	Conserver les habitats	Favoriser l'utilisation extensive ; préserver les activités agricoles ;
Forêts	Conserver les habitats	Laisser vieillir les peuplements ; limiter les aménagements
Euphydryas aurinia	Conserver les populations	Favoriser les pratiques extensives des habitats nécessaires à l'espèce

Pour en savoir plus :

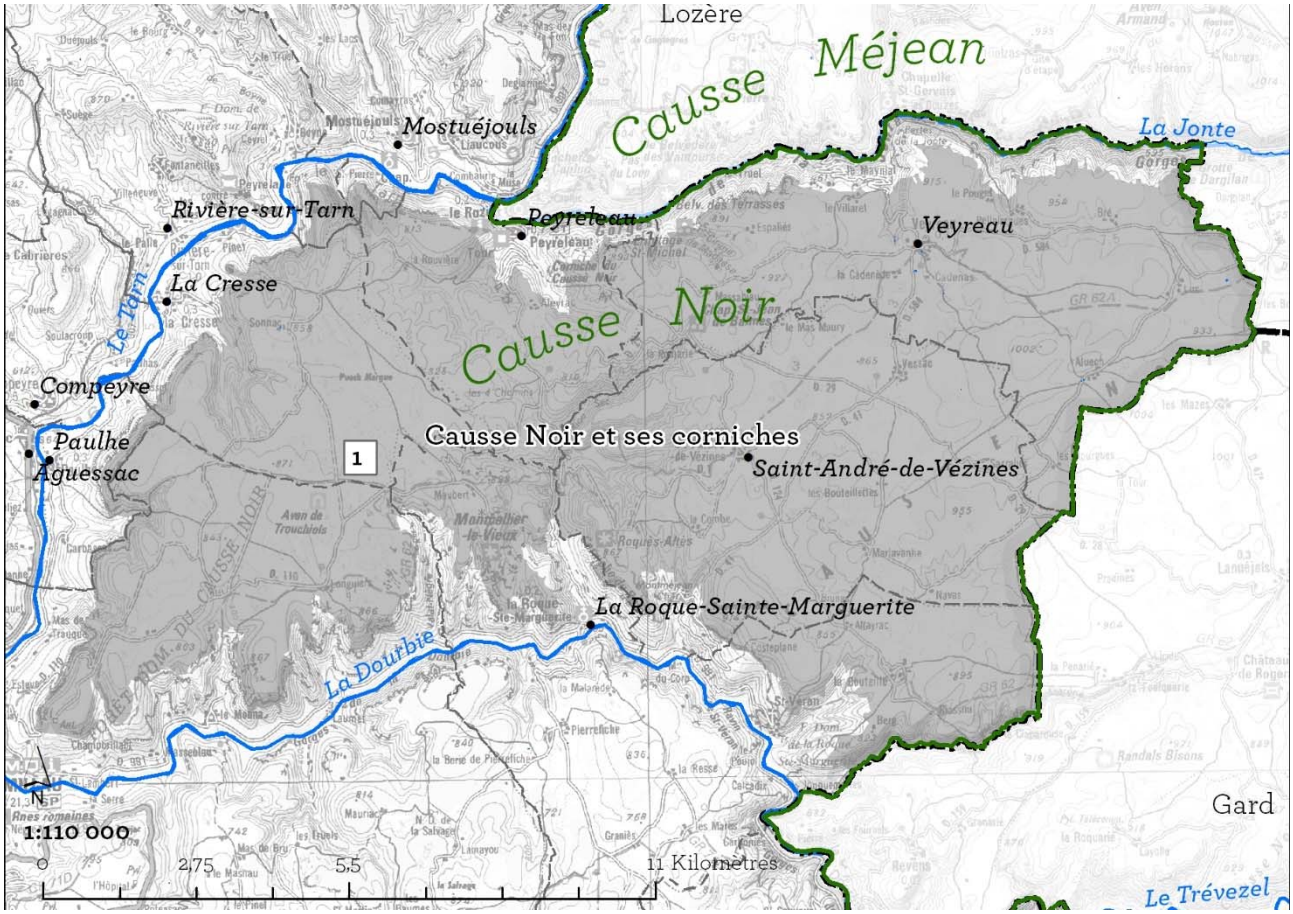
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR7300855

Causse Noir et ses corniches

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300855
ZSC : 04/05/2007
Département : Aveyron
Surface du site : 13990 ha

Description du site

Le Causse Noir est l'un des quatre Grands Causses, avec le Causse Méjean, le Causse du Larzac et le Causse de Sauveterre. Il est constitué d'une épaisse couche de sédiments calcaires qui s'est fracturée, créant au nord les Gorges de la Jonte et au sud les Gorges de la Dourbie. Sur le causse, l'eau s'est infiltrée dans de multiples fissures et a érodé le sous-sol donnant naissance à un réseau de nombreuses grottes, aven, rivières souterraines. Les causses constituent ainsi des

massifs karstiques. Les apports karstiques en eau sont considérables puisqu'ils peuvent représenter jusqu'à 85 % du débit de la Dourbie.
A l'est, le Causse Noir se prolonge dans les départements du Gard et de la Lozère.
Le site Natura 2000 recouvre toute la surface du plateau et une partie des corniches.
Les milieux naturels doivent leur diversité à leur exploitation par l'homme. Il existe un lien étroit entre patrimoine naturel et paysage. Les zones cultivées et les pelouses forment une mosaïque avec les forêts.
En cas d'abandon des cultures ou des parcours, des arbustes tels que le Genévrier commun s'implantent. Ils céderont ensuite la place à des forêts de Pin sylvestre. Cette « fermeture » du milieu se produit en quelques dizaines d'années et s'accompagne d'une diminution de la biodiversité. Ce processus naturel menace des habitats naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.
Les forêts naturelles de Pin sylvestre donnent un aspect sombre au causse. C'est de cette particularité qu'il tire son nom.
La moitié occidentale du causse est occupée principalement par des boisements de pins noirs, de chênes pubescents et de pins sylvestres, et par quelques cultures, landes et pelouses. Dans la moitié orientale du site, les boisements forment une mosaïque avec des milieux plus ou moins fermés et des cultures.
Les botanistes ont identifié 560 espèces de plantes.
La diversité des habitats naturels est extrême : 56 habitats distingués ; parmi eux, 24 sont d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sp,	3140	0,01	bon	Pollution
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	27,95	Très bon	Aménagements, destruction directe
Matorrals arborescents à Juniperus spp	5210	69,22	bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	185,29	bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	228,36	bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	102,56	Très bon	Embroussaillement, abandon des usages pastoraux
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	0,54	bon	Embroussaillement, assèchement
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0,08	bon	Assèchements, destruction directe

Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	7,9	bon	Embroussaillement, abandon des usages agricoles
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	Non significatif	bon	Destruction directe
Tourbières basses alcalines	7230	0,03	bon	Assèchement, drainage
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	1,66	bon	Embroussaillement
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	261,06	Très bon	Embroussaillement
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	bon	Sur fréquentation
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	117,05	bon	Aménagements forestiers, fréquentation humaine
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	6,71	Très bon	Aménagements exploitation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Euphydryas aurinia	1065			Embroussaillement
Rosalia alpina	1087			Exploitation forestière
Cerambyx cerdo	1088			Exploitation forestière
Rhinolophus hipposideros	1303			Destruction de gîtes, dérangement
Rhinolophus ferrumequinum	1304			Destruction de gîtes, dérangement
Barbastella barbastellus	1308			Destruction de gîtes, dérangement
Miniopterus schreibersii	1310			Destruction de gîtes, dérangement
Myotis emarginatus	1321			Destruction de gîtes, dérangement
Myotis bechsteinii	1323			Destruction de gîtes, dérangement
Myotis myotis	1324			Destruction de gîtes, dérangement
Cypripedium calceolus	1902			Destruction habitat, destruction directe

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats et espèces forestières	Conserver les habitats et habitats d'espèces	Laisser vieillir les forêts, ne pas aménager les bois
Habitats et espèces de milieux ouverts	Conserver les habitats et habitats d'espèces	Favoriser le maintien des pratiques pastorales
Habitats de pentes et falaises	Conserver les habitats	Limiter les aménagements, éviter le morcellement
Habitats humides et frais	Conserver les habitats	Ne pas drainer ni aménager ; maintenir les activités agricoles favorables si elles existent
Chauves-souris	Conserver les gîtes et lieux de repos et de reproduction	Informer les propriétaires possédant des gîtes et abris ; informer les spéléologues ; favoriser les gîtes ; favoriser une agriculture extensive

Pour en savoir plus :

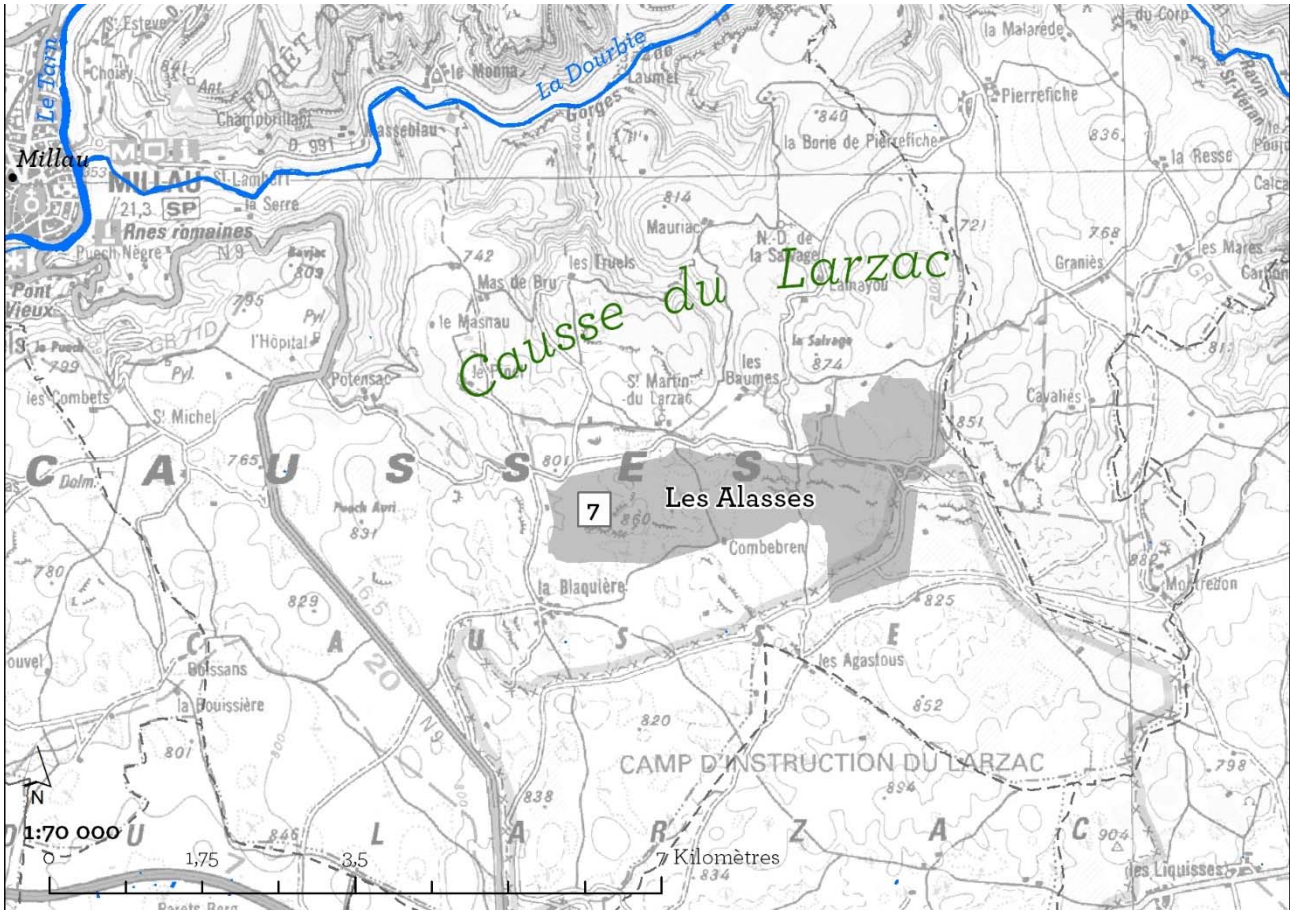
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR7300857

Les Alasses

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300857

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 580 ha

Opérateur/animateur du site :

Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le site des Alasses est situé sur le Plateau du Larzac.

Le plateau du Larzac se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux cultivées (appelées dolines ou sotchs) et des formes en relief (buttes, rochers ruiniformes). Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les formes en relief peuvent être associées à des réseaux de canolles (sortes de canyons étroits sur les causses) entre des rochers dolomitiques. Cet ensemble de rochers, chaos ruiniformes avec pelouses et landes pâturées

entrecoupées de quelques dolines cultivées forme un paysage pittoresque. Les bois de pins sylvestres sont utilisés pour faire pâturer les troupeaux.

On note dans les chaos, d'ambiance fraîche, la présence de taillis de chênes pubescents et de hêtres.

La mosaïque de milieux accueille une grande richesse floristique et faunistique.

Les chaos résultent en grande partie de l'érosion de roches calcaires dolomitiques, qui associent le carbonate de magnésie, peu soluble, au carbonate de chaux très soluble dans l'eau.

Le site présente un paysage inhabituel sur le causse du Larzac avec les canolles qui permettent le développement d'une flore de milieux plus humides, telle que la forêt de hêtres.

L'utilisation actuelle du site par les agriculteurs a permis le maintien d'un équilibre indispensable entre les terres labourables, les parcours et les bois. Les bois occupent une place importante dans le système agricole. Il est à noter que deux types d'élevage se trouvent sur le site : ovins et bovins. Il est donc particulièrement intéressant de pouvoir utiliser de manière complémentaire les deux types d'animaux selon les milieux et les périodes de production.

Aujourd'hui, cet équilibre est menacé par la déprise agricole et ses conséquences : non-utilisation des parcours qui accélère l'embroussaillement naturel, progression des forêts, banalisation des espaces caussenards et disparition des mosaïques de milieux caractéristiques.

La diversité des milieux est remarquable sur le site, entre rochers ruiniformes dolomitiques, prairies cultivées, parcours, bois de chênes pubescents et hêtraies…

L'enjeu principal est la conservation des pelouses liées à l'activité pastorale (parcours).

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	23,86	Moyen	Embroussaillement Abandon des pratiques
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	8,93	Bon	Aménagement, destruction directe
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	0,9	Bon	Aménagement, destruction directe
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,5	Moyen	Embroussaillement Abandon des pratiques

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Cerambyx cerdo	1088		Bon	Disparition de l'habitat

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et parcours	Conserver l'habitat	Favoriser le pâturage, maintien des activités humaines
Hêtraies	Conserver l'habitat	Laisser vieillir les forêts ; limiter les aménagements forestiers
Pentes rocheuses	Conserver l'habitat	Limiter les aménagements
Habitat à Cerambyx	Conserver l'habitat d'espèce	Laisser vieillir les forêts ; limiter les aménagements forestiers

Pour en savoir plus :

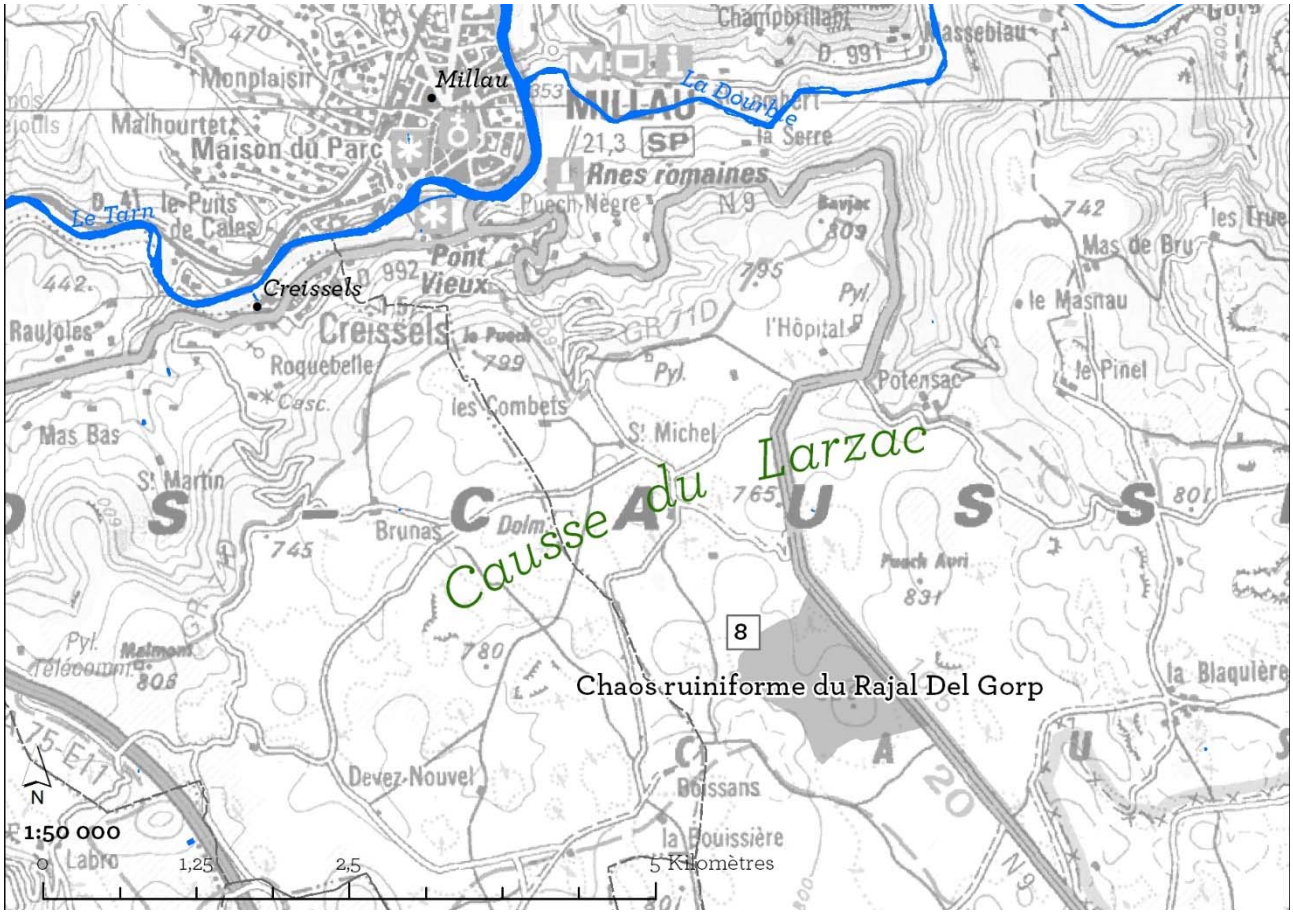
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR7300858

Rajal del Gorp

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300858

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site: 106 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le site du Rajal del Gorp est situé sur le Plateau du Larzac. Le dénivelé est faible. Le plateau du Larzac se présente comme une surface d'érosion aplanie, vaguement bosselée, dans laquelle on peut distinguer des formes en creux (dolines ou sotchs) et des formes en relief (buttes, rochers ruiniformes). Les dolines sont de petite taille, généralement circulaires, plus rarement allongées et peu nombreuses. Les formes en relief peuvent être associées à des réseaux de canolles (sortes de canyons étroits) entre des rochers dolomitiques.

Le site est exploité par l'agriculture (ovin - lait).

L'utilisation actuelle du site par l'agriculture a permis le maintien d'un équilibre indispensable entre les terres labourables et les parcours. Pratiquement tous les troupeaux utilisent les parcours de manière quasi-intégrale de fin juillet jusqu'à la fin de l'automne. La distance des parcelles par rapport au siège d'exploitation détermine en partie le mode d'utilisation des parcelles.

Ainsi, les parcelles les plus proches sont réservées au troupeau principal. Les parcours éloignés sont plutôt utilisés en dehors de la période de production laitière.

Dans le cas du Rajal, le siège d'exploitation est éloigné par rapport aux parcours, ce qui induit des contraintes pour les périodes d'utilisation.

La surface représentée par les habitats remarquables est très faible (moins de 15% du site).

Il faut néanmoins souligner le rôle des mosaïques constituées d'habitats fortement imbriqués les uns avec les autres. Les actions de conservation doivent donc intégrer l'ensemble du site et non les seuls petits polygones d'habitats d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	15,97	bon	Destruction directe, aménagements, piétinement
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	2,17	bon	Destruction directe, piétinement, aménagements
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	0,17	moyen	Embroussaillement, abandon des pratiques
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	0,03	bon	surfréquentation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
aucune				

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et formations à buis	Conserver les habitats de milieux ouverts	Favoriser les activités humaines agricoles et le pâturage, éviter le piétinement
Pentes rocheuses	Conserver les habitats	Limiter le piétinement et les

		aménagements
Grottes	Conserver l'intégrité des sites	Limiter la fréquentation (présence potentielle de chauves-souris)

Pour en savoir plus :

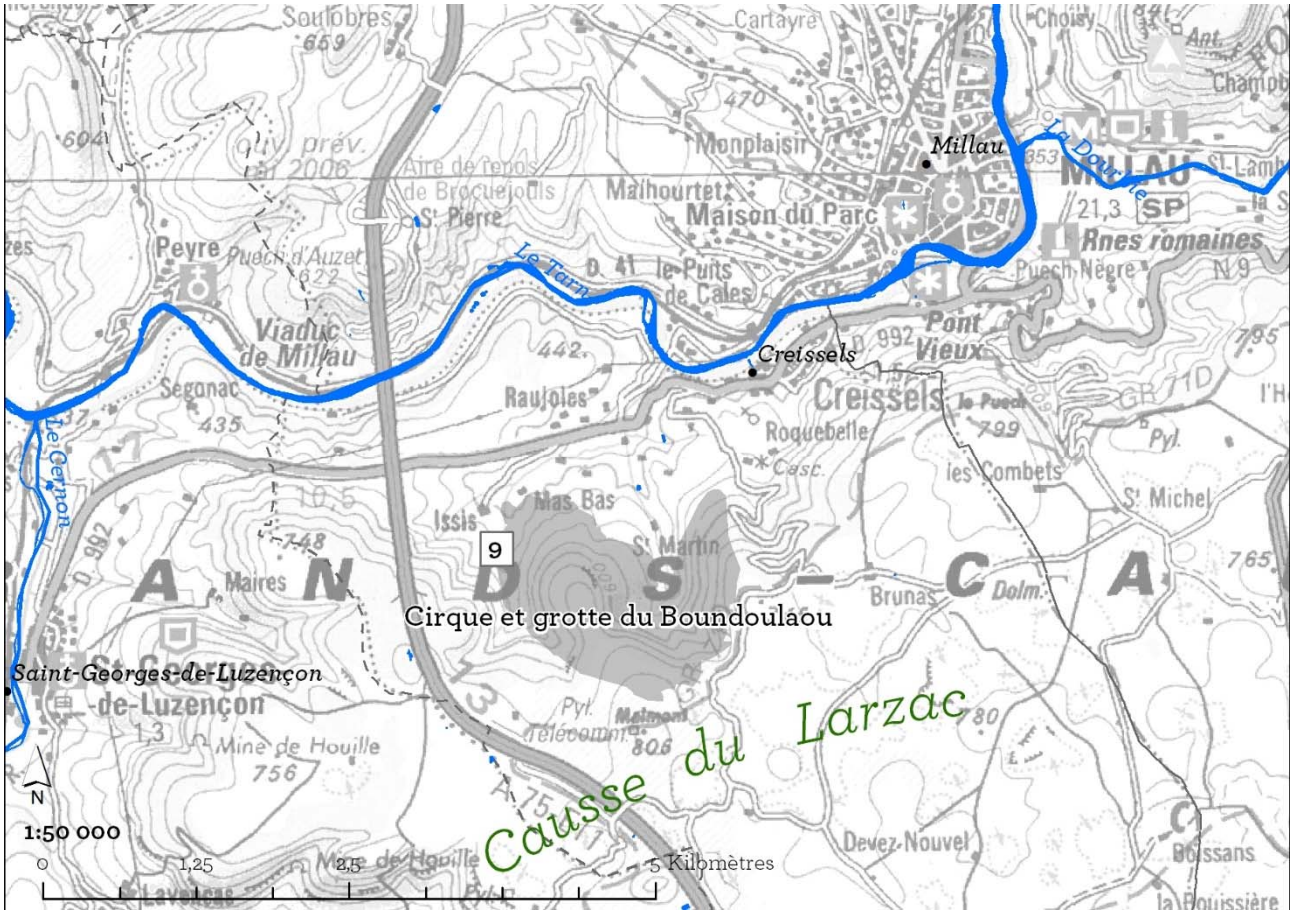
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR7300859

Cirque et grotte du Boundoulaou

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300859

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 223 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le Cirque et la Grotte du Boundoulaou sont situés sur la commune de Creissels, à moins de 5 km au sud-ouest de Millau, en bordure du Causse du Larzac.

L'orientation principale du cirque est au nord, avec des versants exposés à l'est et à l'ouest. Les formations karstiques sont ici à l'origine d'un réseau souterrain complexe de cavités, grottes et rivières souterraines, dont la Grotte du Boundoulaou fait partie. Cette grotte s'ouvre au milieu d'une falaise d'une cinquantaine de mètres de haut.

Le site, proche de Millau, est connu et fréquenté par la population pour ses magnifiques cascades de tufs (roche friable créée par les dépôts de calcaire des eaux issues des résurgences) dont le débit varie en fonction des précipitations.

Le ruisseau de Saint-Martin alimente en eau potable les communes de Saint-Georges-de-Luzençon et de Creissels.

Cette grotte est de première importance pour la conservation des chauves-souris puisqu'on y trouve une des colonies les plus importantes de Midi-Pyrénées.

Depuis le 1er juillet 1992, la grotte est protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), qui « vise à assurer la conservation du biotope formé par le réseau souterrain de la grotte, biotope nécessaire à la survie, la reproduction et le repos des populations de chauves-souris présentes dans la cavité ».

Un APPB a pour but de protéger les milieux de vie des espèces protégées par la loi, en interdisant des pratiques qui risquent de mettre en danger les espèces. Ici, il interdit notamment :

- les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux

- l'abandon ou le déversement de déchets quelle qu'en soit la nature

- l'allumage de feux

- la visite du réseau souterrain pendant la période du 1er mars au 30 octobre pour garantir la tranquillité des chauves-souris en période de reproduction. L'accès à la grotte est interdit, chaque année pendant cette période.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	2,87	Très bon	Embroussaillement, destruction directe, aménagements
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	Non significatif	Bon	Embroussaillement, destruction directe
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	12,64	Bon	Embroussaillement, abandon des pratiques agricoles
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,53	Très bon	Embroussaillement, abandon des pratiques agricoles
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0,07	Bon	Assèchement, piétinement, aménagement
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	4,2	Bon	Abandon des pratiques agricoles liées
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	4,78	Bon	Destruction directe, piétinement, assèchement

Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	5,7	Bon	Aménagement, destruction directe
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	8,04	Très bon	Aménagement, destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	2,23	Bon	Surfréquentation, aménagements,
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	0,46	Très bon	destruction directe, exploitation, aménagement

s

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Myotis blythii	1307		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Miniopterus schreibersii	1310		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte
Myotis myotis	1324		Moyen	Dérangement, perte d'habitat et de gîte

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Chauves-souris	Conserver les gites et les habitats naturels fréquentés Conserver les populations	Informer les propriétaires de gîtes et les spéléologues ; ne pas déranger les sites de reproduction et d'hivernage ; protéger les sites fréquentés ; favoriser les sites potentiels
Pelouses et parcours	Conserver les habitats	Favoriser les pratiques agricoles et le pâturage ; limiter le piétinement et les aménagements
Forêts	Conserver les habitats	Laisser vieillir les peuplements ; limiter les aménagements et le piétinement
Eboulis pentes	Conserver les habitats	Limiter le piétinement et les aménagements
Grottes	Préserver les habitats d'espèces	Limiter la fréquentation ; ne pas aménager ; informer les spéléologues des enjeux

Pour en savoir plus :

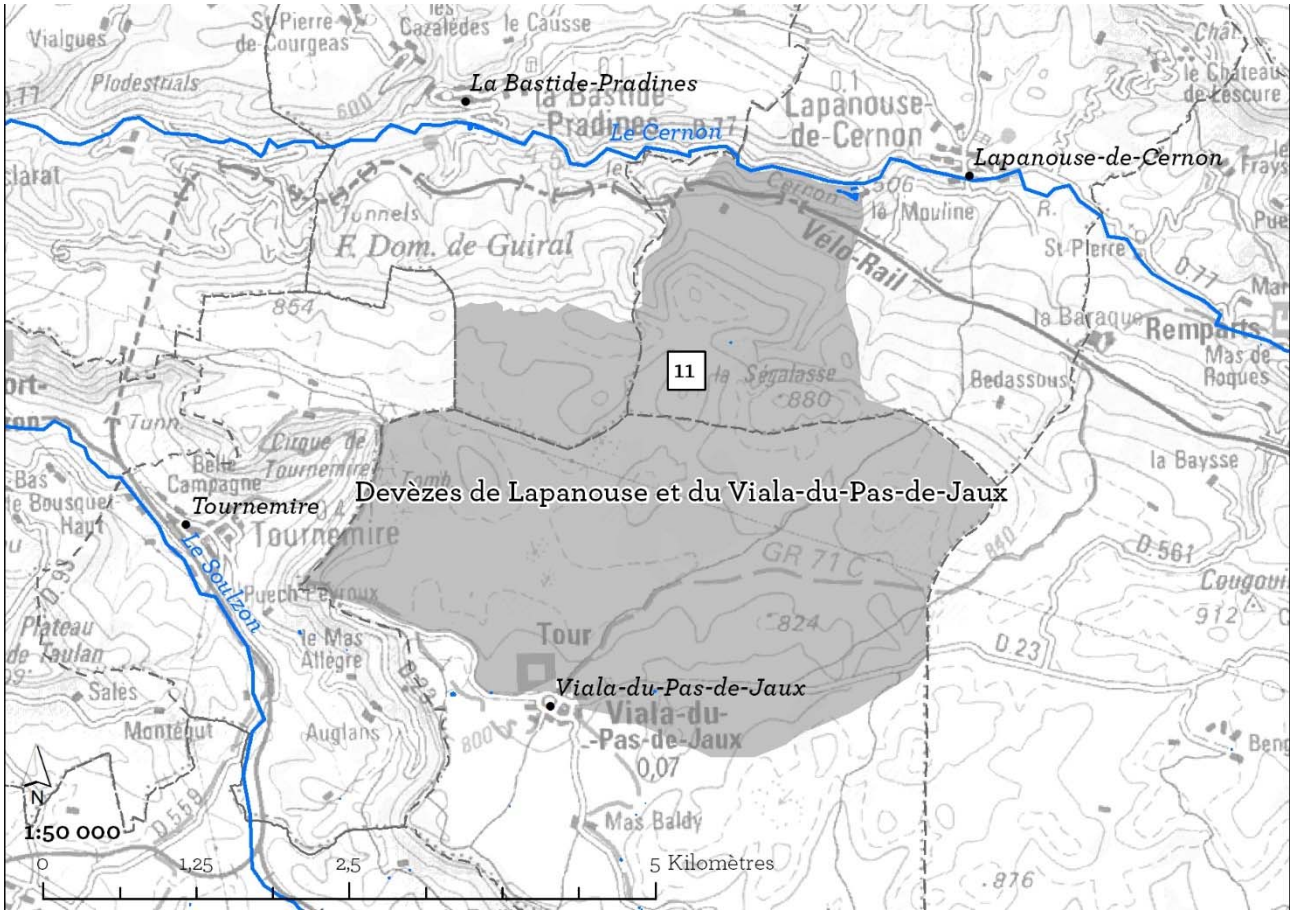
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES : www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR7300860

Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR 7300860

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 1585 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Ce site Natura 2000 regroupe les deux Devèzes de Lapanouse-de-Cernon et du Viala-du-Pas-de-Jaux, sur le Causse du Larzac. La formation de ce plateau est liée à celle des Grands Causses. Le Larzac est une formation calcaire et dolomitique ayant subi les processus karstiques à la fin du tertiaire et au début du quaternaire (il y a 2 millions d'années environ). L'érosion chimique et mécanique par l'eau a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries

souterraines, de grottes et d'avens. Le karst est un énorme réservoir qui comprend une zone d'alimentation en surface, une zone d'infiltration et une zone de karst noyé. Le drainage de l'eau en surface est très rapide, ce qui rend le causse aride. Le Cernon s'écoule en contrebas de la devèze de Lapanouse-de-Cernon.

Les devèzes sont essentiellement constituées d'une végétation de pelouses steppiques, de landes pâturées, et de taillis à chênes pubescents avec, par endroits, une hêtraie relictuelle.
Les devèzes sont connues pour la richesse de la flore, qui comporte de nombreuses espèces exceptionnelles. On note une grande diversité de plantes méditerranéennes dont certaines sont endémiques, rares et/ou protégées.
On y trouve aussi, dans les zones les plus humides, une végétation inhabituelle sur le causse : la hêtraie et son cortège floristique avec, par exemple, la Daphne camélée, le Séneçon de Gérard, la Botryche lunaire…
Ces secteurs sont sans doute les plus prospectés de la région par les botanistes français étrangers. Ils sont de ce point de vue sans équivalent pour leur rôle pédagogique.

Le maintien de la qualité biologique est lié à la pérennité du pâturage (ovin et bovin).
L'enjeu est de conserver les pelouses liées à l'activité pastorale (parcours) et limiter l'embroussaillement :
le maintien des milieux ouverts par la pratique du pâturage extensif est l'enjeu le plus fort.
Les devèzes sont encore des sites relativement très ouverts. Les pelouses calcaires n'ont pas une origine naturelle. Elles dérivent d'une forêt primitive qui a été modifiée par les activités humaines : défrichement, brûlis, cultures, pâturage par les ovins et bovins. Le rôle essentiel des pelouses étant de nourrir les troupeaux, elles sont traditionnellement gérées par et pour le pâturage des brebis. La conservation des milieux ouverts est fortement liée au pâturage extensif.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	1881,25	Très bon	Embroussaillement, destruction directe
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	14,66	Bon	Embroussaillement, destruction directe
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	23,88	Bon	Destruction directe, piétinement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	22,17	Bon	Embroussaillement, abandon des pratiques agricoles
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	58,42	bon	Embroussaillement, abandon des pratiques agricoles

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Euphydryas aurinia	1065			Disparition des habitats

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et landes	Conserver les habitats ouverts	Favoriser le pâturage, conserver les activités humaines agricoles
Milieux rocheux	Conserver l'habitat	Eviter le piétinement et la création de chemins, pas d'aménagement
Euphydryas aurinia	Conserver les populations	Maintenir les habitats favorables ; encourager les activités agricoles favorables aux habitats

Pour en savoir plus :

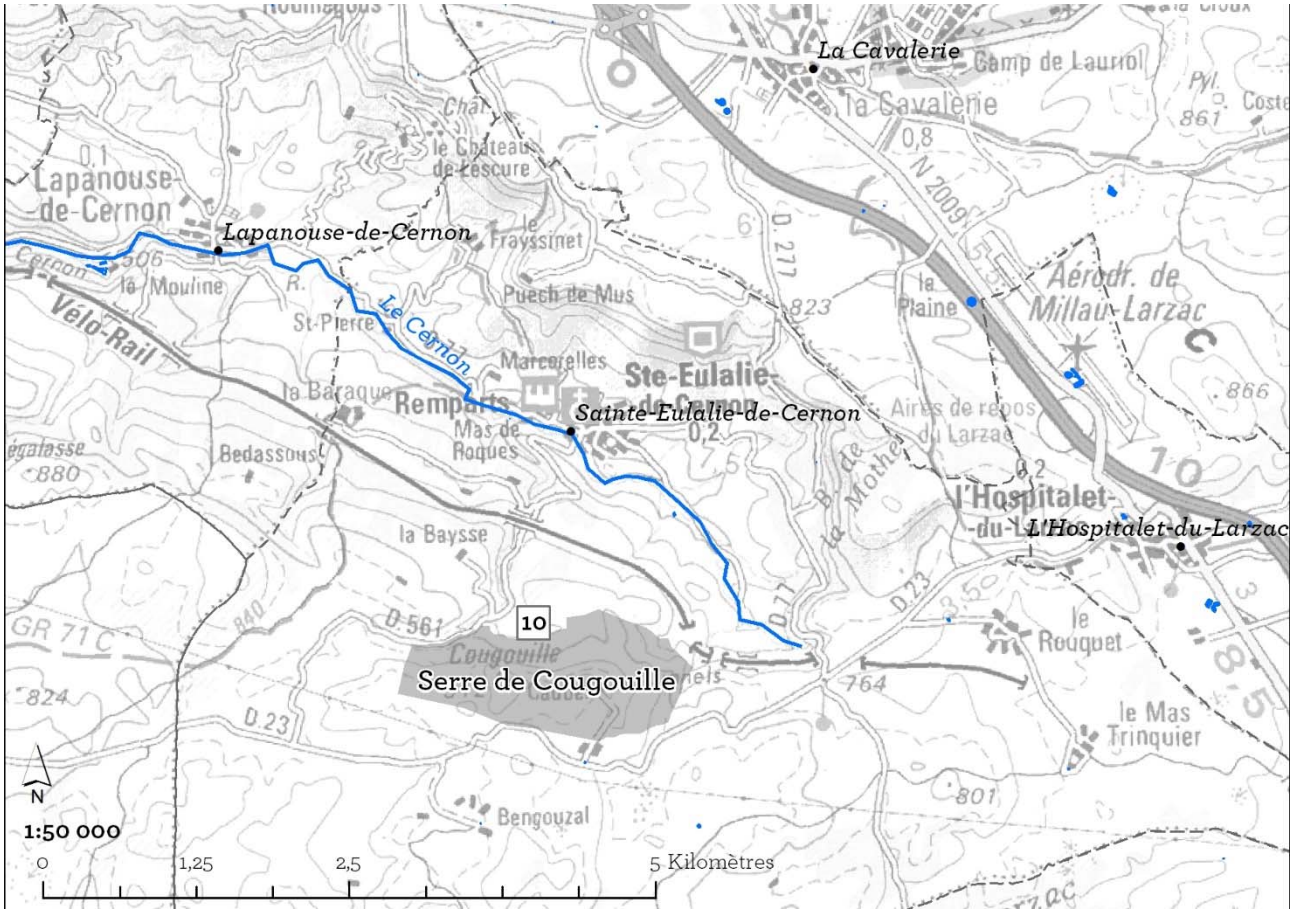
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTE : www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR7300861

Serre de Cougouille

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300861

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 169 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le Serre de Cougouille (serre signifie en occitan « sommet », « butte ») est un des points hauts du Causse du Larzac. Il est constitué de pelouses calcaires et de rocailles dolomitiques avec des landes à buis pâturées par des troupeaux de brebis.

Le site domine la vallée du Cernon. Facile d'accès depuis la route, et de grande valeur paysagère, le Serre de Cougouille est fréquenté toute l'année pour le panorama exceptionnel qu'il offre sur la

vallée du Cernon.

La formation du Plateau du Larzac est liée à celle des Grands Causses. L'érosion chimique et mécanique par l'eau a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries souterraines, de grottes et d'avens. Le karst est un énorme réservoir en « gruyère » qui comprend une zone d'alimentation en surface, une zone d'infiltration et une zone de karst noyé. Le drainage de l'eau en surface est très rapide, ce qui rend le causse aride.

Quels enjeux sur le site ?

Le Serre de Cougouille est connu pour sa richesse en espèces d'insectes (papillons notamment), et pour la présence d'oiseaux et d'habitats naturels caractéristiques des causses.

Le site est encore relativement ouvert. Les pelouses calcaires qui le caractérisent n'ont pas une origine naturelle. Elles dérivent d'une forêt primitive qui a été modifiée par les activités humaines : défrichement, brûlis, cultures, pâturage par les ovins. Le rôle essentiel des pelouses était de nourrir les troupeaux, elles sont donc traditionnellement gérées par et pour le pâturage des brebis.

La conservation des milieux ouverts est fortement liée au pâturage extensif, essentiellement ovin, lié en particulier à la production de lait.

Les habitats naturels remarquables sont liés aux milieux ouverts, répartis en mosaïques très imbriquées : pelouses sèches, formations à Genévrier et à Buis, rochers.

La gestion de ces secteurs en mosaïque est complexe ; il faut réfléchir à l'échelle du site et non au seul habitat d'intérêt communautaire présent sur une faible surface de la zone.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	8,97	Bon	Destruction directe, aménagement
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	1,43	Moyen	Embroussaillement
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	24,11	Moyen	Embroussaillement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	1,17	Moyen	Embroussaillement, abandon des pratiques pastorales
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	2,27	Moyen	Embroussaillement, abandon des pratiques pastorales

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
aucune				

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Pelouses et landes	Conserver les habitats et le taux d'ouverture	Favoriser le pâturage par refends des parcs, encourager l'agriculture
Formations de pentes	Conserver les habitats	Gérer le piétinement et la fréquentation

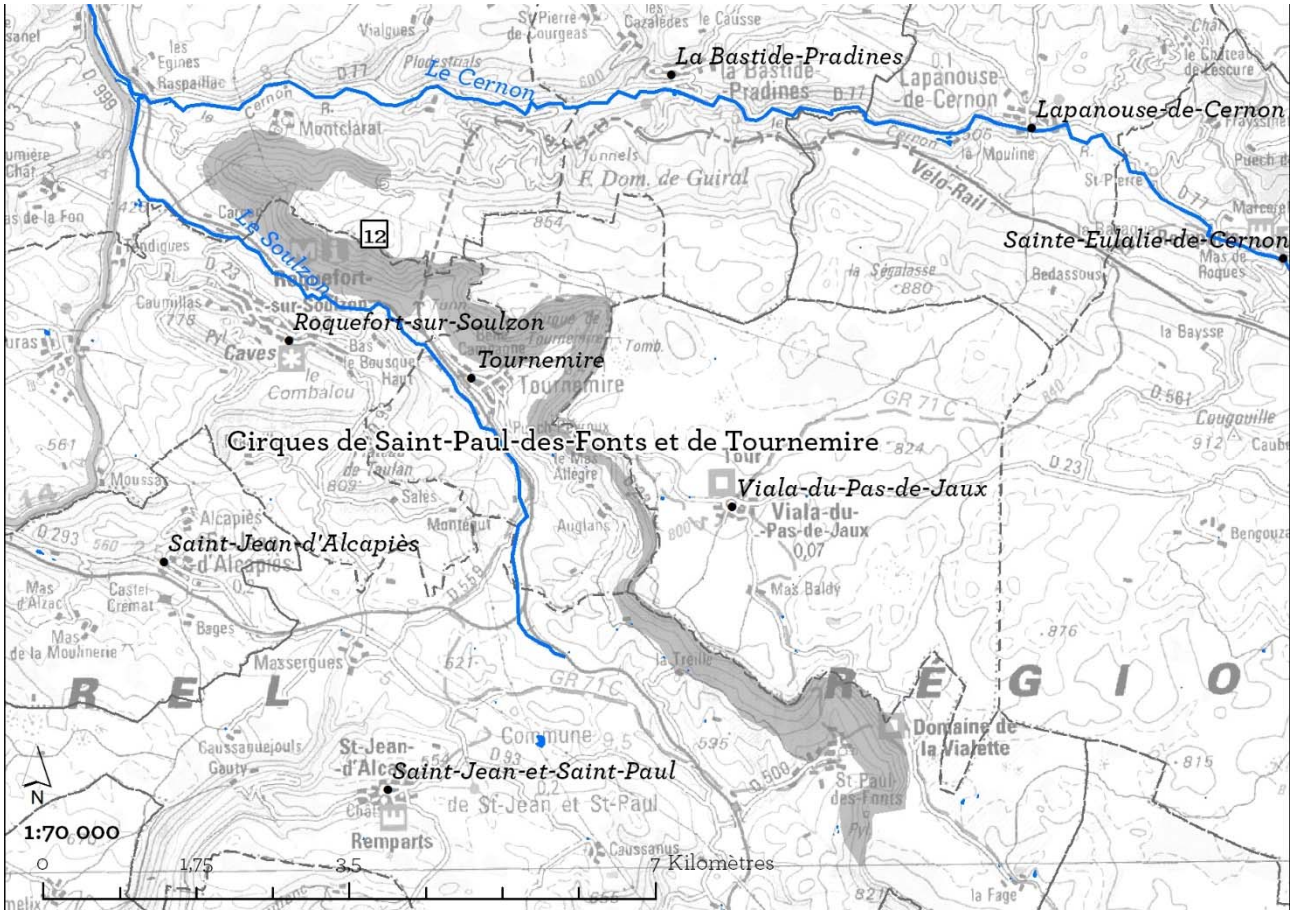
Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR7300862 Cirques de Tournemire et de Saint-Paul-des-Fonts

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300862

ZSC : 04/05/2007

Département : Aveyron

Surface du site : 676 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Ce site Natura 2000 regroupe les deux Cirques de Tournemire et de Saint-Paul-des-Fonts.

Ces corniches du Causse du Larzac permettent d'observer une flore variée grâce à la grande diversité des paysages depuis les vallées jusqu'aux parois rocheuses.

Les cirques sont formés d'un réseau karstique, avec parois calcaires, corniches et grottes.

La végétation qui les constitue est composée de pelouses sèches, de végétation des falaises et de taillis de chênes pubescents. On y trouve des espèces rares et endémiques des causses.

Le plateau du Larzac est une formation calcaire et dolomitique au relief karstique, résultat de

l’érosion chimique des roches calcaires par l’eau. Cette circulation d’eau au sein du calcaire a donné naissance à un réseau complexe formé de cavités et de galeries souterraines, de grottes et d’avens. Le karst est un énorme réservoir, qui peut stocker de l’eau en profondeur ou l’évacuer par des résurgences. Ce phénomène est notamment observable à de nombreux endroits des cirques, également parsemés de plusieurs cavités.

La cassure avec la bordure du plateau est brutale ; le paysage est marqué par un étagement des activités agricoles depuis la vallée jusqu’au plateau : cultures et prairies dans la vallée, forêts sur les pentes (chênes pubescents, pins sylvestres), parcours sur le causse.

Les cirques sont difficiles d’accès et peu de chemins les traversent ; les falaises sont souvent infranchissables et les versants abrupts et instables.

Les végétaux qui s’implantent sur les falaises doivent supporter des conditions extrêmes (sécheresse, écarts de température journaliers et saisonniers). Pour exploiter les moindres miettes de terre, les racines s’accrochent sur les replats des falaises ou bien s’abritent dans les fissures.

Les différents habitats naturels sont fortement imbriqués, ce qui rend difficile une représentation cartographique précise. Ces mélanges complexes d’habitats qui couvrent par endroit seulement quelques mètres carrés, sont caractéristiques des cirques, soumis à des conditions de sols et de microclimats très localisés.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	99,09	Moyen	Destruction directe, aménagement
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	30,16	Moyen	Piétinement, abandon des pratiques agricoles, embroussaillement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	54,07	Moyen	Abandon des pratiques agricoles, embroussaillement
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220	0,87	Moyen	abandon des pratiques agricoles, embroussaillement
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	104,44	Moyen	Destruction directe, aménagement
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	6,76	Moyen	Fréquentation, dérangement

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Éléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales

Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Rhinolophus euryale	1305		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Myotis blythii	1307		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Barbastella barbastellus	1308		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Miniopterus schreibersii	1310		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Myotis emarginatus	1321		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement
Myotis myotis	1324		Moyen	Destruction de gîtes, aménagements, dérangement

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Chauves-souris	Favoriser la conservation des populations	Informer les propriétaires, limiter la fréquentation, protéger les sites utilisés, éviter le dérangement, aménager les sites favorables
Landes et pelouses	Conserver les habitats	Favoriser l'agriculture (refends de parcelles), gérer par le pastoralisme
Formations rocheuses	Conserver les habitats	Limiter le piétinement ; limiter les aménagements et les pratiques hors sentiers

Pour en savoir plus :

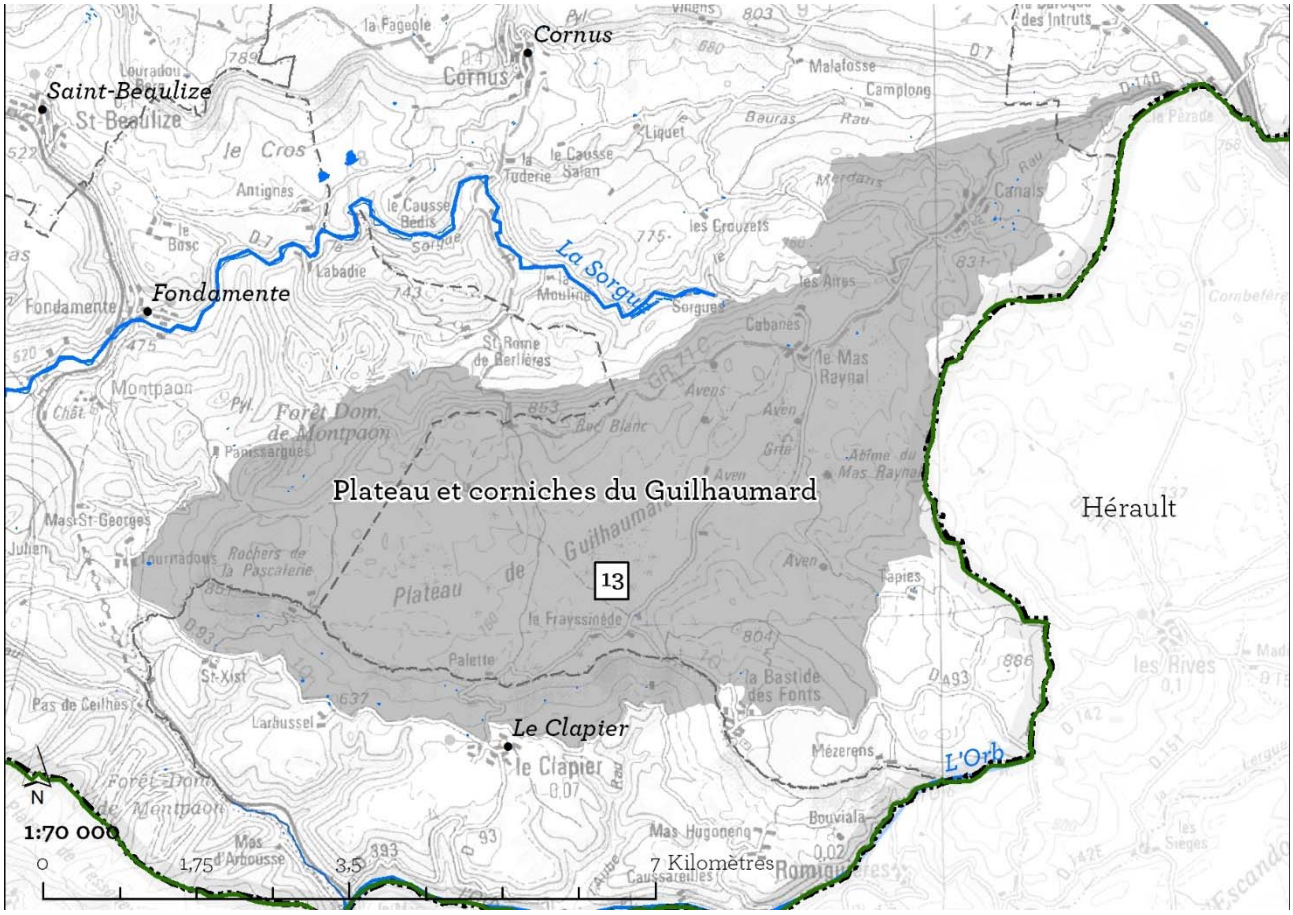
Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7300864
Plateau et corniches du Guilhaumard

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7300864

ZSC : 26/12/2008

Département : Aveyron

Surface du site : 3744 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

Le plateau de Guilhaumard est un plateau dolomitique cerné de versants marneux.
Le climat est chaud et sec en été, mais froid et humide en hiver. Les calcaires et dolomies ont été érodés par les ruissellements et les vents ce qui a créé des chaos ruiniformes, des dolines, des avens, et des gouffres parfois très profonds (Mas Raynal).
Les chaos dolomitiques abritent des végétations originales sur les rocailles affleurantes : pelouses à Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*) et Aster des Cévennes (*Aster alpinus subsp. cebennensis*) avec Ophrys de l'Aveyron (*Ophrys aveyronensis*).

Sur les sables de dégradation se trouvent des pelouses à Armérie faux jonc (*Armeria girardii*), Thym de la dolomie (*Thymus dolomiticus*). La plus grande surface du plateau est occupée par des pelouses aux influences méditerranéennes et montagnardes à Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*)…
L'ensemble de ces pelouses abritent des papillons et orthoptères (criquets et sauterelles) rares.
Le versant sud est plus abrupt.
Le plateau de Guilhaumard et ses contreforts constituent une entité géographique remarquable écologiquement diversifiée et hébergeant une flore et une faune riches et sensibles.
Les Chauves-souris sont aussi bien présentes sur le site avec 9 espèces. Il faut préciser que toutes les espèces sont protégées et menacées. Il faut donc protéger leurs gîtes d'hivernage et leurs lieux de reproduction, sans les déranger.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	Non significatif	moyen	Pollution, destruction directe
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240	2,72	moyen	Pollution, destruction directe
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110	3,14	moyen	Aménagements, destruction directe
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110	277,34	moyen	Embroussaillement, piétinement
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	8,14	moyen	Embroussaillement, piétinement
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	6220		Bon	Embroussaillement, piétinement
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420	0,1	Moyen	Assèchement, destruction directe
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	0,37	Moyen	Assèchement, destruction directe
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	28,51	Moyen	Abandon de pratiques agricoles, embroussaillement
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220	Non significatif	Bon	Destruction directe, piétinement
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	42,6	Très bon	Aménagements, destruction directe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non significatif	Bon	surfréquentation
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	351,61	Bon	Aménagements, exploitation
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	0,4	Moyen	Aménagements, destruction directe

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Rosalia alpina	1087		Moyen	Destruction habitat, exploitation forestière
Rhinolophus hipposideros	1303		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri, disparition habitat
Rhinolophus ferrumequinum	1304		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri et disparition habitat
Myotis blythii	1307		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri et disparition habitat
Barbastella barbastellus	1308		Moyen	Dérangement gîte hivernage et de reproduction, destruction gîte et abri et disparition habitat

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats de chauves-souris	Conserver les populations	Informer les propriétaires de gîtes ; fermer les sites si risque de dérangement, aménagement de gîtes naturels ou artificiels
Habitats de la Rosalia alpina	Conserver l'habitat de l'espèce	Laisser vieillir la hêtraie
Habitats humides	Conserver les habitats	Limiter le piétinement ; garantir les fonctions hydrauliques
Pelouses et landes	Conserver les habitats	Favoriser l'exploitation agricole ; limiter le piétinement
Habitats de grottes et rocheux	Conserver les habitats	Informer les usagers et propriétaires, limiter la fréquentation

Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

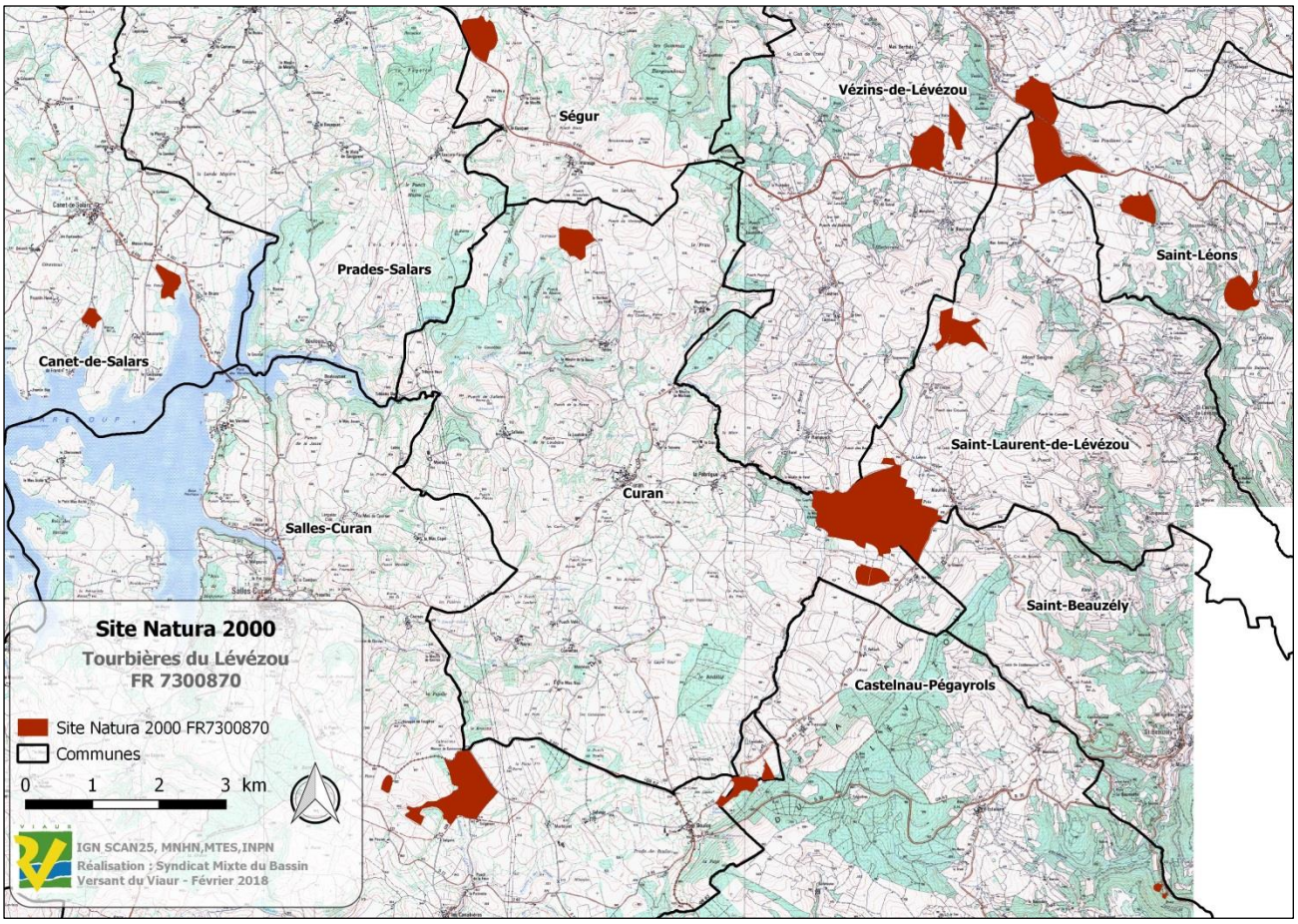
Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000

« Tourbières du Lévézou »

FR 7300870



Site FR7300870 « Tourbières du Lévézou »
ZSC : Arrêté du 26 décembre 2008
Département : Aveyron (100%)
Surface du site :
Opérateur/animateur du site : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Description du site

Située dans le département de l'Aveyron, la Zone Spéciale de Conservation FR7300870 « Tourbières du Lévézou » couvre près de 488 hectares. Le site comporte 18 entités distinctes réparties sur les communes de Canet-de-Salars, Castelnau-Pegayrols, Curan, Saint-Beauzély, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Salles-Curan, Ségur et Vezins-de-Lévézou.

Le Lévézou est un ensemble de hauts plateaux entaillés de vallées peu profondes, inséré au Sud du Massif Central. Faisant partie, avec l'Aubrac, des hautes terres de l'Aveyron, il est bordé à l'Ouest par le Ségala, à l'Est par les Grands Causses, au Sud par le pays de Roquefort et au Nord par le Ruthénois et la vallée de l'Aveyron.

Pays de moyenne montagne, le Lévézou culmine à 1157 mètres au Puech du Pal à l'est de Vezins de Lévézou et à 1132 au Mont Seigne au Nord-Ouest de Saint Laurent de Lévézou. De par sa position en tête de bassin versant, le réseau hydrographique y est extrêmement dense et structuré autour de deux cours d'eau principaux, le Viaur et le Vioulou, qui s'écoulent selon un axe Est-Ouest.

La couverture rocheuse est essentiellement métamorphique (gneiss, schiste, granite), avec localement des affleurements calcaires. D'un point de vue climatique, le Lévézou est situé au carrefour des influences océanique, méditerranéenne et continentale. Avec une pluviométrie moyenne située en 1000 et 1200 mm/an, c'est une des régions les plus arrosées de l'Aveyron.

L'ensemble de ces facteurs naturels se traduisent au travers des végétations rencontrées sur le site. Ainsi, les périmètres inclus au sein des « Tourbières du Lévézou » correspondent à des complexes paratourbeux à tourbeux, au sein desquels l'acidité des sols et l'influence atlantique sont nettement sensibles.

Les prairies paratourbeuses du *Juncion acutiflori* (code 6410) constituent l'habitat le plus commun et le plus représentatif du site. Les sols acides et engorgés une majeure partie de l'année hébergent une végétation hygrophile, maintenues à l'état de prairies par les pratiques agropastorales ; deux espèces, *Juncus acutiflorus* et *Molinia caerulea subsp. caerulea*, dominent et impriment une physionomie particulière à la végétation. Plus ponctuellement et à la faveur de venues d'eau plus riches en bases, on rencontre des prairies du *Molinion caerulae*, toujours d'intérêt communautaire et hébergeant des espèces intéressantes comme par exemple *Epipactis palustris* (protection régionale), *Gentiana pneumonanthe*, *Dactylorhiza elata* ou encore *Schoenus nigricans*.

Parmi les tourbières à proprement parler, on rencontre localement des buttes de sphaignes qui se sont élevées au sein de bas marais dont l'ombrotrophie se traduit par la présence de *Sphagnum magellanicum* et *Sphagnum capillifolium*. Ces buttes, rares et fragiles, illustrent un fonctionnement écologique remarquable. Ces formations sont d'intérêt communautaire prioritaire (code 7110*).
Aux endroits où la nappe est affleurante, parfois en bordure des écoulements, on trouve des végétations constituant des tapis tremblants reposant directement sur la nappe d'eau. Les communautés correspondantes abritent notamment *Potentilla palustris* et *Menynanthes trifolia*ta et sont d'intérêt communautaire (code 7140-1).
Enfin, on rencontre des groupements des végétations pionnières du *Rynchosporion albae*, à la faveur d'érosion très localisée du substrat tourbeux. Elles hébergent notamment sur le site *Rynchospora alba*, *Drosera intermedia* (protection nationale) et *Spiranthes aestivalis* (protection nationale) ; bien que marginales, ces végétations sont d'intérêt communautaire (code 7150) et font partie intégrante du cortège des groupements tourbeux acidiphiles.

Au contact des formations décrites précédemment et au sein des complexes tourbeux, on observe souvent des végétations vivaces amphibies sur tourbe (code 3110-1). Sur un site en particulier, se trouve une formation originale dominée par *Hypericum elodes* (protection

régionale) et *Drosera intermedia* (protection nationale). Le site des Tourbières du Lévézou constitue un site majeur à l'échelle régionale pour ce type d'habitat.

Enfin, en bordure des systèmes tourbeux sur lesquels sont centrées les entités du site Natura 2000, on rencontre des pelouses acidiphile du *Violon caninae* (code 6230*) d'intérêt communautaire prioritaire. Au niveau topographique inférieur, ces formations s'enrichissent en espèces hygrophile et se rattachent au *Nardo-Juncion squarrosi*. Ces formations font partie intégrante de l'identité du site du Lévézou qui porte une responsabilité certaine dans la conservation de ce type d'habitat.

D'un point de vue faunistique, il est à noter que les Tourbières du Lévézou constituent un site remarquable pour *Maculinea alcon alcon*, avec plusieurs populations bien implantées et un habitat favorable à l'espèce (présence conjointe de *Gentiana pneumonanthe* et de *Myrmica scabrinodis / Myrmica ruginodis).*

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Tourbières hautes actives	**7110***	0.05	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	26.48	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	3110-1	1.00	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	3130-5	0,03	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique - Sur fréquentation (mise à l'eau des embarcations)
Mares dystrophes naturelles	3160	0,01	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation) - Fermeture (déprise)
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	**6230***	9.41	Bon	- Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Retournement, mise en culture
Prairie de fauche de montagne	6520	1.28	Bon	- Amendements organiques, azotés, calciques - Retournement, mise en culture
Tourbières de transition et tremblantes	7140	2.41	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation)
Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*	7150	0.02	Bon	- Perturbation du fonctionnement hydrologique (drainage) - Surpâturage - Amendements organiques, azotés, calciques - Qualité des eaux d'alimentation (eutrophisation)
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*	6420	1.00	Moyen	- Fermeture du milieu

Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	Présence à confirmer	-	- Amendements organiques, azotés, calciques - Retournement, mise en culture
Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	**4020***	NC	Moyen	-
Landes sèches européennes	4030	8.46	Moyen	-
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	2.50	Bon	-
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190	Présence à confirmer	-	-

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Aucune espèce mentionnée dans le Document d' Objectifs

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visé(e)	Objectifs principaux	Exemple de mesure de gestion
Tourbières hautes actives (7110*) Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) (3110-1)	Maintien des surfaces d'habitat Amélioration ou à défaut maintien de l'état de conservation	Contractualisation MAEC : Limitation/absence fertilisation azotée Gestion extensive par pâturage Maintien de l'ouverture Travaux visant à l'amélioration de la gestion agropastorale : mise en défens, points d'abreuvement et dispositifs de franchissement Restauration du fonctionnement hydrologique
Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* (7150)	Maintien des surfaces d'habitat Amélioration ou à défaut maintien de l'état de conservation	Rajeunissement superficiel des zones tourbeuses (placettes d'étrépage)
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (6230*) Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) Prairies de fauche de montagne (6520)	Maintien des surfaces d'habitat Amélioration ou à défaut maintien de l'état de conservation	Favoriser la gestion extensive (fauche ou pâturage)
Tous les habitats	Sensibiliser les usagers à l'intérêt de la préservation des habitats	Création et diffusion de supports de communication

Pour en savoir plus

Contact :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur
10, Cité du Paradis – 12800 NAUCELLE
Téléphone : 05 65 71 12 64
Adresse e-mail : sage.viaur@orange.fr

Animateur du site : Clément DECAUX

Sources d'information :

Formulaire Standard de Données et Document d'Objectifs de la zone spéciale de conservation FR7300870 « Tourbières du Lévézou

PRUD'HOMME F.,Rapport d'inventaire complémentaire des habitats naturels du site Natura 2000 FR7300870 « Tourbières du Lévézou », Conservatoire Botanique Pyrénées Midi-Pyrénées, Décembre 2012

Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL Occitanie : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/

Site de la DDT de l'Aveyron : www.aveyron.gouv.fr

Site de l'opérateur : www.riviere-viaur.com

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000

Retrouvez toutes les informations sur le site internet de l'INPN :
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300874



Site : FR 7300874 « Haute vallée du Lot entre Espalion et St Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul »
ZSC : Arrêté du 26/12/2008
Département : Aveyron (96%), Cantal (4%)
Surface du Site : 5 653 ha
Opérateur / animateur du site : Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac

DESCRIPTION DU SITE :

Le site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Truyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, causse comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains

géologiques traversés sont très variés (terrains du primaire au quaternaire, roches plutoniques et métamorphiques).

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :
- la présence de deux espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot ;
- plusieurs habitats d'intérêts communautaires qui se rapportent aux trois entités paysagères du site : des habitats aquatiques que l'on retrouve le long du Lot et de ses affluents ainsi que la Truyère et le Goul, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.

L'enjeu de conservation de la loutre et du chabot est majeur : ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves…), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).

Mesures de conservation :
Afin d'atteindre les objectifs de conservation de la loutre et du chabot, différentes mesures de gestion s'imposent, déclinées en grandes lignes :

- une gestion appropriée des habitats majeurs (eaux douces courantes, roselières, mégaphorbiaies),
- la préservation du profil hydromorphologique de la rivière et de la qualité de l'eau, la mise en place de mesures compensatoires au cloisonnement de certains tronçons afin de redonner une libre circulation à ces espèces.

LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE :

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et fraxinus excelsior	91EO-1 91EO-6	18,76 (0,33%)	Moyen	Ecobuage Déboisement Recalibrage des berges Enrésinement
Rivières eutrophes neutres à basiques dominées par des Renoncules et des Potamots	3260-4 et 3260-5	93,06 (1,65%)	Bon	Recalibrage des berges Curage du fond du lit
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	0 (0%)	Bon	Le pâturage intensif L'intensification de la fertilisation L'Abandon du pâturage L'abandon des pratiques de fauches Ecobuage Recalibrage des berges Enrésinement
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes,	6510-7	381,45 (6,75%)	Bon	L'abandon des pratiques de fauches L'intensification de la fertilisation Le retournement de prairie

mésophiles, eutrophiques relevant de l'Arrhenatherion elatioris				Le pâturage intensif
Mégaphorbiaies hygrophiles	6430-1 6430-4	13,14 (0,23%)	Bon	Ecobuage Exploitation des matériaux Recalibrage des berges
Hêtraie atlantique acidiphiles	9120	3,08 (0,05%)	Moyen	Déboisement Enrésinement
Pelouses sèches	6210 et 6210-38	53,01 (0,94%)	Moyen	Le pâturage intensif L'intensification de la fertilisation L'Abandon du pâturage L'abandon des pratiques de fauches Ecobuage Enresinement Dérochement
Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif-Central relevant du Sedo-albi-Scleranthion perennis	8230-2	0 (0%)	Bon	Dérochement Ecobuage Exploitation des matériaux
Les landes atlantiques sèches méridionales relevant de l'Ulicion minoris	4030-6	21,54 (0,38%)	Bon	Pâturage intensif Abandon du pâturage Dérochement Enrésinement
Falaises silicieuses des Cévennes relevant de l'ANtirrhinion asarinae	8220-14	0,48 (0,01%)	Bon	Exploitation des matériaux
Végétation flottante relevant du lemnion minoris	3150-3	0,55 (0,01%)	Bon	Assecs prolongés
Saulaie riveraine de cours d'eau	3240-2	2,26 (0,04%)	Moyen	Recalibrage des berges Crues exceptionnelles

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTENT :

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elément quantitatif	Etat de conservation	Menaces principales
Le Chabot *(Cottus gobio)*	1163	Inconnu	Moyen	Pollution chimique d'origine agricole, industrielle ou domestique Modification et dégradation de ses habitats et frayères (colmatage, recalibrage, eutrophisation)
La Loutre d'Europe *(Lutra lutra)*	1355	Inconnu	Bon	Eutrophisation et piétinement de berges Suppression des ripisylves Drainage
La Lamproie de planer	1096	Inconnu	Inconnu	Eclusées des barrages hydroélectriques
Le Piqueprune	1084	Inconnu	Inconnu	Coupes rases Enlèvement de bois mort
La Laineuse du prunellier	1074	Inconnu	Inconnu	Suppression des haies Traitements phytosanitaires
L'Ecrevisse à pattes blanches	1092	Inconnu	Inconnu	Eutrophisation et piétinement de berges Suppression des ripisylves
Le Toxostome	1126	Inconnu	Inconnu	Artificialisation des cours d'eau (rectification, barrage, curage du lit)
le Grand Capricorne *(Cerambyx cerdo)*	1088	Inconnu	Inconnu	Coupes rases Enlèvement de bois mort
le Gomphe de Graslin *(Gomphus graslinii)*	1046	Inconnu	Bon	Pollution chimique des eaux Artificialisation des cours d'eau (rectification, barrage) Tourisme fluvial
la Cordulie à corps fin *(Oxygastra curtisii)*	1041	Inconnu	Bon	Pollution chimique des eaux Assèchement des cours d'eau Régression de la ripisylve Déboisement
la Cordulie splendide *(Macromia splendens)*	1036	Inconnu	Bon	Artificialisation des cours d'eau (rectification, barrage). Déboisement Recalibrage des berges Pollution chimique des eaux Régression de la ripisylve
le Lucane Cerf-volant *(Lucanus cervus)*	1083	Inconnu	Inconnu	Coupes rases Enlèvement de bois mort
le Petit murin *(Myotis blythii)*	1307	1 individu	Bon	Disparation de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,…) Traitements phytosanitaires

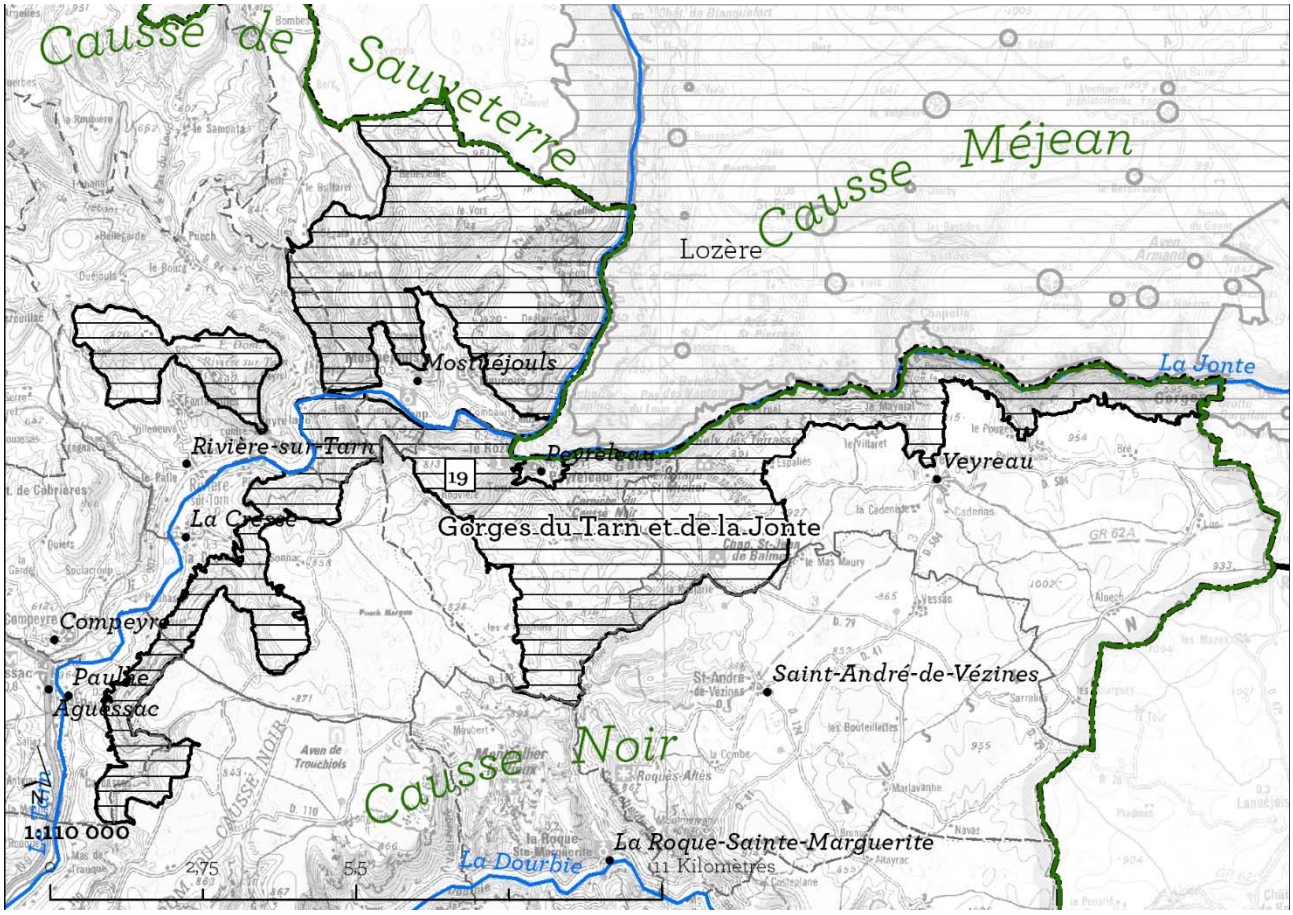
le Murin à oreilles échancrées *(Myotis emarginatus)*	1321	446 individus	Bon	Disparation de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,…) Traitements phytosanitaires
le Grand murin *(Myotis myotis)*	1324	127 individus	Bon	Disparation de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,…) Traitements phytosanitaires
le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum)*	1304	82 individus	Bon	Disparation de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,…) Traitements phytosanitaires
le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	1303	250 individus	Bon	Disparation de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction (arbres creux, haies,…) Traitements phytosanitaires

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU SITE :

Habitat ou espèces visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Tous	Gestion conservatoire des habitats	Mesures agro-environnementales Gestion des cours d'eau et zones humides Gestion de ripisylve Gestion d'espèces envahissantes
Tous	Information et sensibilisation	Informer et sensibiliser le grand public Informer et sensibiliser les professionnels du tourisme et loisirs
Cordulie à corps fin, Cordulie splendide, Gomphe de Graslin, Lamproie de planer, Toxostome, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches	Amélioration du suivi	Suivi des Odonates Suivi de la Lamproie de planer et du Toxostome Synthèse des connaissances sur les écrevisses
6210, 4030, 6430	Restaurer les habitats en mauvais état de conservation	Restaurer et entretenir l'ouverture de milieux Restaurer et/ou maintenir les éléments fixes du paysage
Tous	Concilier les barrages hydroélectriques avec les usages de la rivière et la biodiversité	Convention avec EDF afin de concilier production électrique, préservation du milieu et des autres usages

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7312006
ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR

ZPS : 24/03/2006

Département : Aveyron

Surface du site : 5841 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands Causses

Description du site

La ZPS des Gorges du Tarn et de la Jonte FR 7312006 se compose de 3 zones distinctes :

- un linéaire de falaises et de pentes boisées sur les corniches du Causse Noir, en surplomb de la vallée du Tarn et des Gorges de la Jonte en versant nord,

- un linéaire de falaises dans les Gorges du Tarn et sur une partie de du Causse de Sauveterre,

- les Puechs de Fontaneilles et de Suèges avec leurs ceintures de terres noires.

Constituée pour l'essentiel de gorges calcaires qui entaillent les Causses Noir, Méjean et de Sauveterre, la ZPS est particulièrement riche en rapaces.

Les versants des gorges sont entaillés par des vallons et ravins boisés qui sont favorables à l'ensemble des rapaces arboricoles (qui nichent dans les arbres).

En marge de ces sites, les terres noires sont également assez riches en passereaux.

Les rapaces diurnes sont bien représentés dans ces secteurs relativement escarpés comme les falaises calcaires et les pentes boisées, propices à la nidification de ces oiseaux très sensibles au dérangement.

Cinq espèces de rapaces diurnes différentes nichent dans les milieux rupestres du site : le faucon crécerelle, le faucon pèlerin, l'Aigle royal, le Vautour fauve et le Vautour percnoptère.

Quant aux versants boisés et très pentus, qu'ils soient situés au-dessus des falaises ou au pied de celles-ci et jusqu'à la rivière, ils sont peu exploitées par l'homme et sont favorables à la nidification de certains rapaces arboricoles parmi les plus menacés d'Europe comme le vautour moine. On y trouve également le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal et le Milan noir. Il faut aussi noter la présence d'oiseaux plus communs dans la région, comme l'Epervier d'Europe, la Bondrée apivore, la Buse variable et l'Autour des palombes.

Les milieux rencontrés sont également très propices à l'Aigle botté qui semble reconquérir des territoires dans la région.

6 espèces de rapaces nocturnes sont présentes dans la Z.P.S. des Gorges du Tarn et de la Jonte : le Hibou grand-duc d'Europe, le Hibou petit-duc, la Chouette hulotte, la Chevêche d'Athéna, l'Effraie des rochers.

Toute la Z.P.S. est également riche d'autres espèces, comme le Martinet à ventre blanc, l'Hirondelle de rochers, le Monticole bleu, le Crave à bec rouge, le Pic noir, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur. En hiver, le Tichodrome échelette fréquente les falaises.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
aucun				

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Lanius collurio	A338	10	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pyrrhocorax pyrrhocorax	A346	40	Bon	Dérangement en sites de reproduction et d'hivernage
Emberiza hortulana	A379	2	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pernis apivorus	A072	5	Mauvais	Disparition des proies et des habitats favorables
Milvus migrans	A073	3	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Milvus milvus	A074	3	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Neophron percnopterus	A077	2	Moyen	Electrocution, dérangement,

				collisions, empoisonnement
Gyps fulvus	A078	40	Bon	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Aegypius monachus	A079	8	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Circaetus gallicus	A080	5	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Aquila chrysaetos	A091	1	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Hieraaetus pennatus	A092		Moyen	Electrocution, collisions, empoisonnement
Falco peregrinus	A103	4	Moyen	Dérangement, empoisonnement
Bubo bubo	A215	5	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Caprimulgus europaeus	A224	20	Mauvais	collisions, disparition des habitats et des proies
Dryocopus martius	A236	15	Mauvais	Exploitation forestière
Lullula arborea	A246	40	Mauvais	Abandon des activités agricoles, embroussaillement

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèces visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Crave	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; limiter la pénétration dans ls sites de nidification et d'hivernage
Alouettes, bruants, pies-grièches	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; conserver les haies et linéaires boisés ; favoriser les milieux ouverts (pastoralisme)
Vautours	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; Equiper les lignes aériennes à risque ; informer sur les risques d'empoisonnement ; mettre en place des placettes individuelles d'alimentation ; informer pour éviter le dérangement pendant la reproduction ; mettre en place des ZSM avec la DREAL
Oiseaux forestiers	Conserver les populations	Informer en amont des exploitations forestières ; laisser vieillir les peuplements ; limiter le dérangement en période de nidification.

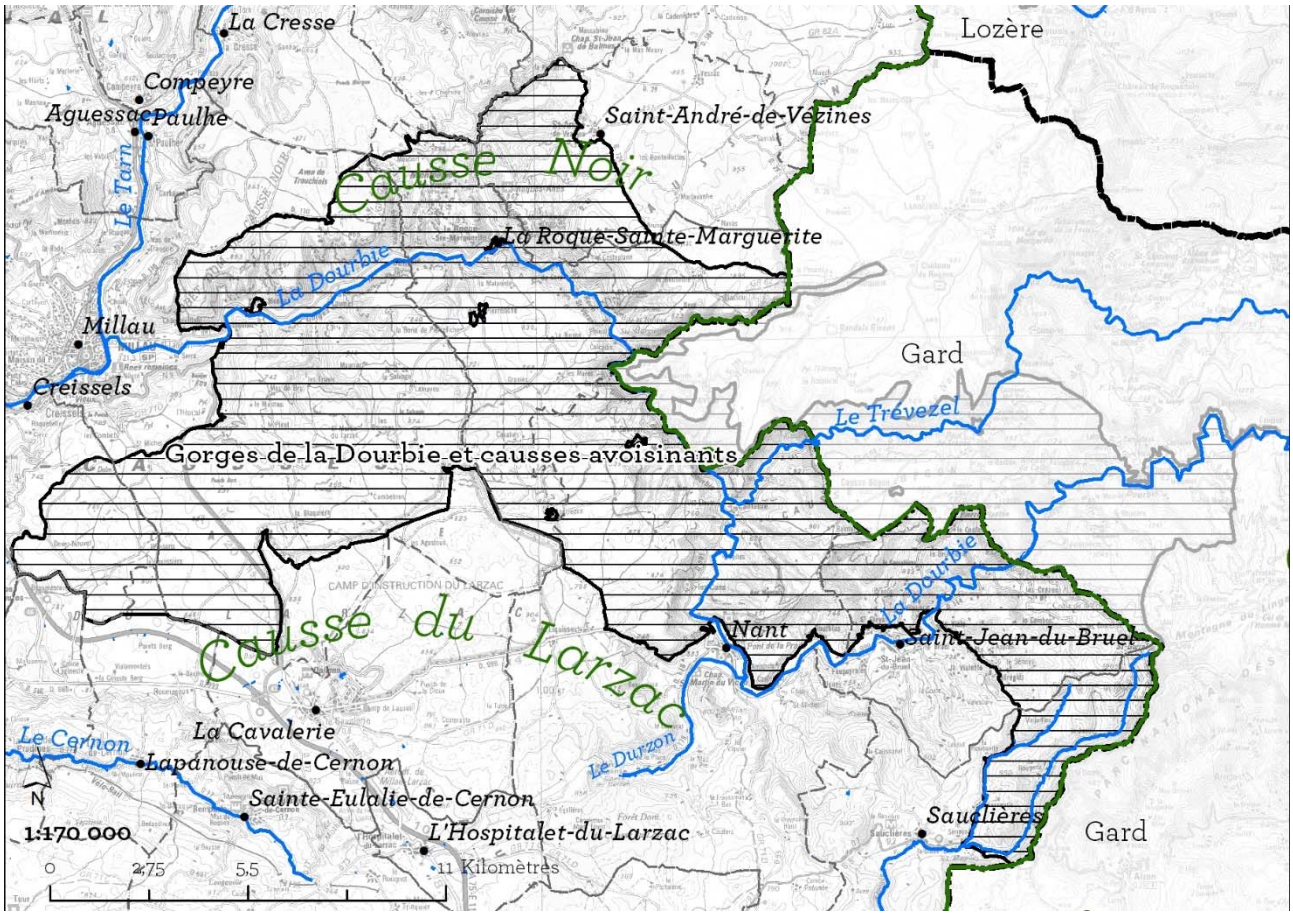
Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex - Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR7312007
ZPS Gorges de la Dourbie et causses avoisinants

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR7312007

ZPS : 26/04/2006

Département : Aveyron/Gard

Surface du site: 28157 ha

Opérateur/animateur du site : Parc naturel régional des Grands causses

Description du site

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » s'étend sur 28116 ha et sur les deux départements de l'Aveyron (82 %) et du Gard (18 %).

Les gorges de la Dourbie séparent le Causse du Larzac du Causse Noir. Le dénivelé est important.

C'est un magnifique ensemble de gorges avec des parois et des corniches calcaires. La Dourbie

se jette dans le Tarn à Millau. La Dourbie prend sa source 60 km plus haut, sur les pentes du massif de l'Espérou.

L'ensemble du site est très pittoresque (nombreux sites inscrits et classés) avec des points de vue (Cantobre, Saint-Véran…), des grottes, des falaises abruptes, des chaos ruiniformes (Montpellier-le-Vieux) et des résurgences (l'Espérelle, le Durzon). Le périmètre s'étale en partie sur le Causse Bégon, le Causse Noir et le Causse du Larzac.

La végétation est formée de pelouses xérothermiques (qui supportent les fortes températures et la sécheresse), de landes, de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres.

Les cultures et les ripisylves à aulnes et saules alternent au fond de la vallée.

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » offre une grande variété de milieux : agro-pastoraux (pelouses, prairies et champs cultivés), bois et forêts (feuillus, conifères et peuplements mixtes), rupestres (escarpements rocheux, chaos, falaises) et aquatiques (cours d'eau, habitats fluviaux).

Cet espace offre de nombreux sites de reproduction et de vastes territoires de chasse (sites d'alimentation) favorables aux oiseaux. La cartographie des formations végétales croisée avec la cartographie des zones de répartition des oiseaux permet de repérer avec précision ces habitats d'espèces.

La ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » s'avère donc indispensable à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux rares et revêt une importance nationale pour certaines d'entre elles, notamment pour les rapaces et les oiseaux des milieux ouverts.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
aucun				

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Lanius collurio	A338	60	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pyrrhocorax pyrrhocorax	A346	20	Bon	Dérangement en sites de reproduction et d'hivernage
Emberiza hortulana	A379	10	Mauvais	Abandon des activités agricoles, disparition des habitats
Pernis apivorus	A072	8	Mauvais	Disparition des proies et des habitats favorables
Milvus migrans	A073	1	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Milvus milvus	A074		Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Neophron percnopterus	A077	1	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement

Gyps fulvus	A078	20	Bon	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Aegypius monachus	A079		Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Circaetus gallicus	A080	10	Mauvais	Electrocution, collisions, empoisonnement
Circus cyaneus	A082	10	Mauvais	Disparition des habitats, destruction des nichées avant envol
Circus pygargus	A084	10	Mauvais	Disparition des habitats, destruction des nichées avant envol
Aquila chrysaetos	A091	2	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Hieraaetus pennatus	A092		Moyen	Electrocution, collisions, empoisonnement
Falco peregrinus	A103	4	Moyen	Dérangement, empoisonnement
Bubo bubo	A215	6	Moyen	Electrocution, dérangement, collisions, empoisonnement
Caprimulgus europaeus	A224	50	Mauvais	collisions, disparition des habitats et des proies
Dryocopus martius	A236	20	Mauvais	Exploitation forestière
Lullula arborea	A246	100	Mauvais	Abandon des activités agricoles, embroussaillement
Anthus campestris	A255	40		Disparition des habitats favorables des pelouses et landes
Sylvia undata	A302	40		Disparition des habitats favorables de buissons

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Crave	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; limiter la pénétration dans ls sites de nidification et d'hivernage
Alouettes, bruants, pies-grièches	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; conserver les haies et linéaires boisés ; favoriser les milieux ouverts (pastoralisme)
Vautours	Conserver les populations	Favoriser les activités agricoles extensives ; Equiper les lignes aériennes à risque ; informer sur les risques d'empoisonnement ; mettre en place des placettes individuelles d'alimentation ; informer pour éviter le dérangement pendant la reproduction ; mettre en place des ZSM avec la DREAL
Oiseaux forestiers	Conserver les populations	Informer en amont des exploitations forestières ; laisser vieillir les peuplements ;

		limiter le dérangement en période de nidification.

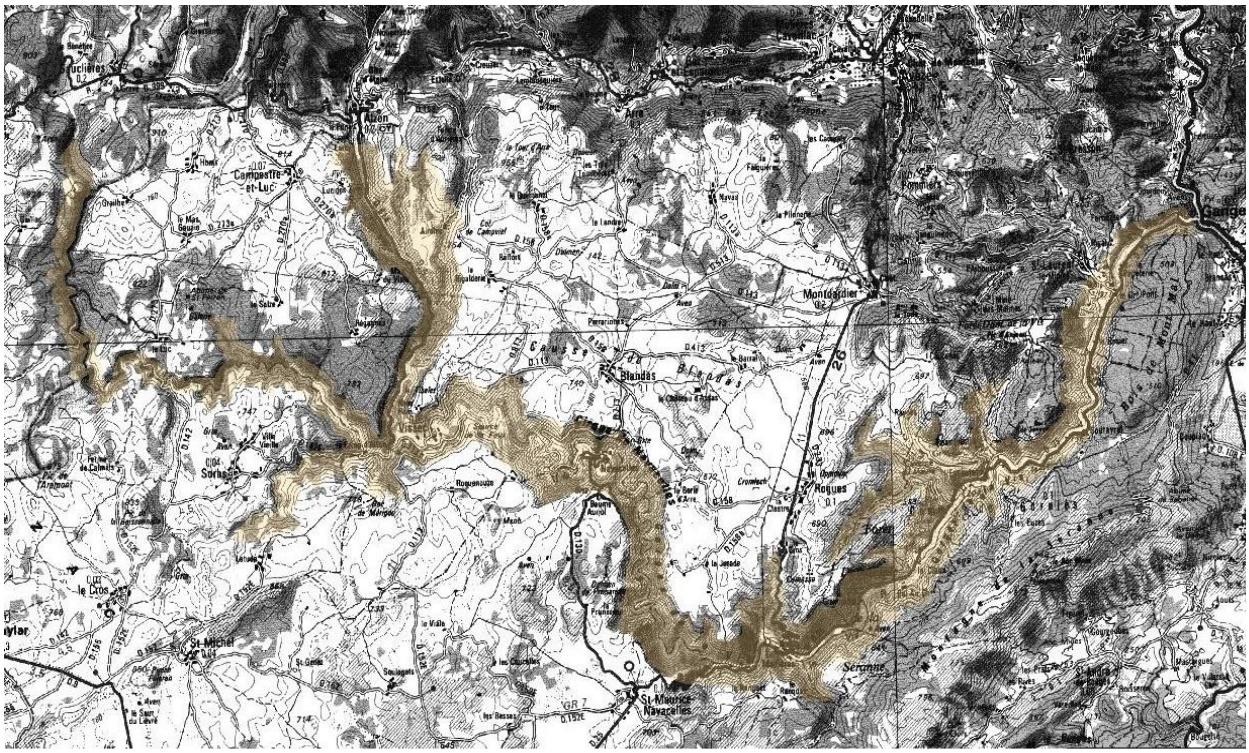
Pour en savoir plus :

Contact :
Laure JACOB, chargée de mission milieux naturels, faune, flore,
Parc naturel régional des Grands Causses
71 Bd de l'Ayrolle, BP. 50126 – 12101 MILLAU cedex
Tél. 05 65 61 35 50

Sources d'information :
Site du MTES: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.aveyron.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.parc-grands-causses.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR9101384

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR9101384

SIC

Département : Gard et Hérault

Surface du site: 5584 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site …. (à personnaliser, pas de reprise de la fiche du ministère)

Le site «Gorges de la Vis et de la Virenque» se situe à la limite entre les départements du Gard et de l'Hérault, sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ». Il est limité au nord par les causses de Blandas et de Campestre-et-Luc, au sud par le causse du Larzac, à l'ouest par les causses aveyronnais et à l'est par les Cévennes. Les gorges de la Vis et de la Virenque ont été creusées par ces rivières au cheminement en partie souterrain de leur pente à l'embouchure, et constituent une entaille dans l'épaisseur des causses méridionaux,. Le calcaire qui domine l'ensemble du site est karstifié et les réseaux hydrologiques sont profondément enfoncés (d'environ 300 m par rapport à la surface des causses). Les conditions climatiques sont très variables d'un bout à l'autre du site et dépendent notamment de l'exposition et de l'altitude. La tendance bioclimatique du site est méditerranéenne, avec des micro-climats atlantique dans certaines zones. La pluviométrie est importante avec des précipitations concentrées sur

l'automne et le printemps. L'ensemble du site est traversé par la Vis, qui coule en souterrain sur plus de 10km et rejaillit à la Foux. Le site se compose principalement de milieux forestiers de type chênaie ou hêtraie, les activités agro-pastorales étant essentiellement pratiquées dans les causses alentours. Des pentes rocheuses calcaires sont très présentes de part et d'autre des gorges, où la végétation est dominée par des formations buissonnantes ouvertes. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés aux milieux souterrains et aux cours d'eau. Les milieux ouverts et forestiers ainsi que les falaises abritent également quelques habitats et espèces remarquables.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
* Pelouses calcaires karstiques	***6110**	217,13	bon	Fermeture, intrants d'origine agricole, sur-fréquentation touristique, dégradation de la qualité de l'eau
Formations herbeuses sèches seminaturelles sur calcaires	**6210**	5,49	moyen	Fermeture, intrants d'origine agricole, labour, arrêt de la fauche tardive, déprise agricole, abandon de la gestion pastorale
Prairies maigres de fauche de basse altitude	**6510**	16,74	mauvais	Fermeture, plantations, intrants d'origine agricole, labour, arrêt de la fauche tardive, déprise agricole, urbanisation
Végétation flottante de Renoncules des rivières submontagnardes à planitiaires - Rivières oligotrophes basiques	**3260-2**	-	bon	Intrants d'origine agricole, sur-fréquentation touristique, dégradation de la qualité de l'eau
* Sources pétrifiantes avec formation de travertins	***7220**	0,05 (+2 hab ponctuels)	moyen	Exploitation des ligneux, intrants d'origine agricole, sur-fréquentation touristique, dégradation de la qualité de l'eau
Grottes non exploitées par le tourisme	**8310**	86 hab ponctuels	bon	Sur-fréquentation touristique
Pelouses calaminaires - métallicoles	**6130**	2,45	moyen	Fermeture, plantations
Hêtraie calcicole médio-européenne du Cephalan thero-Fagion	**9150**	86,75	moyen	Fermeture, incendies, plantations, exploitation des ligneux, mise en valeur agricole, aménagements cynégétiques
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	**5110**	404,85	bon	Fermeture, déprise agricole, labour, arrêt de la fauche tardive, abandon de la gestion pastorale
Eboulis méditerranéens occidentaux	**8130**	134,03	bon	Fermeture, intrants d'origine agricole
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	**8210**	217,16	bon	Fermeture, sur-fréquentation touristique
Forêts alluviales à Aune glutineux et Frêne commun	**91E0**	249,17	variable	Plantations, mise en valeur agricole, aménagements pour le tourisme, urbanisation, dégradation de la qualité de l'eau

Forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc	**92A0**		variable	Plantations, intrants d'origine agricole, mise en valeur agricole, aménagements pour le tourisme, urbanisation, dégradation de la qualité de l'eau
Forêts de chênes verts	**9340**	1440,97	bon	Incendies, plantations, exploitation des ligneux, mise en valeur agricole

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Écrevisse à pattes blanches	1092	Non disponible	mauvais	concurrence avec espèces exogènes, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges
Rhinolophe Euryale	1305	Non disponible	moyen	produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Murin de Capaccini	1316	Non disponible	mauvais	produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Minioptère de Schreibers	1310	Non disponible	mauvais	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
*Rosalie des alpes	*1087	Non disponible	moyen	Élimination des arbres morts ou sénescents, aménagement et dégradation de la hêtraie, plantation de résineux, exploitation forestière
Apollon		Non disponible	mauvais	Réchauffement climatique, plantation de résineux, autres plantations, produits phytosanitaires, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, brûlage, surfréquentation (piétinement)
Grand Rhinolophe	1304	Non disponible	moyen	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Petit Rhinolophe	1303	Non disponible	bon	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Cordulie splendide	1036	Non disponible	mauvais	Dégradation de la ripisylve, multiplication des seuils, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la

				qualité de l'eau, extraction de granulats
Petit Murin	1307	Non disponible	moyen	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Murin de Bechstein	1323	Non disponible	inconnu	Élimination des arbres morts ou sénescents, aménagement et dégradation de la hêtraie, plantation de résineux, exploitation forestière, produits phytosanitaires, surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Barbastelle	1308	Non disponible	bon	Élimination des arbres morts ou sénescents, aménagement et dégradation de la hêtraie, plantation de résineux, exploitation forestière, banalisation du paysage, produits phytosanitaires, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Loutre d'Europe	1355	Non disponible	bon	surfréquentation (dérangement), Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Barbeau méridional	1138	Non disponible	moyen	concurrence avec espèces exogènes, captages, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges, extraction de granulats
Grand Murin	1324	Non disponible	inconnu	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, surfréquentation (dérangement), réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges
Diane		Non disponible	inconnu	Plantations, fermeture
Blageon	1131	Non disponible	inconnu	Repeuplements avec une autre sous-espèce, multiplication des seuils, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges
Toxostome	1126	Non disponible	inconnu	réchauffement climatique, concurrence avec espèces exogènes, multiplication des seuils, variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau, extraction de granulats
Loche de rivière	1149	Non disponible	inconnu	dégradation de la qualité de l'eau, extraction de granulats
Murin à oreilles échancrées	1321	Non disponible	bon	Banalisation du paysage, produits phytosanitaires, plantations, déprise agricole, abandon du pastoralisme, fermeture, réhabilitation du vieux bâti, Dégradation de la ripisylve, aménagement des berges

Cordulie à corps fin	1041	Non disponible	bon	Dégradation de la ripisylve, dégradation de la qualité de l'eau, aménagement des berges, extraction de granulats
Chabot	1163	Non disponible	bon	variation ou modification du régime hydrologique, dégradation de la qualité de l'eau
Grand Capricorne	1088	Non disponible	bon	Élimination des arbres morts ou sénescents, plantation de résineux, exploitation forestière
Damier de la Succise	1065	Non disponible	inconnu	plantation de résineux, autres plantations, produits phytosanitaires, abandon du pastoralisme, fermeture
Laineuse du prunellier	1074	Non disponible	bon	plantation de résineux, autres plantations
*Ecaille chinée	*1078	Non disponible	bon	Dégradation de la ripisylve
Lucane cerf-volant	1083	Non disponible	bon	Élimination des arbres morts ou sénescents, plantation de résineux, exploitation forestière

Principaux objectifs du site

Objectifs de gestion en attente de validation.

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

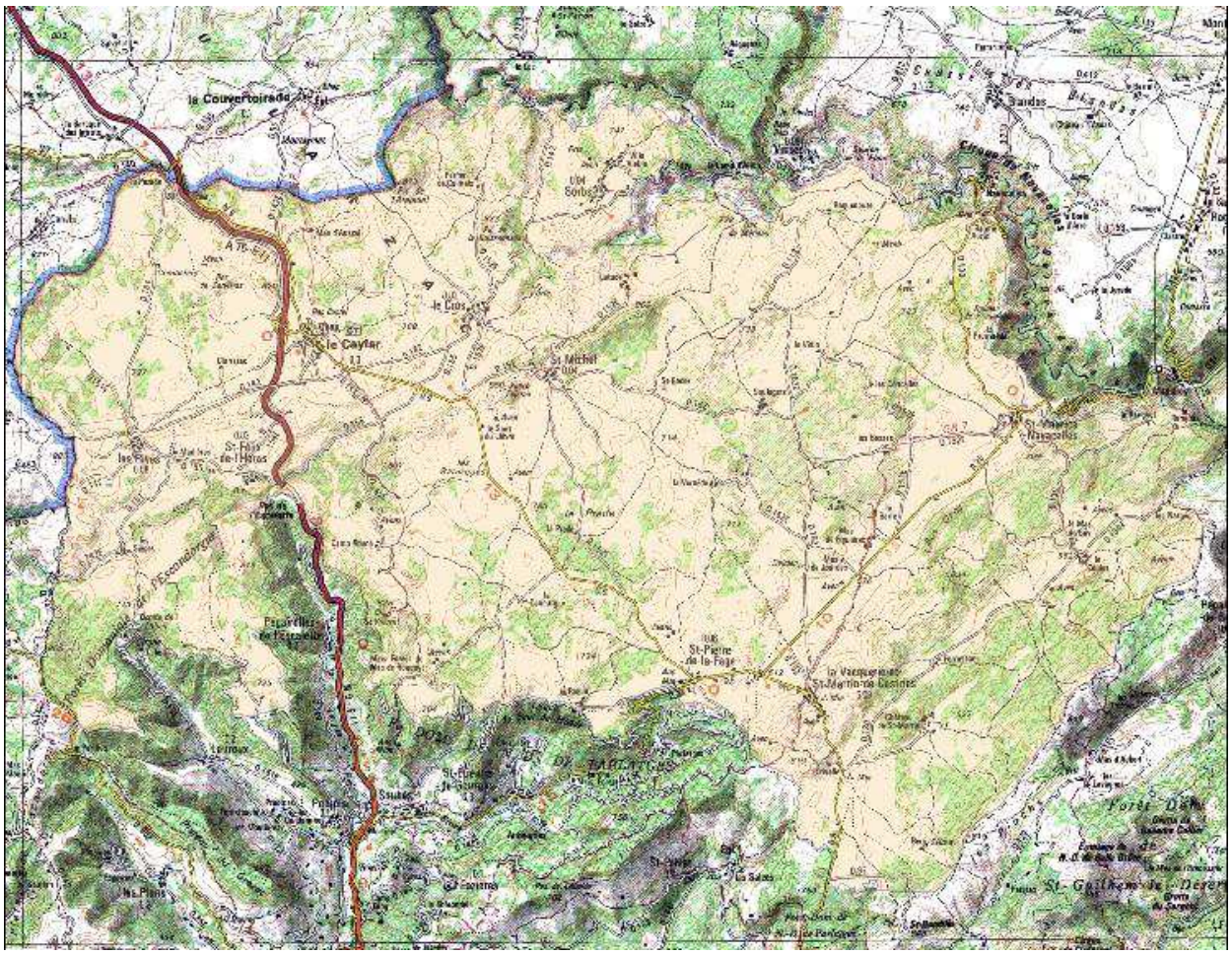
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Sites de la DDT :

- *www.gard.equipement.gouv.fr/*
- *www.herault.equipement.gouv.fr/*

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR9101385

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR9101385

ZSC (arrêté préfectoral du 25.03.2011)

Département : Hérault

Surface du site: 29 618 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site

Le site «Causse du Larzac » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ». Il est limité au nord par les gorges de la Vis et de la Virenque, et au sud par le piémont lodévois. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéennes et continentales auxquelles s'ajoute l'effet de l'altitude. Les eaux superficielles sont très rares, l'eau se situant essentiellement en sous sol dans des secteurs aquifères karstiques. Le site se compose principalement de milieux ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La déprise agricole, qui a commencé au début du 20ème siècle a entraîné une fermeture importante des milieux sur le site. La superficie des formations forestières a fortement augmenté au détriment des pelouses et des cultures. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète la diversité et l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est à dire créées et entretenues par l'action de l'homme et de ses troupeaux.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Gazons méditérannéens amphibies de taille réduite	*3170	0,17	inconnu	fertilisation
Grands gazons méditérannéens amphibies	*3170	0,17	bon	fertilisation, surpâturage
Pelouses à Brome semi-sèche	(*)6210	4089,39	bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, labour, fertilisation, reboisement
Pelouses à Brome sèches	(*)6210		bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Arènes dolomitiques des Causses	*6220	42,69	bon	fermeture par les ligneux, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Hêtraies calcicoles	9150	423,42	mauvais à bon	incendies, exploitation, coupes, plantations de Pins noirs
Forêts de ravins	*9180	1,64	bon	incendies, exploitation, coupes, surfréquentation
Peupleraies sèches à Peuplier noir	*91E0	4,21	moyen	incendies, exploitation, coupes, pollution
Prairies de fauche	6510	76,81	bon	fermeture par les ligneux, labour, fertilisation excessive, reboisement, drainage
Gazons à Juncus bufonius	3130	ponctuel	moyen	fermeture par les ligneux, sécheresse

Matorral à Juniperus communis	5210	127,74	bon	fermeture par les ligneux, gyrobroyage, surpâturage
Pelouses à Orpins	*6110	1,36	bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation
Falaises calcaires	8210	ponctuel	bon	fréquentation des rochers et falaises
Prairies à Molina sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	ponctuel	mauvais	déprise agricole, embroussaillement, reboisement, fertilisation, sécheresse, drainage, captage des sources, passage de véhicules
Prairies humides méditerrannéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420	ponctuel	moyen à bon	déprise agricole, embroussaillement, reboisement, fertilisation, labour, sursemis, sécheresse, drainage, captage des sources, passage de véhicules
*Sources pétrifiantes avec formation de travertins	7220	ponctuel	bon	Sécheresse, captage total de la source, pollution de la nappe
Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1 à 4	ponctuel	bon	comblement des cavités, érosion des sols, destruction par les travaux d'extraction, pollutions accidentelles, surfréquentation

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Petit Murin (Myotis blythii)	1307	non disponible	mauvais	banalisation du paysage, dérangement, collisions avec les pales des éoliennes, pollutions et traitements des charpentes
Damier de la Succisse (Euphydryas aurinia ssp provincialis)	1065	non disponible	moyen	isolement des espaces ouverts
Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)	1305	non disponible	inconnu	dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Barbastelle (Barbastella barbastellus)	1308	non disponible	inconnu	abattage des arbres morts
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	1303	non disponible	moyen	banalisation du paysage, disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes

(Rhinolophus ferrumequinum)		disponible		disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)	1310	non disponible	mauvais	collisions avec les pales des éoliennes. pollutions et traitements des charpentes
Murin de Beschtein (Myotis beschteini)	1323	non disponible	mauvais	exploitation des parcelles jeunes, monoculture, abattage des arbres morts, pollutions et traitements des charpentes
Grand Murin (Myotis myotis)	1324	non disponible	mauvais	pollutions et traitements des charpentes
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	1041	non disponible	bon	dégradation de la qualité de l'eau, destruction de la ripisylve
Grand Capricorne (Cerambyx cerbo)	1088	non disponible	très bon	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
*Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)	1078	non disponible		fauchage des prairies et destruction de la ripisylve après la période de ponte, pollution aux pesticides
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	1083	non disponible		destruction des vieux arbres, plantations de résineux
*Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)	*1087	non disponible		destruction des vieux arbres, plantations de résineux
Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)	1092	non disponible		colmatage des lits de rivière, pollutions,prélèvements d'eau des rivières, présence d'espèces invasives (écrevisse signal), pression de pêche
Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	1321	non disponible	moyen	pollutions et traitements des charpentes
Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)	A224	non disponible	inconnu	plantation de résineux, circulation automobile

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Gazons à Juncus bufonius, Gazons méditérannéens amphibies de taille réduite ou grande taille, Pelouses à Brome sèche ou semi-sèche, Pelouses à Orpins, Arènes dolomitiques des Causses, Prairies de fauche, Matorral à Juniperus communis	1 - Maintenir les milieux ouverts	Maintien des ressources herbacées par le pâturage, arrêt de l'embroussaillement par l'élimination mécanique ou manuelle, restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé

Damier de la Succise Minioptère de Schreibers, Petit etGrand Murin, Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe euryale, Petit et Grand Rhinolophe	2 – Maintenir les activités agricoles et pastorales	Soutien économique des activités agropastorales, amélioration de la maîtrise foncière
Hêtraies calcicoles, Forêts de ravins, Peupleraies sèches à Peuplier noir Damier de la Succise, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes Ensemble des chiroptères	3 - Gérer les milieux forestiers	Maintien des sous-bois par le pâturage, arrêt de l'embroussaillement par l'élimination mécanique ou manuelle, création ou rétablissement de clairières, création de lisières étagées complexes, amélioration des taillis de feuillus par éclaircies, développement de futaies mixtes, gestion des accrus naturels, développement de bois sénescents
Damier de la Succise	4 - Développer des espaces ouverts riches en plantes messicoles	Non broyage et non récolte sur les milieux ouverts riches en plantes messicoles
Gazons à Juncus bufonius, Gazons méditérannéens amphibies de taille réduite ou grande taille Ensemble des chiroptères	5 - Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Entretien/restauration et/ou création de points d'eau, création ou rétablissement de mares forestières, entretien des haies et alignements d'arbres, réhabilitation de murets
Prairies de fauche	6 - Lutter contre les pollutions d'origines domestiques et agricoles	Limitation de la fertilisation
Gazons à Juncus bufonius, Gazons méditérannéens amphibies de taille réduite ou grande taille Damier de la Succise, Ecrevisse à pattes blanches Ensemble des chiroptères	7 - Mettre en oeuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou à certaines espèces	Mise en défens temporaire des zones humides, aménagements de cavités naturelles, gîtes artificiels ou bâtiments en faveur des chauves-souris
Hêtraies calcicoles, Forêts de ravins, Peupleraies sèches à Peuplier noir, Grottes non exploitées par le tourisme Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, Ecrevisses à pattes blanches Ensemble des chiroptères	8 - Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Amélioration des connaissances des milieux souterrains, amélioration des connaissances des insectes, écrevisses à pattes blanches et chiroptères, recherche de gîtes de reproduction, mise en place d'un réseau d'arbres «écologiques», définition des engagements relatifs à la charte Natura 2000 et des terrains susceptibles d'en bénéficier

Ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire	9 - Informer, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Réalisation et diffusion d'une plaquette de présentation du site, réalisation et diffusion d'une lettre d'information, organisation de réunions publiques, organisation de journées techniques thématiques, mise en place d'une commission de concertation sur les activités de pleine nature et le tourisme, mise en place d'une signalétique informative, sensibilisation sur la prise en compte des chiroptères dans le traitement des charpentes et la fréquentation des cavités, sensibilisation sur les traitements sanitaires des troupeaux
	10 - Mettre en cohérence le DOCOB	Préconisations de mise en cohérence avec les politiques et les actions publiques Préconisations de mise en cohérence avec les documents de planification, chartes, zonages territoriaux, opérations collectives ou toutes autres politiques publiques Préconisations de mise en cohérence avec les projets d'aménagement
	11 - Evaluer les résultats de la mise en oeuvre du DOCOB	Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, suivi et évaluation des mesures de gestion proposées

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

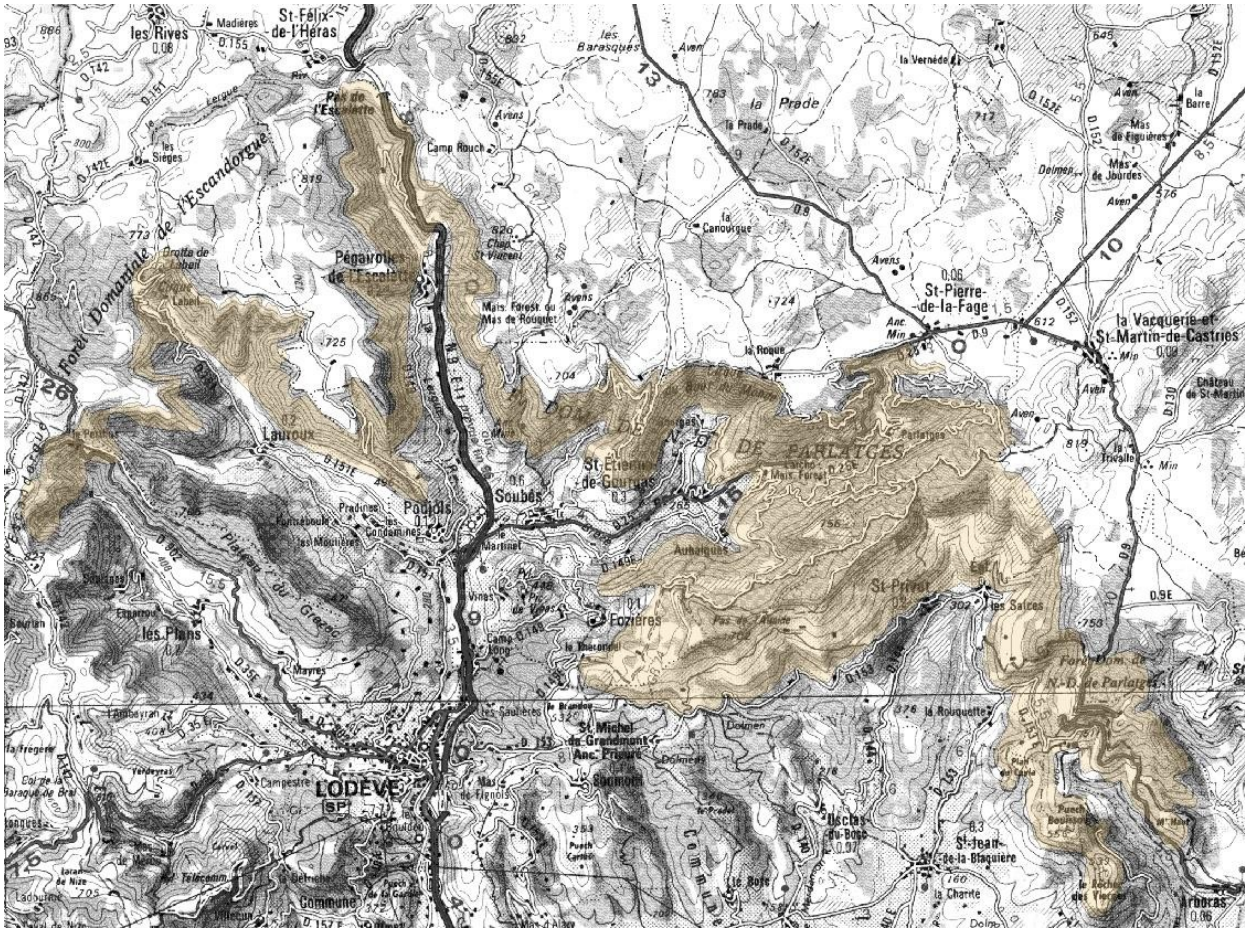
Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr/

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR9101387

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR9101387

SIC

Département : Hérault

Surface du site: 5 374 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site

Le site Natura 2000 « Contreforts du Larzac » se situe aux pieds du Causse du Larzac et concerne les Communautés de communes Lodévois & Larzac et Vallée de l'Hérault. Le site est essentiellement composé de substrats du Jurassique essentiellement dolomitiques, calcaires et marneux. Le climat est de type méditerranéen sub-humide avec de fortes variations inter-annuelles et intra-annuelles. Le Bassin versant de la Lergue représente la majeure partie de son réseau hydrographique. Les activités agro-pastorales sont très importantes sur le territoire, avec de nombreuses exploitations d'élevage. La grande majorité des surfaces gérées par les exploitations

agro-pastorales sur la zone d'étude sont des parcours. Les principales activités agricoles sont la viticulture, l'oléiculture et les grandes cultures dont la production de semences. Plus de 50 % du territoire (6054 ha) est composé de forêts. Les peuplements forestiers sont majoritairement composés de chênaies méditerranéennes, peuplements souvent clairs parfois répartis par bosquets au milieu de garrigues et de maquis. Les principaux habitats d'intérêt communautaires sont des milieux forestiers (hêtraies, chênaies, ripisylves) et des milieux ouverts de type pelouse sèche ou semi-sèche. Les espèces d'intérêt communautaire présentes sont des chiroptères, des insectes xylophages et des espèces aquatiques.

Les habitats d'intérêt communautaire du site (en ordre décroissant d'enjeu)

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface (ha)	Etat de conservation	Menaces principales
Prairies humides méditerranéennes du Languedoc	6420-4	4,59 (+ 3 habitats ponctuels)	moyen	déprise agricole, embroussaillement, reboisement, fertilisation, labour, sursemis, sécheresse, drainage, captage des sources, passage de véhicules
Communautés des sources et suintements carbonates	*7220-1	0,09 (+65 habitats ponctuels)	bon	captages, drainage, dégradation de la qualité de l'eau, installation d'espèces envahissantes
Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun	*91E0	19,46	bon	incendies, exploitation, coupes, pollution
Forêts galeries à saule blanc, peuplier blanc et frêne oxyphille	92A0-6 et 92A0-7	22,07	moyen	incendies, exploitation, coupes, pollution
Forêts de pente, éboulis, ravins à Tilleul et Erable	*9180	21,2	bon	incendies, exploitation, coupes, surfréquentation
Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Massif Central Méridional	8210-10	61,82	bon	fréquentation des rochers et falaises
Pelouses sèches et semi-sèches à brôme	(*)6210-13 et 6210-31	77,02	moyen	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Eboulis calcaires du Midi	8130-22	7,56	bon	perturbation de la dynamique naturelle des éboulis due aux plantations et la création de pistes
Forêts de chênes verts	9340-8	290,53	moyen	incendies, exploitation, coupes
Hêtraies calcaires à buis	9150-8	22,66	bon	incendies,

				exploitation, coupes, plantations de Pins noirs
Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14	7,7	bon	fréquentation des rochers et falaises
Landes en coussinets à genêts épineux	4090	0,4 (+ 4 habitats ponctuels)	mauvais	mauvaises pratiques de pâturage, travaux forestiers, plantations de pins
Pelouses à brachypode rameux	*6220	1,49	mauvais	fermeture par les ligneux, broyage, labour, fertilisation, reboisement
Prairies fauchées méso-hygrophiles	6510-2	20,5	mauvais	fermeture par les ligneux, labour, fertilisation excessive, reboisement, drainage
Communauté de characées des eaux oligotrophes	3140	0,25 (+ 1 habitat ponctuel)	Très bon	fermeture du milieu, drainage, captage, comblement, eutrophisation, pollution
Grottes non exploitées par le tourisme	8310-1 à 8310-4	97 habitats ponctuels	bon	comblement des cavités, érosion des sols, destruction par les travaux d'extraction, pollutions accidentelles, surfréquentation
Pelouses des dalles calcaires à orpins	*6110-1	0,5 (+ 13 habitats ponctuels)	Très bon	fermeture par les ligneux, surpâturage, broyage, labour, fertilisation, colonisation par des espèces envahissantes

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Barbeau méridional (Barbus meridionalis)	1138	non disponible	bon	pollutions impactant la la faune benthique (proies), présence d'obstacles
Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)	1092	non disponible	Mauvais à moyen	colmatage des lits de rivière, pollutions,prélèvements d'eau des rivières, présence d'espèces invasives (écrevisse

				signal), pression de pêche
Petit murin (Myotis blythii)	1307	non disponible	mauvais	banalisation du paysage, dérangement, collisions avec les pales des éoliennes, pollutions et traitements des charpentes
Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)	1310	non disponible	moyen	collisions avec les pales des éoliennes. pollutions et traitements des charpentes
Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)	1304	non disponible	bon	banalisation du paysage, disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	1041	non disponible	moyen	dégradation de la qualité de l'eau, destruction de la ripisylve
Pique-prune (Osmoderma eremita)	1084	non disponible	inconnu	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
Rosalie des Alpes (Rosalia alpina)*	1087	non disponible	inconnu	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	1303	non disponible	moyen	banalisation du paysage, disparition des sites de reproduction (combles), dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)	1305	non disponible	mauvais	dérangements, pollutions et traitements des charpentes
Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)	1308	non disponible	mauvais	abattage des arbres morts
Grand capricorne (Cerambyx cerdo)	1088	non disponible	bon	destruction des vieux arbres, plantations de résineux
Chabot Cottus gobio)	1163	non disponible	bon	pollutions dues aux rejets et au lessivage des sols
Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	1321	non disponible	bon	pollutions et traitements des charpentes
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	1083	non disponible	moyen à bon	destruction des vieux arbres, plantations de résineux

Principaux objectifs du site

Objectifs de gestion en attente de validation.

Pour en savoir plus :

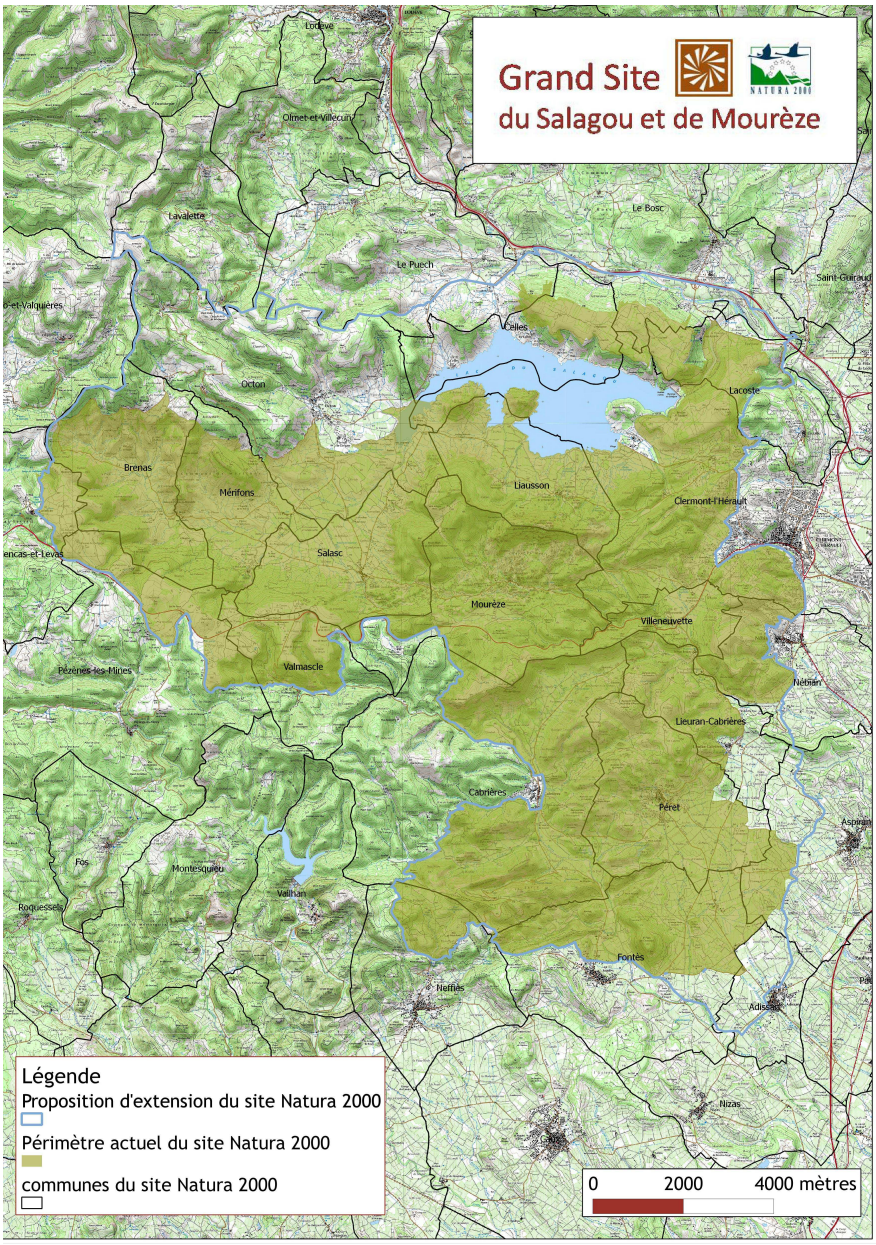
Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR
Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :
Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr/

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000
FR9112002 Le Salagou

http://natura2000.ecologie.gouv.fr/sites/



Site FR9112002

ZPS le Salagou (arrêté du 29/10/2003)

Département : HERAULT

Surface du site: 12 794 ha

Opérateur/animateur du site : Syndicat Mixte de Gestion du Salagou

Description du site

Avec près de 13 000 hectares la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Salagou englobe une grande variété de milieux. Située au centre du département de l'Hérault, elle effectue la transition entre la plaine languedocienne et les premiers contreforts de la Montagne Noires et du Larzac. Le climat méditerranéen y subit quelques influences qui concourent à cette diversité d'habitat.
La désignation de la ZPS du Salagou est motivée par la présence de vingt et une espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.
La ZPS vise en premier lieu la conservation d'un couple d'Aigle de Bonelli. Elle s'étend sur l'ensemble du domaine vital de l'oiseau. Ce territoire comprend la vallée cultivée du Salagou, les coteaux de Cabrières et la plaine viticole de Péret et d'Aspiran.
Trois autres espèces d'oiseaux dont la présence est remarquable, ont également été prises en compte dans la délimitation de la ZPS, l'Outarde canepetière, le Blongios nain et le Busard cendré. La zone est également appropriée à la conservation de noyaux importants de populations d'espèces présentes dans les garrigues et les plaines méditerranéennes.
Cette avifaune est en grande partie inféodée aux milieux ouverts, façonnés par le climat méditerranéen, par la main de l'Homme et la dent du bétail. La modification des pratiques agricoles et la déprise engendrent une mutation des paysages et des habitats desquels dépendent beaucoup d'espèces.
L'état de conservation globalement favorable du site est fragile. Il est lié à la présence d'activités agricoles peu intensives. Le maintien de milieux ouverts, tant par le pastoralisme que par une viticulture raisonnée, est donc l'enjeu majeur pour les habitats de ce territoire. La fréquentation touristique du site implique également des actions de conservation plus localisées.

Espèces d'intérêt communautaire présentes (par ordre décroissant d'enjeu)

Données issues du Docob (source: la Salsepareille) et de l'animation(source: SMGS)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Aigle de Bonelli *Aquilla fasciata*	A093	1couple	Favorable	électrocution, fermeture des milieux, dérangement en période de nidification, Modification ou abandon des pratiques agricoles, zone de développement éolien
Blongios nain *Ixobrychus minutus*	A022	1-3 couples	Défavorable mauvais	dérangement, dégradation et atterrissement des roselières
Bruant ortolan *Emberiza hortulana*	A379	50-100couples	Favorable	modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles
Outarde Canepetière Tetrax tetrax	A128	3-5 mâles chanteurs	Défavorable inadéquat	modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles, aménagement péri-urbain, zone de développement éolien
Alouette calandrelle *Calandra brachydactyla*	A243	0	Inconnu	fermeture des milieux
Busard cendré *Circus pygargus*	A084	3-8 couples	Favorable	fermeture des milieux, modification ou abandon des pratiques agricoles
Circaète Jean-le-blanc *Circaetus gallicus*	A080	5-9 couples	Favorable	fermeture des milieux, dérangement, Modification ou abandon des pratiques agricoles.
Fauvette pitchou *Sylvia undata*	A302	40-50 couples	Défavorable mauvais	fermeture des milieux
Grand duc d'Europe *Bubo bubo*	A215	10-15 couples	Favorable	dérangement en période de nidification (activités de loisirs)
Œdicnème criard *Burhinus oedicnemus*	A133	15-25 couples	Favorable	fermeture des milieux, modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles
Rollier d'Europe *Coracias garrulus*	A231	2-4 couples	Favorable	modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles. Aménagement péri-

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
				urbain
Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*	A224	11-50 couples	Inconnu	fermeture des milieux, dérangement en période de nidification (travaux forestiers)
Pipit rousseline *Anthus campestris*	A255	20-50 couples	Défavorable	fermeture des milieux, modification ou abandon des pratiques agricoles et viticoles
Alouette lulu *Lullula arborea*	A246	100-320 couples	Favorable	fermeture des milieux
Bihoreau gris *Nycticorac nycticorax*	A023	1-5 couples	Inconnu	dérangement, dégradation et atterrissement des roselières
Bondrée apivore *Pernis apivorus*	A072	1-2 couples	Favorable	fermeture des milieux, dérangement en période de nidification (travaux forestiers)
Martin pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*	A229	4-8 couples	Favorable	dérangement, dégradation et atterrissement des habitats
Milan noir *Milvus migrans*	A073	1-5 couples	Favorable	dérangement, dégradation et atterrissement des habitats
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*	A338	1-5 couples	Défavorable inadéquat	modification ou abandon des pratiques agricoles.
Aigrette garzette *Egretta garzetta*	A026	0-2 couple	Inconnu	dérangement, dégradation et atterrissement des roselières
Busard Saint-Martin* *Circus cyaneus*	A082	Présent	-	-
Crave à bec rouge* *Pyrrhocorax pyrrhocorax*	A346	15-100 individus	-	-

* espèces non nicheuse présentes uniquement en hivernage sur le liste.

Espèces d'intérêt communautaire présentes en période de migration. (Leur effectif sur le site n'est pas connu).

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Aigle botté *Aquila pennata*	A092	Guifette moustac *Chlidonias hybridus*	A196
Aigle royal *Aquila chrysaetos*	A091	Guifette noire *Chlidonias niger*	A197
Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*	A094	Héron pourpré *Ardea purpurea*	A029
Busard des roseaux *Circus aeruginosus*	A081	Milan royal *Milvus milvus*	A073
Cigogne blanche *Ciconia ciconia*	A031	Avocette élégante *Recurvirostra avosetta*	A132
Faucon pèlerin *Falco peregrinus*	A103	Echasse blanche *Himantopus himantopus*	A131
Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*	A272	Chevalier sylvain *Tringa glareaola*	A166

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Aigle de Bonelli	Stabilité du site de nidification, quiétude des sites potentiels, amélioration des connaissances du domaine vital, maintien des ressources alimentaire	Pose d'une balise Argos Réouverture des milieux non agricoles (chantier lourd de débroussaillage) Maintien du pâturage en parcours
Oiseaux des milieux agricoles Outarde canepetière Oedicnème criard Pipit rousseline	Récupération des effectifs. Amélioration des connaissances Gestion des habitats favorables	Rajeunissement des friches agricoles, maintien ou conversion en agriculture extensive (principalement viticulture)
Oiseaux des roselières Blongios nain Bihoreau gris Aigrette garzette	Quiétude de la zone de reproduction, gestion hydraulique adaptée aux roselières, amélioration des connaissances de l'espèce	Suivi des roselières du site, enlèvement des embâcles et gestion mécanique du milieu.
Bruant ortolan	Augmenter distribution de l'espèce. Gestion des habitats favorables	Favoriser mosaïque agricole, maintien ou conversion en agriculture extensive (principalement viticulture)
Oiseaux des garrigues Busard cendré, Fauvette pitchou, Alouette lulu	Maintien ou ouverture des milieux (garrigues, matorrals)	Gyrobroyage ou débroussaillage léger, rouvrir parcours, intensifier le pâturage dans secteurs sous-exploités.

Pour en savoir plus :

Contact : Syndicat Mixte de Gestion du Salagou
18 avenue Raymond Lacombe
34800 Clermont-l'Hérault.

Sources d'information :
Site du MEDDTL: www.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr
Site de l'opérateur : www.lesalagou.fr *Document d'objectifs téléchargeable sur ce site*

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIERAIS FR9112004

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9112004

Site ZPS FR9112004

Date de désignation : 29 octobre 2003

Département : Hérault

Surface du site: 45 646 hectares

Opérateur du site : Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

Le docob est en cours de réalisation (finalisation prévue fin 2013)

Description du site

Le site Natura 2000 des Hautes Garrigues du Montpelliérais se situe dans la région Languedoc-Roussillon, département de l'Hérault, au Nord de Montpellier. Le site, plus grand du département, s'étend sur près de 45 000 hectares, 20 kilomètres du Nord au Sud et près de 50 kilomètres d'Ouest en Est.

Les Hautes Garrigues du Montpelliérais se répartissent sur un territoire de collines calcaires : massif de la Séranne, Causse de la Selle, Massif du Pic Saint-Loup et de l'Hortus, collines de la Suque et Puech des Mourgues. Le Mont Saint-Baudille (848 m) ou le Pic Saint-Loup (658 m) se situent à seulement 40 kilomètres pour l'un et 30 pour l'autre, de la mer à vol d'oiseau : les paysages sont donc marqués par de fortes pentes au pied desquelles s'encaissent différents cours d'eau, comme l'Hérault et la Buèges.

Ce sont 37 communes qui sont concernées par les Hautes Garrigues du Montpelliérais et 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
21 communes, sur les 37, ont plus de la moitié de leur territoire inscrit à Natura 2000 dans le cadre du site des Hautes Garrigues du Montpelliérais et seulement 5 en ont moins de 25 %.

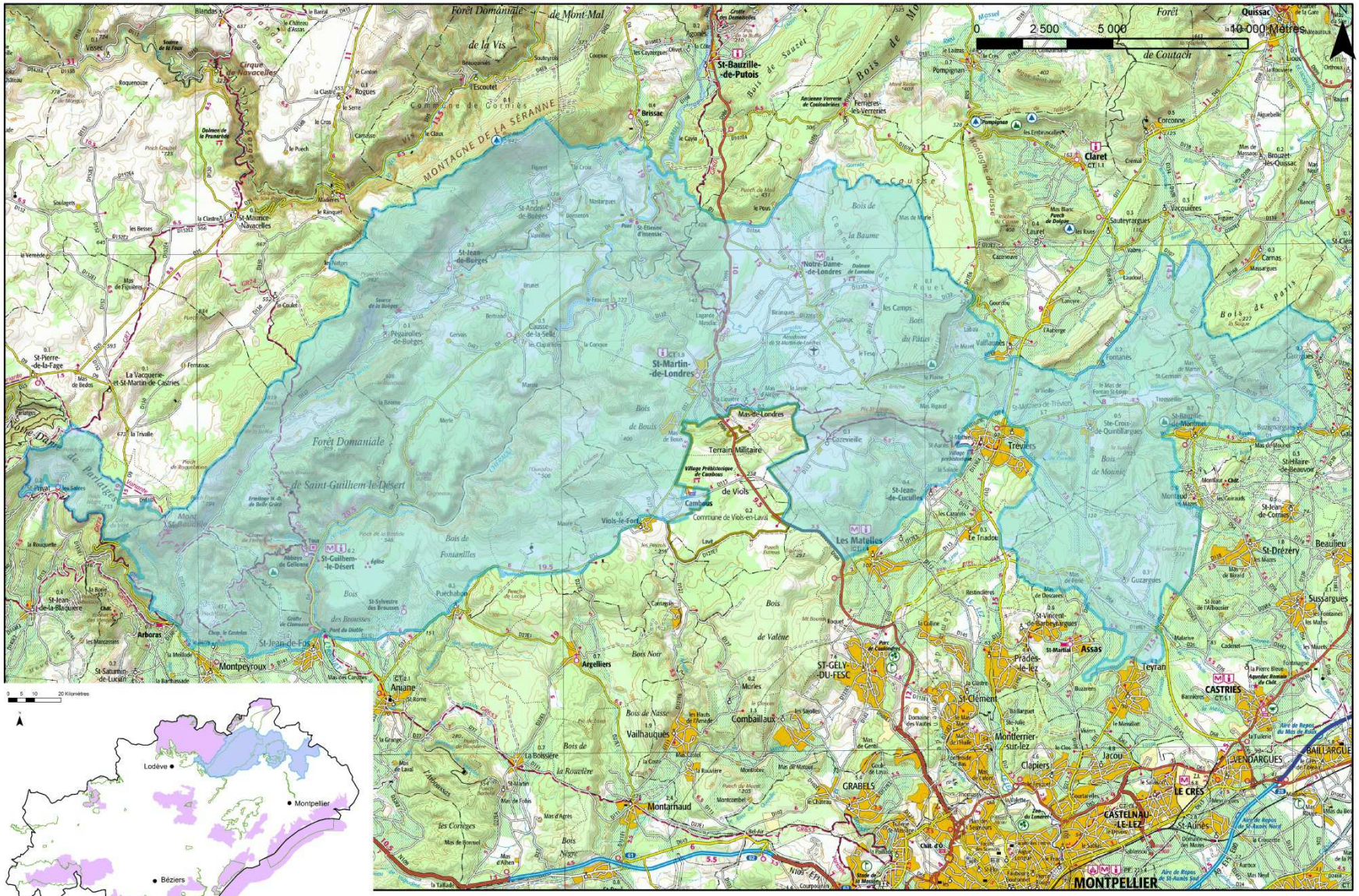
La configuration de la ZPS, offrant des linéaires de falaises importants jouxtés à une mosaïque de milieux ouverts, est très propice à l'installation des grands rapaces rupestres ayant justifié la désignation de la ZPS tels que l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), l'Aigle royal (*Aquila chrisaetos*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), ou encore le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*). En effet, les affleurements calcaires érodés servent de support à la nidification, tandis que les milieux ouverts environnants sont des habitats favorables aux espèces proies, et constituent ainsi de vastes territoires de chasse pour ces grands prédateurs.

Avec seulement 30 couples cantonnés en 2010 à l'échelle nationale, l'Aigle de Bonelli représente un enjeu majeur au sein de la ZPS qui abrite 30% des effectifs régionaux. Un quatrième site de nidification présent dans ce territoire a été abandonné en 1995. Chacun de ces sites fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

Les falaises de la ZPS sont également fréquentées par le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*). Arboricole, le Vautour moine (*Aegypius monachus*) s'est également reproduit dans la ZPS en 2011 ; d'autres vautours tels que le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), ou le Vautour fauve (*Gyps fulvus*) sont fréquemment observés dans la ZPS.
Les anciens parcours ont laissé place, depuis plus d'une centaine d'année à des massifs denses de chênes verts et dans une moindre mesure des peuplements de Pin noir, Pin d'Alep et Pins de Salzmann (nord des Mont de St Guilhem, plateau de Puechabon à Saint Martin de Londres), reléguant les espaces favorables à l'avifaune patrimoniale (notamment passereaux des milieux ouverts) aux marges de la ZPS (sud des Monts de St Guilhem, les Lavagnes, zones cultivées du bassin de Saint Martin de Londres et de la plaine à l'Est de la ZPS).

Outre les espèces rupestres, le site abrite une grande variété d'espèces d'oiseaux, pour certaines inféodées aux milieux semi-naturels, pouvant être maintenus ouverts de façon volontaire ou non (Busard cendré (*Circus pygargus*)), Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), Engoulevent d'Europe (C*aprimulgus europaeus*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Pies-grièches (*Lanius ssp.*), et pour d'autres liées à la présence de mosaïques agricoles mélant vignobles, friches, prairies, pelouses, etc (Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Bruant ortolan (*Emberiza ortulana*), Alouette lulu (*Lullula arborea*).

Enfin, les rivières présentes accueillent dans les hautes frondaisons le Milan noir (*Milvus migrans*), et sur les berges, le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).


0 2 500 5 000
10 000 Mètres
MONTAGNE DE LA SERANNE
Forêt Domaniale de Saint-Guilhem-le-Désert
Forêt Domaniale de Mont-Mal
Forêt Domaniale de la Vis
Forêt Domaniale de Coutach
Terrain Militaire
Village Préhistorique de Cambous
Commune de Viols-en-Laval
Commune de Cornies
Commune de Causse de la Selle
Causse de Viols
Causse de Pégairolles
Causse de Quissac
Bois de Parlatges
Bois de Sauzet
Bois de la Baume
Bois de Fontanilles
Bois de Valène
Bois de Nasse
Bois de la Routière
Bois Noir
Bois de Paris
Bois de Mounié
Bois de Bouis
Bois de Boissière
Bois Negre
Bois de Bonnel
Bois de Coriège
Bois de Fouès
Bois de Fouzes
Bois de Fouzes
Bois de Fouzes

Espèces d'intérêt communautaire présentes (par ordre décroissant de niveau d'enjeu)

Les 20 espèces d'intérêt communautaire sont présentées par niveau d'enjeu décroissant sur le site.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Effectif (nombre de couples)	Etat de conservation		Menaces principales
			Population	Habitat d'espèces	
Aigle de Bonelli (*Hierraaetus fasciatus*)	A093	3	Défavorable	Défavorable	Fermeture des milieux Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Vautour moine (*Aegypius monachus*)	A 079	0 - 1	Bon	Défavorable	Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution Modification des pratiques pastorales
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)	A224	1 100 - 2200	Bon	Bon	Fermeture des milieux
Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)	A379	300 - 600	Défavorable	Défavorable	Disparition d'une mosaïque agricole Fermeture des milieux
Circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*)	A080	26 - 50	Bon	Moyen	Fermeture des milieux Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)	A302	850 - 1 750	Défavorable	Défavorable	Fermeture des milieux
Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*)	A215	12 - 16	Bon	Moyen	Fermeture des milieux Risque de collision et électrocution
Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)	A128	0 - 2	Moyen	Moyen	Fermeture des milieux
Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*)	A231	35 - 55	Bon	Bon	Disparition d'une mosaïque agricole Disparition des alignements de grands arbres et boisements isolés
Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)	A091	1	Bon	Bon	Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*)	A346	2 - 4	Défavorable	Défavorable	Disparition des pelouses à proximité des sites de nidifications
Pipit rousseline (*Anthus campestris*)	A255	100 - 400	Défavorable	Dévaforable	Fermeture des milieux
Alouette lulu (*Lullula arborea*)	A246	650 - 1 000	Bon	Bon	Disparition d'une mosaïque agricole Fermeture des milieux
Busard cendré (*Circus pygarcus*)	A084	8 - 16	Défavorable	Défavorable	Fermeture des milieux
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)	A103	4 - 6	Bon	Moyen	Aucune menace particulière
Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)	A133	0 - 10	Moyen	Moyen	Diminution des secteurs viticoles

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)	A072	8 - 15	Bon	Moyen	Fermeture des milieux Gestion forestière accrue
Milan noir (*Milvus migrans*)	A073	12 - 20	Défavorable	Moyen	Dérangements sur site de nidification Risque de collision et électrocution
Martin pêcheur (*Alcedo atthis*)	A229	4 – 7	Moyen	Moyen	Pollution des cours d'eau Crues détruisant les nids
Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*)	A338	< 10	Défavorable	Défavorable	Disparition d'une mosaïque agricole Fermeture des milieux

Principaux objectifs du site

Les objectifs de gestion du site sont en cours de détermination : ils seront connus dans le courant de l'année 2013.

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
En cours de réalisation		

Pour en savoir plus :

Contact :

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

25, Allée de l'Espérance

34270 Saint-Mathieu-de-Tréviers

Tel : 04 67 55 17 00

natura2000.hautesgarrigues@ccgpsl.fr – grandpicsaintloup@ccgpsl.fr

Sources d'information :

Site du MEDDTL: www.developpement-durable.gouv.fr

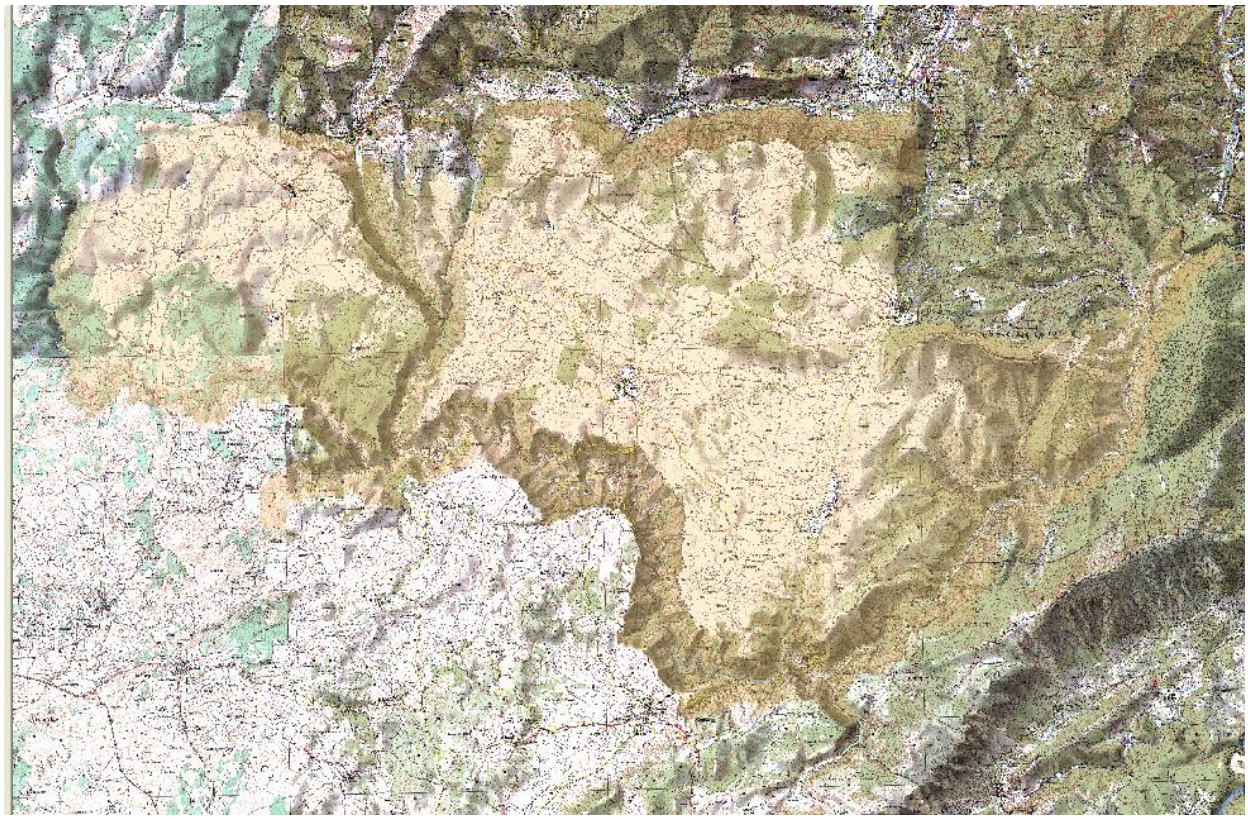
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDTM : http://www.herault.equipement.gouv.fr/

Site de l'opérateur : http://www.cc-grandpicsaintloup.fr

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR9112011

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR9112011

ZPS (arrêté d'avril 2006)

Département : Gard et Hérault

Surface du site: 20 321 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site

Le site «Gorges de la Vis et cirque de Navacelles» se situe à la limite entre les départements du Gard et de l'Hérault, sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ». Il englobe les gorges de la Vis et de la Virenque, le cirque de Navacelles ainsi que les causses de Blandas et de Campestre-et-Luc. Il est limité au sud par le causse du Larzac, à l'ouest par les causses aveyronnais et à l'est par les Cévennes. Les causses sont des plateaux d'altitude moyenne constitués de roches essentiellement calcaires et dolomitiques datant du Jurassique. Les gorges ainsi que le cirque de Navacelles ont été creusées par la Vis et la Virenque. Ces rivières au cheminement en partie souterrain constituent une entaille dans l'épaisseur des causses méridionaux. Les conditions climatiques sont très variables d'un bout à l'autre du site et dépendent notamment de l'exposition et de l'altitude. C'est un climat de moyenne montagne aux influences continentale, océanique et méditerranéenne (cette dernière étant la plus marquée). La

pluviométrie est importante avec des précipitations concentrées sur l'automne et le printemps. Les causses sont dominés par des formations boisées, des landes et des pelouses en cours d'embroussaillement en raison de l'abandon progressif des activités agro-pastorales, historiquement très répandues sur ce territoire. Les gorges se composent principalement de milieux forestiers de type chênaie ou hêtraie, et de formations buissonnantes ouvertes au niveau des pentes rocheuses calcaires. La plupart des oiseaux d'intérêt communautaire sont inféodés aux milieux ouverts et aux falaises en bordure des gorges. Le maintien des activités agro-pastorales, qui offrent une mosaïque de milieux favorables à la plupart des oiseaux, ainsi que la maîtrise de la fréquentation touristique pour éviter de déranger les nicheurs, sont donc les conditions indispensables pour la préservation de ces espèces ayant justifié la désignation du site en ZPS.

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Le niveau d'enjeu des espèces est évalué en fonction de leur note régionale selon la méthodologie élaborée par le CSRPN. Les effectifs des populations n'étant pas connus pour toutes les espèces, leur note de représentativité n'a pas pu être calculée.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Crave à bec rouge	A346	35 couples présents	moyen à bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, utilisation de pesticides (nuisible pour les proies), fermeture des milieux, boisement en résineux
Aigle de Bonelli	A093	-	mauvais	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux
Circaète Jean-le-blanc	A080	9 couples présents	bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux, coupes forestières, coupes à blanc, création de pistes
Vautour moine	A079	-	moyen	Dérangement lié à la fréquentation humaine, production forestière et création de pistes forestières
Oedicnème criard	A133	-	moyen	Fermeture des milieux, boisement en résineux, débroussaillage et brûlage en période de nidification
Pipit rousseline	A255	-	bon	Débroussaillage et brûlage en période de nidification, fermeture des milieux, boisement en résineux, mise en culture des parcours, déprise agricole
Bruant ortolan	A379	-	moyen	Fermeture des landes, plantation en résineux, déprise agricole, pâturage printanier excessif
Aigle royal	A091	3 couples présents	bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux
Grand-duc d'Europe	A215	9 couples présents	bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine, fermeture des milieux
Vautour fauve	A078	-	moyen	Dérangement lié à la fréquentation humaine
Fauvette pitchou	A302	-	bon	Enneigements prolongés (mortalité)
Pie-grièche écorcheur	A338	-	moyen à bon	Débroussaillage et brûlage en période de nidification, fermeture excessive des milieux

Faucon pèlerin	A103	1 couple présent	moyen à bon	Dérangement lié à la fréquentation humaine
Pic noir	A236	2 couples présents	Très bon	-
Busard St-Martin	A082	-	moyen	Fermeture des milieux, brûlage
Busard cendré	A084	-	moyen	Fermeture des milieux, brûlage
Engoulevent d'Europe	A224	-	inconnu	Circulation automobile, boisement en résineux
Martin pêcheur d'Europe	A229	5 couples présents	moyen	Aménagement des berges, pollution des rivières, crues printanières
Alouette lulu	A246	-	bon	Débroussaillage, brûlage et pâturage excessif en période de nidification, fermeture des milieux (à partir du stade lande boisée)

Principaux objectifs du site

DOCOB en cours d'élaboration

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

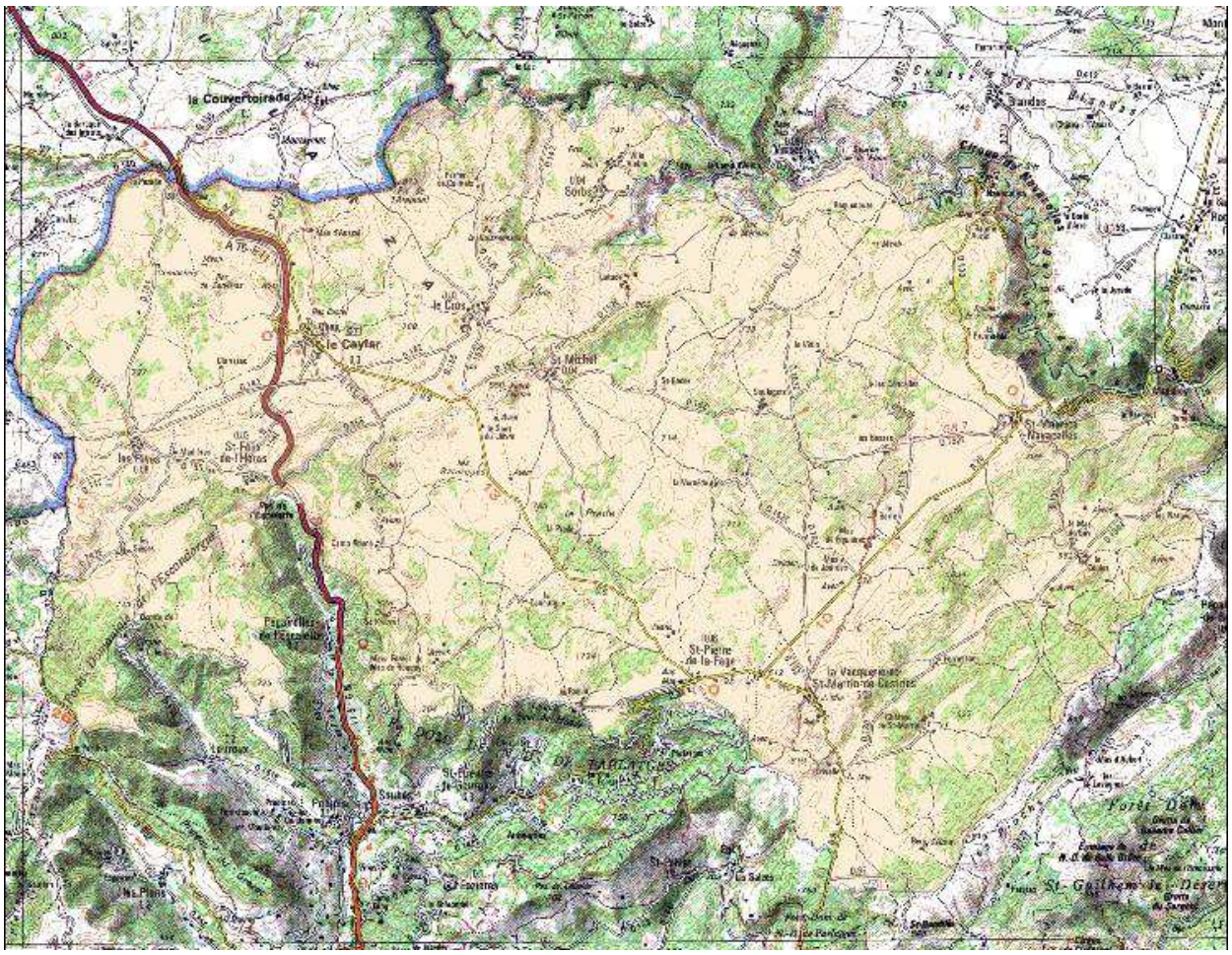
Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Sites de la DDT :

- *www.gard.equipement.gouv.fr/*
- *www.herault.equipement.gouv.fr/*

FICHE DE SYNTHESE DU SITE NATURA 2000 FR9112032

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html



Site FR9112032

ZPS (arrêté préfectoral du 26.12.2008)

Département : Hérault

Surface du site: 29 618 ha

Opérateur/animateur du site : CPIE des Causses Méridionaux

Description du site

Le site «Causse du Larzac » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses Méridionaux ». Il est limité au nord par les gorges de la Vis et de la Virenque, et au sud par le piémont lodévois. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéennes et continentales auxquelles s'ajoute l'effet de l'altitude. Les eaux superficielles sont très rares, l'eau se situant essentiellement en sous sol dans des secteurs aquifères karstiques. Le site se compose principalement de milieux ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La déprise agricole, qui a commencé au début du 20ème siècle a entraîné une fermeture importante des milieux sur le site. La superficie des formations forestières a fortement augmenté au détriment des pelouses et des cultures. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète la diversité et l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est à dire créées et entretenues par l'action de l'homme et de ses troupeaux.

Espèces d'intérêt communautaire présentes (en ordre décroissant d'enjeu)

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Elements quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Bruant ortolan (Emberiza hortulana)	A379	non disponible	moyen	déprise agricole, fermeture des landes, plantations de résineux, pâturage printanier excessif
Crave à bec rouge (Pyrrhocorax pyrrhocorax)	A346	non disponible	moyen	fermeture des milieux, plantations de résineux, utilisation de pesticides pour les proies, perturbations liées à l'escalade
Vautour moine (Aegypsus monachus)	A079	non disponible	moyen	perturbations liées à la fréquentation humaine, exploitation forestière
Pipit rousseline (Anthus campestris)	A255	non disponible	moyen	déprise agricole, fermeture du milieu, plantation de résineux, mise en culture des parcours
Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus)	A133	non disponible	moyen	fermeture des milieux, plantations de résineux
Aigle royal (Aquila chrysaetos)	A091	non disponible	bon	fermeture des milieux, perturbations liées à la fréquentation humaine
Vautour fauve (Gyps fulvus)	A078	non disponible	moyen	perturbations liées à la fréquentation humaine
Alouette lulu (Lullula arborea)	A246	non disponible	bon	fermeture des landes, pâturage au printemps (avril-mai)
Pie-Grièche écorcheur (Lanius collurio)	A338	non disponible	bon	débroussaillages ou brûlages dirigés en période de nidification (mars à juin)

Fauvette pitchou (Sylvia undata)	A302	non disponible	bon	plantation de résineux, enneigements prolongés (mortalité des hivernants)
Circaète Jean le Blanc (Circaetus gallicus)	A080	non disponible	bon	fermeture des milieux, exploitation forestière, création de pistes, coupes à blanc, perturbations liées aux activités cynégétiques
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	A082	non disponible	moyen	fermeture des milieux, brûlage dirigé ou débroussaillage sur les sites de nidification
Busard cendré (Circus pygargus)	A084	non disponible	moyen	ermeture des milieux, brûlage dirigé ou débroussaillage sur les sites de nidification
Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	A103	non disponible	bon	perturbations liées à la fréquentation humaine
Grand-duc d'Europe (Bubo bubo)	A215	non disponible	bon	fermeture des milieux, sur-fréquentation des sites rocheux
Pic noir (Dryocopus martius)	A236	non disponible	moyen	Incendies, coupes à blanc

Principaux objectifs du site

Espèces visées	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Ensemble des oiseaux (sauf Pic noir)	1 - Maintenir les milieux ouverts	Maintien des ressources herbacées par le pâturage, arrêt de l'embroussaillement par l'élimination mécanique ou manuelle, restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé
	2 – Maintenir les activités agricoles et pastorales	Soutien économique des activités agropastorales, amélioration de la maîtrise foncière
Engoulevent d'Europe, Pie-Grièche écorcheur, Alouette lulu, Aigle royal , Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin , Circaète Jean le Blanc, Pic noir	3 - Gérer les milieux forestiers	Maintien des sous-bois par le pâturage, arrêt de l'embroussaillement par l'élimination mécanique ou manuelle, création ou rétablissement de clairières, création de lisières étagées complexes, amélioration des taillis de feuillus par éclaircies, développement de futaies mixtes, gestion des accrus naturels
Ensemble des oiseaux	4 - Favoriser la présence d'une mosaïque d'habitats	Entretien des haies et alignements d'arbres
Busard cendré, Vautour fauve, Vautour moine	5 - Mettre en oeuvre des mesures spécifiques à certains habitats ou à certaines espèces	Mise en défens temporaire des zones humides, création de placettes d'alimentation des rapaces nécrophages
Crave à bec rouge, Engoulevent d'Europe, Oedicnème criard, Bruant ortolan, Pipit rousseline, Alouette lulu, Pie-Grièche écorcheur, Fauvette pitchou	6 - Améliorer les connaissances sur certains habitats et espèces	Amélioration des connaissances des oiseaux, définition des engagements relatifs à la charte Natura 2000 et des terrains susceptibles d'en bénéficier

Ensemble des oiseaux	7 - Informer, sensibiliser et concerter la population locale, les professionnels et les usagers	Réalisation et diffusion d'une plaquette de présentation du site, réalisation et diffusion d'une lettre d'information, organisation de réunions publiques, organisation de journées techniques thématiques, mise en place d'une commission de concertation sur les activités de pleine nature et le tourisme, mise en place d'une signalétique informative
	8 - Mettre en cohérence le DOCOB	Préconisations de mise en cohérence avec les politiques et les actions publiques; préconisations de mise en cohérence avec les documents de planification, chartes, zonages territoriaux, opérations collectives ou toutes autres politiques publiques; préconisations de mise en cohérence avec les projets d'aménagement
	9 - Evaluer les résultats de la mise en oeuvre du DOCOB	Suivi et évaluation de l'état de conservation des oiseaux, suivi et évaluation des mesures de gestion proposées

Pour en savoir plus :

Contact :

CPIE des Causses Méridionaux, 34 route de Saint-Pierre 34520 LE CAYLAR

Site de l'opérateur : www.cpie-causses.org/

Sources d'information :

Site du MEDDE: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT : www.herault.equipement.gouv.fr/

Plans Nationaux d'Actions concernant le Parc

Plans nationaux d'actions qui concernent le Parc

Espèce(s)	Nom scientifique	Cat Liste Rouge	Nb espèces	Période
Lézard ocellé	*Timon lepidus*	vulnérable	1	Nouveau en préparation 2020-2029
Faucon crécerelette	*Falco naumanni*	vulnérable	1	Nouveau en préparation 2019-2024
Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*	En danger	1	2010-2020
Milan royal	*Milvus milvus*	vulnérable	1	2018-2027
Pies-grièches	*Lanius senator, L.excubitor, L.meridionalis, L.minor*	vulnérable	4	Nouveau en préparation 2019-2028
Vautour fauve	*Gyps fulvus*	Préoccupation mineure	1	2016-2025
Vautour moine	*Aegypius monachus*	En danger critique	1	2021-2030
Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	En danger	1	2015-2024
Chiroptères		Diverses selon les espèces	19	2016-2025
Loup gris	*Canis lupus*	vulnérable	1	2018-2023
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Préoccupation mineure	1	2019-2028
Papillons diurnes patrimoniaux (ex M*aculinea*)		Vulnérable/préoccupation mineure/quasi menacée selon les espèces	38	2018-2028
Odonates		Diverses selon les espèces	18	Nouveau PNA en préparation
Pollinisateurs sauvages		Non applicable	Non mentionné	2016-2020
Plantes messicoles		Non applicable	105	Nouveau PNA en préparation
Vautour et activités d'élevage	*Gyps fulvus*	Préoccupation mineure	1	2017-2026

Liste des taxons

Source	CBNPMP
Date	11/04/2016
Executant	

Emprise	PNR Grands Causses
Système de projection	
Format	

Nom du champ	Signification	Commentaire / Contenu
CD_REF	Code référence du taxon dans le référentiel TaxRef	TaxRef v7
NOM_VALIDE	Nom valide du taxon dans le référentiel TaxRef	TaxRef v7
LR_MP	Liste rouge régionale Midi-Pyrénées	RE : Eteint à l'échelle régionale ; CR : En danger critique ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacé ; LC : Préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes
PN	Protection nationale	
PR_MP	Protection régionale Midi-Pyrénées	
PD_12	Protection départementale Aveyron - 12	
DH	Directive Habitat	
Analyse	Indique si la taxon est utilisé pour l'analyse	oui : la taxon a été sélectionné pour la hiérarchisation des enjeux ; non : le taxon n'a pas été sélectionné pour la hiérarchisation des enjeux

CD_REF	NOM_VALIDE	LR_MP	PN	PR_MP	PD_12	DH	Analyse
79319	Abies alba Mill., 1768						non
79734	Acer campestre L., 1753						non
79763	Acer monspessulanum L., 1753						non
79770	Acer opalus Mill., 1768						non
79783	Acer pseudoplatanus L., 1753						non
79908	Achillea millefolium L., 1753						non
79915	Achillea odorata L., 1759						non
130750	Achillea ptarmica subsp. pyrenaica (Sibth. ex Godr.) Heimerl, 1884						non
717051	Achnatherum bromoides (L.) P.Beauv., 1812	NT					non
79970	Achnatherum calamagrostis (L.) P.Beauv., 1812						non
80034	Aconitum lycoctonum L., 1753						non
80137	Actaea spicata L., 1753						non
447951	Adiantum capillus-veneris L., 1753						non
80212	Adonis annua L., 1753						non
80224	**Adonis flammea Jacq., 1776**	**VU**					**oui**
80240	**Adonis vernalis L., 1753**	**VU**	**X**				**oui**
80243	Adoxa moschatellina L., 1753						non
80270	Aegilops cylindrica Host, 1802						non
80278	Aegilops geniculata Roth, 1797						non
80288	Aegilops neglecta Req. ex Bertol., 1835	NT					non
80302	Aegilops triuncialis L., 1753	NT					non
130869	Aethionema saxatile (L.) R.Br. subsp. saxatile						non
80350	Aethionema saxatile (L.) R.Br., 1812						non
80410	Agrimonia eupatoria L., 1753						non
80546	Agrostemma githago L., 1753						non
80590	Agrostis canina L., 1753						non
80591	Agrostis capillaris L., 1753						non
80759	Agrostis stolonifera L., 1753						non
80824	Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916						non
80846	Aira armoricana F.Albers, 1979						non
80857	Aira caryophyllea L., 1753						non
80911	Aira praecox L., 1753						non
80978	Ajuga chamaepitys (L.) Schreb., 1773						non
80980	Ajuga genevensis L., 1753						non
80990	Ajuga reptans L., 1753						non
81159	Alchemilla saxatilis Buser, 1891						non
81263	Alisma lanceolatum With., 1796						non
81272	Alisma plantago-aquatica L., 1753						non
81295	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913						non
81376	Allium flavum L., 1753						non
81421	Allium longispathum D.Delaroche, 1811						non
81423	Allium lusitanicum Lam., 1783						non
81439	**Allium moschatum L., 1753**	**NT**					**oui**
81457	Allium oleraceum L., 1753						non
81467	**Allium paniculatum L., 1759**						**oui**
81479	Allium polyanthum Schult. & Schult.f., 1830						non
81499	Allium roseum L., 1753						non
143266	Allium roseum subsp. roseum						non
81507	**Allium scaberrimum J.Serres, 1857**	**VU**					**oui**
131212	Allium sphaerocephalon L. subsp. sphaerocephalon						non
81520	Allium sphaerocephalon L., 1753						non
81525	**Allium subhirsutum L., 1753**						**oui**
81541	Allium ursinum L., 1753						non
81543	Allium victorialis L., 1753						non
81544	Allium vineale L., 1753						non
717073	**Allosorus tinaei (Tod.) Christenh., 2012**	**VU**					**oui**
81569	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790						non
81624	**Alopecurus bulbosus Gouan, 1762**	**EN**		**X**			**oui**
81637	Alopecurus geniculatus L., 1753						non
81648	Alopecurus myosuroides Huds., 1762						non
81656	Alopecurus pratensis L., 1753						non
81878	Alyssum alyssoides (L.) L., 1759						non
81923	**Alyssum montanum L., 1753**						**oui**
81943	Alyssum serpyllifolium Desf., 1799	NT					non
81944	Alyssum simplex Rudolphi, 1799						non
82018	Amaranthus retroflexus L., 1753						non
82103	Amelanchier ovalis Medik., 1793						non
82130	**Ammi majus L., 1753**						**oui**
162132	**Anacamptis coriophora (L.) Bateman, Pridgeon & Chase subsp. coriophora**	**EN**	**X**				**oui**
82282	Anacamptis coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997		X				non
717075	**Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003**						**oui**
82283	Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	NT					non
82285	Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997						non
82287	**Anacamptis papilionacea (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997**	**VU**		**X**			**oui**
162173	Anacamptis papilionacea var. expansa (Ten.) Bateman, Pridgeon & M.W.Chase			X			non
82288	Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817						non
82356	Anarrhinum bellidifolium (L.) Willd., 1800						non
82380	Anchusa italica Retz., 1779						non
82516	**Androsace maxima L., 1753**						**oui**
82562	Andryala integrifolia L., 1753						non
82620	Anemone hepatica L., 1753						non
82637	Anemone nemorosa L., 1753						non

82652	Anemone pulsatilla L., 1753						non
82656	Anemone ranunculoides L., 1753						non
82660	Anemone rubra Lam., 1783						non
718641	Anemone rubra var. rubra			X			non
718642	**Anemone rubra var. serotina (H.J.Coste) B.Bock, 2012**						**oui**
82738	Angelica sylvestris L., 1753						non
82750	Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963						non
82753	Anisantha madritensis (L.) Nevski, 1934						non
82755	Anisantha rigida (Roth) Hyl., 1945						non
82756	Anisantha rubens (L.) Nevski, 1934						non
82757	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934						non
82758	Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934						non
82783	**Anogramma leptophylla (L.) Link, 1841**	**VU**					**oui**
82796	**Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791**						**oui**
82817	Anthemis arvensis L., 1753						non
82833	Anthemis cotula L., 1753						non
131432	Anthemis cretica subsp. saxatilis (DC. ex Willd.) R.Fern., 1975						non
82903	Anthericum liliago L., 1753						non
82909	Anthericum ramosum L., 1753						non
82922	Anthoxanthum odoratum L., 1753						non
143623	Anthriscus caucalis M.Bieb. var. caucalis						non
82931	**Anthriscus caucalis M.Bieb., 1808**	**VU**					**oui**
143624	**Anthriscus caucalis var. gymnocarpa (Moris) Cannon, 1967**						**oui**
82952	Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814						non
82985	Anthyllis montana L., 1753						non
131493	Anthyllis vulneraria L. subsp. vulneraria						non
82999	Anthyllis vulneraria L., 1753						non
131489	Anthyllis vulneraria subsp. rubriflora Arcang., 1882						non
83058	Antirrhinum majus L., 1753						non
83152	**Apera interrupta (L.) P.Beauv., 1812**	**VU**					**oui**
83159	Aphanes arvensis L., 1753						non
83160	Aphanes australis Rydb., 1908						non
83171	Aphyllanthes monspeliensis L., 1753						non
83195	Apium graveolens L., 1753						non
83266	**Aquilegia viscosa Gouan, 1764**	**VU**	**X**				**oui**
83267	Aquilegia vulgaris L., 1753						non
717729	**Arabidopsis cebennensis (DC.) O'Kane & Al-Shehbaz**	**VU**		**X**			**oui**
83272	Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842						non
83279	Arabis alpina L., 1753						non
83285	**Arabis auriculata Lam., 1783**						**oui**
83306	Arabis collina Ten., 1815						non
83332	Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772						non
83402	Arabis scabra All., 1773						non
83499	Arctium lappa L., 1753						non
83502	Arctium minus (Hill) Bernh., 1800						non
83528	Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng., 1825						non
83535	Arenaria aggregata (L.) Loisel., 1827						non
83565	**Arenaria controversa Boiss., 1840**		**X**				**oui**
83588	**Arenaria hispida L., 1753**	**VU**		**X**			**oui**
83596	Arenaria leptoclados (Rchb.) Guss., 1844						non
83598	**Arenaria ligericina Lecoq & Lamotte, 1847**	**VU**		**X**			**oui**
83615	**Arenaria modesta Dufour, 1821**	**EN**		**X**			**oui**
83617	Arenaria montana L., 1755						non
83653	Arenaria serpyllifolia L., 1753						non
83722	Argyrolobium zanonii (Turra) P.W.Ball, 1968						non
83777	Aristolochia clematitis L., 1753						non
83791	Aristolochia pistolochia L., 1763						non
83793	Aristolochia rotunda L., 1753						non
131641	Armeria arenaria (Pers.) Schult. subsp. arenaria						non
83809	Armeria arenaria (Pers.) Schult., 1820						non
131643	**Armeria arenaria subsp. bupleuroides (Godr. & Gren.) Greuter & Burdet, 1989**						**oui**
83823	**Armeria girardii (Bernis) Litard., 1955**			**X**			**oui**
83874	Arnica montana L., 1753						non
83890	Arnoseris minima (L.) Schweigg. & Körte, 1811	NT					non
83912	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819						non
83933	Artemisia absinthium L., 1753						non
83934	Artemisia alba Turra, 1764						non
83953	Artemisia campestris L., 1753						non
84057	Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877						non
84061	Artemisia vulgaris L., 1753						non
84110	Arum italicum Mill., 1768						non
84112	Arum maculatum L., 1753						non
84229	Asarina procumbens Mill., 1768						non
84264	Asparagus acutifolius L., 1753						non
84279	Asparagus officinalis L., 1753						non
84286	Asparagus tenuifolius Lam., 1783	NT		X			non
84297	**Asperula arvensis L., 1753**	**VU**					**oui**
84306	Asperula cynanchica L., 1753						non
84330	**Asperula tinctoria L., 1753**	**VU**					**oui**
84338	Asphodelus albus Mill., 1768						non
84345	Asphodelus cerasiferus J.Gay, 1857						non
84372	Asphodelus ramosus L., 1753						non
84458	Asplenium adiantum-nigrum L., 1753						non

84472	Asplenium ceterach L., 1753						non
84485	Asplenium fontanum (L.) Bernh., 1799						non
84487	Asplenium foreziense Legrand, 1885						non
131829	Asplenium obovatum subsp. billotii (F.W.Schultz) O.Bolòs, Vigo, Massales & Ninot, 1990						non
84513	Asplenium onopteris L., 1753						non
84521	Asplenium ruta-muraria L., 1753						non
84524	Asplenium scolopendrium L., 1753						non
84526	Asplenium septentrionale (L.) Hoffm., 1795						non
131863	Asplenium trichomanes L. subsp. trichomanes						non
131848	**Asplenium trichomanes subsp. hastatum (H.Christ) S.Jess., 1995**						**oui**
131858	**Asplenium trichomanes subsp. pachyrachis (H.Christ) Lovis & Reichst., 1980**						**oui**
131859	Asplenium trichomanes subsp. quadrivalens D.E.Mey., 1964						non
84540	**Asplenium viride Huds., 1762**				**X**		**oui**
131867	Asplenium x alternifolium subsp. alternifolium						non
144023	Aster alpinus var. cebennensis Braun-Blanq., 1933						non
84626	**Aster amellus L., 1753**		**X**				**oui**
84843	Astragalus glycyphyllos L., 1753						non
84846	Astragalus hamosus L., 1753						non
84852	**Astragalus hypoglottis L., 1771**	**NT**					**oui**
84869	Astragalus monspessulanus L., 1753						non
84962	Athamanta cretensis L., 1753						non
84999	Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799						non
85017	Atocion armeria (L.) Raf., 1840						non
85112	Atriplex prostrata Boucher ex DC., 1805						non
85152	Atropa belladonna L., 1753						non
85208	Avena barbata Pott ex Link, 1799						non
85250	Avena fatua L., 1753						non
85374	Avena sterilis L., 1762						non
85418	Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838						non
85439	Avenula pubescens (Huds.) Dumort., 1868						non
85486	**Baldellia ranunculoides (L.) Parl., 1854**	**EN**		**X**			**oui**
132060	Ballota nigra subsp. foetida (Vis.) Hayek, 1929						non
85555	Barbarea verna (Mill.) Asch., 1864						non
85557	Barbarea vulgaris R.Br., 1812						non
85740	Bellis perennis L., 1753						non
85774	Berberis vulgaris L., 1753						non
85852	Betonica officinalis L., 1753						non
85903	Betula pendula Roth, 1788						non
85957	Bidens frondosa L., 1753						non
85986	Bidens tripartita L., 1753						non
85997	**Bifora radians M.Bieb., 1819**						**oui**
132153	Biscutella laevigata L. subsp. laevigata						non
86045	Biscutella laevigata L., 1771						non
162074	Biscutella minor Jord., 1864						non
86081	Bistorta officinalis Delarbre, 1800						non
86083	Bituminaria bituminosa (L.) C.H.Stirt., 1981						non
132169	Blackstonia perfoliata (L.) Huds. subsp. perfoliata						non
86087	Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762						non
86124	Blysmus compressus (L.) Panz. ex Link, 1827	NT					non
86136	Bombycilaena erecta (L.) Smoljan., 1955						non
86169	Bothriochloa ischaemum (L.) Keng, 1936						non
86183	**Botrychium lunaria (L.) Sw., 1802**						**oui**
86262	Brachypodium distachyon (L.) P.Beauv., 1812						non
86288	Brachypodium phoenicoides (L.) Roem. & Schult., 1817						non
86297	Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv., 1812						non
86301	Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817						non
86305	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812						non
86400	Brassica nigra (L.) W.D.J.Koch, 1833						non
86489	Briza maxima L., 1753						non
86490	Briza media L., 1753						non
86512	Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869						non
86514	Bromopsis ramosa (Huds.) Holub, 1973						non
86537	Bromus arvensis L., 1753						non
86571	Bromus commutatus Schrad., 1806						non
86634	Bromus hordeaceus L., 1753						non
132260	Bromus hordeaceus subsp. molliformis (J.Lloyd ex Godr.) Maire & Weiller, 1955						non
86642	Bromus intermedius Guss., 1827	NT					non
86728	Bromus pseudothominei P.Sm., 1968						non
86732	Bromus racemosus L., 1762						non
86751	**Bromus secalinus L., 1753**						**oui**
86761	Bromus squarrosus L., 1753	NT					non
154743	Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968						non
86879	**Bufonia paniculata Dubois ex Delarbre, 1800**						**oui**
86890	Buglossoides arvensis (L.) I.M.Johnst., 1954						non
86894	Buglossoides purpurocaerulea (L.) I.M.Johnst., 1954						non
86969	Bunias erucago L., 1753						non
86983	Bunium bulbocastanum L., 1753						non
87009	**Buphthalmum salicifolium L., 1753**	**VU**		**X**			**oui**
87027	Bupleurum baldense Turra, 1764						non
87044	Bupleurum falcatum L., 1753						non
87085	Bupleurum praealtum L., 1756						non
132357	**Bupleurum ranunculoides subsp. telonense (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier, 1921**						**oui**
87095	**Bupleurum rotundifolium L., 1753**	**NT**					**oui**

87106	**Bupleurum tenuissimum L., 1753**	**CR**					**oui**
87143	Buxus sempervirens L., 1753						non
87212	Calamagrostis arundinacea (L.) Roth, 1788						non
87420	Calendula arvensis L., 1763						non
87442	Calepina irregularis (Asso) Thell., 1905						non
87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808						non
87540	Caltha palustris L., 1753						non
87560	Calystegia sepium (L.) R.Br., 1810						non
87577	**Camelina microcarpa Andrz. ex DC., 1821**						**oui**
87583	Camelina sativa (L.) Crantz, 1762						non
87636	Campanula erinus L., 1753						non
87652	Campanula glomerata L., 1753						non
87690	Campanula patula L., 1753						non
87693	Campanula persicifolia L., 1753						non
87711	Campanula rapunculoides L., 1753						non
87712	Campanula rapunculus L., 1753						non
87720	Campanula rotundifolia L., 1753						non
612424	Campanula scheuchzeri subsp. lanceolata (Lapeyr.) J.M.Tison, 2010						non
87729	Campanula speciosa Pourr., 1788				X		non
87742	Campanula trachelium L., 1753						non
132541	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik. subsp. bursa-pastoris						non
87849	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792						non
132545	Capsella bursa-pastoris subsp. rubella (Reut.) Hobk., 1869						non
87915	Cardamine flexuosa With., 1796						non
87925	Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903						non
87930	Cardamine hirsuta L., 1753						non
87933	Cardamine impatiens L., 1753						non
87964	Cardamine pratensis L., 1753						non
87969	**Cardamine raphanifolia Pourr., 1788**				**X**		**oui**
88059	Carduus acanthoides L., 1753						non
132605	Carduus nigrescens subsp. vivariensis (Jord.) Bonnier & Layens, 1894						non
88165	Carduus nigrescens Vill., 1779						non
88167	Carduus nutans L., 1753						non
88191	Carduus pycnocephalus L., 1763						non
88207	Carduus tenuiflorus Curtis, 1793						non
88314	Carex acuta L., 1753						non
88318	Carex acutiformis Ehrh., 1789						non
88324	Carex alba Scop., 1772	NT		X			non
88385	**Carex binervis Sm., 1800**			**X**			**oui**
88389	**Carex brachystachys Schrank, 1789**	**VU**					**oui**
88415	Carex caryophyllea Latourr., 1785						non
88448	Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863						non
88463	Carex demissa Vahl ex Hartm., 1808						non
88465	**Carex depauperata Curtis ex With., 1787**	**VU**		**X**			**oui**
88470	Carex digitata L., 1753						non
88477	Carex distans L., 1759						non
88478	**Carex disticha Huds., 1762**	**EN**					**oui**
88482	Carex divisa Huds., 1762						non
88483	Carex divulsa Stokes, 1787						non
88489	Carex echinata Murray, 1770						non
88491	Carex elata All., 1785						non
88510	Carex flacca Schreb., 1771						non
88560	Carex halleriana Asso, 1779						non
88569	Carex hirta L., 1753						non
88582	Carex humilis Leyss., 1758						non
88608	Carex laevigata Sm., 1800						non
88614	**Carex lasiocarpa Ehrh., 1784**	**NT**			**X**		**oui**
88622	Carex leersii F.W.Schultz, 1870						non
88624	Carex lepidocarpa Tausch, 1834						non
88637	Carex liparocarpos Gaudin, 1804	NT					non
88656	**Carex mairei Coss. & Germ., 1840**	**NT**					**oui**
88691	Carex montana L., 1753						non
88720	Carex nigra (L.) Reichard, 1778						non
88734	**Carex olbiensis Jord., 1846**	**VU**		**X**			**oui**
88737	Carex ornithopoda Willd., 1805						non
88742	Carex ovalis Gooden., 1794						non
88745	Carex pairae F.W.Schultz, 1868						non
88752	Carex panicea L., 1753						non
88753	Carex paniculata L., 1755						non
88766	Carex pendula Huds., 1762						non
88802	Carex pulicaris L., 1753						non
88804	**Carex punctata Gaudin, 1811**			**X**			**oui**
88819	Carex remota L., 1755						non
88833	Carex riparia Curtis, 1783						non
88840	Carex rostrata Stokes, 1787						non
88885	Carex spicata Huds., 1762						non
88905	Carex sylvatica Huds., 1762						non
88916	Carex tomentosa L., 1767						non
88927	**Carex umbrosa Host, 1801**						**oui**
88942	Carex vesicaria L., 1753						non
88949	Carex viridula Michx., 1803						non
132839	Carlina acanthifolia All. subsp. acanthifolia						non
89145	Carlina acanthifolia All., 1773						non

132840	Carlina acanthifolia subsp. cynara (Pourr. ex DC.) Arcang., 1882						non
89155	Carlina corymbosa L., 1753						non
89180	Carlina vulgaris L., 1753						non
89232	Carthamus lanatus L., 1753						non
89235	Carthamus mitissimus L., 1753						non
89304	Castanea sativa Mill., 1768						non
89316	**Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812**						**oui**
89330	Catananche caerulea L., 1753						non
89338	Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953						non
89415	Caucalis platycarpos L., 1753						non
89525	Centaurea aspera L., 1753						non
89542	Centaurea calcitrapa L., 1753						non
89579	Centaurea decipiens Thuill., 1799						non
89619	Centaurea jacea L., 1753						non
132907	Centaurea jacea subsp. grandiflora (Gaudin) Schübler & G.Martens, 1834						non
132917	Centaurea jacea subsp. timbalii (Martrin-Donos) Braun-Blanq., 1952						non
613656	Centaurea jacea var. nemoralis (Jord.) Briq. & Cavill.						non
89637	Centaurea maculosa Lam., 1785						non
89653	Centaurea nigra L., 1753						non
89659	**Centaurea paniculata L., 1753**	**VU**					**oui**
89663	Centaurea pectinata L., 1763						non
89697	Centaurea scabiosa L., 1753						non
89710	**Centaurea solstitialis L., 1753**	**VU**					**oui**
89840	Centaurium erythraea Rafn, 1800						non
89852	Centaurium pulchellum (Sw.) Druce, 1898						non
89881	Centranthus calcitrapae (L.) Dufr., 1811						non
89884	Centranthus lecoqii Jord., 1852						non
89920	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906						non
89926	Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch, 1888						non
89928	Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817						non
89940	Cephalaria leucantha (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818						non
133076	Cerastium arvense L. subsp. arvense						non
89968	Cerastium arvense L., 1753						non
89979	Cerastium brachypetalum Desp. ex Pers., 1805						non
133090	Cerastium brachypetalum subsp. luridum (Boiss.) Nyman, 1878						non
133108	Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982						non
90017	Cerastium glomeratum Thuill., 1799						non
90076	Cerastium pumilum Curtis, 1777						non
90091	Cerastium semidecandrum L., 1753						non
90178	Ceratocapnos claviculata (L.) Lidén, 1984						non
90180	**Ceratocephala falcata (L.) Pers., 1805**	**EN**					**oui**
90278	Cervaria rivini Gaertn., 1788						non
133183	Chaenorrhinum minus (L.) Lange subsp. minus						non
90316	Chaenorrhinum minus (L.) Lange, 1870						non
90317	Chaenorrhinum origanifolium (L.) Kostel., 1844						non
90319	**Chaenorrhinum rubrifolium (Robill. & Castagne ex DC.) Fourr., 1869**	**VU**					**oui**
90328	Chaerophyllum aureum L., 1762						non
90338	Chaerophyllum hirsutum L., 1753						non
90356	Chaerophyllum temulum L., 1753						non
90669	Chelidonium majus L., 1753						non
90681	Chenopodium album L., 1753						non
90954	Chondrilla juncea L., 1753						non
91120	Chrysosplenium oppositifolium L., 1753						non
91169	Cichorium intybus L., 1753						non
91258	Circaea lutetiana L., 1753						non
621080	Cirsium acaulon (L.) Scop., 1769						non
91289	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772						non
91327	Cirsium eriophorum (L.) Scop., 1772						non
91328	**Cirsium erisithales (Jacq.) Scop., 1769**	**NT**					**oui**
91330	Cirsium ferox (L.) DC., 1805						non
133332	Cirsium monspessulanum (L.) Hill subsp. monspessulanum	NT					non
91369	Cirsium monspessulanum (L.) Hill, 1768	NT					non
91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772						non
91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789						non
91422	Cirsium tuberosum (L.) All., 1785						non
91430	Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838						non
91630	Cistus albidus L., 1753	NT					non
91684	**Cistus laurifolius L., 1753**						**oui**
91692	Cistus monspeliensis L., 1753	NT					non
91708	Cistus pouzolzii Delile, 1840	NT	X				non
91715	Cistus salviifolius L., 1753						non
91727	**Cistus umbellatus L., 1753**	**VU**		**X**			**oui**
91867	Clematis flammula L., 1753						non
91886	Clematis vitalba L., 1753						non
91898	Clinopodium acinos (L.) Kuntze, 1891						non
91904	Clinopodium grandiflorum (L.) Kuntze, 1891						non
91910	Clinopodium nepeta (L.) Kuntze, 1891						non
718220	Clinopodium nepeta subsp. ascendens (Jord.) B.Bock, 2012						non
718223	Clinopodium nepeta subsp. sylvaticum (Bromf.) B.Bock, 2012						non
91912	Clinopodium vulgare L., 1753						non
91930	Clypeola jonthlaspi L., 1753						non
133401	Coincya monensis subsp. cheiranthos (Vill.) Aedo, Leadlay & Muñoz Garm., 1993						non
92127	Colchicum autumnale L., 1753						non

92146	**Colchicum longifolium Castagne, 1845**						**oui**
133408	Colutea arborescens subsp. gallica Browicz, 1963	NT					non
92217	Comarum palustre L., 1753						non
92237	Conium maculatum L., 1753						non
92242	Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886						non
92254	**Conringia orientalis (L.) Dumort., 1827**	**VU**					**oui**
92282	Convallaria majalis L., 1753						non
92302	Convolvulus arvensis L., 1753						non
92308	Convolvulus cantabrica L., 1753						non
92353	Convolvulus sepium L., 1753						non
92421	**Corallorhiza trifida Châtel., 1760**	**VU**		**X**			**oui**
92467	Coriaria myrtifolia L., 1753						non
92497	Cornus mas L., 1753						non
92501	Cornus sanguinea L., 1753						non
133436	Coronilla minima L. subsp. minima						non
92527	Coronilla minima L., 1756						non
133435	Coronilla minima subsp. lotoides (W.D.J.Koch) Nyman, 1878						non
92536	Coronilla scorpioides (L.) W.D.J.Koch, 1837						non
92546	Coronilla varia L., 1753						non
92566	Corrigiola littoralis L., 1753						non
92581	**Corydalis cava (L.) Schweigg. & Körte, 1811**	**VU**					**oui**
92594	Corydalis solida (L.) Clairv., 1811						non
92606	Corylus avellana L., 1753						non
92627	Cota altissima (L.) J.Gay ex Guss., 1844						non
92629	Cota tinctoria (L.) J.Gay ex Guss., 1844						non
612448	Cota tinctoria subsp. australis (R.Fern.) Oberpr. & Greuter, 2003						non
92630	**Cota triumfetti (L.) J.Gay ex Guss., 1844**						**oui**
92631	Cotinus coggygria Scop., 1771						non
92667	Cotoneaster integerrimus Medik., 1793						non
92710	**Cotoneaster tomentosus Lindl., 1822**						**oui**
92715	Cotoneaster x intermedius (Lecoq & Lamotte) H.J.Coste, 1923						non
92806	**Crassula tillaea Lest.-Garl., 1903**			**X**			**oui**
92854	Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891						non
92864	Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825						non
92876	Crataegus monogyna Jacq., 1775						non
92996	Crepis albida Vill., 1779						non
93015	Crepis biennis L., 1753						non
93023	Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840						non
93045	Crepis foetida L., 1753						non
93097	Crepis nicaeensis Balb., 1807						non
93101	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794						non
93114	Crepis pulchra L., 1753						non
133517	Crepis sancta subsp. nemausensis (Vill.) Babc., 1941						non
93134	Crepis setosa Haller f., 1797						non
133531	Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914						non
93250	Crocus nudiflorus Sm., 1798						non
93295	Crucianella angustifolia L., 1753						non
93307	Cruciata glabra (L.) Ehrend., 1958						non
93308	Cruciata laevipes Opiz, 1852						non
93309	Cruciata pedemontana (Bellardi) Ehrend., 1958	NT					non
93449	Crupina vulgaris Cass., 1817						non
93621	Cuscuta epithymum (L.) L., 1774						non
145803	**Cuscuta planiflora var. godronii (Des Moul.) Rouy, 1908**						**oui**
717746	Cyanus lugdunensis (Jord.) Fourr.						non
93673	Cyanus montanus (L.) Hill, 1768						non
93680	Cyanus segetum Hill, 1762						non
93682	Cyanus triumfettii (All.) Dostál ex Á.Löve & D.Löve, 1961						non
93734	Cydonia oblonga Mill., 1768						non
93763	Cymbalaria muralis P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800						non
93803	Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805						non
93829	**Cynoglossum dioscoridis Vill., 1779**	**VU**					**oui**
93840	Cynoglossum officinale L., 1753						non
93860	Cynosurus cristatus L., 1753						non
93864	Cynosurus echinatus L., 1753						non
93967	Cyperus longus L., 1753						non
94041	**Cypripedium calceolus L., 1753**	**EN**	**X**			**X**	**oui**
94066	Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805						non
94092	Cytisophyllum sessilifolium (L.) O.Lang, 1843						non
94145	Cytisus oromediterraneus Rivas Mart. & al., 1984						non
94164	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822						non
133652	Dactylis glomerata L. subsp. glomerata						non
94207	Dactylis glomerata L., 1753						non
133654	Dactylis glomerata subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882						non
133668	**Dactylorhiza elata subsp. sesquipedalis (Willd.) Soó, 1962**						**oui**
94257	Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962						non
94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962						non
94266	Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962						non
94267	Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965						non
94279	Dactylorhiza sambucina (L.) Soó, 1962						non
94289	**Dactylorhiza viridis (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997**						**oui**
94402	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805						non
94411	Daphne alpina L., 1753						non
94423	**Daphne cneorum L., 1753**						**oui**

94432	Daphne laureola L., 1753						non
94489	Datura stramonium L., 1753						non
94503	Daucus carota L., 1753						non
94567	Delphinium ajacis L., 1753	NT					non
94572	**Delphinium consolida L., 1753**						**oui**
161239	**Delphinium orientale J.Gay, 1840**	**VU**					**oui**
94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812						non
94633	Deschampsia media (Gouan) Roem. & Schult., 1817	NT					non
94693	Dianthus armeria L., 1753						non
94716	Dianthus carthusianorum L., 1753						non
94717	Dianthus caryophyllus L., 1753						non
133835	Dianthus deltoides L. subsp. deltoides						non
94744	Dianthus gallicus Pers., 1805		X				non
94754	Dianthus godronianus Jord., 1855						non
94755	Dianthus graniticus Jord., 1849						non
94765	Dianthus hyssopifolius L., 1755						non
94774	Dianthus longicaulis Ten., 1819						non
133860	**Dianthus pungens subsp. ruscinonensis (Boiss.) Bernal, Laínz & Muñoz Garm., 1987**						**oui**
94945	Digitalis lutea L., 1753						non
94959	Digitalis purpurea L., 1753						non
94995	Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771						non
611652	Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002						non
95122	**Diplotaxis muralis (L.) DC., 1821**	**CR**					**oui**
95136	Diplotaxis tenuifolia (L.) DC., 1821						non
95149	Dipsacus fullonum L., 1753						non
133920	Dittrichia viscosa (L.) Greuter subsp. viscosa						non
95209	Doronicum austriacum Jacq., 1774						non
95239	Doronicum pardalianches L., 1753						non
95269	Dorycnium hirsutum (L.) Ser., 1825						non
95279	Dorycnium pentaphyllum Scop., 1772						non
95289	Draba aizoides L., 1767						non
95337	Draba muralis L., 1753						non
95372	Draba verna L., 1753						non
95438	**Drosera intermedia Hayne, 1798**		**X**				**oui**
95442	Drosera rotundifolia L., 1753		X				non
95462	Drymocallis rupestris (L.) Soják, 1989						non
95463	Drymochloa sylvatica (Pollich) Holub, 1984						non
95547	Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979						non
95558	Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959						non
95563	Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848						non
95567	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834						non
95581	Dryopteris oreades Fomin, 1911						non
95666	Echinaria capitata (L.) Desf., 1799						non
95671	Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812						non
95709	Echinops ritro L., 1753						non
95793	Echium vulgare L., 1753						non
95916	Eleocharis multicaulis (Sm.) Desv., 1818			X			non
134060	Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult. subsp. palustris						non
95922	Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817						non
612462	Eleocharis palustris subsp. waltersii Bures & Danihelka, 2008						non
95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949						non
95992	Elymus caninus (L.) L., 1755						non
96029	Elytrigia campestris (Godr. & Gren.) Kerguélen ex Carreras, 1986						non
96034	Elytrigia intermedia (Host) Nevski, 1933						non
96040	**Elytrigia obtusiflora (DC.) Tzvelev, 1993**						**oui**
96046	Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934						non
96106	**Ephedra major Host, 1831**			**X**			**oui**
96136	Epilobium angustifolium L., 1753						non
96150	Epilobium collinum C.C.Gmel., 1826						non
134113	**Epilobium dodonaei Vill. subsp. dodonaei**			**X**			**oui**
96163	Epilobium dodonaei Vill., 1779			X			non
96165	**Epilobium duriaei J.Gay ex Godr., 1849**						**oui**
96180	Epilobium hirsutum L., 1753						non
96208	Epilobium montanum L., 1753						non
96220	Epilobium obscurum Schreb., 1771						non
96226	Epilobium palustre L., 1753						non
96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771						non
96271	Epilobium tetragonum L., 1753						non
96432	**Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809**						**oui**
96447	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769						non
96449	**Epipactis leptochila (Godfery) Godfery, 1921**						**oui**
96454	Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800						non
96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	NT			X		non
96499	**Epipogium aphyllum Sw., 1814**	**EN**	**X**				**oui**
96508	Equisetum arvense L., 1753						non
96519	Equisetum fluviatile L., 1753						non
96523	**Equisetum hyemale L., 1753**						**oui**
96534	Equisetum palustre L., 1753						non
96539	Equisetum ramosissimum Desf., 1799						non
96545	Equisetum sylvaticum L., 1753			X			non
96546	Equisetum telmateia Ehrh., 1783						non
96659	Erica arborea L., 1753						non
96667	Erica cinerea L., 1753						non

96691	Erica scoparia L., 1753						non
96698	**Erica vagans L., 1770**				**X**		**oui**
612619	Erigeron acris subsp. acris						non
96739	Erigeron annuus (L.) Desf., 1804						non
96749	Erigeron canadensis L., 1753						non
96775	Erigeron karvinskianus DC., 1836						non
96814	Erigeron sumatrensis Retz., 1810						non
96834	Erinus alpinus L., 1753						non
96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782						non
96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800				X		non
96861	Eriophorum vaginatum L., 1753			X			non
96894	Erodium ciconium (L.) L'Hér., 1789						non
96895	Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789						non
97036	Eruca sativa Mill., 1768						non
97141	Eryngium campestre L., 1753						non
97185	Erysimum cheiri (L.) Crantz, 1769						non
134318	**Erysimum incanum subsp. aurigeranum (Jeanb. & Timb.-Lagr.) O.Bolòs & Vigo, 1990**	**VU**		**X**			**oui**
159654	Erysimum nevadense Reut., 1855						non
717180	Erythranthe guttata (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012						non
97325	Erythronium dens-canis L., 1753						non
609982	Euonymus europaeus L., 1753						non
609983	Euonymus latifolius (L.) Mill., 1768	NT		X			non
97434	Eupatorium cannabinum L., 1753						non
97452	Euphorbia amygdaloides L., 1753						non
134355	Euphorbia chamaesyce L. subsp. chamaesyce						non
97478	Euphorbia characias L., 1753						non
97490	Euphorbia cyparissias L., 1753						non
134360	**Euphorbia dulcis subsp. angulata (Jacq.) Bonnier & Layens, 1894**						**oui**
134362	Euphorbia dulcis subsp. incompta (Ces.) Nyman, 1890						non
97504	Euphorbia duvalii Lecoq & Lamotte, 1847						non
134367	**Euphorbia esula L. subsp. esula**	**EN**					**oui**
97511	Euphorbia exigua L., 1753						non
97513	Euphorbia falcata L., 1753						non
134387	Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa (Fiori) Pignatti, 1973						non
97537	Euphorbia helioscopia L., 1753						non
97544	Euphorbia hyberna L., 1753						non
97556	Euphorbia lathyris L., 1753						non
97591	Euphorbia nicaeensis All., 1785						non
97609	Euphorbia peplus L., 1753						non
97623	Euphorbia prostrata Aiton, 1789						non
97659	**Euphorbia segetalis L., 1753**	**EN**					**oui**
97660	Euphorbia seguieriana Neck., 1770						non
97667	Euphorbia serrata L., 1753						non
97740	**Euphrasia cebennensis A.B.Martins, 1859**	**VU**					**oui**
97781	Euphrasia officinalis L., 1753						non
97784	Euphrasia pectinata Ten., 1815						non
97804	Euphrasia salisburgensis Funck, 1794						non
97811	Euphrasia stricta D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809						non
97947	Fagus sylvatica L., 1753						non
97962	Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970						non
134494	Festuca arvernensis Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann. subsp. arvernensis						non
98079	Festuca arvernensis Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann., 1978						non
134495	Festuca arvernensis subsp. costei (St.-Yves) Auquier & Kerguélen, 1978						non
98086	Festuca auquieri Kerguélen, 1979						non
98141	Festuca christiani-bernardii Kerguélen, 1979						non
98228	Festuca filiformis Pourr., 1788	NT					non
611171	**Festuca heteroidea (Verg.) Jauzein & J.M.Tison, 2010**						**oui**
98280	Festuca heterophylla Lam., 1779						non
98334	Festuca lemanii Bastard, 1809						non
98358	Festuca marginata (Hack.) K.Richt., 1890						non
98374	Festuca microphylla (St.-Yves) Patzke, 1964						non
98404	Festuca nigrescens Lam., 1788						non
98417	Festuca ochroleuca Timb.-Lagr., 1870						non
98506	Festuca rivularis Boiss., 1838						non
98512	Festuca rubra L., 1753						non
98586	Festuca trichophylla (Ducros ex Gaudin) K.Richt., 1890						non
98651	Ficaria verna Huds., 1762						non
98653	Ficus carica L., 1753						non
98669	Filago arvensis L., 1753						non
98681	Filago germanica L., 1763						non
98699	Filago pyramidata L., 1753						non
98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879						non
98718	Filipendula vulgaris Moench, 1794						non
98756	Foeniculum vulgare Mill., 1768						non
98787	**Fourraea alpina (L.) Greuter & Burdet, 1984**						**oui**
98865	Fragaria vesca L., 1753						non
98868	Fragaria viridis Weston, 1771						non
98888	Frangula dodonei Ard., 1766						non
98910	Fraxinus angustifolia Vahl, 1804						non
98921	Fraxinus excelsior L., 1753						non
98977	**Fritillaria meleagris L., 1753**						**oui**
98985	**Fritillaria pyrenaica L., 1753**				**X**		**oui**
99015	Fumana ericifolia Wallr., 1840						non

99016	Fumana ericoides (Cav.) Gand., 1883						non
99028	Fumana procumbens (Dunal) Gren. & Godr., 1847						non
99072	**Fumaria densiflora DC., 1813**	**VU**					**oui**
99108	Fumaria officinalis L., 1753						non
99111	Fumaria parviflora Lam., 1788						non
99139	Fumaria vaillantii Loisel., 1809						non
134797	Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f. subsp. saxatilis (Mert. & Koch) Asch. & Graebn.	NT	X				non
99185	**Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809**		**X**				**oui**
99194	**Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827**	**EN**	**X**				**oui**
99211	**Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826**	**EN**	**X**				**oui**
99233	Galanthus nivalis L., 1753						non
99244	Galatella linosyris (L.) Rchb.f., 1854						non
612634	**Galatella sedifolia subsp. rigida (DC.) Greuter, 2005**	**VU**					**oui**
99260	Galega officinalis L., 1753						non
99272	Galeopsis angustifolia Ehrh. ex Hoffm., 1804						non
99305	Galeopsis ladanum L., 1753						non
99329	Galeopsis segetum Neck., 1770						non
99334	Galeopsis tetrahit L., 1753						non
99366	Galium album Mill., 1768						non
99373	Galium aparine L., 1753						non
99390	**Galium boreale L., 1753**	**VU**					**oui**
99406	Galium corrudifolium Vill., 1779						non
99410	Galium debile Desv., 1818						non
99429	**Galium glaucum L., 1753**						**oui**
99457	Galium lucidum All., 1773						non
99473	Galium mollugo L., 1753						non
99487	Galium obliquum Vill., 1785						non
99488	Galium odoratum (L.) Scop., 1771						non
99494	Galium palustre L., 1753						non
99496	Galium parisiense L., 1753						non
99511	Galium pumilum Murray, 1770						non
99513	**Galium pusillum L., 1753**						**oui**
99518	**Galium rotundifolium L., 1753**						**oui**
99529	Galium saxatile L., 1753						non
99561	Galium timeroyi Jord., 1846						non
99566	**Galium tricornutum Dandy, 1957**						**oui**
99570	Galium uliginosum L., 1753						non
99581	**Galium verticillatum Danthoine ex Lam., 1788**						**oui**
99582	Galium verum L., 1753						non
99668	Gastridium ventricosum (Gouan) Schinz & Thell., 1913						non
99683	Gaudinia fragilis (L.) P.Beauv., 1812						non
99721	Genista anglica L., 1753						non
99761	Genista hispanica L., 1753						non
99763	Genista horrida (Vahl) DC., 1805	NT	X				non
99798	Genista pilosa L., 1753						non
718232	**Genista pulchella subsp. villarsiana (Jord.) F.Conti, 2007**			**X**			**oui**
99810	Genista sagittalis L., 1753						non
99815	Genista scorpius (L.) DC., 1805						non
99828	Genista tinctoria L., 1753						non
135029	**Gentiana clusii subsp. costei Braun-Blanq., 1919**	**EN**		**X**			**oui**
99881	Gentiana cruciata L., 1753						non
99903	Gentiana lutea L., 1753						non
99922	Gentiana pneumonanthe L., 1753						non
99982	Gentianella campestris (L.) Börner, 1912						non
99994	Gentianopsis ciliata (L.) Ma, 1951						non
100045	Geranium columbinum L., 1753						non
100052	Geranium dissectum L., 1755						non
100085	Geranium lucidum L., 1753						non
100104	Geranium molle L., 1753						non
100109	Geranium nodosum L., 1753						non
100132	Geranium purpureum Vill., 1786						non
100133	Geranium pusillum L., 1759						non
100136	Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759						non
100142	Geranium robertianum L., 1753						non
100144	Geranium rotundifolium L., 1753						non
100149	Geranium sanguineum L., 1753						non
100160	Geranium sylvaticum L., 1753						non
100221	Geum sylvaticum Pourr., 1788						non
100225	Geum urbanum L., 1753						non
100275	Gladiolus italicus Mill., 1768						non
100289	Glaucium flavum Crantz, 1763						non
100310	Glechoma hederacea L., 1753						non
100338	Globularia bisnagarica L., 1753						non
100340	**Globularia cordifolia L., 1753**	**VU**		**X**			**oui**
100382	Glyceria declinata Bréb., 1859						non
100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810						non
100398	Glyceria notata Chevall., 1827						non
100516	Gnaphalium sylvaticum L., 1753						non
100519	Gnaphalium uliginosum L., 1753						non
100551	Goodyera repens (L.) R.Br., 1813						non
100584	Groenlandia densa (L.) Fourr., 1869						non
100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813						non
100614	**Gymnadenia odoratissima (L.) Rich., 1817**	**EN**		**X**			**oui**

100640	Gymnocarpium robertianum (Hoffm.) Newman, 1851				X		non
100787	Hedera helix L., 1753						non
100896	Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768						non
100905	Helianthemum canum (L.) Baumg., 1816						non
147559	Helianthemum canum var. dolomiticum H.J.Coste, 1893						non
100930	Helianthemum hirtum (L.) Mill., 1768						non
100956	Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768						non
100960	Helianthemum oelandicum (L.) Dum.Cours., 1802						non
100983	Helianthemum salicifolium (L.) Mill., 1768						non
101055	Helianthus tuberosus L., 1753						non
135256	Helichrysum italicum subsp. serotinum (Boiss.) P.Fourn., 1939						non
101101	Helichrysum stoechas (L.) Moench, 1794						non
717222	Helictochloa bromoides (Gouan) Romero Zarco, 2011						non
717224	Helictochloa pratensis (L.) Romero Zarco, 2011						non
101144	Heliotropium europaeum L., 1753						non
101188	Helleborus foetidus L., 1753						non
135276	Helleborus viridis subsp. occidentalis (Reut.) Schiffn., 1890						non
101210	Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973						non
101221	Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824						non
101299	Heracleum sibiricum L., 1753						non
101300	Heracleum sphondylium L., 1753						non
101411	Herniaria glabra L., 1753						non
101412	Herniaria hirsuta L., 1753						non
101414	Herniaria incana Lam., 1789	NT					non
101617	Hieracium amplexicaule L., 1753						non
101987	Hieracium fragile Jord., 1849						non
102017	Hieracium glaucinum Jord., 1848						non
102106	Hieracium lachenalii Suter						non
102115	Hieracium laevigatum Willd., 1803						non
102139	Hieracium lawsonii Vill., 1779						non
102235	Hieracium murorum L., 1753						non
102272	**Hieracium nobile Gren. & Godr., 1850**						**oui**
102497	**Hieracium sarretoides Arv.-Touv. & H.J.Coste, 1913**						**oui**
102573	**Hieracium stelligerum Froël., 1838**						**oui**
102671	Hieracium umbellatum L., 1753						non
102797	Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826						non
162131	Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999						non
102842	Hippocrepis comosa L., 1753						non
102845	Hippocrepis emerus (L.) Lassen, 1989						non
102900	Holcus lanatus L., 1753						non
102901	Holcus mollis L., 1759						non
102921	Holosteum umbellatum L., 1753						non
102968	**Hordeum marinum Huds., 1778**	**EN**					**oui**
102974	Hordeum murinum L., 1753						non
136672	Hordeum murinum subsp. leporinum (Link) Arcang., 1882						non
102990	Hordeum secalinum Schreb., 1771						non
103007	Hormathophylla macrocarpa (DC.) P.Küpfer, 1974		X				non
103019	Hornungia petraea (L.) Rchb., 1838						non
718701	Hornungia procumbens var. pauciflorus (W.D.J.Koch) B.Bock, 2012						non
103031	Humulus lupulus L., 1753						non
103159	Hylotelephium maximum (L.) Holub, 1978						non
103162	Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977						non
103185	Hyoscyamus niger L., 1753						non
103245	Hypericum androsaemum L., 1753						non
103272	Hypericum elodes L., 1759			X			non
103287	Hypericum hirsutum L., 1753						non
103289	**Hypericum hyssopifolium Chaix, 1785**	**VU**					**oui**
103292	Hypericum linariifolium Vahl, 1790						non
103298	Hypericum maculatum Crantz, 1763						non
103301	Hypericum montanum L., 1755						non
103316	Hypericum perforatum L., 1753						non
147805	Hypericum perforatum var. angustifolium DC., 1815						non
613134	Hypericum perforatum var. perforatum						non
103329	Hypericum tetrapterum Fr., 1823						non
103364	Hypochaeris glabra L., 1753						non
103369	Hypochaeris maculata L., 1753						non
103375	Hypochaeris radicata L., 1753						non
103415	Iberis amara L., 1753						non
136812	**Iberis intermedia subsp. violletii (Soy.-Will. ex Godr.) Rouy & Foucaud, 1895**	**VU**					**oui**
103461	**Iberis linifolia L., 1759**						**oui**
103478	Iberis pinnata L., 1755						non
103492	**Iberis saxatilis L., 1756**			**X**			**oui**
103514	Ilex aquifolium L., 1753						non
103536	**Illecebrum verticillatum L., 1753**	**EN**					**oui**
103578	Imperatoria ostruthium L., 1753						non
103608	Inula conyza DC., 1836						non
103639	Inula montana L., 1753						non
103648	Inula salicina L., 1753						non
103651	Inula spiraeifolia L., 1759						non
103734	Iris foetidissima L., 1753						non
103749	Iris lutescens Lam., 1789	NT					non
103772	Iris pseudacorus L., 1753						non
103777	**Iris sibirica L., 1753**	**EN**	**X**				**oui**

103817	Isatis tinctoria L., 1753						non
103857	Isolepis cernua (Vahl) Roem. & Schult., 1817						non
103898	Isolepis setacea (L.) R.Br., 1810						non
103917	Isopyrum thalictroides L., 1753						non
103985	Jacobaea adonidifolia (Loisel.) Mérat, 1812						non
103991	Jacobaea erucifolia (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801						non
610646	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791						non
104018	Jasione laevis Lam., 1779						non
104022	Jasione montana L., 1753						non
104036	Jasminum fruticans L., 1753						non
104052	**Jasonia tuberosa (L.) DC., 1836**	**VU**					**oui**
104076	Juglans regia L., 1753						non
104101	Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791						non
104111	**Juncus alpinoarticulatus Chaix, 1785**						**oui**
104126	Juncus articulatus L., 1753						non
104144	Juncus bufonius L., 1753						non
104145	Juncus bulbosus L., 1753						non
104148	Juncus capitatus Weigel, 1772						non
104155	Juncus compressus Jacq., 1762						non
104160	Juncus conglomeratus L., 1753						non
104173	Juncus effusus L., 1753						non
104212	**Juncus hybridus Brot., 1804**	**VU**					**oui**
104214	Juncus inflexus L., 1753						non
104334	Juncus squarrosus L., 1753						non
104340	**Juncus subnodulosus Schrank, 1789**	**VU**					**oui**
104349	Juncus tenageia Ehrh. ex L.f., 1782	NT					non
104397	Juniperus communis L., 1753						non
104409	Juniperus oxycedrus L., 1753	NT					non
104410	Juniperus phoenicea L., 1753	NT					non
104430	Jurinea humilis (Desf.) DC., 1838	NT	X				non
104449	**Kali tragus (L.) Scop., 1771**	**VU**					**oui**
104456	**Katapsuxis silaifolia (Jacq.) Raf., 1840**	**EN**					**oui**
104457	**Kengia serotina (L.) Packer, 1960**	**VU**		**X**			**oui**
104488	Kernera saxatilis (L.) Sweet, 1827						non
104502	Kickxia elatine (L.) Dumort., 1827						non
104506	Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827						non
717783	Klasea nudicaulis (L.) Fourr.	NT		X			non
104516	Knautia arvensis (L.) Coult., 1828						non
104525	Knautia collina Jord., 1848	NT					non
104537	Knautia integrifolia (L.) Bertol., 1836						non
104545	Knautia maxima (Opiz) J.Ortmann, 1842						non
104644	Koeleria macrantha (Ledeb.) Schult., 1824						non
104665	Koeleria pyramidata (Lam.) P.Beauv., 1812						non
104680	Koeleria vallesiana (Honck.) Gaudin, 1808						non
104716	Laburnum anagyroides Medik., 1787						non
610995	Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791						non
104764	Lactuca perennis L., 1753						non
610994	Lactuca plumieri (L.) Gren. & Godr., 1850						non
104767	Lactuca ramosissima (All.) Gren. & Godr., 1850						non
104770	Lactuca saligna L., 1753						non
104775	Lactuca serriola L., 1756						non
137061	Lactuca viminea subsp. chondrilliflora (Boreau) Bonnier, 1923						non
104787	Lactuca virosa L., 1753						non
104855	Lamium amplexicaule L., 1753						non
137073	Lamium galeobdolon subsp. montanum (Pers.) Hayek, 1929						non
104879	Lamium hybridum Vill., 1786						non
104889	Lamium maculatum (L.) L., 1763						non
104903	Lamium purpureum L., 1753						non
105010	**Lappula squarrosa (Retz.) Dumort., 1827**	**CR**					**oui**
137096	Lapsana communis L. subsp. communis						non
105017	Lapsana communis L., 1753						non
137097	Lapsana communis subsp. intermedia (M.Bieb.) Hayek, 1931						non
105071	Laserpitium gallicum L., 1753						non
105076	Laserpitium latifolium L., 1753						non
105081	**Laserpitium nestleri Soy.-Will., 1828**						**oui**
105092	Laserpitium siler L., 1753						non
105145	Lathraea clandestina L., 1753						non
105148	Lathraea squamaria L., 1753						non
105159	**Lathyrus angulatus L., 1753**	**CR**					**oui**
105162	Lathyrus aphaca L., 1753						non
105175	Lathyrus cicera L., 1753						non
105177	Lathyrus cirrhosus Ser., 1825	NT					non
105201	Lathyrus hirsutus L., 1753						non
105204	**Lathyrus inconspicuus L., 1753**						**oui**
105211	Lathyrus latifolius L., 1753						non
613082	Lathyrus linifolius var. montanus (Bernh.) Bässler, 1971						non
105230	Lathyrus niger (L.) Bernh., 1800						non
105232	Lathyrus nissolia L., 1753						non
137140	Lathyrus pannonicus subsp. asphodeloides (Gouan) Bässler, 1966			X			non
105247	Lathyrus pratensis L., 1753						non
105261	Lathyrus sphaericus Retz., 1783						non
105266	Lathyrus sylvestris L., 1753						non
105273	Lathyrus tuberosus L., 1753						non

105280	Lathyrus vernus (L.) Bernh., 1800						non
105295	Laurus nobilis L., 1753						non
105297	Lavandula angustifolia Mill., 1768						non
105312	Lavandula latifolia Medik., 1784						non
105330	Lavandula x intermedia Emeric ex Loisel., 1828						non
105407	Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800						non
105410	Legousia speculum-veneris (L.) Chaix, 1785						non
105431	Lemna minor L., 1753						non
105454	**Lens nigricans (M.Bieb.) Godr., 1843**	**VU**					**oui**
105490	Leontodon crispus Vill., 1779						non
105502	Leontodon hispidus L., 1753						non
137205	Leontodon saxatilis Lam. subsp. saxatilis						non
612505	Leontodon saxatilis subsp. rothii Maire						non
105607	Lepidium campestre (L.) R.Br., 1812						non
105621	Lepidium draba L., 1753						non
105630	Lepidium heterophyllum Benth., 1826						non
105631	**Lepidium hirtum (L.) Sm., 1818**	**VU**					**oui**
105680	Lepidium squamatum Forssk., 1775						non
105793	Leucanthemum graminifolium (L.) Lam., 1779						non
105803	Leucanthemum monspeliense (L.) H.J.Coste, 1903						non
105814	Leucanthemum subglaucum De Laramb., 1861			X			non
105817	Leucanthemum vulgare Lam., 1779						non
105966	Ligustrum vulgare L., 1753						non
105989	Lilium martagon L., 1753						non
106026	Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799						non
106150	Linaria arvensis (L.) Desf., 1799	NT					non
106201	Linaria pelisseriana (L.) Mill., 1768						non
106213	Linaria repens (L.) Mill., 1768						non
106220	Linaria simplex (Willd.) DC., 1805						non
106226	Linaria supina (L.) Chaz., 1790						non
106234	Linaria vulgaris Mill., 1768						non
106287	Linum campanulatum L., 1753						non
106288	Linum catharticum L., 1753						non
106306	**Linum leonii F.W.Schultz, 1838**						**oui**
106320	Linum narbonense L., 1753						non
106342	Linum strictum L., 1753						non
137383	Linum suffruticosum subsp. appressum (Caball.) Rivas Mart., 1978						non
106346	Linum tenuifolium L., 1753						non
106347	Linum trigynum L., 1753						non
137388	Linum usitatissimum subsp. angustifolium (Huds.) Thell., 1912						non
717294	Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012						non
106374	Lithodora fruticosa (L.) Griseb., 1844	NT					non
106396	Lithospermum officinale L., 1753						non
106449	Logfia gallica (L.) Coss. & Germ., 1843						non
106451	Logfia minima (Sm.) Dumort., 1827						non
106497	Lolium multiflorum Lam., 1779						non
106499	Lolium perenne L., 1753						non
106507	Lolium rigidum Gaudin, 1811						non
106517	**Lolium temulentum L., 1753**	**CR**					**oui**
106545	Loncomelos narbonense (L.) Raf., 1840						non
106546	Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988						non
106565	Lonicera etrusca Santi, 1795						non
106581	Lonicera periclymenum L., 1753						non
106595	Lonicera xylosteum L., 1753						non
106634	Lotus angustissimus L., 1753						non
106653	Lotus corniculatus L., 1753						non
137441	Lotus corniculatus subsp. delortii (F.W.Schultz) Nyman, 1878						non
106670	Lotus glaber Mill., 1768						non
106685	Lotus maritimus L., 1753						non
106698	Lotus pedunculatus Cav., 1793						non
106754	Lunaria annua L., 1753						non
106818	Luzula campestris (L.) DC., 1805						non
106828	Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806						non
137507	Luzula multiflora (Ehrh.) Lej. subsp. multiflora						non
106842	Luzula multiflora (Ehrh.) Lej., 1811						non
106846	Luzula nivea (L.) DC., 1805						non
106859	Luzula spicata (L.) DC., 1805						non
106861	**Luzula sudetica (Willd.) Schult., 1814**						**oui**
106863	Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811						non
106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753						non
107027	Lycopsis arvensis L., 1753						non
107038	Lycopus europaeus L., 1753						non
610909	Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009						non
612638	Lysimachia arvensis subsp. arvensis						non
706505	Lysimachia foemina (Mill.) U.Manns & Anderb., 2009						non
107066	Lysimachia linum-stellatum L., 1753	NT					non
107072	Lysimachia nemorum L., 1753						non
107085	Lysimachia tenella L., 1753						non
107090	Lysimachia vulgaris L., 1753						non
107115	Lythrum portula (L.) D.A.Webb, 1967						non
107117	Lythrum salicaria L., 1753						non
107158	Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794						non
107207	Malus domestica Borkh., 1803						non

107217	Malus sylvestris Mill., 1768						non
107282	Malva moschata L., 1753						non
107284	Malva neglecta Wallr., 1824						non
107313	Malva setigera Spenn., 1829						non
107318	Malva sylvestris L., 1753						non
107397	Marrubium vulgare L., 1753						non
107440	Matricaria chamomilla L., 1753						non
107446	Matricaria discoidea DC., 1838						non
107519	**Meconopsis cambrica (L.) Vig., 1814**				**X**		**oui**
107574	Medicago arabica (L.) Huds., 1762						non
107649	Medicago lupulina L., 1753						non
107658	Medicago minima (L.) L., 1754						non
107662	Medicago monspeliaca (L.) Trautv., 1841						non
107677	Medicago orbicularis (L.) Bartal., 1776						non
107689	Medicago polymorpha L., 1753						non
148582	Medicago polymorpha var. denticulata (Willd.) Kerguélen, 1993						non
107706	Medicago rigidula (L.) All., 1785						non
107711	Medicago sativa L., 1753						non
137665	Medicago sativa subsp. ambigua (Trautv.) Tutin						non
137666	Medicago sativa subsp. falcata (L.) Arcang., 1882						non
160459	Melampyrum catalaunicum Freyn, 1884						non
107790	Melampyrum cristatum L., 1753						non
107795	Melampyrum pratense L., 1753						non
107842	**Melica amethystina Pourr., 1788**	**VU**					**oui**
137719	Melica ciliata L. subsp. ciliata						non
107851	Melica ciliata L., 1753						non
137723	Melica ciliata subsp. magnolii (Godr. & Gren.) K.Richt., 1890						non
148646	Melica ciliata var. magnolii						non
107871	Melica nutans L., 1753						non
107880	Melica uniflora Retz., 1779						non
107886	Melilotus albus Medik., 1787						non
107942	Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779						non
107965	Melilotus spicatus (Sm.) Breistr., 1956						non
108003	Melittis melissophyllum L., 1753						non
108027	Mentha aquatica L., 1753						non
108029	Mentha arvensis L., 1753						non
108103	Mentha longifolia (L.) Huds., 1762						non
108138	Mentha pulegium L., 1753						non
108168	Mentha suaveolens Ehrh., 1792						non
108332	Mentha x villosa Huds., 1778						non
108345	Menyanthes trifoliata L., 1753						non
108351	Mercurialis annua L., 1753						non
108361	Mercurialis perennis L., 1753						non
108454	Meum athamanticum Jacq., 1776						non
108477	Mibora minima (L.) Desv., 1818						non
717309	Micranthes clusii (Gouan) B.Bock, 2012				X		non
108519	Micropyrum tenellum (L.) Link, 1844						non
108522	Microthlaspi perfoliatum (L.) F.K.Mey., 1973						non
108537	Milium effusum L., 1753						non
108587	Minuartia capillacea (All.) Graebn., 1918	NT		X			non
137821	Minuartia hybrida (Vill.) Schischk. subsp. hybrida						non
108597	Minuartia hybrida (Vill.) Schischk., 1936						non
137823	Minuartia hybrida subsp. tenuifolia (L.) Kerguélen, 1993						non
108601	**Minuartia lanuginosa (H.J.Coste) Braun-Blanq., 1931**	**VU**		**X**			**oui**
108612	**Minuartia recurva (All.) Schinz & Thell., 1907**						**oui**
108613	Minuartia rostrata (Pers.) Rchb., 1842						non
108686	Moehringia muscosa L., 1753	NT					non
108689	**Moehringia pentandra J.Gay, 1832**						**oui**
108698	Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811						non
108703	**Moenchia erecta (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1799**	**VU**					**oui**
137868	Molinia caerulea (L.) Moench subsp. caerulea						non
108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794						non
137867	Molinia caerulea subsp. arundinacea (Schrank) K.Richt., 1890						non
108755	Moneses uniflora (L.) A.Gray, 1848						non
108770	Monotropa hypopitys L., 1753						non
137875	Monotropa hypopitys subsp. hypophegea (Wallr.) Holmboe, 1922						non
108785	Montia fontana L., 1753						non
108869	Muscari botryoides (L.) Mill., 1768						non
108874	Muscari comosum (L.) Mill., 1768						non
108898	Muscari neglectum Guss. ex Ten., 1842						non
108948	Myagrum perfoliatum L., 1753						non
108996	Myosotis arvensis Hill, 1764						non
109001	Myosotis balbisiana Jord., 1852	NT		X			non
109019	Myosotis discolor Pers., 1797						non
109084	Myosotis ramosissima Rochel, 1814						non
109091	Myosotis scorpioides L., 1753						non
109102	Myosotis stricta Link ex Roem. & Schult., 1819						non
109104	Myosotis sylvatica Hoffm., 1791						non
109121	Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794						non
109126	**Myosurus minimus L., 1753**	**CR**					**oui**
109234	Narcissus assoanus Dufour, 1830						non
109291	Narcissus poeticus L., 1753						non
109297	Narcissus pseudonarcissus L., 1753						non

109338	Narcissus x medioluteus Mill., 1768						non
109366	Nardus stricta L., 1753						non
109372	Narthecium ossifragum (L.) Huds., 1762						non
109422	Nasturtium officinale R.Br., 1812						non
109465	**Neatostema apulum (L.) I.M.Johnst., 1953**						**oui**
109499	**Neotinea maculata (Desf.) Stearn, 1974**	**NT**					**oui**
109501	Neotinea ustulata (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997						non
109506	Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817						non
109507	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837						non
109594	Neslia paniculata (L.) Desv., 1815						non
138067	**Neslia paniculata subsp. thracica (Velen.) Bornm., 1894**	**VU**					**oui**
109625	Nigella damascena L., 1753						non
109668	Noccaea brachypetala (Jord.) F.K.Mey., 1973	NT					non
138091	Noccaea caerulescens subsp. occitanica (Jord.) Kerguélen, 1993						non
109750	Nymphaea alba L., 1753						non
109826	**Odontites cebennensis H.J.Coste & Soulié, 1906**	**EN**					**oui**
109838	Odontites luteus (L.) Clairv., 1811						non
138136	Odontites vernus subsp. serotinus (Coss. & Germ.) Corb., 1894						non
109847	**Odontites viscosus (L.) Clairv., 1811**	**VU**					**oui**
109869	**Oenanthe fistulosa L., 1753**	**EN**					**oui**
109890	Oenanthe peucedanifolia Pollich, 1776	NT					non
109893	Oenanthe pimpinelloides L., 1753						non
109898	**Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819**	**VU**					**oui**
110134	Onobrychis supina (Chaix ex Vill.) DC., 1805						non
110139	Onobrychis viciifolia Scop., 1772						non
110205	Ononis minutissima L., 1753						non
110211	Ononis natrix L., 1753						non
110221	Ononis pusilla L., 1759						non
110230	**Ononis rotundifolia L., 1753**						**oui**
138213	Ononis spinosa L. subsp. spinosa						non
110236	Ononis spinosa L., 1753						non
138212	Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq., 1913						non
110237	Ononis striata Gouan, 1773						non
110244	Onopordum acanthium L., 1753						non
138244	Onosma tricerosperma subsp. fastigiata (Braun-Blanq.) G.López, 1994						non
110306	**Ophioglossum azoricum C.Presl, 1845**	**VU**	**X**				**oui**
110313	Ophioglossum vulgatum L., 1753						non
110335	Ophrys apifera Huds., 1762						non
148979	Ophrys apifera var. apifera						non
148983	Ophrys apifera var. trollii (Hegetschw.) Rchb.f., 1851						non
110341	**Ophrys arachnitiformis Gren. & Philippe, 1859**						**oui**
110345	Ophrys aranifera Huds., 1778						non
110354	**Ophrys aveyronensis (J.J.Wood) P.Delforge, 1984**		**X**				**oui**
110356	**Ophrys aymoninii (Breistr.) Buttler, 1986**			**X**			**oui**
110395	Ophrys fusca Link, 1800						non
110410	Ophrys insectifera L., 1753						non
110425	Ophrys lutea Cav., 1793						non
110426	**Ophrys magniflora Melki & Geniez, 1992**	**CR**					**oui**
110445	Ophrys passionis Sennen, 1926						non
110468	Ophrys scolopax Cav., 1793						non
110480	**Ophrys sulcata Devillers & Devillers-Tersch., 1994**						**oui**
610963	Ophrys virescens Philippe, 1859						non
110801	Orchis anthropophora (L.) All., 1785						non
110914	Orchis mascula (L.) L., 1755						non
110920	Orchis militaris L., 1753						non
110961	Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806		X				non
110966	Orchis purpurea Huds., 1762						non
110987	Orchis simia Lam., 1779						non
111250	Oreoselinum nigrum Delarbre, 1800						non
111289	Origanum vulgare L., 1753						non
111297	**Orlaya grandiflora (L.) Hoffm., 1814**	**VU**					**oui**
111301	**Orlaya platycarpos W.D.J.Koch, 1824**	**EN**					**oui**
111344	Ornithogalum gussonei Ten., 1829						non
111356	Ornithogalum monticola Jord. & Fourr., 1866						non
111391	Ornithogalum umbellatum L., 1753						non
111406	Ornithopus compressus L., 1753						non
111419	Ornithopus perpusillus L., 1753						non
111447	Orobanche alba Stephan ex Willd., 1800						non
111464	**Orobanche artemisii-campestris Vaucher ex Gaudin, 1829**	**VU**					**oui**
111494	Orobanche caryophyllacea Sm., 1798						non
111556	Orobanche gracilis Sm., 1798						non
111614	Orobanche minor Sm., 1797						non
111647	Orobanche rapum-genistae Thuill., 1799						non
111771	Orthilia secunda (L.) House, 1921						non
111815	Osmunda regalis L., 1753						non
111840	Osyris alba L., 1753						non
111859	Oxalis acetosella L., 1753						non
111897	Oxalis latifolia Kunth, 1822						non
112042	Paeonia officinalis L., 1753	NT	X				non
112065	Pallenis spinosa (L.) Cass., 1825						non
112285	Papaver argemone L., 1753						non
112303	Papaver dubium L., 1753						non
112319	**Papaver hybridum L., 1753**	**EN**					**oui**

112355	Papaver rhoeas L., 1753						non
610859	Paragymnopteris marantae (L.) K.H.Shing, 1994	NT		X			non
112404	**Parentucellia latifolia (L.) Caruel, 1885**	**VU**		**X**			**oui**
112410	Parietaria judaica L., 1756						non
112421	Paris quadrifolia L., 1753						non
112426	Parnassia palustris L., 1753						non
112453	Paronychia polygonifolia (Vill.) DC., 1805						non
112463	Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922						non
112550	Pastinaca sativa L., 1753						non
138626	Pastinaca sativa subsp. urens (Req. ex Godr.) Celak., 1875						non
717369	Patzkea paniculata (L.) G.H.Loos, 2010						non
718267	Patzkea paniculata subsp. spadicea (L.) B.Bock, 2012						non
112574	Pedicularis comosa L., 1753						non
112590	Pedicularis palustris L., 1753						non
112601	Pedicularis sylvatica L., 1753						non
112739	Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841						non
112741	Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800						non
112745	Persicaria maculosa Gray, 1821						non
112747	Persicaria mitis (Schrank) Assenov, 1966						non
112778	Petasites albus (L.) Gaertn., 1791			X			non
112808	Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964						non
112936	Phagnalon sordidum (L.) Rchb., 1831	NT					non
112975	Phalaris arundinacea L., 1753						non
113016	Phalaris paradoxa L., 1763						non
113098	Phelipanche nana (Reut.) Soják, 1972						non
113142	Phillyrea angustifolia L., 1753	NT					non
113151	Phillyrea media L., 1759						non
113178	Phleum arenarium L., 1753						non
113212	Phleum nodosum L., 1759						non
113219	Phleum phleoides (L.) H.Karst., 1880						non
113221	Phleum pratense L., 1753						non
113260	Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840						non
113376	Phyteuma gallicum R.Schulz, 1904	NT		X			non
113389	Phyteuma orbiculare L., 1753						non
113407	Phyteuma spicatum L., 1753						non
113446	**Picnomon acarna (L.) Cass., 1826**						**oui**
113474	Picris hieracioides L., 1753						non
113522	Pilosella lactucella (Wallr.) P.D.Sell & C.West, 1967						non
113525	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862						non
113579	Pimpinella major (L.) Huds., 1762						non
113596	Pimpinella saxifraga L., 1753						non
138819	**Pinguicula longifolia subsp. caussensis Casper, 1962**	**VU**		**X**			**oui**
113639	Pinguicula vulgaris L., 1753				X		non
149489	**Pinguicula vulgaris var. alpicola Rchb., 1823**				**X**		**oui**
113703	Pinus sylvestris L., 1753						non
113727	**Piptatherum virescens (Trin.) Boiss., 1884**		**X**				**oui**
113748	Pistacia terebinthus L., 1753						non
113778	Pisum sativum L., 1753						non
138865	Pisum sativum subsp. biflorum (Raf.) Soldano, 1992						non
113809	Plantago arenaria Waldst. & Kit., 1802						non
113810	Plantago argentea Chaix, 1785	NT					non
113874	Plantago holosteum Scop., 1771						non
113893	Plantago lanceolata L., 1753						non
113904	Plantago major L., 1753						non
138908	Plantago maritima subsp. serpentina (All.) Arcang., 1882						non
113906	Plantago media L., 1753						non
113957	Plantago sempervirens Crantz, 1766						non
114011	Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817						non
114012	Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828						non
114114	Poa annua L., 1753						non
114124	Poa badensis Haenke ex Willd., 1797	NT					non
114136	Poa bulbosa L., 1753						non
114153	Poa chaixii Vill., 1786						non
114160	Poa compressa L., 1753						non
114297	Poa nemoralis L., 1753						non
114332	Poa pratensis L., 1753						non
139008	Poa pratensis subsp. angustifolia (L.) Dumort., 1824						non
114416	Poa trivialis L., 1753						non
114468	Podospermum laciniatum (L.) DC., 1805						non
717855	**Podospermum purpureum (L.) W.D.J.Koch & Ziz**						**oui**
114517	Polycarpon tetraphyllum (L.) L., 1759						non
114520	**Polycnemum majus A.Braun, 1841**	**EN**					**oui**
114526	**Polygala amarella Crantz, 1769**	**VU**					**oui**
114539	Polygala calcarea F.W.Schultz, 1837						non
114554	**Polygala exilis DC., 1813**	**VU**		**X**			**oui**
114569	**Polygala monspeliaca L., 1753**	**VU**					**oui**
114589	Polygala serpyllifolia Hose, 1797						non
114595	Polygala vulgaris L., 1753						non
114611	Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785						non
114612	Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906						non
114616	Polygonatum verticillatum (L.) All., 1785						non
114658	Polygonum aviculare L., 1753						non
114942	Polypodium cambricum L., 1753						non

114972	Polypodium interjectum Shivas, 1961						non
115016	Polypodium vulgare L., 1753						non
115061	**Polystichum lonchitis (L.) Roth, 1799**				**X**		**oui**
115076	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913						non
115122	Populus deltoides Bartram ex Marshall, 1785						non
115145	Populus nigra L., 1753						non
115156	Populus tremula L., 1753						non
115215	Portulaca oleracea L., 1753						non
115280	Potamogeton natans L., 1753						non
115301	Potamogeton polygonifolius Pourr., 1788						non
115407	Potentilla argentea L., 1753						non
139254	Potentilla caulescens subsp. cebennensis (Siegfr. ex Debeaux) Kerguélen, 1994			X			non
115470	Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797						non
115515	Potentilla hirta L., 1753						non
115554	Potentilla micrantha Ramond ex DC., 1805						non
611467	Potentilla pedata Willd. ex Hornem., 1815	NT					non
115620	Potentilla recta L., 1753						non
115624	Potentilla reptans L., 1753						non
115655	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856						non
115672	Potentilla tabernaemontani Asch., 1891						non
115789	Poterium sanguisorba L., 1753						non
718277	Poterium sanguisorba subsp. balearica (Bourg. ex Nyman) Stace, 2009						non
620592	Poterium sanguisorba subsp. sanguisorba						non
115813	Prenanthes purpurea L., 1753						non
115865	Primula elatior (L.) Hill, 1765						non
115918	Primula veris L., 1753						non
115925	Primula vulgaris Huds., 1762						non
115975	Prospero autumnale (L.) Speta, 1982						non
115993	Prunella grandiflora (L.) Schöller, 1775						non
115994	Prunella hastifolia Brot., 1804						non
115996	Prunella hyssopifolia L., 1753						non
115998	Prunella laciniata (L.) L., 1763						non
116012	Prunella vulgaris L., 1753						non
116043	Prunus avium (L.) L., 1755						non
116096	Prunus mahaleb L., 1753						non
116109	Prunus padus L., 1753						non
116142	Prunus spinosa L., 1753						non
717438	Pseudoturritis turrita (L.) Al-Shehbaz, 2005						non
116225	Psilurus incurvus (Gouan) Schinz & Thell., 1913						non
116265	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879						non
116339	Ptychotis saxifraga (L.) Loret & Barrandon, 1876						non
116392	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800						non
116407	Pulmonaria affinis Jord., 1854						non
116416	Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857						non
139493	Pulmonaria longifolia subsp. cevennensis Bolliger, 1982						non
150347	Pulsatilla vulgaris var. costeana Aichele & Schwegler, 1957						non
116531	Pyrola chlorantha Sw., 1810						non
116543	Pyrola minor L., 1753						non
139545	Pyrus communis subsp. pyraster (L.) Ehrh., 1780						non
116610	Pyrus spinosa Forssk., 1775						non
116672	Quercus coccifera L., 1753						non
116704	Quercus ilex L., 1753						non
116744	Quercus petraea Liebl., 1784						non
116751	Quercus pubescens Willd., 1805						non
116759	Quercus robur L., 1753						non
116847	Quercus x streimeri Heuff. ex Freyn, 1878						non
116870	Radiola linoides Roth, 1788	NT					non
116902	Ranunculus aconitifolius L., 1753						non
139605	Ranunculus acris L. subsp. acris						non
116903	Ranunculus acris L., 1753						non
139608	Ranunculus acris subsp. friesianus (Jord.) Syme, 1863						non
116928	Ranunculus aquatilis L., 1753						non
116932	Ranunculus arvensis L., 1753						non
116936	Ranunculus auricomus L., 1753						non
116952	Ranunculus bulbosus L., 1753						non
117025	Ranunculus flammula L., 1753						non
117049	Ranunculus gramineus L., 1753						non
117090	**Ranunculus lateriflorus DC., 1817**	**CR**	**X**				**oui**
117123	Ranunculus monspeliacus L., 1753	NT					non
117144	**Ranunculus ololeucos J.Lloyd, 1844**	**VU**					**oui**
117151	Ranunculus paludosus Poir., 1789						non
117156	Ranunculus parviflorus L., 1758						non
139770	Ranunculus peltatus subsp. baudotii (Godr.) Meikle ex C.D.K.Cook, 1984						non
117201	Ranunculus repens L., 1753						non
117221	Ranunculus sardous Crantz, 1763						non
117255	Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785						non
117262	Ranunculus tuberosus Lapeyr., 1813						non
117353	Raphanus raphanistrum L., 1753						non
117393	Rapistrum rugosum (L.) All., 1785						non
117426	Reichardia picroides (L.) Roth, 1787						non
117458	Reseda lutea L., 1753						non
117459	Reseda luteola L., 1753						non
117469	Reseda phyteuma L., 1753						non

117503	Reynoutria japonica Houtt., 1777						non
117526	Rhamnus alaternus L., 1753						non
117528	Rhamnus alpina L., 1753						non
117530	Rhamnus cathartica L., 1753						non
117551	Rhamnus saxatilis Jacq., 1762						non
139881	Rhamnus saxatilis subsp. infectoria (L.) P.Fourn., 1936						non
139882	Rhamnus saxatilis subsp. saxatilis						non
611455	Rhaponticum coniferum (L.) Greuter, 2003						non
117587	Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777						non
117590	Rhinanthus angustifolius C.C.Gmel., 1806						non
117616	Rhinanthus minor L., 1756						non
117625	Rhinanthus pumilus (Sterneck) Soldano, 1986						non
117712	Rhus coriaria L., 1753						non
117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805						non
117748	Ribes alpinum L., 1753						non
117771	Ribes petraeum Wulfen, 1781						non
117787	Ribes uva-crispa L., 1753						non
117860	Robinia pseudoacacia L., 1753						non
117944	Rorippa palustris (L.) Besser, 1821						non
117986	Rosa agrestis Savi, 1798						non
118016	Rosa arvensis Huds., 1762						non
118073	Rosa canina L., 1753						non
118121	Rosa corymbifera Borkh., 1790						non
118158	Rosa elliptica Tausch, 1819						non
118173	Rosa ferruginea Vill., 1779						non
118270	Rosa jundzillii Besser, 1816						non
118329	Rosa micrantha Borrer ex Sm., 1812						non
118373	Rosa obtusifolia Desv., 1809						non
118416	Rosa pouzinii Tratt., 1823						non
118474	Rosa rubiginosa L., 1771						non
118498	Rosa sempervirens L., 1753						non
118512	Rosa sherardii Davies, 1813						non
118521	Rosa spinosissima L., 1753						non
118524	Rosa squarrosa (Rau) Boreau, 1857						non
118557	Rosa tomentosa Sm., 1800						non
118582	Rosa villosa L., 1753						non
118644	Rosa x caviniacensis Ozanon, 1892						non
118752	Rosa x nitidula Besser, 1815						non
118865	Rosmarinus officinalis L., 1753						non
118872	Rostraria cristata (L.) Tzvelev, 1971						non
118916	Rubia peregrina L., 1753						non
118993	Rubus caesius L., 1753						non
119003	Rubus canescens DC., 1813						non
119149	Rubus idaeus L., 1753						non
119318	Rubus saxatilis L., 1753						non
119373	Rubus ulmifolius Schott, 1818						non
119418	Rumex acetosa L., 1753						non
119419	Rumex acetosella L., 1753						non
119471	Rumex conglomeratus Murray, 1770						non
119473	Rumex crispus L., 1753						non
119513	Rumex intermedius DC., 1815	NT					non
119525	Rumex longifolius DC., 1815						non
119550	Rumex obtusifolius L., 1753						non
119569	Rumex pulcher L., 1753						non
119585	Rumex sanguineus L., 1753						non
119587	Rumex scutatus L., 1753						non
119698	Ruscus aculeatus L., 1753						non
119707	Ruta angustifolia Pers., 1805						non
119716	Ruta graveolens L., 1753						non
119780	Sagina apetala Ard., 1763						non
119915	Salix alba L., 1753						non
119948	Salix atrocinerea Brot., 1804						non
119952	Salix aurita L., 1753						non
119977	Salix caprea L., 1753						non
120029	Salix eleagnos Scop., 1772						non
120189	Salix purpurea L., 1753						non
120192	Salix repens L., 1753						non
120260	Salix viminalis L., 1753						non
120619	Salvia aethiopis L., 1753						non
120643	Salvia glutinosa L., 1753	NT					non
120678	Salvia officinalis L., 1753						non
718283	**Salvia officinalis subsp. gallica (W.Lippert) Reales, D.Rivera & Obón, 2004**			**X**			**oui**
120685	Salvia pratensis L., 1753						non
120700	Salvia verbenaca L., 1753						non
120703	Salvia verticillata L., 1753						non
120712	Sambucus ebulus L., 1753						non
120717	Sambucus nigra L., 1753						non
120720	Sambucus racemosa L., 1753						non
120732	Samolus valerandi L., 1753						non
120758	Sanguisorba officinalis L., 1753						non
120772	Sanicula europaea L., 1753						non
120812	**Saponaria bellidifolia Sm., 1791**	**VU**	**X**				**oui**
120823	Saponaria ocymoides L., 1753						non

120824	Saponaria officinalis L., 1753						non
140589	Satureja montana L. subsp. montana						non
121002	**Saxifraga cebennensis Rouy & E.G.Camus, 1901**			**X**			**oui**
121056	Saxifraga fragosoi Sennen, 1929						non
121065	Saxifraga granulata L., 1753						non
121139	Saxifraga paniculata Mill., 1768						non
121144	**Saxifraga pedemontana All., 1785**	**VU**					**oui**
121201	Saxifraga tridactylites L., 1753						non
151266	Scabiosa atropurpurea var. maritima (L.) Fiori, 1903						non
121334	Scabiosa columbaria L., 1753						non
121430	**Scandix australis L., 1753**	**VU**					**oui**
121449	Scandix pecten-veneris L., 1753						non
717533	Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824						non
121471	Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998						non
121479	Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812						non
121581	Schoenus nigricans L., 1753						non
121606	Scilla bifolia L., 1753						non
121673	Scirpoides holoschoenus (L.) Soják, 1972						non
121792	Scirpus sylvaticus L., 1753						non
121823	Scleranthus annuus L., 1753						non
140786	Scleranthus annuus subsp. polycarpos (L.) Bonnier & Layens, 1894						non
121839	Scleranthus perennis L., 1753						non
121860	**Sclerochloa dura (L.) P.Beauv., 1812**						**oui**
140805	**Scorzonera austriaca subsp. bupleurifolia (Pouzolz ex Timb.-Lagr. & Jeanb.) Bonnier, 1923**	**EN**		**X**			**oui**
121958	Scorzonera hirsuta L., 1771						non
121959	Scorzonera hispanica L., 1753						non
140807	**Scorzonera hispanica subsp. asphodeloides (Wallr.) Arcang., 1882**						**oui**
121960	Scorzonera humilis L., 1753						non
121988	Scorzoneroides autumnalis (L.) Moench, 1794						non
121995	Scrophularia alpestris J.Gay ex Benth., 1846						non
121999	Scrophularia auriculata L., 1753						non
140822	Scrophularia canina L. subsp. canina						non
140824	Scrophularia canina subsp. hoppii (W.D.J.Koch) P.Fourn., 1937				X		non
122028	Scrophularia nodosa L., 1753						non
122069	Scutellaria galericulata L., 1753						non
122073	Scutellaria minor Huds., 1762						non
122101	Sedum acre L., 1753						non
122106	Sedum album L., 1753						non
122112	**Sedum amplexicaule DC., 1808**	**VU**		**X**			**oui**
122115	Sedum anglicum Huds., 1778						non
122136	Sedum caespitosum (Cav.) DC., 1828						non
122140	Sedum cepaea L., 1753						non
122150	Sedum dasyphyllum L., 1753						non
122162	Sedum forsterianum Sm., 1808						non
122182	Sedum hirsutum All., 1785						non
122218	Sedum ochroleucum Chaix, 1785						non
122243	Sedum rubens L., 1753						non
122246	Sedum rupestre L., 1753						non
122254	Sedum sediforme (Jacq.) Pau, 1909						non
122419	Sempervivum arachnoideum L., 1753						non
122493	Sempervivum tectorum L., 1753						non
140921	Sempervivum tectorum subsp. arvernense (Lecoq & Lamotte) Rouy & E.G.Camus, 1901			X			non
122593	Senecio doronicum (L.) L., 1759						non
122611	Senecio gallicus Vill., 1785						non
122615	Senecio gerardi Gren. & Godr., 1850						non
122630	Senecio inaequidens DC., 1838						non
122656	Senecio lividus L., 1753						non
122726	Senecio sylvaticus L., 1753						non
122744	Senecio viscosus L., 1753						non
122745	Senecio vulgaris L., 1753						non
122810	Serapias lingua L., 1753						non
122837	Serapias vomeracea (Burm.f.) Briq., 1910						non
122971	Serratula tinctoria L., 1753						non
151586	Sesamoides pygmaea var. sesamoides (L.) Kerguélen, 1993						non
123037	Seseli montanum L., 1753						non
123071	Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763						non
141058	Setaria italica subsp. pycnocoma (Steud.) de Wet, 1981						non
718292	Setaria italica subsp. viridis (L.) Thell., 1912						non
123141	Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult., 1817						non
123164	Sherardia arvensis L., 1753						non
141090	Sideritis hyssopifolia L. subsp. hyssopifolia						non
123401	Silene baccifera (L.) Roth, 1788						non
123448	Silene conica L., 1753						non
123471	Silene dioica (L.) Clairv., 1811						non
123485	Silene gallica L., 1753						non
123512	Silene italica (L.) Pers., 1805						non
141165	Silene latifolia subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet, 1982						non
123560	Silene nemoralis Waldst. & Kit., 1812	NT					non
123563	Silene nocturna L., 1753						non
123568	Silene nutans L., 1753						non
123577	Silene otites (L.) Wibel, 1799						non
123628	Silene saxifraga L., 1753						non
123683	Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869						non

123705	Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791						non
123713	Sinapis arvensis L., 1753						non
123789	**Sisymbrella aspera (L.) Spach, 1838**						**oui**
123863	Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772						non
124034	Solanum dulcamara L., 1753						non
124070	Solanum lycopersicum L., 1753						non
124080	Solanum nigrum L., 1753						non
631076	Solidago canadensis subsp. glabra						non
124168	Solidago gigantea Aiton, 1789						non
124205	Solidago virgaurea L., 1753						non
124233	Sonchus asper (L.) Hill, 1769						non
124261	Sonchus oleraceus L., 1753						non
124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763						non
124308	Sorbus aucuparia L., 1753						non
124319	Sorbus domestica L., 1753						non
124346	Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763						non
124408	Sparganium erectum L., 1753						non
124453	Spartium junceum L., 1753						non
124499	Spergula arvensis L., 1753						non
124517	Spergula morisonii Boreau, 1847						non
124528	Spergula rubra (L.) D.Dietr., 1840						non
155051	Spiraea hypericifolia subsp. obovata (Waldst. & Kit. ex Willd.) H.Huber, 1964						non
124701	Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827						non
124707	Spirodela polyrhiza (L.) Schleid., 1839						non
124719	Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810						non
124740	Stachys alpina L., 1753						non
124741	Stachys annua (L.) L., 1763						non
124756	Stachys byzantina K.Koch, 1848						non
124771	Stachys germanica L., 1753						non
124775	**Stachys heraclea All., 1785**						**oui**
124805	Stachys recta L., 1767						non
124814	Stachys sylvatica L., 1753						non
124842	Staehelina dubia L., 1753						non
124967	Stellaria alsine Grimm, 1767						non
125000	Stellaria graminea L., 1753						non
125006	Stellaria holostea L., 1753						non
125014	Stellaria media (L.) Vill., 1789						non
125019	Stellaria neglecta Weihe, 1825						non
141462	Stellaria nemorum L. subsp. nemorum						non
125021	Stellaria nemorum L., 1753						non
141475	**Stipa eriocaulis Borbás subsp. eriocaulis**	**VU**					**oui**
125142	Stipa eriocaulis Borbás, 1878						non
125146	Stipa gallica Celak., 1883						non
125167	Stipa offneri Breistr., 1950						non
125295	Succisa pratensis Moench, 1794						non
125355	Symphytum officinale L., 1753						non
125364	Symphytum tuberosum L., 1753						non
125391	Syringa vulgaris L., 1753						non
125397	**Taeniatherum caput-medusae (L.) Nevski, 1934**	**VU**					**oui**
125460	Tanacetum corymbosum (L.) Sch.Bip., 1844						non
125469	Tanacetum parthenium (L.) Sch.Bip., 1844						non
125585	Taraxacum erythrospermum Andrz. ex Besser, 1821						non
125602	Taraxacum fulvum Raunk., 1906						non
125676	Taraxacum obovatum (Waldst. & Kit. ex Willd.) DC., 1809						non
717630	Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780						non
125686	**Taraxacum palustre (Lyons) Symons, 1798**						**oui**
125831	Teesdalia nudicaulis (L.) R.Br., 1812						non
125842	**Telephium imperati L., 1753**	**VU**					**oui**
125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978						non
125972	Teucrium aureum Schreb., 1773						non
125976	Teucrium botrys L., 1753						non
125981	Teucrium chamaedrys L., 1753						non
126008	Teucrium montanum L., 1753						non
126019	Teucrium polium L., 1753						non
126032	Teucrium rouyanum H.J.Coste & Soulié, 1898						non
126035	Teucrium scorodonia L., 1753						non
141624	Thalictrum minus L. subsp. minus						non
126159	Thalictrum minus L., 1753						non
141623	Thalictrum minus subsp. majus (Crantz) Hook.f., 1870						non
126287	Thesium alpinum L., 1753						non
126298	Thesium humifusum DC., 1815						non
141645	Thesium humifusum subsp. divaricatum (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894						non
126332	Thlaspi arvense L., 1753						non
126474	Thymelaea passerina (L.) Coss. & Germ., 1861						non
126514	Thymus dolomiticus H.J.Coste, 1893			X			non
126517	Thymus embergeri Roussine, 1952						non
126552	Thymus nitens Lamotte, 1881			X			non
126563	Thymus polytrichus A.Kern. ex Borbás, 1890						non
141709	Thymus praecox Opiz subsp. praecox						non
126564	Thymus praecox Opiz, 1824						non
141706	Thymus praecox subsp. britannicus (Ronniger) Holub, 1973						non
141708	Thymus praecox subsp. polytrichus (A.Kern. ex Borbás) Jalas, 1970						non
126566	Thymus pulegioides L., 1753						non

126582	Thymus vulgaris L., 1753						non
126628	Tilia cordata Mill., 1768						non
126650	Tilia platyphyllos Scop., 1771						non
126822	Tolpis umbellata Bertol., 1803						non
126837	Tordylium maximum L., 1753						non
611567	Torilis africana Spreng., 1815						non
141793	Torilis arvensis (Huds.) Link subsp. arvensis						non
126846	Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821						non
141797	Torilis arvensis subsp. neglecta (Rouy & E.G.Camus) Thell., 1912						non
126859	Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830						non
126861	Torilis leptophylla (L.) Rchb.f., 1867						non
126865	Torilis nodosa (L.) Gaertn., 1788						non
161784	Tractema lilio-hyacinthus (L.) Speta, 1998						non
127002	Tragopogon crocifolius L., 1759						non
141810	Tragopogon dubius subsp. major (Jacq.) Vollm., 1914						non
127028	Tragopogon porrifolius L., 1753	NT					non
141821	Tragopogon pratensis L. subsp. pratensis						non
127029	Tragopogon pratensis L., 1753						non
127070	Tragus racemosus (L.) All., 1785						non
127193	**Trichophorum cespitosum (L.) Hartm., 1849**				**X**		**oui**
127216	Trifolium alpestre L., 1763	NT					non
127223	Trifolium angustifolium L., 1753						non
127230	Trifolium arvense L., 1753						non
127259	Trifolium campestre Schreb., 1804						non
127269	**Trifolium cherleri L., 1755**	**VU**					**oui**
127294	Trifolium dubium Sibth., 1794						non
127314	Trifolium fragiferum L., 1753						non
127326	Trifolium glomeratum L., 1753						non
127333	Trifolium hirtum All., 1789	NT					non
127337	Trifolium hybridum L., 1753						non
127340	Trifolium incarnatum L., 1753						non
152182	Trifolium incarnatum var. molinerii (Balb. ex Hornem.) DC., 1815						non
127361	Trifolium lappaceum L., 1753				X		non
127362	**Trifolium leucanthum M.Bieb., 1808**			**X**			**oui**
127382	Trifolium medium L., 1759						non
127395	Trifolium montanum L., 1753						non
127402	Trifolium nigrescens Viv., 1808						non
127412	Trifolium ochroleucon Huds., 1762						non
127439	Trifolium pratense L., 1753						non
127454	Trifolium repens L., 1753						non
141901	Trifolium repens subsp. prostratum Nyman, 1878						non
127457	**Trifolium resupinatum L., 1753**	**VU**					**oui**
127463	Trifolium rubens L., 1753						non
127470	Trifolium scabrum L., 1753						non
160269	**Trifolium squamosum L., 1759**			**X**			**oui**
127491	Trifolium stellatum L., 1753						non
127495	Trifolium striatum L., 1753						non
127496	Trifolium strictum L., 1755	NT					non
127498	Trifolium subterraneum L., 1753						non
127501	**Trifolium sylvaticum Gérard ex Loisel., 1809**	**VU**					**oui**
127595	Trinia glauca (L.) Dumort., 1827						non
127613	Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844						non
127660	Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812						non
127864	Trocdaris verticillatum (L.) Raf., 1840						non
127901	Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868						non
142006	**Tulipa sylvestris L. subsp. sylvestris**		**X**				**oui**
142001	Tulipa sylvestris subsp. australis (Link) Pamp., 1914						non
127988	**Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814**	**VU**					**oui**
128012	Turritis glabra L., 1753						non
128042	Tussilago farfara L., 1753						non
128062	Typha angustifolia L., 1753						non
128077	Typha latifolia L., 1753						non
128114	Ulex europaeus L., 1753						non
128123	**Ulex minor Roth, 1797**						**oui**
128175	Ulmus minor Mill., 1768						non
128215	Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy, 1948						non
128255	Urospermum dalechampii (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795						non
128256	Urospermum picroides (L.) Scop. ex F.W.Schmidt, 1795						non
128268	Urtica dioica L., 1753						non
128298	Urtica urens L., 1753						non
128315	Utricularia minor L., 1753			X			non
128330	**Vaccaria hispanica (Mill.) Rauschert, 1965**	**CR**					**oui**
128345	Vaccinium myrtillus L., 1753						non
128394	Valeriana dioica L., 1753						non
128419	Valeriana officinalis L., 1753						non
142070	Valeriana officinalis subsp. sambucifolia (J.C.Mikan ex Pohl) Celak., 1871						non
128445	Valeriana tripteris L., 1753						non
128446	Valeriana tuberosa L., 1753						non
128462	**Valerianella coronata (L.) DC., 1805**	**EN**					**oui**
718828	Valerianella coronata f. pumila (L.) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005						non
128467	Valerianella dentata (L.) Pollich, 1776						non
718829	Valerianella dentata f. dentata						non
718830	Valerianella dentata f. rimosa (Bastard) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005						non

128468	**Valerianella discoidea (L.) Loisel., 1810**	**VU**					**oui**
128469	**Valerianella echinata (L.) DC., 1805**	**VU**					**oui**
128470	Valerianella eriocarpa Desv., 1809						non
128476	Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821						non
718832	Valerianella locusta f. carinata (Loisel.) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005						non
128483	**Valerianella muricata (Steven ex Roem. & Schult.) Baxter, 1839**	**VU**					**oui**
128518	**Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855**	**VU**					**oui**
128520	Veratrum album L., 1753						non
128543	Verbascum blattaria L., 1753						non
128602	Verbascum lychnitis L., 1753						non
128615	Verbascum nigrum L., 1753						non
128627	Verbascum phlomoides L., 1753						non
128633	Verbascum pulverulentum Vill., 1779						non
128651	Verbascum sinuatum L., 1753						non
128660	Verbascum thapsus L., 1753						non
128754	Verbena officinalis L., 1753						non
128782	**Veronica acinifolia L., 1762**	**VU**					**oui**
128792	Veronica anagallis-aquatica L., 1753						non
128801	Veronica arvensis L., 1753						non
128808	Veronica beccabunga L., 1753						non
128832	Veronica chamaedrys L., 1753						non
128842	Veronica cymbalaria Bodard, 1798	NT					non
128880	Veronica hederifolia L., 1753						non
128924	Veronica montana L., 1755						non
128938	Veronica officinalis L., 1753						non
128942	Veronica orsiniana Ten., 1830						non
128956	Veronica persica Poir., 1808						non
128963	Veronica polita Fr., 1819						non
128970	Veronica praecox All., 1789	NT					non
129000	Veronica scutellata L., 1753						non
129003	Veronica serpyllifolia L., 1753						non
129022	Veronica teucrium L., 1762						non
129032	**Veronica triphyllos L., 1753**	**CR**					**oui**
129034	Veronica verna L., 1753						non
129083	Viburnum lantana L., 1753						non
129087	Viburnum opulus L., 1753						non
129092	Viburnum tinus L., 1753						non
129109	Vicia angustifolia L., 1759						non
129127	Vicia bithynica (L.) L., 1759						non
129147	Vicia cracca L., 1753						non
129153	Vicia dasycarpa Ten., 1829						non
129191	Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821						non
129195	Vicia hybrida L., 1753						non
129207	**Vicia lathyroides L., 1753**	**EN**					**oui**
129225	Vicia lutea L., 1753						non
129260	Vicia onobrychioides L., 1753						non
129263	Vicia orobus DC., 1815						non
152461	Vicia pannonica var. purpurascens (DC.) Ser., 1825						non
129266	Vicia parviflora Cav., 1801						non
129271	**Vicia peregrina L., 1753**	**VU**					**oui**
142236	Vicia sativa L. subsp. sativa						non
129298	Vicia sativa L., 1753						non
129302	Vicia segetalis Thuill., 1799						non
129305	Vicia sepium L., 1753						non
129322	Vicia tenuifolia Roth, 1788						non
129325	Vicia tetrasperma (L.) Schreb., 1771						non
129340	Vicia villosa Roth, 1793						non
129470	Vinca minor L., 1753						non
129477	Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790						non
129492	Viola alba Besser, 1809						non
129506	Viola arvensis Murray, 1770						non
129529	Viola canina L., 1753						non
129586	Viola hirta L., 1753						non
129600	Viola kitaibeliana Schult., 1819	NT					non
129623	**Viola mirabilis L., 1753**	**VU**					**oui**
129632	Viola odorata L., 1753						non
129639	Viola palustris L., 1753						non
129654	**Viola pseudomirabilis H.J.Coste, 1893**	**VU**		**X**			**oui**
129666	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857						non
142374	Viola riviniana f. riviniana						non
129669	Viola riviniana Rchb., 1823						non
129674	Viola rupestris F.W.Schmidt, 1791						non
129723	Viola tricolor L., 1753						non
142431	Viola tricolor subsp. saxatilis (F.W.Schmidt) Arcang., 1882						non
129968	Vitis vinifera L., 1753						non
129997	Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821						non
129999	Vulpia ciliata Dumort., 1824						non
130005	**Vulpia fasciculata (Forssk.) Fritsch, 1909**	**VU**					**oui**
130028	Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805						non
130046	Vulpia unilateralis (L.) Stace, 1978						non
130065	Wahlenbergia hederacea (L.) Rchb., 1827						non
130515	Xeranthemum cylindraceum Sm., 1813						non
130520	Xeranthemum inapertum (L.) Mill., 1768						non

130599	Zannichellia palustris L., 1753						non

Tableau des Espaces naturels sensibles (ENS)

NOM_SITE	Superficie en ha	Numéro du site	COMMUNE
Forêt des Clapouses	62	ENSA12	Campagnac
Bordure du Cernon	1	ENSA06	Sainte-Eulalie-de-Cernon
Bois Merdelou	7	ENSA04	Peux-et-Couffouleux
Bordure Dourdou	1	ENSA05	Montlaur
Espace boisé	23	ENSA09	Sainte-Eulalie-de-Cernon / L'Hospitalet-du-Larzac
Linéaire bordure du Tarn	2	ENSA16	Saint-Georges-de-Luzençon
Site de Caylus	2	ENSA22	La Cresse
Berges de la Dourbie	2	ENSA01	Millau
Le Boffi	23	ENSA15	Millau
Cap de Costes	16	ENSA07	Creissels
Causse Noir	6	ENSA08	La Cresse
Roquesaltes	54	ENSA21	Saint-André-de-Vezines
Forêt de la Fage	22	ENSA11	Saint-Jean-Saint-Paul
Bois de Gipoul	55	ENSA02	Murasson
Plateau du Guilhaumard	73	ENSA19	Fondamente
Maison du Guilhaumard	0	ENSA17	Cornus
La Gaufresenque	17	ENSA14	Millau
Causse de Sauveterre	110	ENSA27	Mostuéjouls
Bordure du Tarn	1	ENSA29	La Cresse
Site de Saint-Marcellin	63	ENSA31	Mostuéjouls
Rocher de Cantobre	0	ENSA32	Nant
Gorges de Trévezel	317	ENSP15	Nant
Rajal des Gorps	171	ENSP30	Millau
Plateau du Guilhaumard	2057	ENSP28	Cornus / Fondamente
Cirque de Tournemire	132	ENSP08	Tournemire / Roquefort
Le Boffi	263	ENSP31	Millau
Rougier de Montlaur	986	ENSP33	Montlaur
Tourbière des Rauzes	18	ENSD02	Saint-Léon / Saint-Laurent-de-Lévezou
Serre de Cougouille	168	ENSL11	Sainte-Eulalie-de-Cernon
Cirque de Saint-Marcellin	344	ENSL16	Mostuéjouls
Roquesaltes	54	ENSA21	Saint-André-de-Vezines
Bois de Gipoul	55	ENSA02	Murasson
Bordure du Cernon	1	ENSA06	Sainte-Eulalie-de-Cernon
Cap de Costes	16	ENSA07	Creissels
Causse de Sauveterre	110	ENSA27	Mostuéjouls
Gorges de la vis	41	23	Saint-Maurice-Navacelles
Vernède	915	3	Saint-Michel et Saint-Pierre-de-la-Fage
Lavagnes	3	9	La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries
Font du Griffe	25	10	Saint-Privat et La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-C
Prunarèdes	1368	155	Saint-Maurice-Navacelles
Lieurede	48	140	Lodève
Fond du Cirque	1	102	Saint-Maurice-Navacelles
Salagou	1554	14	Celles le Puech et le Bosc

Zones de vigilance identifiées au Plan de Référence

zones de vigilance identifiées au plan de référence (fiche mesure 2)

Numéro	Nom aire de vigilance pour la reproduction des oiseaux	Surface en ha
1	Corniches occidentales du Larzac	1 019,47
2	Corniches du Guilhaumard	1 239,04
3	Cirque du Boundoulaou	223,05
4	Corniches nord du Causse Noir	2 462,90
5	Corniches est du Causse de Sauveterre	2 051,07
6	Puech de Suèges et butte de Peyrelade	403,18
7	Gorges de la Vis	771,50
8	Gorges de la Dourbie	6 602,35
9	Gorges de la Virenque	495,62
10	Raspes du Tarn	72,49
11	Puech de Luzergues	182,33
12	Secteur de la Barque	12,53
13	Corniches du Larzac - secteur de Saint-Geniez-de-Bertrand	489,74
14	Corniches sud du Larzac - secteur de Parlatges	2 592,37

Arbres mellifères

NOMS FRANCAIS	NOMS LATIN	UNITES PAYSAGERES					ECOLOGIE			INTERETS																		approvisionnement en pépinière : Facile, Assez facile, Difficile
		CAUSSES	AV-CAUSSES	ROUGIER	MONTS	RIPISYLVES	humidité	lumière	acidité du sol		Persistant, Marsescent	ombrage : Léger, Dense	haut-jet	cépée	densité du feuillage (bourrage)	mellifère	abri, nourriture pour la faune	bois 1	bois 2		tenue des sols	maintien des berges		rapidité de croissance		remarques	
ARBRES hauteur supérieure à 7m																												
alisier torminale	*Sorbus torminalis*						SF	L	<7>			L	x			x?	x	x						MR			
aulne glutineux	***Aulne glutinosa***						H	L	<=7			L?	x	x		x	x	x	x		X	X		R		Fixe azote; Maille	
châtaignier	***Castanea sativa***						SF	L1/2O	<7			D	x	x		x	x	x	x		x			MR			
chêne pédonculé	*Quercus robur*	?	?	?			F	L	<=7		M	D	x				x	x			x	x		LM			
chêne pubescent	***Quercus pubescens***	?					S	L	>=7		M	D	x	x			x	x			x			L			
chêne sessile	*Quercues petraea*	?					SF	L	<=7		M	D	x				x	x			x			LM		Truffier quand mycorhizées	
érable champêtre	***Acer campestre***						SF	L1/2O	<7>			L		x		x	x				X	x		R		Résistant	
érable de Montpellier	*Acer monspessulanum*						S	L	>7			L	x	x		x					x			L			
érable sycomore	***Acer pseudoplatanus***				?		F	L	<7>			D?	x	x		x		x			X	x		R		Alignement; Maille	
frêne commun	***Fraxinus excelsior***						SF	L	<7>			L	x	x			x	x	x		X	x		R		Alignement; Maille	
hêtre	***Fagus sylvatica***						F	LO	<7>		M	D	x				x	x	x		X			LM		expostion nord	
merisier (cerisier des bois)	***Prunus avium***						F	L	<7>			L	x			x	x	x	x		x	x		R			
noyer commun	***Juglans regia***						F	L	<7>			D	x				x	x				x		LM		Alignement	
orme champêtre*	***Ulmus minor****			?	?		SF	L	<7>			L	x	x				x			x	x		R			
peuplier blanc	*Populus alba*						FH	L	<7>			L	x	x				x						R			
peuplier noir	***Populus nigra***						FH	L	<7>			L	x	x				x						R		variété 'Italica' : fastigié	
peuplier tremble	*Populus tremula*						FH	L	<=7			L	x	x			x	x						R			
saule blanc	***Salix alba***						HF	L	<7>			L	x	x		x	x		x		X	X		R		Vannerie (têtard); Maille	
sorbier domestique	*Sorbus domestica*						SF?	L1/2O	<7>			L	x			x	x	x						L			
tilleul à petites feuilles	*Tilia cordata*						SF	1/2O	<7>			D	x	x		x	x	x			X	x		MR		Maille	
tilleul à grandes feuilles	*Tilia platyphillos*						S	1/2O	<7>			D	x	x		x	x	x			x			R		Alignement	
ARBUSTES hauteur comprise entre 4 et 7m																												
alisier blanc	*Sorbus aria*						SF	L	>=7				x	x		x?	x	x			x			LM			
aubépine à un style	***Crataegus monogyna***						SF	L	<7>					x	x	x	x				X	x		MR		Haie défensive	
buis	***Buxus sempervirens***						S	LO	>=7		P			x	x	x	x	x			x			L			
cognassier	***Cydonia oblonga Mill., 1768***																									**Ajouté depuis liste PN Cévennes**	
houx	***Ilex aquifolium***						F	1/2O	<=7		P		x	x	x						x	x		L		Haie défensive; Plante toxique	
noisetier	***Corylus avellana***			?			SF	L1/2O	<7>					x	x	x	x		x		X	x		R		Maille; Fixe talus; Truffier	
poirier sauvage	***Pyrus pyraster***						F	L1/2O	<7>				x			x	x	x	x		X	x		L		autour hameau, porte greffe	
pommier sauvage	***Malus sylvestris***						F	L1/2O	<=7				x			x	x				x	x		L		autour hameau, porte greffe	
prunier à grappes	***Prunus padus***						F	1/2O	<=7					x		x	x				X			M			
prunier à greffer	***Prunus insititia***						SH	L?	<7>							x	x		x		x			M		cultivé pour fruit	
prunier domestique	***Prunus domestica***						SH	L?	<7>							x	x		x		x			M		cultivé pour fruit	
saule cendré	*Salix cinerea*						FH	L	<=7					x		x	x		x			X		R			
saule marsault	***Salix caprea***						SH	L1/2O	<7>					x	x	x	x		x		X	X		R		Fixe les talus	
saule des vanniers	*Salix viminalis*						H	L	<7>							x	x		x			X		R		vannerie	
sorbier des oiseleurs	*Sorbus aucuparia*						SF	L1/2O	<=7				x	x		x	x				X			R			
sureau noir	*Sambucus nigra*						FH	L1/2O	<7>					x?			x				X	x		R			

ARBRISSEAUX hauteur inférieure à 4m																											
amélanchier commun	*Amélanchier ovalis*						S	L	>=7					x		x	x				x					substrat rocheux	
bourdaine	*Frangula alnus*						H	L½O	<7							x	x				x	x		L			
camérisier à balais	***Lonicera xylosteum***						SF	LO	>7						x	x	x							R?		Plante toxique	
cerisier de Sainte-Lucie	*Prunus mahaleb*						S	L	>7					x		x	x				x			M		Plante toxique	
cornouiller mâle	*Cornus mas*						S	L½O	>7					x	x	x	x				X			M			
cornouiller sanguin	***Cornus sanguinea***						SF	L½O	<7>					x	x	x	x				X	x		MR		Fixe talus; Plante toxique	
églantier, rosier sauvage	*Rosa canina*						SF	L½O	<7>							x	x				X			MR		Fixe talus; Haie défensive	
fusain d'Europe	***Euonymus europaeus***						SH	L	<7>							x	x				x	x		M?		Plante toxique	
groseillier des Alpes	***Ribes alpinum***						SF	½O	>=7						x	x	x				x			M		Fixe talus	
nerprun purgatif	***Rhamnus catharticus***						SF	L½O	>=7						x	x	x				x	x		L?			
prunellier	***Prunus spinosa***						SF	L½O	<7>						x	x	x				X	x		M		Résistant; Défensif; Fixe talus	
ronce	***Rubus fruticosus***						SF	LO	<7>		M					x	x							R			
saule pourpre	*Salix purpurea*						FH	L	<=7							x	x		x			X		R		vannerie	
saule drapé	***Salix eleagnos***						FH	L	<7>							x						X		R			
troêne commun	***Ligustrum vulgare***						SF	L½O	<7>		½P				x	x	x				X			R		Résistant; Plante toxique	
viorne lantane	*Viburnum lantana*						SF	L½O	>7							x	x				x	x		M			
LIANE																											
chèvrefeuille des bois	*Lonicera periclymenum*	?					F	L½O	<7							x	x							M?			
chèvrefeuille d'Eturie	*Lonicera etrusca*	?					SF	½O	>7							x	x							M?			
lierre	*Hedera helix*						SF	O½O	<7>		P					x	x				x			M		Fixation talus	
cytises	*Cytisus sp.*																										
bruyères	*Erica sp*																										
bruyère à nombreuses fleurs	*Erica multioflora*																									Fleuri jusqu'à décembre	
genêts	*Genista sp.*																										
LEGENDE																											
En caractère gras : les essences les plus rencontrées sur le territoire du Parc																											
En rouge : espèce préconisées par le PN des Cévennes pour les poll.et principalement disponibles suivant les références de la marque "Végétal local"																											
En vert : espèces complémentaires préconisées par le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées pour l'étalement de la floraison																											
Hygrométrie du sol : S = sec ; F = frais ; H = humide																											
Eclairement : L = lumière ; ½O = mi-ombre ; O = ombre																											
Acidité du sol : <7 = sol acide ; =7 = sol neutre ; >7 = sol calcaire (végétaux pouvant avoir de plus grande amplitude)																											
Persistant : feuillage qui ne tombe pas en hivers; Marcescent : feuillage persistant à l'état sec en hiver																											
Haut-jet : arbre de haute taille dont on favorise la croissance en hauteur; Cépée : ensemble des rejets issus d'une même souche après avoir coupé l'arbre																											
Mellifère : plante dont le nectar des fleurs est récolté par les abeilles pour élaborer le miel																											
bois 1 : chauffage, construction gros œuvre, menuiserie… bois 2 : outillage, ébénisterie…																											
Rapidité de croissance : Faible = inférieur à 20cm/an; Moyen = de 20 à 60cm/an; Rapide = supérieure à 60cm/an (données à relativiser suivant les conditions du milieu)																											
* La graphiose de l'orme est apparue dans les années 70. C'est un champignon qui décime tous les ormes qui ne subsiste que sous la forme de jeunes rejets.																											

Inventaire des sites à chiroptère

Inventaire des sites à chiroptère

Enjeu chiroptère :

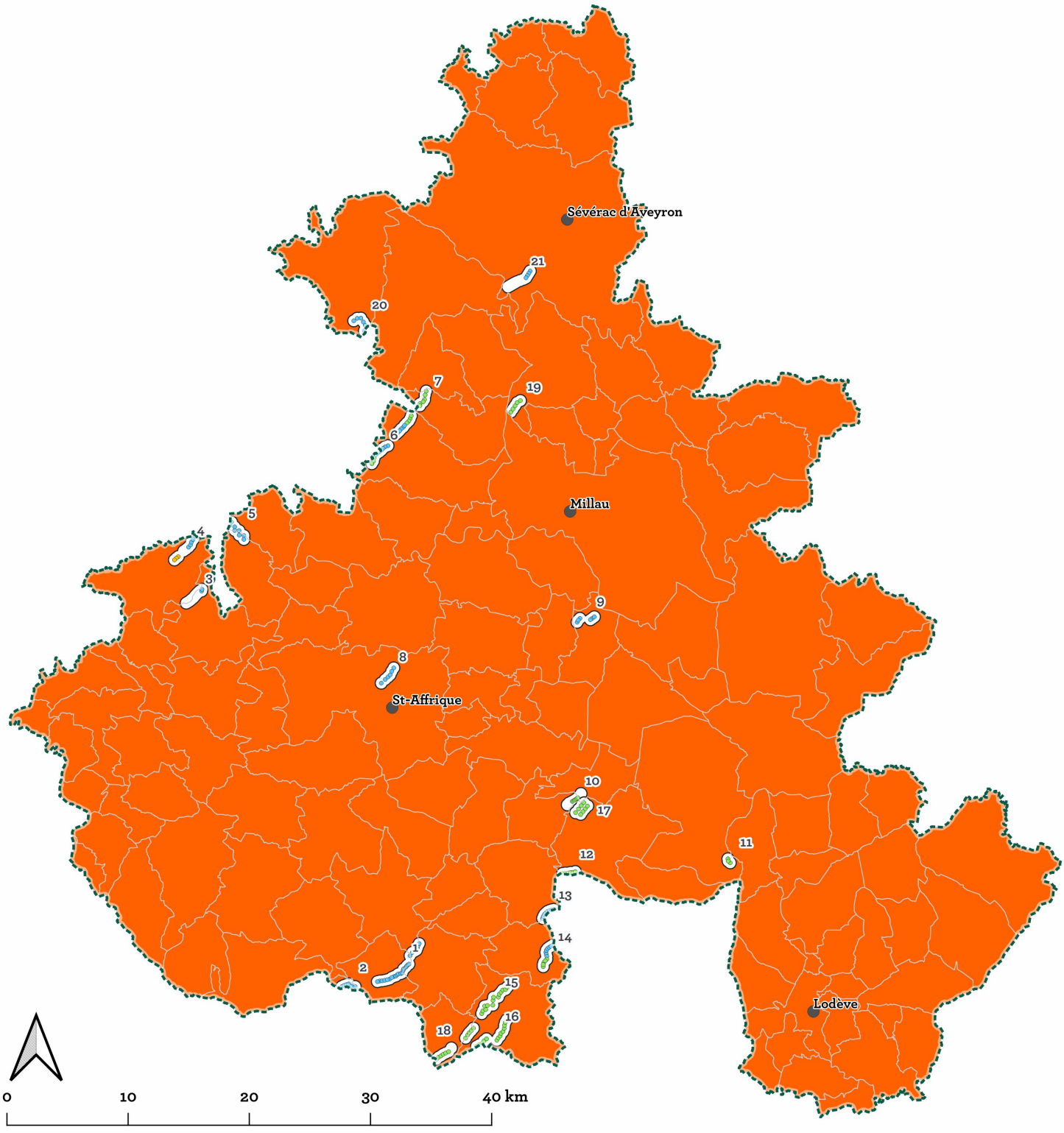
Numéro sur le plan de référence	Secteur
1	Grotte du Boundoulaou
2	Grotte de la Cabane

Enjeu chiroptère forestier :

Numéro sur le plan de référence	Secteur
1	Bois de Triès 1
2	Bois de Triès 2
3	Bois de Triès 3
4	Bois de Vézins et de Salèles
5	Bois des Padènes
6	Bois de Gleysenove 1
7	Bois de Gleysenove 2
8	Bande boisée de Frontin
9	Vézin-de-Lévézou
10	Bois de Cance
11	Bois de l'Esclayrade

Schéma éolien du projet de Charte et enjeu de protection paysagère

Document de référence territoriale pour l'éolien



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses, Janvier 2023. Données PNRGC et tirées de la DREAL Pict'Occitanie, BDTOPO 2019©IGN2022.

Secteurs potentiels d'implantations d'éoliennes

Mâts éoliens

- autorisés (à venir)
- en instruction
- en service

Secteurs

- Secteurs potentiels d'implantation d'éoliennes existantes ou futures (y compris repowering) - 1,59% de la surface du projet de Parc
- Secteur non propice à l'implantation de projet éolien - 98,41% de la surface du projet de Parc

- Périmètre d'étude
- Limites communales
- Villes principales

Dans les secteurs potentiels d'implantation d'éoliennes, les documents d'urbanisme devront prévoir un règlement qui :

- intègre les enjeux de la ressource en eau notamment les risques de pollutions ponctuelles qui peuvent arriver principalement lors de la phase travaux avec des départs de fines pouvant perturber la qualité de la ressource en eau et les cours d'eau de surface,

- intégre les enjeux paysagers en s'appuyant sur l'annexe page 203 qui encadre les hauteurs maximales et le nombre maximal de mâts,

- prévoit la mise en place des outils (détection, effarouchement, régulation...) les plus performants vis à vis de la protection de l'avifaune et chiroptères (objectif de résultats et pas de moyens),

- prévoit des suivis de mortalité complets sur 3 années d'affilée, avec une diffusion à la collectivité et au PNRGC.

Tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes

numéro plan référence	Commune d'implantation	en service	Nombre de Mâts maximum par zone	hauteur actuelle	puissance indicative en MW
1	PEUX et COUFFOULEUX	en service	20	65 à 119,33	34,7 MW
1	CAMARES	en service	4	65 à 119,33	6,55 MW
1	BRUSQUE	en service	4	65 à 119,33	12 MW
2	MURASSON	en service	6	100 m	13,8 MW
3	BROQUIES	en service	2	94 m	1,7 MW
3	BROQUIES (densification du 3)	en projet	4	135 m	12 MW
4	LESTRADE et THOUELS	en service	5	120 m	11,5 MW
4	Lestrades et Thouels (extension du 4)	en instruction	3	126 m	9 MW
5	LE TRUEL	en service	3	122 m	4,5 MW
5	AYSSENES	en service	5	122 m	7,5 MW
6	CASTELNAU-PEGAYROLS	en service	13	100 m	30,81 MW
6	CASTELNAU-PEGAYROLS (extension du 7)	autorisé (PC en recours adm)	4	100 m	9,2 MW
6	CASTELNAU-PEGAYROLS (extension du 6)	autorisé (PC en recours adm)	3	100 m	6,9 MW
7	SAINT-BEAUZELY	autorisé (PC en recours adm)	6	100 m	13,8 MW
8	SAINT-AFFRIQUE	en service	6	125 m	14,1 MW
9	LAPANOUSE de CERNON	en service	6	125 m	13,2 MW
10	MARNHAGUES et LATOUR	autorisé (PC en recours adm)	6	90 m	13,8 MW
11	CORNUS	en service	1	65 m	0,9 MW
11	CORNUS	autorisé (PC en recours adm)	3	74 m	2,4 MW
12	FONDAMENTE	autorisé (PC en recours adm)	6	99,5 m	13,8 MW
13	MONTAGNOL	en service	8	99,5 m	18,4 MW

14	TAURIAC de CAMARES	**en service**	**8**	120 m	18,4 MW
14	TAURIAC de CAMARES (extension du 15)	**autorisé (PC en recours adm)**	**5**	119 m	15 MW
15	MELAGUES (PC commun au 17)	**autorisé (PC en recours adm)**	**14**	126 m	42 MW
15	ARNAC SUR DOURDOU (PC commun au 16)	**autorisé (PC en recours adm)**	**5**	126 m	15 MW
16	MELAGUES	**autorisé (PC en recours adm)**	**14**	99,5 m	32,2 MW
17	FONDAMENTE	**en projet**	**8**	125 m	26 MW
18	ARNAC SUR DOURDOU	**autorisé (PC en recours adm)**	**6**	126 m	18 MW
19	VERRIERES	**autorisé (arrêté pref dec_2022)**	**5**	180 m	15 MW
20	SEGUR	**en service**	**6**	125 m	12 MW
21	SEVERAC le CHÂTEAU	**en service**	**1**	105 m	2 MW
21	LAVERNHE	**en service**	**3**	105 m	6 MW
21	Severac d'Aveyron	**en projet**	**4**		12 MW

DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LE PNR DES GRANDS CAUSSES DANS LE CADRE DE SA CHARTE 2022-2037

PNRGC – Janvier 2023

Méthode à mettre en œuvre pour définir les hauteurs maximales "acceptables" des éoliennes d'un point de vue paysager à installer dans les zones favorables du PNR des Grands Causses, et notamment en prévision du repowering.

Cette réflexion s'inscrit dans la continuité de la stratégie du Parc en matière de développement de l'éolien, en lien avec les objectifs de puissance du PCAET, et du zonage du SCoT du Sud Aveyron.
L'avis du CNPN (Conseil national de la protection de la nature) sur le projet de la nouvelle charte du Parc, recommande très fortement de définir des hauteurs maximales pour chaque parc éolien.

La nouvelle charte du Parc des Grands Causses établie pour 15 ans (2022-2037) doit aussi proposer un projet de territoire sur le long terme.
C'est dans cet objectif que cette méthode est proposée pour permettre l'adaptation de nouvelles machines en corrélation avec les impacts sur les paysages.

1. Préambule

S'agissant de zones de développent éolien déjà établies dans le Plan de référence de la charte du Parc, l'objectif de cette méthode est de définir les hauteurs maximales des éoliennes.

Cette méthode exposée ci-après se focalise sur :

- La définition d'une aire d'étude établie en fonction de la hauteur des machines et de la prégnance du parc éolien dans le paysage (impact visuel réel) ;

- Quatre critères d'analyse paysagers quantifiables à interpréter (population, routes d'intérêt régional, sites inscrits et classés, grands sites de France, sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial Causses et Cévennes classé à l'UNESCO).

2. Définition de l'aire d'étude

Conventionnellement, la description des structures paysagères et des éléments de paysage, émanant des caractéristiques du milieu physique (topographie, hydrographie, espaces forestier et agricole), du milieu humain (habitat, parcellaire, circulation) et de la reconnaissance du territoire (patrimoine, tourisme, perceptions sociales) permet de synthétiser la description du territoire en unités ou sous-unités paysagères. Le but étant de dégager des sensibilités et enjeux pour proposer des solutions d'aménagement et évaluer les impacts visuels.
A ces caractéristiques paysagères, s'ajoute une notion d'échelle qui permet de découper l'espace en aires d'étude adaptées :

- L'aire d'étude immédiate : c'est là que se concrétise l'emprise du projet au pied des éoliennes et de son périmètre limitrophe. L'impact y est très fort et les hauteurs des éoliennes n'ont pas d'influence ;
- L'aire d'étude rapprochée : correspond à un périmètre de quelques kilomètres autour de la zone d'implantation possible ou du parc existant. La prégnance des éoliennes peut être particulièrement importante. En conséquence, il s'agit de l'aire dans laquelle l'impact est susceptible d'être le plus élevé pour les riverains proches du projet, et les usagers de cet

espace, dans la mesure où il modifie l'environnement qui composait jusqu'alors leur paysage de référence ;

- L'Aire d'étude éloignée : est le « bassin visuel » maximum du projet pouvant atteindre plus de 10km. La prégnance des éoliennes dans le paysage est souvent faible, même si elles sont réellement visibles.

C'est uniquement l'aire d'étude rapprochée qui nous intéresse et qui est traité ici.
Sa limite (distance) est définie ci-après en fonction de la hauteur des éoliennes et l'angle de perception des éoliennes par un observateur (notion de prégnance).

Remarque :
Même si la notion d'approche par unité paysagère est pertinente par la description d'éléments et de structures paysagères pour la compréhension du paysage et l'orientation du choix du projet éolien, elle n'a pas été retenue ici pour définir le critère de la hauteur maximale des machines.

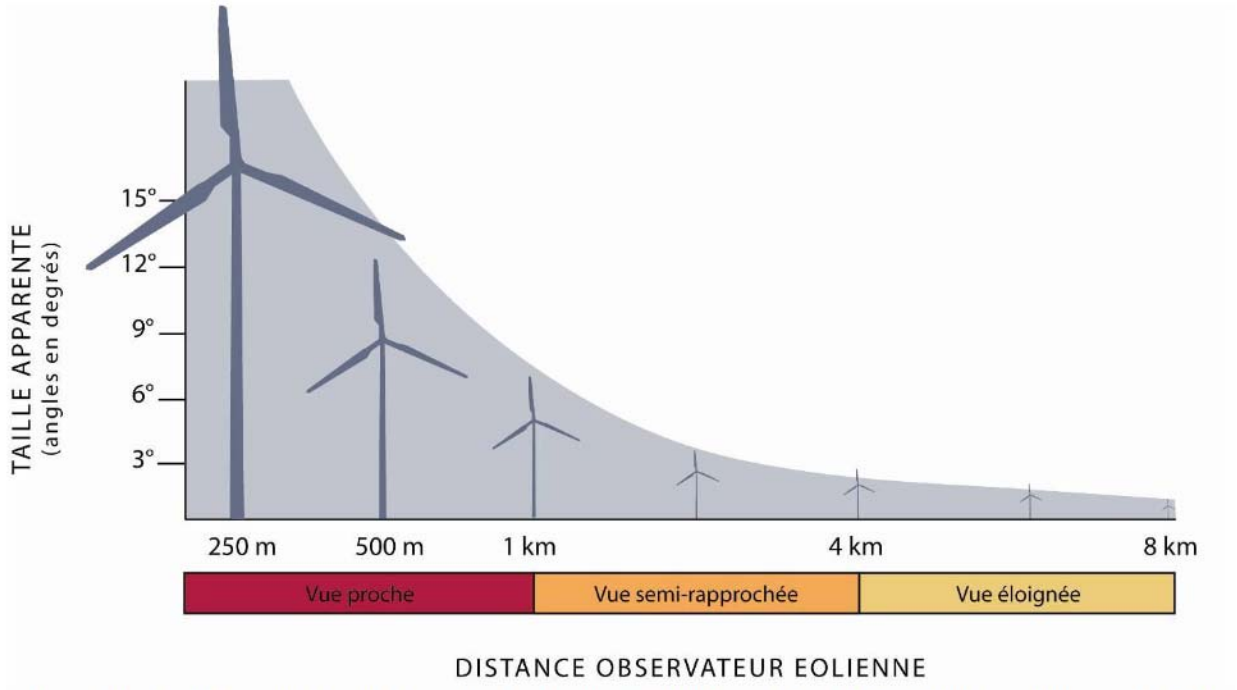


Figure 24 : Evolution de l'angle de perception en fonction de la distance observateur / éolienne (150 m en bout de pale)

La notion de prégnance

Le paysage se percevant du sol, en trois dimensions et dans une vision limitée, il s'analyse via des notions de volumes, de plans verticaux, d'écrans, de perspectives, d'angles de vision, etc.
Les éléments à prendre en compte dans l'impact des parcs éoliens sur le paysage et le patrimoine sont liés à des notions d'analyse spatiale.

La perception et la prégnance d'une ou plusieurs éoliennes dépendent de plusieurs facteurs qui vont conditionner son impact visuel :

- la distance : la perception visuelle d'un objet vertical (proportion de cet objet dans le champ visuel humain) suit une courbe asymptotique selon l'éloignement ;

- la situation et la position de l'observateur : une vue plongeante ou en contre-plongée modifie la prégnance des éoliennes ;
- l'arrière-plan : la perception d'une éolienne blanche n'est pas la même si elle se détache du ciel (qui varie selon les conditions météorologiques) ou d'un autre fond ;
- d'autres critères comme une vue dynamique (déplacement de l'observateur), les éléments environnants (rapport d'échelle, éléments naturels ou artificiels), les conditions météorologiques (transparence de l'air), l'existence au premier ou au second plan d'un masque visuel (haie, bâtiment…).

Pour définir l'aire d'étude approchée, seul le critère de distance est pris en compte.
La perception de la hauteur d'un objet est principalement liée à la hauteur qu'il occupe dans le champ visuel de l'observateur. Plus l'observateur s'éloigne de l'objet, plus le champ de vision se réduit, et moins l'objet semble haut. **Mais cette évolution de perception n'est pas linéaire**.
La prégnance des éoliennes est fonction de la hauteur des éoliennes et de la distance (mais n'est pas proportionnelle à la distance). Elle décroît très vite et est liée à l'angle de vue sous lequel l'éolienne est observée par l'utilisateur. Ainsi, si l'éolienne est perçue sous un angle réduit, elle va se confondre avec l'horizon alors que si elle est perçue sous un angle élevé, elle appelle le regard de l'observateur et va créer une sensation de dominance.

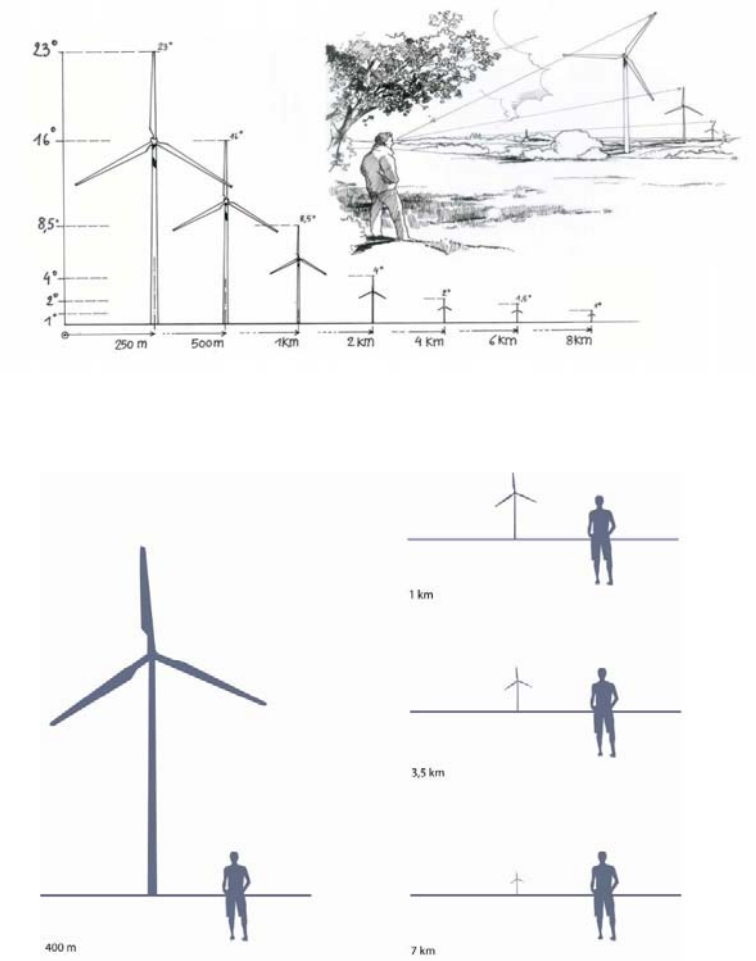


Figure 25 : Perception selon la distance observateur / éolienne (150 m en bout de pale)

Remarque :

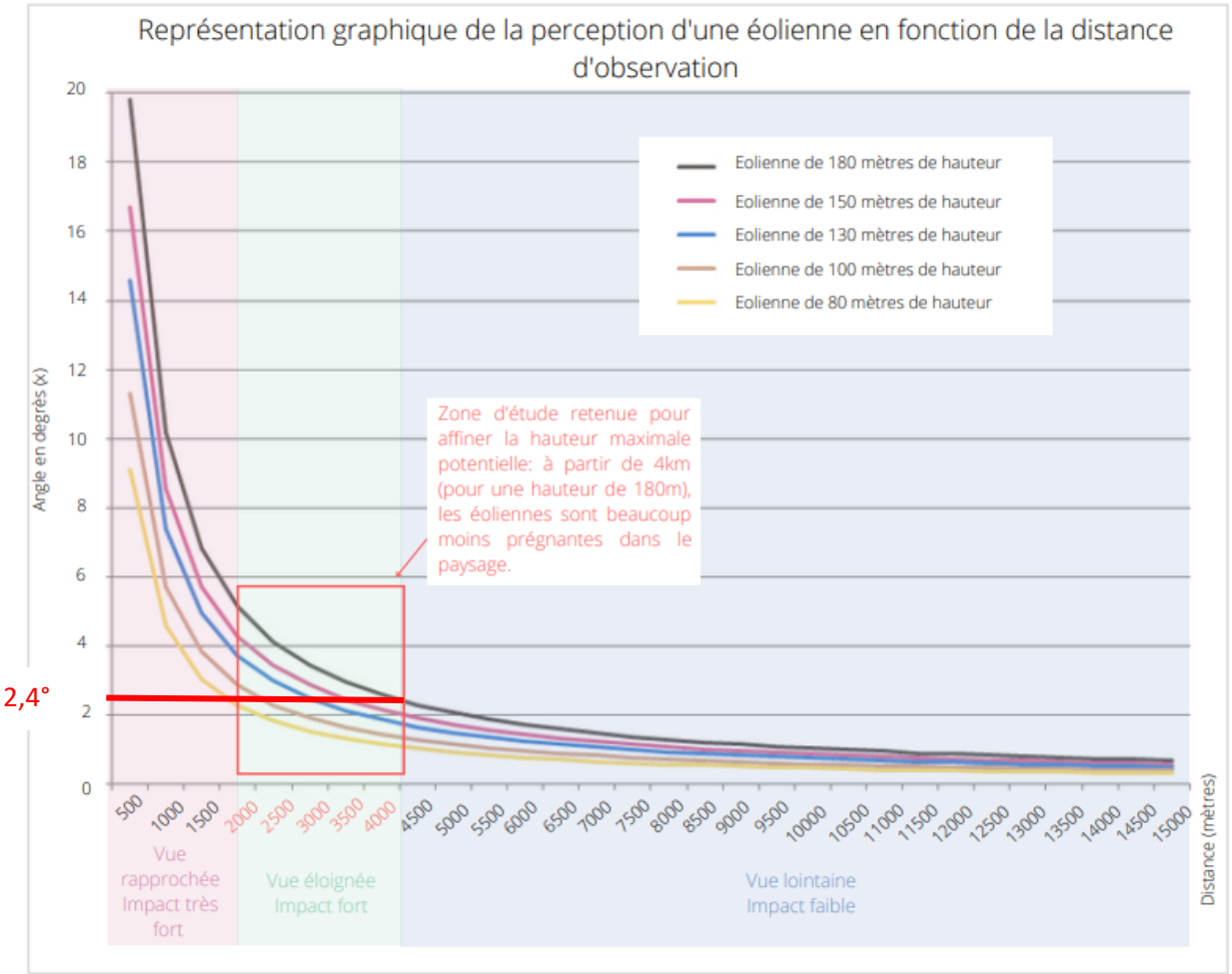
La notion de visibilité définie précédemment correspond à une approche « quantitative ». Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions on le voit en fonction de la hauteur des éoliennes et de la distance. La notion de perception « qualitative » qui prend en compte par exemple la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations (sociale, historique, culturelle, affective…) n'est pas considéré.

Pour mesurer l'impact des éoliennes en fonction de leur hauteur et de la distance, et définir la courbe de visibilité, le rapport trigonométrique suivant a été utilisé :

X = arctan (hauteur de l'éolienne/distance)

(X étant l'angle de vue)

Cette formule permet d'obtenir le graphique suivant :



La perception des éoliennes décroît de façon exponentielle et ce quelle que soit la hauteur des machines.

Le graphique nous montre que la perception est très forte de 0 à 2 km.

Entre 2 km et 4 km, l'impact diminue fortement.

Au-delà de 4km, la courbe s'écrase et l'impact visuel des éoliennes reste sensiblement le même.

En se basant sur un angle de vue identique, on peut ainsi estimer en fonction de la même valeur d'impact la distance à considérer en fonction de la hauteur des éoliennes.

Nous avons choisi l'angle X = 2,4° qui représente la cassure de la courbe entre l'impact très fort et l'impact faible.
Ainsi, avec la même formule trigonométrique nous avons pu définir précisément les zones d'étude (distance) à considérer en fonction de la hauteur des machines :

Hauteur éolienne (en m)	Distance de l'aire d'étude à considérer (en m)
100	2373
120	2863
130	3101
150	3578
180	4294

Remarque :
Les hauteurs ont été définies en fonction des machines proposées dans les projets qui représentent l'offre sur le marché de l'éolien. Si d'autres hauteurs sont envisageables, l'aire d'étude devra être définie avec la même rapport trigonométrique (X = arctan (hauteur de l'éolienne/distance)).

3. Critères d'analyse à considérer et à interpréter

Le choix d'établir une méthode quantifiable, sans critères qualitatifs, a conduit à arrêter les critères suivants à prendre en compte dans l'aire d'étude rapprochée :

- La population (source Ménages - INSEE ou équivalent et la plus récente),
- Les routes d'intérêt régional (A75, N88, D999, D992 et D911),
- Les sites inscrits et classés, les grands sites de France, les sites patrimoniaux remarquables,
- La zone cœur et tampon du patrimoine mondial Causses et Cévennes classé à l'UNESCO.

Par l'intermédiaire de l'outil SIG, ces quatre couches d'information sont à prendre en compte et à analyser dans l'aire d'étude préalablement définies et en fonction de la visibilité directe, c'est à dire sans masques visuels liés au relief (à établir avec un modèle numérique de terrain).

- Le premier critère à analyser est le nombre de ménages supplémentaires impactés par des éoliennes plus hautes.

Pour définir ce nombre, l'état actuel doit être établi à partir du croisement des données « aire d'étude actuelle » et « ménages », et l'état projeté établi entre le croisement des données « aire d'étude projetée » et « ménages ».

En fonction du relief et de la zone d'étude définie, le nombre de foyers impacté en plus est très variable selon les situations. La hauteur supplémentaire acceptable doit être arrêtée en fonction de ce nombre. Ce dernier peut être à la marge (moins de 10% par exemple) ou important (50% en plus par exemple). Ce résultat est à relativiser en fonction des écrans de terrain (haies, bâtiments...) non pris en compte par les modèles numériques de terrain, mais aussi de l'orientation des habitations, de leur occupation à l'année, des lieux de vie pratiqués (places de village...) en visibilité directe avec le projet éolien. Une analyse fine et in situ est nécessaire pour compléter cette approche.

Cette analyse et l'interprétation du nombre de foyers réellement impactés en plus doit permettre de mesurer la hauteur supplémentaire "acceptable".
Une fois cette hauteur arrêtée, les autres critères peuvent être analysés.

- Le second critère est le nombre de kilomètres supplémentaires de routes d'intérêt régional impactés par des éoliennes plus hautes contenu dans l'aire d'étude rapprochée.

Pour définir ce nombre, la même méthode que pour les foyers est à mettre en place (obstacles visuels sur le terrain...). La vitesse et le temps de déplacement avec une vision directe (et notamment les perspectives) sur le parc éolien peut être intégrés pour affiner l'impact réel.

L'objectif étant de mesurer l'impact supplémentaire acceptable s'il existe. Dans le cas d'un impact trop fort, la hauteur projetée des éoliennes doit être revue à la baisse. Dans le cas d'un impact négligeable, le critère suivant doit être analysé.

- Le troisième critère est l'intersection de l'aire d'étude rapprochée avec un ou plusieurs sites reconnus en plus (sites inscrits et classés, les grands sites de France, les sites patrimoniaux remarquables).

Ces sites ne couvrent pas tout le périmètre du Parc naturel régional des grands causses, mais sont présents ponctuellement surtout dans la partie est du territoire. Pour définir l'impact sur ce patrimoine, la même méthode que pour les foyers est à mettre en place (obstacles visuels sur le terrain...). Le pourcentage de la surface impactée sur le périmètre du site est à intégrer pour affiner l'impact réel, ainsi que le motif du classement et de la visibilité directe ou de la covisibilité. Par exemple, "la Balme del pastre", ou l'"Aven du Mont Marcou" sont des patrimoines souterrains dont l'impact réel peut etre relativisé.

L'objectif étant de mesurer l'impact supplémentaire acceptable s'il existe. Dans le cas d'un impact trop fort, la hauteur projetée des éoliennes doit être revue à la baisse. Dans le cas d'un impact négligeable, le critère suivant doit être analysé.

- Le dernier critère est l'intersection de l'aire d'étude rapprochée avec le territoire Causses et Cévennes classé à l'UNESCO.

Ce dernier ne couvre pas tout le périmètre du Parc naturel régional des grands causses. Pour définir l'impact sur ce patrimoine, la même méthode que pour les foyers est à mettre en place (obstacles visuels sur le terrain...). Le territoire reconnu à l'UNESCO est si vaste que le pourcentage de la surface impactée sur le périmètre du site n'est pas pertinent. Par contre, la modération de la zone tampon par rapport à la zone cœur est à prendre en compte. A l'intérieur du périmètre cœur, une analyse fine de l'intersection avec l'aire d'étude est à établir. Les critères à prendre en compte sont les motifs

paysagers relatifs au paysage de l'agropastoralisme (zones de parcours dénudés, dolines cultivées par exemple) et les Biens identifiés par le document de gestion de l'Entente Causses et Cévennes, comme les jasses, les lavognes, les tas d'épierrement par exemple. La présence de ces éléments doit être intégrée pour affiner l'impact réel.

L'objectif étant de mesurer l'impact supplémentaire acceptable s'il existe. Dans le cas d'un impact trop fort, la hauteur projetée des éoliennes doit être revue à la baisse.

4. Remarque

La définition de la hauteur des éoliennes est obtenue ici en fonction uniquement de critères paysagers. Les conclusions de cette approche paysagère doivent être croisées avec les autres thématiques environnementales dont les critères d'avifaune et de TVB.

(Source : le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Ministère de la Transition écologique - Octobre 2020)

Prescriptions de mise en oeuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens

ANNEXE 1 : prescriptions de mise en œuvre de mesures de suivi

Les prescriptions utilisées dans les DEP en matière de suivi sont les suivantes :

Des écologues compétents (flore, faune terrestre, chiroptères, avifaune et suivi de chantier) et ayant obtenu une autorisation spécifique sont mandatés par l'exploitant, pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures décrites ci-dessous. Ils ont pour mission de vérifier la mise en œuvre des mesures visant à protéger l'environnement par les prestataires de travaux ou les équipes de l'exploitant.

Les coordonnées de ces écologues seront mises à disposition de la DREAL Occitanie, dès leur désignation par l'exploitant, ainsi que le calendrier de leur intervention sur le chantier.

Les suivis par les intervenants en phase chantier sont les suivants :

- 1 passage, 10 jours avant le démarrage des travaux, afin de baliser les zones sensibles (gîtes potentiels, nids…) pour pouvoir informer et sensibiliser le personnel du chantier. Un rapport détaillant les observations et proposant des recommandations sera transmis à l'exploitant une semaine avant le démarrage des travaux et tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL;
- une périodicité hebdomadaire durant les phases d'aménagement (travaux de débroussaillement, terrassement, génie civil) et de libération des emprises. Chaque passage fera l'objet d'un rapport de constat et de recommandations qui sera transmis à l'exploitant dans un délai maximum de trois jours après intervention et tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL. En cas de phase critique du chantier sur le plan environnemental, les écologues devront être présents sur toute la durée de cette phase.

Dans le cas où une espèce protégée et/ou patrimoniale était repérée alors qu'elle n'a pas été préalablement identifiée dans l'étude d'impact ou si un problème sur l'environnement était soulevé lors de ces suivis, les intervenants informent immédiatement l'exploitant. Ce dernier transmet dans les meilleurs délais à la DREAL Occitanie les solutions appropriées.

Un rapport de suivi de la réalisation de l'ensemble du chantier établi par les écologues est transmis à l'inspection de la DREAL en fin de travaux. Ce document justifie la conformité des travaux aux documents de planification environnementale, à l'étude d'impacts (mesures proposées...), aux prescriptions du présent arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur pour les différentes étapes du chantier de construction ou de démantèlement du parc éolien.

ANNEXE 2 : prescriptions de bridage relatives à l'avifaune

a) Détection, effarouchement et régulation machine non accidentogène pour l'avifaune

Le dimensionnement, le paramétrage et les conditions d'implémentation du système automatisé de détection/effarouchement de l'avifaune et de régulation des éoliennes doivent permettre d'éviter toute collision avec les oiseaux cibles.

b) Liste des espèces cibles avifaunistiques

La mesure de surveillance en continu doit permettre la régulation des éoliennes lors de la détection à minima d'individus des espèces avifaunistiques dites cibles suivantes : :.....

c) Principes généraux attendus de la mise en place d'un système de détection/régulation avifaune (SDA)

Dès la mise en fonctionnement du parc éolien, incluant les tests de fonctionnement préalables à l'exploitation, chaque éolienne bénéficie d'une mesure de surveillance continue et en temps réel de l'approche du/des spécimen(s) d'espèce protégée dite cible qui enclenche des actions adéquates de régulation de la vitesse de rotation du rotor et le cas échéant d'effarouchement afin d'éviter le risque de collision avec la dite espèce cible.
En l'absence d'une telle mesure, chaque éolienne est mise à l'arrêt pendant les périodes de présence potentielle de ces espèces protégées, de 30 min avant le lever du soleil à 30 min après le coucher du soleil.
Cette mesure de surveillance continue peut mobiliser des moyens humains et/ou technologiques. Les moyens technologiques mobilisés incluent systématiquement des dispositifs vidéo qui permettent de caractériser précisément l'espèce concernée.

Quels que soient les moyens utilisés, ils respectent la même séquence :

1. Détecter dans toutes les directions, les individus des espèces protégées cibles en déplacement aérien à une certaine distance d'une éolienne dite ***Distance de détection suffisante***
2. Engager une régulation de l'éolienne pour chaque espèce cible qui atteint une distance particulière à l'éolienne dite ***Distance de régulation suffisante*** qui peut le cas échéant correspondre à la distance de détection suffisante. Cette Distance de régulation (Dr) est calculée de la manière suivante :

   Dr = VSS (en m/s) x TER (en seconde) où

   - VSS est la ***Vitesse au Sol pour un individu de l'espèce cible*** (VSS) en m/s. Elle est soit calculée en temps réel estimé d'après les moyennes relevées sur site, soit définie dans la bibliographie scientifique.
   - TER est le ***Temps écoulé entre l'Engagement de l'ordre de Régulation*** et l'atteinte par le rotor de la vitesse non accidentogène pour le spécimen d'espèce cible lorsque celui-ci est susceptible d'être à proximité immédiate dudit rotor (à savoir la sphère balayée par les pales plus 20 mètres dénommée la ***sphère à risques***)
3. Justifier la valeur de la ***Vitesse non accidentogène*** retenue pour la régulation des éoliennes par l'exploitant(préférablement en se basant sur la bibliographie scientifique disponible). En l'absence de cette justification, la vitesse non accidentogène est prise égale à 0 km/h en bout de pales.

4. Engager, le cas échéant, un effarouchement lorsqu'un ou des individu(s) d'une des espèces cibles se trouve(nt) à proximité de la sphère à risques.
5. Constater l'absence ou non de collision d'un ou des individu(s) de l'espèce cible.
6. Remettre en fonctionnement des éoliennes en l'absence de détection d'individus de l'une de ces espèces cibles détecté dans les distances retenues et à la condition de pouvoir déclencher immédiatement une nouvelle régulation en cas de une nouvelle détection d'individus d'une espèce cible.
7. En cas de collision avec une espèce cible, visualisée dans un délai inférieur à 3 jours par rapport à la date de l'enregistrement : la recherche du cadavre doit être immédiatement déclenchée en collaboration avec un prestataire écologue compétent et indépendant désigné par l'exploitant. Cette recherche doit être réalisée dans un périmètre suffisant pour trouver le cadavre. Ce prestataire écologue doit avoir obtenu une autorisation définie à l'article 4.1. Les modalités de transmission de cette information à l'inspection de la DREAL sont définies à l'article 4.8 du présent arrêté.

Il formalise par écrit les consignes d'exploitation, de maintenance et d'actions à mettre en œuvre en cas de défaillance pour les équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/bridage du SDA. Ces documents sont tenus à disposition de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

d) Niveau de performance du SDA

Le SDA doit permettre de répondre aux critères suivants :

- **période de fonctionnement du SDA**

  La mesure est mise en œuvre pendant toute la période de fonctionnement diurne et crépusculaire des éoliennes à savoir 30 min avant le lever du soleil jusqu'à 30 min après son coucher.

- **champ de vision de la détection :**

  Considérant les capacités de déplacement aérien des espèces protégées visées par le présent arrêté, l'approche d'individus d'une espèce cible est susceptible d'intervenir sur tous les plans horizontaux et verticaux et dans toutes les directions. La mesure de surveillance continue doit ainsi garantir un champ de détection établi sur 360° à l'horizontale et 360° à la verticale, soit une **sphère dite de détection** centrée autour du rotor de chacune des éoliennes. Le pétitionnaire doit être en capacité de décrire le champ de détection tridimensionnel réel pour chacune des éoliennes et les éventuelles obstructions induites par les pales en rotation, le relief ou les autres éléments fixes du paysage environnant et susceptibles de réduire ce champ de détection.

  Le système de détection SDA est en capacité de prendre en compte plusieurs dizaines d'espèces cibles simultanément (cas du déplacement en groupe d'espèces cibles retenues).

- **sphère de détection ou de régulation pour chaque espèce cible :**

  Centrée sur le rotor, la sphère de détection ou de régulation a un diamètre déterminé (« distance de détection suffisante » ou « distance de régulation suffisante ») pour chaque espèce cible de telle façon que le SDA puisse détecter et réguler la vitesse en bout de pale afin d'atteindre la vitesse non accidentogène définie dès l'entrée d'un individu d'une espèce cible dans la sphère à risques.

- **sphère à risques :**

  Centrée sur le rotor, le diamètre de la sphère à risques est au minimum égal au diamètre du rotor de l'éolienne additionné de 20 mètres.

- **vitesse de régulation :**

  C'est la vitesse non accidentogène définie à l'article 4.5.1. du présent arrêté.

- **dispositif d'effarouchement :**

  Sans amplifier un risque accidentogène pour l'avifaune, un système de dissuasion acoustique peut être utilisé pour inciter la déviation de trajectoires d'espèces cibles, avant leur entrée dans la sphère à risque en complément de la mise en œuvre de la régulation. Cet effarouchement doit pouvoir être rapide et non permanent afin de ne pas induire un impact sur d'autres espèces protégées locales.

- **enregistrements vidéo :**

  Afin de contrôler a posteriori et autant que de besoin l'efficacité de la détection en temps réel, le dispositif mis en place par l'exploitant prévoit un module d'enregistrement de vidéos des différentes caméras permettant de couvrir les volumes des sphères (de détection et à risque) établis au niveau de chaque éolienne, sans aucun angle mort et ni zone masquée.

  Ces vidéos mentionnent le nom du mat, la vitesse en bout de pales lors de l'enregistrement, la date, l'heure, le nom de la caméra, la direction cardinale visualisée par la caméra et le nom du parc.

  La durée des vidéos enregistrées est suffisante pour constater visuellement la détection de l'espèce cible et la décélération effective de la vitesse du rotor jusqu'à celle non accidentogène retenue.

  Ces vidéos ont un format compatible avec le logiciel gratuit VLC et accessibles via une interface ou tout autre dispositif équivalent.

  Les détections (vidéos de caméra, séquences radar si existantes) sont archivées sur au moins trois années (référencées en date et en heure) pour les cas de détection avérée (vrai-positif). Afin de garantir la possibilité d'une levée de doute sur les cas de faux-négatifs (absence de détection), cet accès doit permettre une consultation d'enregistrements bruts et continus des dispositifs de détection, sur un temps de recul d'au moins de deux mois.

Toute modification de paramétrage ou d'équipement du système de détection/effarouchement/régulation ou arrêt machine doit faire l'objet d'une information préalable à l'inspecteur de la DREAL. Ces modifications doivent pouvoir justifier d'une amélioration de l'efficacité de ce système de réduction.

e) Caractéristiques techniques du SDA

Deux mois avant le démarrage des travaux, l'exploitant fournit les éléments suivants à la DREAL :

- la description détaillée du fonctionnement du SDA retenu en précisant le matériel utilisé (type et nombre d'équipements sur chaque mât);
- le positionnement du matériel sous forme d'un schéma explicatif précisant les distances et les hauteurs en listant le nombre et le nom des caméras pour chaque éolienne ;
- les caractéristiques du matériel vidéo utilisé : notamment les résolutions et les focales retenues (et mini-maxi) ainsi que les angles de vision des caméras à l'horizontal et à la verticale… ;

- un schéma d'ensemble détaillé en 3D du parc prenant en compte la topographie locale et montrant le périmètre complet du champ de vision de chaque caméra et en précisant les superpositions de champs entre les différentes caméras ;
- la justification de l'absence de gêne visuelle (topographique, soleil ou autres…) autour de chaque mat sur la distance de détection maximale retenue. Dans le cas contraire, des solutions doivent être mises en œuvre (rajout de caméra, filtre solaire…) ;
- la justification du paramétrage de déclenchement de la détection, l'effarouchement et la régulation retenue par oiseau cible notamment sous forme de tableau récapitulatif présentant :
  - ✗ les diamètres des sphères de détection et de régulation retenus pour chaque espèce cible en précisant les VVS utilisées et le TER,
  - ✗ le rapport nombre de pixels (ou tout autre unité de base de détection)/envergure de l'oiseau/distance de détection pour chaque espèce cible ;
- la courbe théorique confirmée par le fabricant exprimant le temps d'atteinte de la vitesse de régulation non accidentogène retenue ou l'arrêt machines en fonction des vitesses de décélération de rotation des pâles ou tout autre document justificatif. Des tests sur les éoliennes du parc éolien devront être réalisés afin pouvoir corroborer sur le terrain les données de la courbe théorique. Le graphique ainsi obtenu sera transmis à l'inspecteur de la DREAL ;
- la justification de la vitesse non accidentogène retenue pour les rotors.

ANNEXE 3 : prescriptions de bridage relatives aux chiroptères

Les prescriptions utilisées dans les DEP en matière de bridage pour les chiroptères sont les suivantes :

a) Mise en place d'un plan de bridage en faveur des chiroptères

Dès la mise en fonctionnement du parc éolien et conformément au paramétrage de la régulation nocturne défini ci-dessous, le bridage mis en place sur toutes les éoliennes doit être opérationnel et efficace pour la protection des chiroptères.
Ce bridage consiste à arrêter la rotation des pales de chaque éolienne lorsque les conditions sont favorables à l'activité des chiroptères. Afin d'éviter la mise en route intempestive des machines, il est nécessaire de régler au minimum ou au maximum l'angle d'attaque des pales pour que le vent ne les entraîne pas, ou en faisant pivoter la nacelle pour que les pales ne soient plus face au vent.
Ce bridage est conditionné selon deux possibilités :

- soit par des patterns de régulation :

Ce bridage est opérationnel entre le 15 mars et le 15 novembre, chaque nuit entre le coucher du soleil et le lever du soleil et s'effectue lorsque :

- la température est supérieure ou égale à ……...° C
- la vitesse de vent est inférieure ou égale à …ZZ m/s (prise en compte d'un hystérésis de 0,5 m/s).

  La vitesse et la température sont mesurées à hauteur de nacelle.

- soit en temps réel :

Le bridage est réalisé sans limite de vitesse de vent, en arrêtant la rotation effective des pâles dès la présence d'un individu dans une sphère à risque établie autour de chaque mât, équivalente au diamètre du rotor additionnée de 20 mètres minimum. L'arrêt du rotor doit rester effectif tant qu'aucun chiroptère n'est détecté dans la dite sphère pendant 15 minutes. Si l'exploitant retient le bridage en temps réel, il doit soumettre pour validation à la DREAL les modalités retenues ainsi que les retours d'expérience prouvant l'efficacité du système proposé et utilisé sur des parcs existants. [possible si démontré dans l'étude d'impact]

En fonction de résultats des suivis de mortalité, le plan de bridage peut être modifié. Pour tout renforcement nécessaire (période plus importante, ajout de période, augmentation de la vitesse de vent ou de la température), l'exploitant met en œuvre ces modifications tout en informant dans les meilleurs délais l'inspection des installations classées. Pour tout assouplissement des paramètres fixés (réduction des périodes, de la vitesse de vent et/ou de la température), les nouvelles modalités de bridage envisagées par l'exploitant et dûment justifiées sont soumises à validation préalable par l'inspection des installations classées.
Il formalise par écrit les consignes d'exploitation, de maintenance et d'actions à mettre en œuvre en cas de défaillance pour les équipements qui participent à la chaîne de réalisation du plan de bridage « chiroptères ». Ces documents sont tenus à disposition de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

b) En cas de défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du plan de bridage « chiroptères »

Dès la mise en exploitation, incluant les périodes de test de chaque éolienne, et pendant toute la période annuelle concernée par le paramétrage de la régulation nocturne, le bridage « chiroptères » est opérationnel et efficace conformément au plan de bridage de l'article 4.4.2 du présent arrêté.
Le fonctionnement des éoliennes est asservi à l'opérationnalité des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du bridage (notamment la sonde de température, l'anémomètre et autres équipements permettant de répondre au bridage, les éléments de câblage, et les équipements permettant de diminuer la puissance de production de l'éolienne...).
La défaillance du bridage chiroptère correspond au non-respect du plan de bridage pour des raisons techniques sur tout ou partie des éoliennes du parc éolien.
L'exploitant s'assure par une organisation et un suivi optimaux et des contrôles périodiques appropriés et préventifs du bon état de fonctionnement des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du bridage.
Ce système dispose de fonctionnalités d'auto-diagnostic permanent pour repérer la défaillance et informe immédiatement l'exploitant (alarmes). Il doit être en mesure de détecter toute défaillance du dispositif immédiatement.
Dès constat de la panne ou de la défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation du bridage, l'exploitant dispose de 2 jours ouvrés à compter de la défaillance pour mettre en œuvre la solution technique appropriée. Au-delà de ce délai, les éoliennes concernées par la défaillance sont mises à l'arrêt selon les plages horaires définies ci-dessus tant que la solution technique n'est pas mise en œuvre.
L'exploitant informe l'inspecteur de la DREAL, dès qu'il a connaissance, de toute mise à l'arrêt des éoliennes pour défaillance du bridage en indiquant les dates et heures de mise à l'arrêt et communique une analyse des causes de la défaillance ainsi que les mesures nécessaires mises en œuvre pour réparer et éviter que ce même type de défaillance ne se reproduise
Dès la mise en exploitation du parc (incluant la phase test et le biomonitoring), sont consignées, dans un registre de défaillance et de maintenance qui peut être dématérialisé et/ou présent sur site, toute défaillance lié aux équipements qui participent à la chaîne de réalisation du plan de bridage « chiroptères » ainsi que les actions correctives.
Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.
L'exploitant réalise un bilan annuel des défaillances survenues en précisant notamment le type de défaillance, la date de la défaillance, le type de mesures correctives et/ou préventives mises en place, le délai de réparation, le délai d'information de la DREAL. Ces bilans sont tenus à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut en recevoir une copie sur simple demande.

c) Éléments à fournir en cas de contrôle par l'inspection des installations classées de la mise en œuvre du plan de bridage chiroptère

L'exploitant met en œuvre les moyens et dispositifs permettant de démontrer la bonne mise en œuvre du bridage.
Ces moyens et dispositifs comprennent :

- l'enregistrement et le stockage de l'évolution chaque seconde de la vitesse de rotation du rotor (en RPM) de chaque éolienne sur au moins 3 ans,
- l'enregistrement et le stockage des données suivantes : température extérieure, vitesse de vent et horaires de bridage effectifs sur au moins 3 ans. Les deux premiers paramètres sont mesurées à hauteur de nacelle sur chaque éolienne.

- la compilation de ces données et leur présentation sous forme de graphiques montrant la corrélation entre les périodes nécessaires de bridage et les bridages effectifs. Ces données sont archivées a minima sur une période de 3 ans.
- un système d'enregistrement de vidéos nocturnes en continu horodaté et infalsifiable permettant de visualiser en temps réel ou a posteriori la vitesse de rotation des rotors de chaque éolienne concernée à tout moment de la mise en œuvre de la mesure de bridage. Ces vidéos (format compatible avec le logiciel gratuit VLC) sont archivées sur une période tampon de deux mois.

Les données prévues ci-dessus et les vidéos sont consultables à distance par l'inspecteur de la DREAL via une interface internet lors d'un contrôle.
Sur demande de l'inspecteur de la DREAL, l'exploitant transmet, en moins de 72 heures, les codes internet permettant l'accès temporaire pendant un mois à ces données.

ANNEXE 4 : opérationnalité du système de détection

a) Test d'opérationnalité du SDA

Dès la mise en service du SDA :

Réalisé lors de la mise en exploitation du SDA, un test doit permettre de vérifier l'opérationnalité du SDA à l'aide d'un ou des drone(s) en simulant l'approche d'un individu d'une espèce cible sur chaque éolienne. La réalisation de ce test s'effectue pendant la rotation des rotors afin de constater la réactivité du SDA. Il est systématiquement réalisé en présence d'un ou de plusieurs surveillants en capacité d'arrêter immédiatement les éoliennes du parc (ordinateur portable relié au SCADA de la machine par exemple) s'ils constatent par exemple un vol à risque.
Ce test permet de valider :

- la distance de détection,
- la vitesse d'analyse et de réaction des moyens de détection humains et/ou technologiques,
- l'envoi de la commande de régulation et le traitement de l'information par le SCADA de chaque éolienne lors de l'entrée du drone dans la sphère de régulation.

Les résultats de ce test font l'objet de la rédaction d'un rapport qui est transmis à l'inspecteur dans les deux mois après sa réalisation.

Dans la première année de mise en service du SDA :

Le bon fonctionnement du SDA en conditions réelles est vérifié par du bio-monitoring d'une durée de 20 jours consécutifs dans une période de forte fréquentation d'une majorité des espèces cibles. La justification de la période retenue devra être préalablement communiquée à la DREAL avant la mise en exploitation du parc.

L'objectif est de détecter en temps réel, suivre et surveiller en continu la position, l'altitude, la direction du vol et la vitesse de l'avifaune cible (plusieurs individus) et de vérifier l'efficacité et l'opérationnalité du SDA existant (détection appropriée, réactivité du système en fonction du comportement de l'avifaune…).

Ce bio-monitoring consiste en la mise en place d'un suivi en continu, en période diurne et également crépusculaire dans la mesure du possible (30 minutes avant le lever jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil), par des observateurs présents sur le terrain et/ou par l'utilisation d'un dispositif de radar mobile. Dans le cas d'observateurs de terrain, ce suivi est effectué a minima par un binôme en contact permanent sur chaque ligne d'éoliennes, se relayant avec un deuxième binôme au cours de la journée pour permettre un suivi en continu tout en maintenant une vigilance accrue sur plusieurs heures. Ces derniers sont équipés d'appareillage permettant de justifier la hauteur et la distance de l'avifaune par rapport à une éolienne. Les observateurs terrains ou le prestataire du radar sont en capacité d'arrêter immédiatement les éoliennes du parc (ordinateur portable relié au SCADA de la machine par exemple) s'ils constatent par exemple un vol à risque d'une espèce cible (entrée dans la sphère de régulation qui ne serait pas prise en compte correctement par le SDA).

Le bio-monitoring est assuré par un prestataire qui a obtenu une autorisation définie à l'article 4.1. ci-après afin de manipuler une espèce protégée en cas de mortalité constatée.

Ce biomonitoring fait l'objet de la rédaction d'un rapport qui est transmis à l'inspecteur dans les deux mois après sa réalisation. Il présente de façon détaillée la méthode de mise en œuvre du bio-monitoring et les résultats obtenus : espèce d'oiseau observé avec date/horaire, sa hauteur de vol et

sa distance par rapport à la sphère à risques ; taux de détection obtenus, réactivité à l'effarouchement . Ce rapport conclut sur l'efficacité du paramétrage retenu et l'opérationnalité du SDA. L'exploitant propose si nécessaire des améliorations qui devront faire l'objet d'une nouvelle vérification soit par des simulations avec drone, soit par une vérification en conditions réelles par un nouveau bio-monitoring.

Tous les 5 ans

Tous les 5 ans à compter de la mise en service du SDA, l'opérationnalité du SDA est vérifié par des simulations avec drone selon le protocole réalisé lors de la mise en exploitation du parc explicité ci-dessus.

Les résultats de ce test fait l'objet de la rédaction d'un rapport qui est transmis à l'inspecteur dans les deux mois après sa réalisation.

Un bilan d'évaluation qui comprend les points suivants est également transmis :

- le taux de couverture spatiale spécifique au système et au site ;
- les différentes distances de détection et le taux de détection (cas de faux positif et de vrai positif) en lien avec les conditions météorologiques, la position du soleil et la visibilité ;
- le pourcentage de classification correcte de l'objet volant en comparant les données du système avec les données d'observation ;
- la vérification de la régulation des éoliennes par asservissement à la distance de l'objet volant ;
- les causes d'une mauvaise identification ;
- les causes de dysfonctionnement et de défaillance des différents systèmes de protection ainsi que les éventuelles mesures de réparations effectuées ;
- des mesures d'améliorations si elles s'avèrent nécessaires avec un planning de réalisation.

b) En cas de défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/régulation du SDA

Afin de préserver l'avifaune, le fonctionnement des éoliennes impose l'opérationnalité des équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection et de la régulation du SDA (notamment les caméras, l'appareillage pour l'effarouchement, les éléments de câblage, les équipements permettant de transmettre l'information au prestataire de service en charge de la surveillance du SDA…).

L'exploitant s'assure par une organisation et un suivi optimaux et des contrôles périodiques appropriés et préventifs du bon état de fonctionnement de ces équipements.

Ce système dispose de fonctionnalités d'auto-diagnostic permanent pour repérer la défaillance et informe immédiatement l'exploitant (alarmes).

Dès constat de la panne ou de la défaillance des équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/régulation, l'exploitant dispose de 2 jours ouvrés à compter de la défaillance pour mettre en œuvre la solution technique appropriée. Au-delà de ce délai, les éoliennes concernées par la défaillance sont mises à l'arrêt 30 min avant le lever jusqu'à 30 min après le coucher du soleil tant que la solution technique n'est pas mise en œuvre.

L'exploitant informe l'inspecteur de la DREAL, dès qu'il a connaissance, de toute mise à l'arrêt des éoliennes en indiquant les dates et heures concernées et communique une analyse des causes de la

défaillance ainsi que les mesures nécessaires mises en œuvre pour réparer et éviter que ce même type de défaillance ne se reproduise.

Dès la mise en exploitation du parc (incluant la phase test et le biomonitoring), sont consignées, dans un registre de défaillance et de maintenance qui peut être dématérialisé et/ou présent sur site, toute défaillance lié aux équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la détection/régulation du SDA ainsi que les actions correctives.
Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.
L'exploitant réalise un bilan annuel des défaillances survenues en précisant notamment le type de défaillance, la date de la défaillance, le type de mesures correctives et/ou préventives mises en place, le délai de réparation, le délai d'information de la DREAL. Ces bilans sont tenus à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

c) Modalités de fonctionnement

Lorsque le SDA ne permet pas de garantir la détection des espèces cibles visées aux « Distances de détection » et les « Distances de régulation » prévues par l'exploitant dans des conditions atmosphériques et météorologiques défavorables (pluie, neige, brouillard, poussières, etc.), chaque éolienne concernée est immédiatement mise à l'arrêt jusqu'à complet retour des conditions le permettant.

Pour permettre la poursuite du fonctionnement des éoliennes, la mesure en continue des paramètres atmosphériques et météorologiques sur le parc éolien en fonctionnement doit être réalisée par un ou plusieurs outils de mesures de la visibilité.
Ces outils doivent être positionnés au maximum à hauteur équivalente de la nacelle la plus basse en altitude. Ils doivent être fonctionnels en période diurne et également crépusculaire (30 minutes avant le lever jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil). Ces outils disposent d'une fonctionnalité d'auto-diagnostic et de mise à l'arrêt immédiat et automatique de la ou des éoliennes concernées en cas de dysfonctionnement le temps de la réparation.
Le pas de temps de mesures de ces outils est adapté et inférieur à 5 minutes et permet de vérifier une visibilité suffisante à la distance de détection aviaire maximale. L'exploitant doit définir la limite de visibilité (en lux) à laquelle le SDA n'est plus en capacité de détecter un ou individus d'espèces cibles à cette distance de détection maximale.
Lorsque l'outil ne détecte pas à la distance de détection maximale, toutes les éoliennes sont arrêtées par asservissement.
Les données mesurées en lux doivent être stockées dans un tableau précisant la date et les horaires de cette mesure ainsi que l'état de fonctionnement des rotors (marche/arrêt). Ce tableau stockant les données pendant 3 ans est consultable à distance par l'inspecteur de la DREAL via une interface internet lors d'un contrôle. Sur demande de l'inspecteur de la DREAL, l'exploitant transmet, en moins de 72 heures, les codes internet permettant l'accès temporaire pendant un mois à ces données.
L'exploitant s'assure par une organisation et un suivi optimaux et des contrôles périodiques appropriés et préventifs du bon état de fonctionnement de cet outil.
Il formalise par écrit les consignes d'exploitation, de maintenance et d'actions à mettre en œuvre en cas de défaillance pour les équipements qui participent à la chaîne de mesures de ces outils. Ces documents sont tenus à disposition de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

En cas de défaillance de ces outils

En cas de panne ou de dysfonctionnement du (ou de ces) outil(s) et/ou des équipements qui participent à l'asservissement relatif à l'arrêt des éoliennes, toutes les éoliennes concernées du parc

éolien sont automatiquement mises à l'arrêt jusqu'à ce que la réparation nécessaire soit réalisée.

L'exploitant informe l'inspecteur de la DREAL, dès qu'il a connaissance, de toute mise à l'arrêt des éoliennes en indiquant les dates et heures concernées et communique une analyse des causes de la défaillance ainsi que les mesures nécessaires mises en œuvre pour réparer et éviter que ce même type de défaillance ne se reproduise.

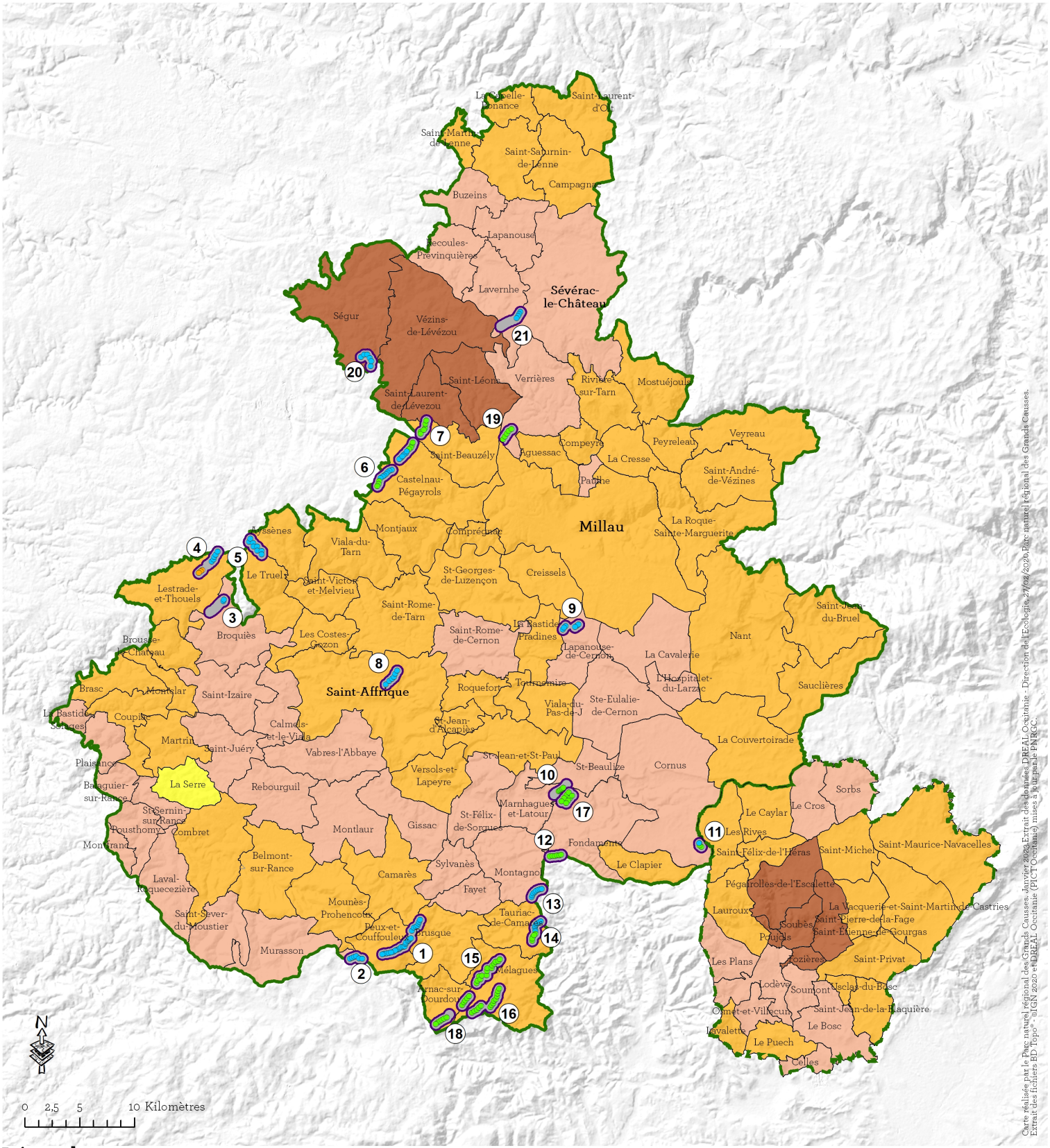
Dès la mise en exploitation du parc (incluant la phase test et le biomonitoring), sont consignées, dans un registre de défaillance et de maintenance qui peut être dématérialisé et/ou présent sur site, toute défaillance lié aux équipements qui participent à la chaîne de réalisation de la mesure ainsi que les actions correctives.

Ce registre est tenu à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

L'exploitant réalise un bilan annuel des défaillances survenues en précisant notamment le type de défaillance, la date de la défaillance, le type de mesures correctives et/ou préventives mises en place, le délai de réparation, le délai d'information de la DREAL. Ces bilans sont tenus à disposition de l'inspecteur de la DREAL qui peut recevoir une copie sur simple demande.

Enjeux éoliens par rapport aux chiroptères menacés et sensibles

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉOLIENS PAR RAPPORT AUX CHIROPTÈRES MENACÉS ET SENSIBLES



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses. Janvier 2022. Extrait des données DREAL Occitanie - Direction de l'Ecologie, 27/02/2020. Parc naturel régional des Grands Causses. Extrait des fichiers BD Topo © IGN 2020 et DREAL Occitanie (PICTO Occitanie) mises à jour par le PNRGC.

Légende

Statut des éoliennes

- en service
- autorisée (arrêté préfectoral)
- en instruction

Secteurs potentiels d'implantation d'éoliennes, existants ou futurs

Enjeux liés aux chiroptères - données DREAL Occitanie - Direction de l'Ecologie, 27/02/2020.

- Enjeux très forts pour les espèces les plus menacées : Grande Noctule
- Enjeux forts pour les espèces menacées et très sensibles à l'éolien
- Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien
- Enjeux indéterminés à étudier au cas par cas

- Limites communales
- Périmètre du PNRGC
- Périmètre d'extension projeté

Tableau de correspondance Charte/plans de gestion UNESCO

CHARTE PNRGC					AUTRES OUTILS DE GESTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE			
3 axes	numéro	11 orientations	numerotation	37 mesures objectifs	**Patrimoine mondial de l'UNESCO Causses et Cevennes** (extrait du plan d'actions 2015-2021)	**Grand site de France Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis** (extrait du plan d'actions 2016)	**Opération grand site Gorges du Tarn et de la Jonte** (extrait du plan d'actions - 2016)	**Opération grand site Vallée et lac du Salagou, le cirque de Moureze et leurs abords** (extrait du plan d'actions - 2016)
	1	**Protéger une biodiversité d'exception**	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue				
			2	Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver		V.2.3. La mobilisation pour N2000, l'activité agropastorale, les paysages et la biodiversité		
			3	Conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés				
			4	Endiguer la menace des invasives				
			5	Des activités respectueuses de la biodiversité		V.3.3. Les activités de pleine nature : un schéma de référence pour diffuser la fréquentation et irriguer le territoire V.1.4. La gestion des flux et de la fréquentation-		
	2	**Préserver la richesse paysagère**	6	Mesure 6 - Défendre le paysage agropastoral, emblèmes du territoire	Aider au maintien de l'activité agropastorale (Approfondir la connaissance sur l'agropastoralisme et ses liens avec son environnement naturel, économique et social; Aider l'installation et la transmission d'activités agropastorales; Conforter et développer les espaces agropastoraux; Maintenir et conforter l'activité agropastorale)	V.2.3. La mobilisation pour N2000, l'activité agropastorale, les paysages et la biodiversité V.3.2. L'interprétation du territoire V.4. Le Grand Site, opérateur du Bien Causses & Cévennes et le suivi de la démarche Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (Conforter le secteur agricole)		
			7	Protéger l'identité du paysage et du patrimoine	Mieux connaître pour mieux gérer les paysages (Développer les connaissances sur les systèmes de paysages; Se doter d'outils de suivi et de gestion des paysages)	V.1.1. L'extension du site classé V.2.1. Le recensement et la réhabilitation d'un patrimoine remarquable V.2.2. La CPA (Charte Paysagère et Architecturale), outil au service du paysage du Grand Site Préserver le cœur du Grand Site (Renforcer la protection du site par l'extension du site classé; Préparer la gestion du site en concertation avec les habitants) Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Mise en place d'une charte paysagère et architecturale; Restaurer et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural des bourgs et hameaux du Grand Site; Inventaire du patrimoine culturel ;Restauration et valorisation des zones agricoles dans les gorges) Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (Animer et suivre les projets de l'Opération Grand Site en lien avec les collectivités, acteurs du territoire et habitants)-		Maîtriser la fréquentation pour préserver les paysages des coeurs de site (Entretenir les espaces naturels des berges du lac; Entretenir la qualité paysagère du cirque de Mourèze) Tisser des liens autour d'une histoire singulière et des paysages protégés (Réhabiliter le village de Celles au coeur d'une vallée vivante; Appuyer la dynamique villageoise au sein du site classé; Un architecte conseil pour accompagner les habitants dans leurs projets de construction et de réhabilitation) Affirmer, valoriser et protéger les paysages agricoles (Des troupeaux pour maintenir les grands paysages ouverts; Vers un vignoble du Grand Site)
			8	Un développement respectueux des spécificités du paysage	Accompagner les évolutions du territoire en architecture et urbanisme (Intégrer les enjeux Causses & Cévennes dans les outils de	V.2.2. La CPA (Charte Paysagère et Architecturale), outil au service du paysage du Grand Site -V.1.2. Les aménagements et la valorisation du hameau et des		

			9	Pour une bonne intégration paysagère des aménagements		V.2.2. La CPA (Charte Paysagère et Architecturale), outil au service du paysage du Grand Site V.1.2. Les aménagements et la valorisation du hameau et des belvédères IV. Les documents de référence : le plan de circulation (développement des alternatives modales) Préserver le cœur du Grand Site (Schéma d'orientations pour l'aménagement, la valorisation et l'organisation du cirque de navacelles et de ses abords) Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Restaurer et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural des bourgs et hameaux du Grand Site) Gérer et maîtriser la fréquentation et les flux (Plan de circulation et de stationnement)	Animation et suivi de la Charte signalétique du Grand Site (Compléter l'implantation de la SIL hors agglomération et des RIS) Intégration paysagère des campings et de leurs équipements (Cahier de recommandations paysagères et architecturales des campings du Grand Site; Réalisation de travaux de requalification dans un camping municipal pilote) Gestion des stationnements et de la circulation (Gestion des circulations et des stationnements dans les principaux bourgs; et dans les gorges) Identification et requalification d'un réseau de panoramas routiers dans les gorges et en bordure des causses (Requalification des points de vue en bords de route; Action d'animation pour la requalification des panoramas privés)	Requalifier les infrastructures d'accueil (Requalifier les pôles de Clermont l'Hérault, des Vailhés et de Mourèze; Intégrer au paysage les structures d'accueil saisonnières existantes)
	3	Sécuriser la ressource en eau	10	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer				
			11	Une vraie cohérence de gestion des milieux humides				
			12	Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatiqu				
	4	Valoriser les trésors géologiques	13	Valoriser les géosites dont les sites paléontologiques		V.3.5. Le plan de communication et de médiation (Rendre lisible et visible le caractère exceptionnel du GS et son projet)		Affirmer, protéger et valoriser le patrimoine géologique (Sauvegarder la dalle de la Lieude)
Axe 2 -AMENAGER un territoire en Transition	5	Constuire un territoire à énergie positive	14	Économies d'énergie : tous exemplaires !				
			15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire		Réflexion sur les positionnements des partenaires du Grand Site sur les ENR dans le cadre de la Commission Grand Paysage		
	6	Se déplacer autrement	16	Rendre possibles les nouvelles mobilités		V.1.3.3 Des initiatives prometteuses en faveur des modes alternatifs de descentes dans		
			17	Vers un territoire de mobilités plurielles		V.1.3.3 Des initiatives prometteuses en faveur des modes alternatifs de descentes dans les gorges et le cirque	Développement des transports collectifs et mobilités douces (Développement des transports collectifs en saison touristique et des modes de déplacements doux)	
	7	Renforcer la cohésion du territoire	18	Consolider l'armature territoriale		V.2.5. Vers une nouvelle démarche plus intégratrice		
			19	Pour des espaces publics résilients		V.2.2. La CPA (Charte Paysagère et Architecturale), outil au service du paysage du Grand Site		
			20	Formes urbaines et architecturales de demain	Accompagner les évolutions du territoire en architecture et urbanisme (Accompagner les évolutions en architecture)	V.2.2. La CPA (Charte Paysagère et Architecturale), outil au service du paysage du Grand Site -V.2.2.3. L'engagement des élus et l'intégration dans les documents d'urbanisme de la CPA		
			21	Pour une gestion exemplaire des déchets		V.1.3. La gestion des flux et de la fréquentation (Commission Fréquentation)		
	8	Accueillir de nouveaux habitants	22	Pour une vie culturelle inventive et solidaire				
			23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants				
			24	Pour l'accès de tous aux services et équipements				
			25	Pour une dynamique partenariale renforcée				

Axe 3 – DEVELOPPER - Territoire attractif et solidaire	9	Valoriser les ressources économiques locales	26	Pour une économie territoriale et durable	Aider au développement de niches économiques (Valoriser les savoir-faire)	V.3. Le Grand Site, catalyseur pour les ressources locales -V.3.4.1. Les « Rencontres du Grand Site »		
			27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser				
			28	Une gouvernance territoriale pour la mobilisation pérenne de la ressource bois				
			29	Des itinéraires sylvicoles pour la transition écologique et climatique de la filière bois				
			30	Dynamiser la filière bois locale respectueuse de la ressource forestière				
	10	Soutenir l'agriculture	31	Une agriculture qui cultive la transition écologique				
			32	Mise en oeuvre d'une stratégie foncière agricole intégrée et partagée		Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Restauration et valorisation des zones agricoles dans les gorges)		
			33	Valoriser une alimentation saine et locale	Aider au développement de niches économiques (Valoriser les produits issus de l'agropastoralisme)	V.3.1.2. Les démarches accompagnant la commercialisation directe, les circuits courts et valorisant les produits agricole		
	11	Dynamiser le potentiel touristique et culturel	34	Le patrimoine culturel, socle de tout projet	Mieux Connaitre et gerer les attributs du patrimoine agropastoral (développer les connaissances du patrimoine et de l'histoire des Causses et Cévennes ; Perenniser le patrimoine)	V.3.2. L'interprétation du territoire Protéger, restaurer et gérer la qualité du site à l'échelle du Grand Site (Inventaire du patrimoine culturel)		
			35	Une destination d'excellence pour la pleine nature		V.3.3. Les activités de pleine nature, un schéma de référence V.2.4. La démarche autour de la signalisation et de la signalétique du Grand Site	Amélioration de l'offre et de la gestion des activités de pleine nature (Actions collectives et structurantes PPN; Programme d'entretien pluriannuel des sentiers de randonnées)	Décentrer la fréquentation des coeurs de site (Relier les villes-portes de Clermont l'Hérault et Lodève au lac par un aménagement cyclable) Tisser des liens autour d'une histoire singulière et des paysages protégés (Relier les deux lacs d'Avène et du Salagou par un sentier pédestre)
			36	Une approche créative du tourisme culturel et patrimonial	Accompagner le développement d'un tourisme Causses et Cévennes (Se doter d'outils communs pour une meilleure qualification de la destination et mieux connaître les visiteurs; Développer de nouveaux produits en lien avec l'agropastoralisme)	V.1.2.2. Les belvédères : aménagements réalisés et rôle structurant des belvédères V.2.4. La démarche autour de la signalisation (schéma signalétique du Grand Site) V.3.2. L'interprétation du territoire V.3.4. Une offre touristique en accord avec l'esprit des lieux (obtention du Label GSO) Transmettre et révéler l'esprit des lieux (Schéma d'interprétation du patrimoine et animation de la	Identification et requalification d'un réseau de panoramas routiers dans les gorges et en bordure des causses (Requalification des points de vue en bords de route; Action d'animation pour la requalification des panoramas privés)	Décentrer la fréquentation des coeurs de site (Promouvoir les itinéraires de vélo de route autour du lac; Valoriser deux itinéraires de découverte des paysages en voiture)
			37	Pour un tourisme écoresponsable et solidaire		-J42V.3.4. Une offre touristique en accord avec l'esprit des lieux Gérer et maîtriser la fréquentation et les flux (Etude de fréquentation réalisée en 2008-2009; Mise en place des éco-compteurs) Impulser et partager un projet de gestion et de développement local durable en lien avec les acteurs du territoire (Organiser le tourisme durable)	Observatoire de la fréquentation et stratégie touristique du Grand Site (Étude et suivi de la fréquentation et des retombées économiques; Définition d'une stratégie de développement touristique et d'un positionnement adapté; Développement et promotion de la « signature Grand Site ») Définition d'une politique d'accueil des camping-cars (Mission d'étude et d'animation pour la définition d'un positionnement partagé par rapport à l'accueil des camping-cars; Réalisation d'aménagements destinés à l'accueil des camping-caristes)	Tisser des liens autour d'une histoire singulière et des paysages protégés (Encadrer et accompagner les organisateurs de manifestations sportives et culturelles; Concevoir et diffuser des supports de communication et d'interprétation du Grand Site)

Propositions de zones à protéger pour les espèces floristiques protégées/ remarquables et faunistiques protégées dans le cadre de la déclinaison locale de la SNAP

ANNEXE :

Propositions de zones à protéger pour les espèces floristiques protégées/remarquables et faunistiques protégées dans le cadre de la déclinaison locale de la SNAP :

Propositions de zones à protéger pour les espèces floristiques protégées/remarquables :

DH (directive Habitats naturels, faune, flore), PN (protection nationale),

PRMP (protection régionale Midi-Pyrénées, cf. arrêté du 30/12/2004), LR nationale (liste rouge),

PD12 (protection départementale Aveyron))

Les habitats naturels rares et d'IC ne sont pas pris en compte directement, mais le seront via des espèces flore rares présentes sur les sites (ex. : hêtraie d'intérêt communautaire dans RBI Madasse, habitat d'intérêt communautaire à genévrier de Phénicie dans la future RBI Caoussou, pelouses et dalles calcaires d'intérêt communautaire à la Devèze Lapanouse-de-Cernon).

Tous les secteurs sont également inclus dans des ZNIEFF.

Concernant des zones dans le périmètre d'extension du Parc, le CPIE des causses méridionaux a été sollicité et apportera sa contribution.

Critères de choix des espèces et des stations :

- espèce rare, endémique, protégée… toutes ne seront pas prises en compte.
- espèce non dispersée, station localisée
- stations intégrées dans un site qui bénéficie déjà d'un statut : ZNIEFF (a minima), APPB, N2000, ENS, RBI…

- regroupement de plusieurs espèces d'intérêt, pour mutualiser les enjeux et justifier la protection : plusieurs espèces flore, mais aussi faune
- zonage déjà cartographié, pour ne pas multiplier les cartographies à objectifs différents, et pour faciliter la lecture.

Espèce flore	Statut	PNA O/N	Site	Statut protection oui/non	Statut	Remarque
Ophrys aymoninii	PRMP LR	N	Cirque et grotte du Boundoulaou Causse Noir et ses corniches	Non Oui	Sites Natura 2000 RBI Madasse	
Thymus dolomiticus	PRMP	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000	
Campanula speciosa	PD12 LR	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000	
Ephedra major	PRMP	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000	
Epilobium dodonaei	PRMP	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000	
Hormatophylla macrocarpa	PN	N	Cirque et grotte du Boundoulaou Causse Noir et ses corniches	Non	Sites Natura 2000	Endémique Rochers falaises dolomitiques

Aquilegia viscosa	PN	N	Causse Noir et ses corniches Gorges de la Dourbie	Oui	Sites Natura 2000 RBI de Madasse ENS Boffi	
Arenaria ligericina	PRMP LR	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	Balmes, rochers et sables dolomitiques
Carex alba	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	
Cypripedium calceolus	PN	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI de Madasse	
Epipactis palustris	PD12	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	Marais tourbeux, suintements
Gentiana clusii ssp.costei	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI de Madasse	
Gymnocarpium robertianum	PD12	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	fougère
Iberis saxatilis	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Non	Site Natura 2000	Rebords rocheux, rocailles et pelouses
Lathyrus pannonicus	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Non	Site Natura 2000	Bois clairs, pelouses
Leucanthemum subglaucum	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches		Site Natura 2000	Endémique Eboulis pentes rocailleuses

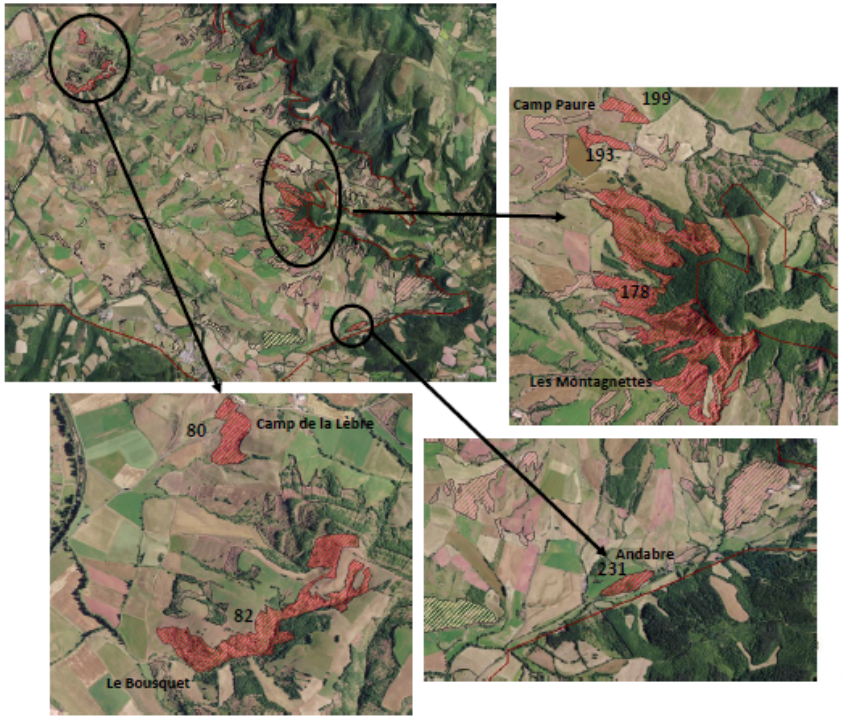
Minuartia rostrata	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Non	Site Natura 2000	Endémique Falaises et rocailles
Pinguicula longifolia ssp.caussensis	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI de Madasse	Endémique causses
Pinguicula vulgaris	PD12	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI de Madasse	
Potentilla caulescens ssp. cebennensis	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI de Madasse ENS Boffi	
Saxifraga cebennensis	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	
Serratula nudicaulis	PRMP	N	Causse Noir et ses corniches	Non	Site Natura 2000	
Armeria girardii	PRMP	N	Devèze de Lapanouse-de-Cernon	Non	Site Natura 2000	
Ophrys aveyronensis	DH PN LR	N	Devèze de Lapanouse-de-Cernon	Non	Site Natura 2000	
Saponaria bellidifolia	PN LR	N	Devèze de Lapanouse-de-Cernon	Non	Site Natura 2000	
Scorzonera austriaca	PRMP	N	Devèze de Lapanouse-de-Cernon	Non	Site Natura 2000	
Thymus dolomiticus	PRMP	N	Devèze de Lapanouse-de-Cernon	Non	Site Natura 2000	
Flore des rougiers Gagea pratensis		PRA	ENS Montlaur (plan ci-dessous – données CBNPMP)	Non	ENS	Lien avec enjeu lézard ocellé

Conservatoire botanique national
DES PYRÉNÉES ET DE MIDI-PYRÉNÉES

Propositions de zones de rougiers à enjeu fort de conservation pour la flore dans le cadre du projet de charte du PNR des Grands Causses (août 2021)

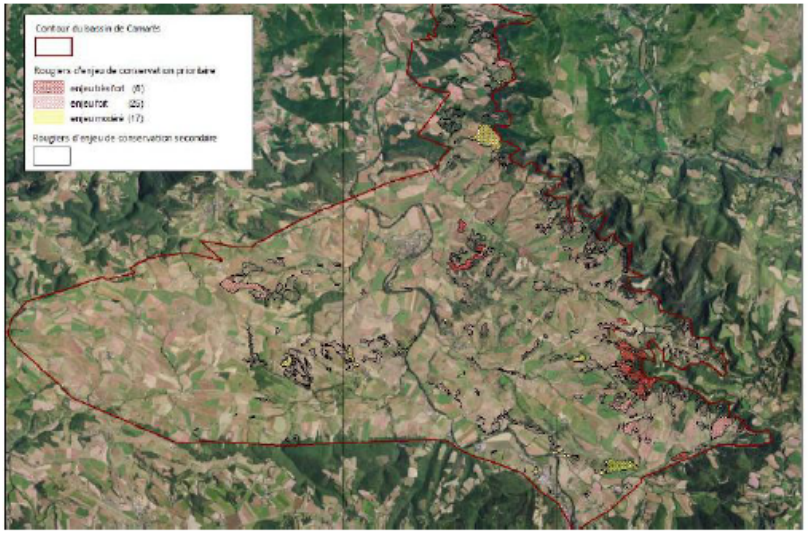
Dans le cadre de ses missions, le Conservatoire botanique a élaboré en 2014 un plan régional d'action en faveur du territoire des Rougiers du Camarès, dont un certain nombre d'action ont été poursuivis au cours du programme « Amélioration des connaissances sur les milieux secs de Midi-Pyrénées » porté par Nature en Occitanie (Néo).
Une des actions principales et primordiales a été de cartographier les zones naturelles de rougiers « intacts » qui abritent des habitats exceptionnels et une grande richesse floristique (travail réalisé dans le cadre d'un stage d'études supérieures). Ce travail de cartographie fine a été indispensable à l'identification des sites prioritaires, concentrant de forts enjeux, en matière de préservation.

Parmi les zones prioritaires pour la conservation de la flore (45 zones), 6 zones de rougiers à enjeu fort de conservation ressortent, à l'est et au centre du bassin de Camarès. Les figures suivantes présentent les localisations précises :



Ces zones de rougiers se concentrent globalement en 3 localités :

- A l'est de Montlaur (zones n°178, 193, 199),
- Près d'Andabre (zone n°231),
- Au nord de Sénégas (zones n°80 et 82).



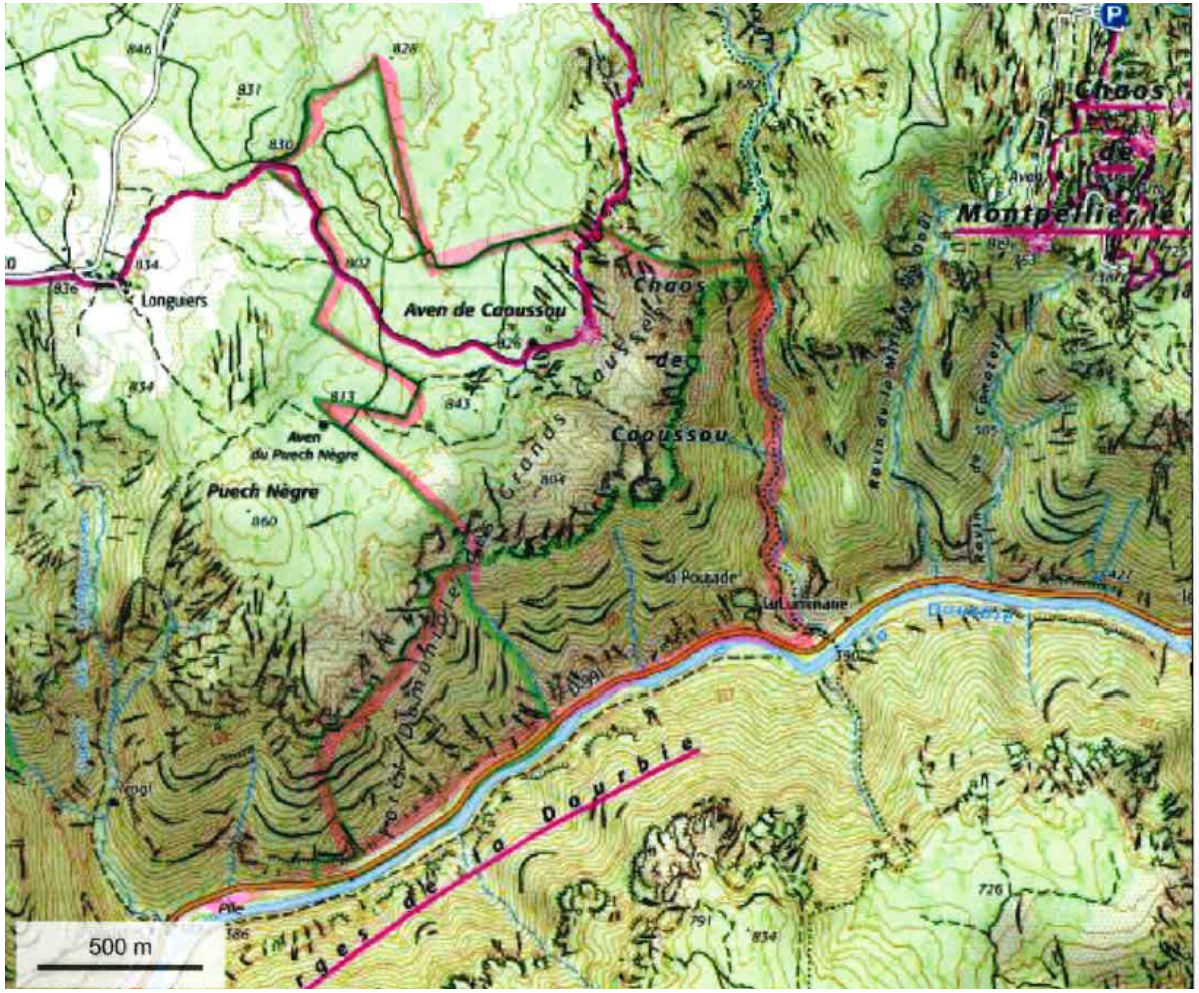
Côté faune, et selon les éléments transmis lors de l'élaboration du Plan régional d'actions, les Rougier du Camarès présente la particularité d'héberger à peu près partout le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), espèce bénéficiant d'un plan national d'action (PNA) et dont le déclin des populations françaises justifie la mise en place de mesures de conservation. Les noyaux populationnels apparaissant tous plus ou moins connexes au sein de cette entité géologique et paysagère manifestement très favorable (com pers. G.Pottier).
Parmi les oiseaux, on note ainsi le Bruant ortolan, espèce migratrice trouvant dans les Rougiers du Camarès les milieux de prédilection pour se reproduire.

Références bibliographiques

Sauter N., Cambecèdes J., Largier G. (2014). Plan régional d'actions en faveur des Rougiers du Camarès. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées – Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 71 p.

Sauter N., (2019). Synthèse du mémoire de licence professionnelle de Clémence Mortier (année universitaire 2016-2017) : Cartographie des zones naturelles de rougiers dans le Camarès ; première approche des usages agricoles. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 13 p.

Sauter N. (2019). Amélioration des connaissances sur les milieux secs de Midi-Pyrénées : Réalisation d'un zoom opérationnel sur les rougiers du Camarès. Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 30 p.



Causse Noir et ses corniches : Chaos du Caoussou

Propositions de zones à protéger en faveur des espèces faunistiques protégées :

DO (annexe 1 de la directive oiseaux), DH (directive habitats naturels, faune, flore),

PN (protection nationale), LR nationale (liste rouge)

Toutes les espèces animales protégées par un de ces statuts ne sont pas prises en compte.

(Ex. toutes les espèces de reptiles et de batraciens sont protégées ; de nombreux passereaux et tous les rapaces sont protégés.)

Un choix volontaire de sites à enjeux est proposé, sans prendre en compte les pressions potentielles. Toutefois, les aires de vigilance proposées dans le plan de référence pour la prise en compte des enjeux liés aux vautours, intègrent majoritairement les espaces listés ci-dessous.

Toutes les propositions sont également inventoriées comme ZNIEFF.

Concernant des zones dans le périmètre d'extension du Parc, le CPIE des causses méridionaux a été sollicité et apportera sa contribution.

Critères :

- espèce rare, protégée… toutes les espèces ni les stations ne sont prises en compte.
- sites de reproduction/hivernage intégrés dans un périmètre qui bénéficie déjà d'un statut : ZNIEFF (a minima), APPB, N2000, ENS, RBI…
- regroupement de plusieurs espèces d'intérêt, pour mutualiser les enjeux et justifier la protection : plusieurs espèces flore, mais aussi faune et flore
- zonage déjà cartographié et inventorié (RBI, ENS, APPB, Natura 2000), pour ne pas multiplier les cartographies à objectifs différents, et faciliter la lecture. Cohérence recherchée avec la TVB et ses enjeux localisés.

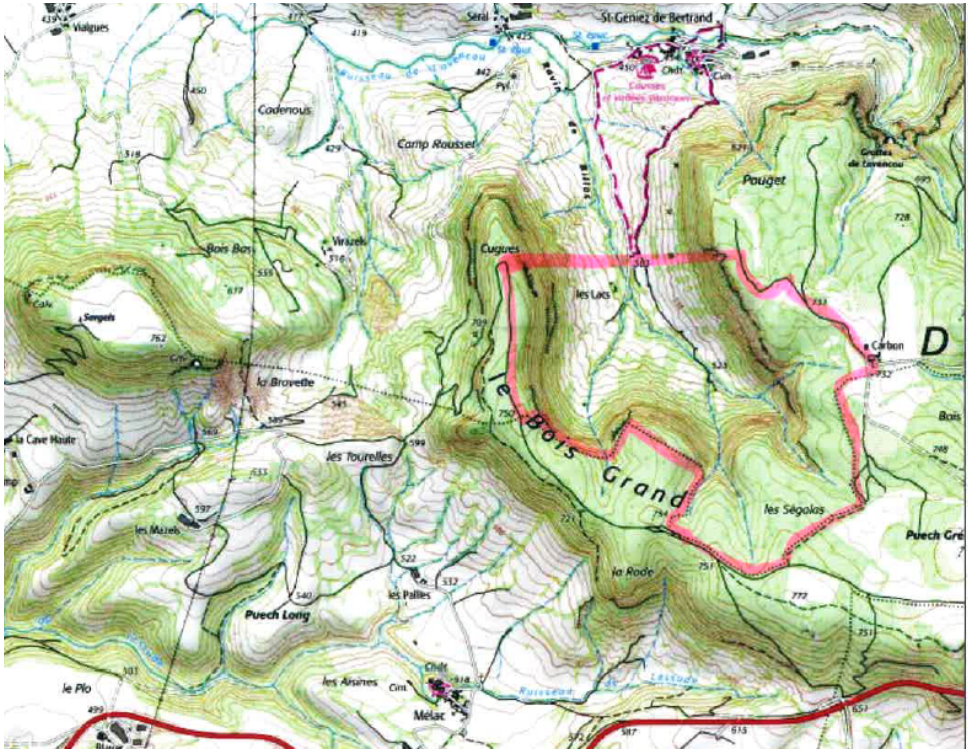
Espèce faune	Statut	PNA O/N	Site	Statut protection oui/non	Statut	Remarque
INSECTES						
Rosalia alpina	DH PN	N	Causse noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	
REPTILES						
Lézard ocellé	PN LR	O	Rougiers de Camarès	Non	ENS Montlaur ZNIEFF	PRA Rougiers pour flore
OISEAUX						
Oiseaux : Pic noir	DO PN	N	Causse noir et ses corniches	Oui	Site Natura 2000 RBI Madasse	
Bruant ortolan	DO PN LR	N	ZSC Rajal del gorp ZPS Gorges de la Dourbie	Non	Sites Natura 2000 ENS Rajal del gorp	MAE Natura 2000 ENS satisfaisant
Crave à bec rouge	DO PN	N	Cirque et grotte du Boundoulaou ZPS Gorges de la Dourbie	Oui	Sites Natura 2000 APPB grotte ENS Boffi réglementé	
Tichodrome échelette	PN LR	N	ZPS Gorges de la Dourbie	Oui	ENS Boffi réglementé	Présence en hiver
Hibou grand-duc	DO PN	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Oui	Site Natura 2000 APPB grotte	Voir aussi pour la flore
Martinet à ventre blanc	DO PN	N	Cirque et grotte du Boundoulaou	Oui	Site Natura 2000 APPB grotte	Voir aussi pour la flore

Circaète	DO PN	N	Causse Noir et ses corniches	Oui	RBI Madasse	
Vautour fauve	DO PN	O	ZPS Gorges de la Dourbie	Oui	Sites Natura 2000 ENS Boffi	
Vautour moine	DO PN LR	O	ZPS gorges de la Dourbie ZPS Tarn et Jonte Causse noir et ses corniches	Oui	RBI Madasse ZSM annuelle Sites Natura 2000	Cf. LPOGC
Vautour percnoptère	DO PN LR	O	ZPS Gorges de la Dourbie	Non	ZPS	Cf. LPOGC
Gypaète barbu	DO PN LR	O	ZPS Gorges de la Dourbie Gorges du Trévezel	Non	Site Natura 2000 ENS	Cf. LPOGC
Aigle royal	DO PN LR	N	Cirque de Saint-Geniez-de-Bertrand	Non		Cf. B.Berthemy – plan ci-dessous
CHIROPTERES						
Molosse de Cestoni	PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000 APPB grotte	Vit dans les écailles des falaises
Vespère de Savi	PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou	Non	Site Natura 2000 APPB grotte	Vit dans les fissures des falaises

Minioptère de Schreibers	DH PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou Grotte de la Cabane	Oui Non	Site Natura 2000 APPB grotte ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Sites chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Petit et grand murin	DH PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou Grotte de Matarel Grotte de la Cabane	Oui Non	Site Natura 2000 APPB grotte ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Sites chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Murin de Daubenton	PN	O	Grotte de Matarel Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Murin à moustaches	DH PN	O	Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Murin de Natterer	DH PN	O	Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées

Pipistrelle commune	DH PN	O	Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Sérotine commune	DH PN	O	Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Grand rhinolophe	DH PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou Grotte de Matarel Grotte de la Cabane	Oui Non	Site Natura 2000 APPB grotte ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Sites chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Petit rhinolophe	DH PN	O	Cirque et grotte du Boundoulaou Grotte de Matarel Grotte de la Cabane	Oui Non	Site Natura 2000 APPB grotte ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Sites chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Barbastelle	DH PN	O	Grotte de Matarel (Tournemire) Grotte de la Cabane (Saint-Paul-des-Fonts)	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées

Oreillard gris	PN	O	Grotte de la Cabane	Non	ENS et Site Natura 2000 Cirques de St-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Site chiroptères d'intérêt majeur en Midi-Pyrénées
Grande noctule	PN	O	Bois de Tries	Non	ZNIEFF 730011336 Bois de Tries	



Site de protection pour la reproduction de l'aigle royal

Liste des stations d'épuration à créer sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses hors Lodévois-Larzac

Liste des STEP restant à créer sur le territoire du PNR GC hors Lodévois Larzac

L'ensemble des stations d'épuration situées sur le territoire du Parc possèdent une capacité nominale totale de 160 895 EH. L'assainissement des principaux bourgs est réalisé, mais il reste encore plusieurs communes de faible population dont le bourg ou un ou plusieurs hameau(x) ne possède pas de station d'épuration :

Bourgs concernés : Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Brousse-le-Château, La Bastide -Pradines, Martrin, Mélagues, Montclar, Montfranc, Pousthomy, Tauriac de Camarès, Fozière, Le Puech, Le Bosc,

Hameaux zonés en collectif qui ne sont pas encore assainis :

Arnac-sur-Dourdou : la Mouline , Belmont sur Rance : Buffières, Brousse-le-Château : La Castié , Brusque : le lotissement du village, Cribas, Sials, Brox, Cusses, Camarès : Ouyre basse, Campagnac : Canac, Cornus : La Bastide-des-Fonts, Fayet : La Roque, La Graverie, La Capelle Bonance : Pomiès et Navech, La Couvertoirade : Cazejourdes, La Bastide -Pradines St-Pierre de Gourgeas, La Roque Ste Marguerite St-Veran, Lavernhe : Saint Grégoire, Pomayrols, Laval-Roquecezière : 8 hameaux zonés en collectif, Martrin : Le Cayla, Mélagues : Labiras, MILLAU La Blaquière, Montclar : Saint-Igest, Nant : Le Mas du pré, Le Liquier, Saint Michel, Recoules Prévinquières : St Amans de Varès, Prévinquières, le Méjanel, Saint-Affrique : Bournac, Tiergues, le Cambon - Saint-Juéry : Saint Juéry le Château, Farret, Ennous, Saint Martin de Lenne : Lenne, Caumillas, Saint-Jean du Bruel : lotissement des Egals, Valescure, Les Cabanelles, Le Tayrac, Sauclières : le Gressentis, Domaine de Gaillac, Quartier de la Grave, Quartier des Sesquières, Saint-Laurent-d'Olt : Canet d'Olt ; Estables + Vercuéjols, Séverac d'Aveyron : Cornuéjouls, Tauriac de Camarès : La Frézié, Verrières : Vézouillac, VERRIERES : Molières, Viala-du-Tarn : Le Minier, Ambias, Saint Symphorien, Le Coudol, Pinet, La Beloterie, Ladepeyre, Malaval, La Pendarie, Coudols, Le Bosc : Laulo, Poujols : Hameau de Rabajac.

L'assainissement de ces hameaux soulève plusieurs problèmes en termes de :

- filière (fortes variations de charge été/hiver), pente, accessibilité, relevage des effluents
- maîtrise d'ouvrage
- d'impact sur le prix de l'assainissement,
- de gestion et d'organisation du service pour l'entretien des ouvrages.

Tableau de correspondance Charte / SDAGE

CHARTE PNRGC					Document de planification sur l'eau	Niveau de compatibilité	Document de planification sur l'eau	Niveau de compatibilité
3 axes	numéro	11 orientations	numerotation	37 mesures objectifs	**SDAGE du bassin Adour-Garonne (2022-2027)** **ORIENTATION A CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE** **ORIENTATION B RÉDUIRE LES POLLUTIONS** **ORIENTATION C AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF** **ORIENTATION D PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES**		**SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027)** **OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique** **OF 2 Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques** **OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux** **OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé** **OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides** **OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir** **OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**	
	1	Protéger une biodiversité d'exception	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue	D38 Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques		Disposition 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	
	3	Sécuriser la ressource en eau	10	Eau souterraine : mieux la connaître, mieux la gérer	A14 Développer les connaissances dans le cadre du SNDE (Schéma National des Données sur l'Eau) A23 Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux C1 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde B30 Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines C15 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau C17 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements		Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique Disposition 4-01 : Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants Disposition 4-10 : Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable Disposition 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité Disposition 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau	
			11	Une vraie cohérence de gestion des milieux humides	D43 Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant D51 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables D30 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux D23 Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique D39 Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides D43 Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale		Disposition 2-01 : Mettre en oeuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
			12	Maîtriser les effluents pour protéger le milieu aquatique	ORIENTATION B RÉDUIRE LES POLLUTIONS B1 Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements B6 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent B15 Réduire et améliorer l'efficacité de l'utilisation d'intrants B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants B19 Valoriser les effluents d'élevage B23 Mettre en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales		Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique Dispostion 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » Disposition 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles visà-vis des phénomènes d'eutrophisation Disposition 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents Disposition 6B-03 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues Disposition 8-09 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
Axe 2 – AMENAGER un territoire en Transition	5	Construire un territoire à énergie positive	15	Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire	C19 Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques C20 Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques			
	7	Renforcer la cohésion du territoire	20	Formes urbaines et architecturales de demain	A28 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau		Disposition 7-05 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
Axe 3 – DEVELOPPER Territoire attractif et solidaire	9	Valoriser les ressources économiques	27	Carrières et thermalisme, des ressources à revaloriser	C13 Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif D12 Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières B34 Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage		Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	
	10	Soutenir l'agriculture	31	Une agriculture qui cultive la transition écologique	B10 à B13 Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental		Disposition 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	

Forte convergence
Convergence
Neutre
Divergence

Liste des géosites présents sur le territoire

INVENTAIRE DES GEOSITES SUR LE PERIMETRE DU PNR GC ET DE SON EXTENSION

N° inventaire	NOM DU SITE	Communes	Lieu-dit	Confidentialité	Typologie	Phénomène géologique	Intérêt géologique principal	Note	Intérêts géologiques secondaires	Note	Intérêts pédagogiques	Note	Note Histoire géologie	Note Etat de conservation	Rareté
MPY-0731	**Chaos de Montpellier-le-Vieux à la-Roque-Sainte-Marguerite**	ROQUE-SAINTE-MARGUERITE(LA)	Montpellier-le-Vieux	Public	Site naturel de surface, Géosite	Erosion	**Géomorphologie**	**3**	Hydrogéologie - Sédimentologie - Tectonique	2	Tous publics	3	0	3	Nationale
MPY-0888	**Balme del Pastre à Mélagues**	MELAGUES	Saint Pierre des Cats, la Salisse.	Public	Site naturel souterrain, Grotte	Cristallisation	**Minéralogie**	**3**	Hydrogéologie	2	Géologues - Tous publics	2	0	3	Internationale
MPY-0889	**Aven Noir à Nant**	NANT	Les Costes du Trévezel	Public	Site naturel souterrain, Réseau karstique	Karstification	**Géomorphologie**	**3**	Hydrogéologie - Minéralogie - Sédimentologie	3	Géologues	1	0	3	Internationale
MPY-0851	**Gorges du Tarn à Mostuejouls**	MOSTUEJOULS	Gorges du Tarn, Roc des Agudes, Cirque de Saint-Marcellin	Public	Site naturel de surface, Géosite	Erosion fluviatile	**Géomorphologie**	**3**	Hydrogéologie - Sédimentologie - Stratigraphie - Tectonique - Volcanisme	2	Enseignants - Géologues - Tous publics	2	0	3	Nationale
MPY-0850	**Gorges de la Dourbie en Aveyron**	SAINT-JEAN-DU-BRUEL - MILLAU - ROQUE-SAINTE-MARGUERITE(LA) - NANT - SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	Gorges de la Dourbie	Public	Site naturel de surface, Géosite	Erosion fluviatile	**Géomorphologie**	**3**	Hydrogéologie - Ressources naturelles - Stratigraphie	2	Tous publics	3	0	3	Départementale
MPY-0856	**Source karstique du Durzon à Nant**	NANT	Durzon, Mas de Pommiers	Public	Site naturel de surface, Source	Karstification	**Hydrogéologie**	**3**	Géomorphologie - Ressources naturelles - Tectonique	2	Etudiants - Géologues - Tous publics	2	0	3	Régionale
MPY-0578	**Volcanisme miocène d'Eglazines à Mostuejols**	MOSTUEJOULS	Eglazines	Public	Site naturel de surface, Géosite	Eruption volcanique	**Volcanisme**	**2**	Géochronologie - Géomorphologie - Minéralogie	2	Etudiants - Géologues - Tous publics	3	0	3	Régionale
MPY-0837	**Dalle à empreintes dans l'Hettangien de Peyre à Millau**	MILLAU	Gaves, Peyre	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**3**	Sédimentologie	1	Tous publics	2	0	3	Nationale
MPY-0575	**Source karstique de l'Espérelle à la Roque-Sainte-Marguerite**	ROQUE-SAINTE-MARGUERITE(LA)	L'Espérelle	Public	Site naturel de surface, Source	Karstification	**Hydrogéologie**	**3**	Ressources naturelles	2	Enseignants - Etudiants - Géologues	2	0	3	Départementale
MPY-0871	**Coupe liasique de Saint-Paul-de-Font à Saint-Jean-et-Saint-Paul**	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX - SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	Saint-Paul-de-Font, Vialaret	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**3**	Géomorphologie - Paléontologie - Sédimentologie	3	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0892	**Complexe métamorphique hercynien du Pont de la Rode à Viala-du-Tarn**	VIALA-DU-TARN	Pont de la Rode	Confidentiel	Site anthropique de surface, Affleurement	Métamorphisme général	**Minéralogie**	**3**	Métamorphisme - Plutonisme	2	Géologues	2	0	2	Régionale
MPY-0591	**Filon de quartz minéralisé jurassique de Galès à Millau**	COMPREGNAC - MILLAU	Galès	Public	Site anthropique souterrain, Mine	Minéralisation	**Minéralogie**	**3**	Ressources naturelles	3	Etudiants - Géologues	2	0	1	Départementale
MPY-0844	**Abîme du Mas Raynal à Cornus**	CORNUS	Mas Raynal	Public	Site naturel souterrain, Grotte	Karstification	**Géomorphologie**	**3**	Hydrogéologie - Ressources naturelles	1	Etudiants - Scolaires - Tous publics	2	0	3	Régionale
MPY-0893	**Collections paléontologiques du musée de Millau et des Grands Causses**	MILLAU		Public	Site muséographique Musée, Musée	Fossilisation	**Paléontologie**	**3**		0	Tous publics	3	0	3	Régionale
MPY-0617	**Mine de cuivre argentifère de Cénomes à Montagnol**	MONTAGNOL	Cénomes	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Minéralisation	**Ressources naturelles**	**2**	Minéralogie	2	Géologues	2	0	3	Régionale
MPY-0857	**Lacs temporaires de Caussénuéjouls à Cornus**	CORNUS	Caussenuéjouls - La Salvetat	Public	Site naturel de surface, Géosite	Karstification	**Hydrogéologie**	**2**	Géomorphologie	2	Tous publics	2	0	2	Régionale
MPY-0900	**Filon tardi-hercynien de Laval-Roquecezière**	LAVAL-ROQUECEZIERE	Roquecézière	Public	Site naturel de surface, Point de vue	Fracturation	**Tectonique**	**2**	Géomorphologie	2	Enseignants - Etudiants - Géologues - Tous publics	2	0	3	Régionale
MPY-0907	**Gorges de la Jonte**	VEYREAU PEYRELEAU		Public	Site naturel de surface, Géosite	Erosion fluviatile	**Géomorphologie**	**2**	Hydrogéologie - Sédimentologie - Stratigraphie	2	Enseignants - Tous publics	2	0	3	Régionale
MPY-0862	**Coupe liasique de Camplong à Cornus et à la Couvertoirade**	COUVERTOIRADE(LA) - CORNUS	Camplong, Lavallée et Le Devez	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**3**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0867	**Coupe liasique de Claux del Poux – Pradal au Clapier**	CLAPIER(LE)	Claux del Poux, Pradal	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**3**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0870	**Coupe liasique du Samonta à Séverac-le-Château**	SEVERAC-LE-CHATEAU	Le Samonta	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**3**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0877	**Gisement paléontologique cambrien de Marcou à Mélagues**	MELAGUES	Ferme de Marcou	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**3**	Sédimentologie - Stratigraphie	2	Enseignants - Etudiants - Géologues	1	0	3	Départementale
MPY-0899	**Coupe liasique de Suèges – La Palange à Rivière-sur-Tarn**	RIVIERE-SUR-TARN	Suèges, La Palange	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**3**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0736	**Source et réseau karstique du Boundoualou à Creissels**	CREISSELS	Cirque du Boundoulaou	Public	Site naturel de surface, Géosite	Karstification	**Hydrogéologie**	**2**	Géomorphologie - Ressources naturelles	1	Etudiants - Géologues - Scolaires - Tous publics	3	0	2	Régionale
MPY-0897	**Dalle à empreintes dans le Trias de Montaigut à Gissac**	GISSAC - VERSOLS-ET-LAPEYRE	Montaigut	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**3**	Sédimentologie - Stratigraphie	1	Géologues	1	0	3	Régionale
MPY-0845	**Butte du Combalou à Roquefort-sur-Soulzon**	ROQUEFORT-SUR-SOULZON	Le Combalou	Public	Site naturel de surface, Géosite	Erosion	**Géomorphologie**	**2**	Stratigraphie	1	Géologues - Tous publics	2	0	3	Régionale
MPY-0853	**Travertins du Plateau de France à Creissels**	CREISSELS	La France	Public	Site naturel de surface, Géosite	Sédimentation continentale	**Géomorphologie**	**2**	Géochronologie - Sédimentologie	1	Etudiants - Géologues	2	0	3	Régionale
MPY-0550	**Mine de cuivre de Bouque Payrol à Brusque**	BRUSQUE - CAMARES - FAYET	Bouque Payrol	Public	Site anthropique souterrain, Mine	Minéralisation	**Ressources naturelles**	**3**	Minéralogie	1	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0700	**Travertins et source intermittente de l'Homède à Creissels**	CREISSELS	Le Tournal	Public	Site naturel de surface, Source	Sédimentation	**Géomorphologie**	**2**	Hydrogéologie - Ressources naturelles	1	Etudiants - Géologues - Scolaires - Tous publics	2	0	2	Régionale
MPY-0852	**Maar mio-pliocène des Croses à Saint-Saturnin-de-Lenne**	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	Les Croses	Public	Site naturel de surface, Géosite	Explosion volcanique	**Volcanisme**	**2**	Géomorphologie - Hydrogéologie	1	Géologues - Tous publics	2	0	3	Départementale
MPY-0854	**Poljé de l'Hospitalet**	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON - HOSPITALET-DU-LARZAC(L') - COUVERTOIRADE(LA)		Public	Site naturel de surface, Géosite	Karstification	**Hydrogéologie**	**2**	Géomorphologie	1	Tous publics	2	0	2	Régionale
MPY-0861	**Coupe liasique d'Antignes à Cornus**	CORNUS	Antignes, Le Riou	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0863	**Coupe liasique de Canals à Cornus**	CORNUS	Canals, Les Calandres	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0864	**Coupe liasique de Fontaneilles – Le Mazel à Rivière-sur-Tarn**	RIVIERE-SUR-TARN	Fontaneilles, Le Mazel	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0865	**Coupe liasique de Larbussel au Clapier**	CLAPIER(LE)	Larbussel	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0866	**Coupe liasique du Bourg à Rivière-sur-Tarn**	SEVERAC-LE-CHATEAU - RIVIERE-SUR-TARN	Le Bourg	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0872	**Coupe liasique de Tournadous à Fondamente**	MONTPAON - CLAPIER(LE)	Tournadous, Froumental	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Sédimentation de bassin	**Stratigraphie**	**2**	Paléontologie - Sédimentologie	2	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0875	**Gisement paléontologique cambrien des ravines de Lescugnols à Mélagues**	MELAGUES	Ravines de Lescugnols ou Rec de la Drech (nouvelle édition de la carte IGN)	Confidentiel	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**2**	Stratigraphie	1	Enseignants - Etudiants - Géologues	2	0	2	Régionale
MPY-0878	**Nappe hercynienne de Murasson**	MURASSON		Public	Site naturel de surface, Affleurement	Charriage	**Tectonique**	**2**	Paléontologie	1	Enseignants - Etudiants - Géologues	2	0	2	Régionale
MPY-0833	**Dalle à empreintes dans le Bathonien du ravin de la Garène à la Roque-Sainte-Marguerite**	ROQUE-SAINTE-MARGUERITE(LA)	Jouque Merles - Ravin de la Garène	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**2**	Sédimentologie	1	Géologues	1	0	3	Régionale
MPY-0894	**Dalle à empreintes dans le Saxonien de Briols à Montlaur**	MONTLAUR	Briols	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**2**	Sédimentologie	1	Géologues	1	0	3	Régionale
MPY-0532	**Coulée basaltique miocène d'Azinières à Saint-Beauzely**	SAINT-BEAUZELY	Roquecanude, Azinières	Public	Site naturel de surface, Géosite	Coulée volcanique	**Volcanisme**	**2**	Géochronologie - Géomorphologie - Ressources naturelles	1	Etudiants - Scolaires - Tous publics	2	0	2	Départementale
MPY-0884	**Sources karstiques de Céras à Brusque**	BRUSQUE	Céras	Public	Site naturel de surface, Source	Karstification	**Hydrogéologie**	**2**	Ressources naturelles	1	Géologues	1	0	3	Départementale
MPY-0896	**Dalle à empreintes dans le Saxonien de Mas andrieu à Gissac**	GISSAC	Mas Andrieu	Public	Site naturel de surface, Affleurement	Fossilisation	**Paléontologie**	**2**	Sédimentologie	1	Géologues	1	0	2	Régionale
MPY-0686	**Carrière de gypse de Montaigut à Gissac**	GISSAC	Montaigut	Public	Site anthropique souterrain, Carrière	Sédimentation lagunaire	**Ressources naturelles**	**2**	Sédimentologie	1	Tous publics	2	0	1	Départementale
MPY-0564	**Mine de cuivre de la Baume à Sylvanès**	SYLVANES	La Baume	Public	Site anthropique souterrain, Mine	Minéralisation	**Ressources naturelles**	**2**	Minéralogie	1	Géologues	1	0	2	Départementale
MPY-0876	**Calcaires cambriens à archéocyathes de la Mouline à Arnac-sur-Dourdou**	ARNAC-SUR-DOURDOU	La Mouline	Public	Site anthropique de surface, Carrière	Fossilisation	**Paléontologie**	**1**	Sédimentologie	1	Enseignants - Etudiants - Géologues	2	0	1	Régionale
MPY-0560	**Mine de cuivre du Raminier à Calmels-et-le-Viala**	CALMELS-ET-LE-VIALA	Raminier	Public	Site anthropique souterrain, Mine	Minéralisation	**Minéralogie**	**1**	Ressources naturelles	1	Géologues	1	0	1	Départementale
MPY-0675	**Mine de zinc et de plomb argentifère d'Orzals au Viala-du-Tarn**	VIALA-DU-TARN	Le Minier	Public	Site anthropique souterrain, Mine	Minéralisation	**Ressources naturelles**	**1**	Minéralogie	1	Géologues	1	0	1	Départementale
LRO0110	**Canyon du Diable**	CCLL CCVH													Départementale
	Point de vue depuis le village de Celles aux murs polychromes	CCLL													Départementale
LRO0135	**Gisement fossilifère permien des Tuilières**	CCLL													Internationale
LRO0028	**Lac temporaire des rives**	CCLL													Nationale
LRO0078	**Dalle à empreintes de reptiles permiens, dite de la COGEMA**	CCLL													Internationale
LRO0096	**Mas Alary**	CCLL													Nationale
LRO0162	**Plateau basaltique plio-pléistocène du Cayroux**	CCLL													Régionale
	Musee Fleury	CCLL													Régionale
LRO0020	**Cirque de Navacelles dans le Jurassique moyen et supérieur**	CCLL													Internationale
LRO0160	**Plateau du Grézac**	CCLL													Départementale
LRO0161	**Plateau basaltique plio-pléistocène de l'Auverne**	CCC CCLL													Départementale
LRO0055	**Reculée de l'Escalette**	CCLL													Départementale
LRO0075	**Cirque de Labeil**	CCLL													Départementale

LRO0021	**Cirque du Bout du Monde de Gourgas dans le Jurassique inférieur à moyen**	CCLL													Régionale	
LRO0054	**Col du Perthus**	CCLL													Départementale	
LRO0031	**Poljé de Saint-Maurice-Navacelles**	CCLL													Départementale	
LRO0041	**Sotchs de Sorbs**	CCLL													Régionale	

Liste des points noirs paysagers sélectionnés suite à la démarche participative lors du diagnostic de la Charte 2007-2022

LISTE DES POINTS NOIRS SELECTIONES SUITE A LA DEMARCHE PARTICIPATIVE LORS DU DIAGNOSTIC DE LA CHARTE 2007-2022 (donnes subjectives et non exhaustives)

ID	Type	Description	Communes	n° Parcelles
3	Zone de dépôt	creusé, dépôt de sable et de gravat. Zone entouré de champs et en bordure de route	Montlaur	OO51
5	Dépôt de véhicules, carcasses…	En pied des falaises de la pouncho d'agast. Près des habitations et entouré de champs	Millau	O129
11	depôt de matériel agricole usagé	Dans un champ, près du Rance, près des habitations	Combret	O481
12	Dépôt de véhicules usagés carcasses de voitures	Zone commerciale, dépôt de gravats, déchets…	Belmont-sur-Rance	O262
13	Dépôt sauvage régulier	Impact paysager depuis la route. Près de la forêt	Saint-Beauzély	OO48
22	Decharge sauvage	Decharge matelas électronique etc dans le ravin en amont du pontin	Sévérac d'Aveyron	O126 et 0125
31	Dépot sauvage	Dépot de matériel et gravas de toute nature.	Mostuéjouls	O227
34	ancienne décharge sauvage	décharge. Devant une habitation	Sauclières	O209 et O487
42	Carrière + dépôt de carcasses	Impact visuel, sonore. Forêt= impact environnemental	Aguessac	O262 et O100
45	Entrepôt de véhicules épaves	A l'entrée duvillage, dans un champ, en bordure de la sorgues. Derrière une habitation	Saint-Affrique	O127
66	Pollution visuelle	Déchets de bâtiment, Carcasses de voitures…Près des habitations	Saint-Jean-et-Saint-Paul	O159, O160, O163
68	Décharge à l'air libre	appareils électro-ménagers jetés, ferraille diverse, carcasses	Viala-du-Tarn	1495,1496,1477
69	Ancienne décharge publique (poubelle)	Impact environnemental, visuel, dépôt de gravat… Entouré de zones agricoles et d'habitations	Brasc	O890, O885
70	décharge	Décharge sauvage de matériel de bétonnage, gravat, roues … Le long de la D32	Murasson	O731, O733, O936

Coupures d'urbanisation

COUPURES D'URBANISATION				
Numéro Plan de reference	**Lieux**	Priorité niveau 1 et 2	Etat des lieux Enjeux paysagers	Objectifs paysagers
1	Recoules Nord	2	Mitage d'une plaine agricole entre le centre bourg et une zone artisanale	Requalifier les abords de la carrière concentrer les constructions au niveau des deux pôles
2	Lapanouse de Severac : ZA	1	Constructions eparses le long de la RN88 Dévalorisation de l'entrée de ville	Limiter le développement de la ZA le long de la RN Requalifier la ZA avec le projet de 2x2 voies
3	Severac d'Aveyron : secteur Moulin de Gary	1	Constructions le long de la RN88	Encadrer le développement urbain Mettre en scène l'entrée de ville
4	Saint Léons : ZA de la Glène	1	Développement linéaire de la ZA le long de la RD911 sans cohérence	Contraindre les extensions le long de la RD Aménager les abords de la ZA
5	Boyne	2	Début de mitage des espaces viticoles et arboricoles	Encadrer le développement urbain
6	Rivière sur Tarn : Contre-Pinet	2	Extensions urbaines le long de RD907	Limiter le développement urbain
7	Riviere su Tarn	2	Extensions urbaines le long de RD907	Limiter le développement urbain
8	Compeyre/Riviere sur Tarn : le Mas-Paihas-Quézaget	2	Risque d'étalement urbain sur cette séquence routiere	Limiter le développement urbain
9	Paulhe	2	Risque d'étalement urbain	Contenir le village dans son enveloppe originèle
10	Aguessac : RD809	2	Etalement urbain le long de la RD809	Gérer et requalifier les entrées de villes

11	Millau Les Aumières	2	Etalement urbain sur l'ensemble du coteau, historiquement couvert de maisons de vigne isolées	Limiter la progression vers l'A75 Préservez les talwegs et les croupes
12	Creissels ZA Raujoles	2	Risque d'extension de la ZA le long de la RD992 et dans ses environs	Conserver un écrin naturel autour du viaduc Gérer paysagèrement le développement des secteurs en dehors de la ZAP de la vallée du Tarn
13	Creissels/Saint-Martin	2	Etalement urbain	Maintenir des coupures verts, notemment entre la route de Brunas et Raujoles
14	Saint Georges de Luzeonçon : ZA Ségonac	2	Risque d'extension ouest à terme de la ZA	Conserver un écrin naturel autour du viaduc
15	La Cavalerie : ZA RD999	2	Risque d'extension de la ZA de l'autre coté de la RD999	Contenir la ZA dans son emprise actuelle Végétaliser les anords de la RD
16	Nant Sud/la Mouline : RD999	2	Risque d'étalement le long de la RD999	Limiter les extensions urbaines au niveau du Carrefour avec la RD55 Dessiner une frange urbaine/entrée de ville
17	Saint-Jean-du-Bruel : RD999	2	Risque d'étalement le long de la RD999	Limiter le développement urbain à l'emprise actuelle Végétaliser les abords de la RD
18	Saint Rome de Cernon : ZA de Laumière	1	Risque d'étalement de la ZA au dela de la RD999	Contenir la ZA dans son emprise actuelle Végétaliser les abords de la RD
19	Roquefort sur Soulzon : ZA de Lauras	2	Risque d'extension le long de la RD23	Densifier les dents creuses en priorité Arreter les extensions sur les coteaux Gérer l'entrée de ville

20	Roquefort sur Soulzon : Lauras entrée Sud	2	Etalement urbain le long de la RD99	Contenir les poches d'urbanisation autour de Moussac et du lotissement le Ségala
21	Tounemire : Cirque	2	Etalement urbain le long du chemin communal à l'intérieur du cirque	Interdir toutes nouvelles construction dans le cirque et ses abords
22	Saint-Affrique : vallée de la Sorgues amont/RD7	2	Etalement urbain le long de la RD7	Définir une nouvelle entrée de ville à ne pas dépasser et y densifier l'habitat
23	Versols et Lapeyre : RD7	2	Mitage de la plaine entre les deux villages	Contenir l'urbanisation au nord de la RD7
24	Vabres l'Abbaye : vallée du Dourdou aval/RD25	2	Risque d'extension le long de la RD25	Protéger la plaine alluviale Ne pas aller au-delà du carrefour du Silo
25	Vabres l'Abbaye : ZA du Mialaguet	1	Risque d'extension de la ZA	Protéger la plaine alluviale Limiter les extensions de la ZA au sud
26	Montlaur : extensions Ouest du bourg	2	Développement urbain le long des axes de communication	Conserver une coupure verte entre Montlaur et la ZA de la Plaine
27	Camares : ZA de Saint-Pierre	2	Risque d'extension de la ZA	Protéger la plaine alluviale Contenir la ZA entre le Dourdou, la RD902 et le chemin communale de la Boriette
28	Rebourguil : ZA Saint-Pierre Carrefour RD999/RD902	1	Point haut avec cone de vue sur le village et ses environs Risque d'extension de part et d'autre du carrefour	Préserver la vue et la zone agricole Développer la ZA au sud de la RD999
29	Belmont-sur-Rance : entrée Nord du bourg	2	Etalement urbain le long de la RD32	Contenir le développement urbain au sud de la RD91 Recréer une entré de ville

30	Soubès : extensions bourg	2	Mittage pavillonaire le long de la RD25 + habitats diffus autour du village dans la vallée et sur les coteaux	Préserver des zones de respiration, des "espaces verts-agricoles", contenir le développement urbain côté nord-est, sur les contreforts
31	Lodève : extension Nord-Ouest de la ville	1	Extensions urbaines sur les coteaux du plateau du Grézac	Contenir le développement urbain suivant une cote altimétrique au nord et à l'ouest de la ville
32	Lodève/Olmet : RD148E1	2	Extensions urbaines linéaires le long de la RD et dans les vallons	Maintenir les collines boisées Contenir l'urbanisation dans les parties basses des vallons

Écosystèmes forestiers remarquables identifiés au Plan de référence

Écosystèmes forestiers remarquables
identifiés au plan de référence (n° entre parenthèses)

- Le complexe du Bois de Triès (1) est un ensemble de bois issus d'une ancienne forêt royale dont certaines portions ont été défrichées. D'autre parties composées de vieux arbres n'ont pas été exploitée depuis 1830 environ (2). C'est dans ces parcelles qu'a été notée la première donnée de reproduction de la Grande noctule pour le sud du Massif centrale.
- La sapinière de la Tenelle (3), unique sapinière naturelle du territoire, est située à une centaine de kilomètres à la fois des premiers sapins pyrénéens et des sapins les plus méridionaux la sapinière de la Tenelle constitue une survivance d'une phase plus humide et plus froide des temps glaciaires ou post-glaciaires durant laquelle l'aire du sapin dans le Massif central devait s'étendre plus au sud. Dans les archives, elle est signalée la première fois à la fin du XVII^{e} siècle.
- RBI du Cirque de Madasse (4) est une forêt composée principalement de hêtres et de pins sylvestre dont certaine portion ont pu être plantée (épicéas, pins noirs…).
- Hêtraie des Corniches du Causse noir (5) se trouvent en prolongement de la RBI du Cirque de Madasse.
- Chênaie verte de Peyrelade (6) est un témoin passé d'une forêt sous un climat plus chaud (entre 7000 et 6000 BP) et qui fut notamment l'objet d'une exploitation sylvopastorale intense jusqu'au XIX^{e} siècle.
- Hêtraie rivulaire de la Dourbie à Cantobre (8), la Roque (9) et les Gardies (10).
- Hêtraie de Guiral (11), ancienne forêt royale.
- Hêtraie de la Vialette (la Fage) (12)
- Bois de Saint-Véran (13)
- Hêtraie du Guilhaumard : La Taillade (14) et le Claux (15)
- Hêtraie des Tourdres (16)
- Hêtraie des gorges de la Virenque (17)
- Hêtraies de la petite Cévenne : Croix de la Guérite (18) et les Crozes (19)
- Hêtraie de l'Escandorgue (20 et 21)
- Bois de Saint-Félix-de-Sorgue (22)
- Forêt de Sylvanès (23) est ancienne plantation résineuse attenante à un taillis ancien de hêtre en libre évolution constitue un corridor écologique à restaurer
- Ripisylve du Lot (24) en aval de Saint-Laurent-d'Olt, peu altérée, est relativement représentative d'une ripisylve naturelle.
- La forêt des Canalettes (25), pour partie une ancienne plantation, cette forêt domaniale du Larzac peut être une référence en matière de reconquête du Hêtre sur le plateau du Larzac. En projet de classement RBI
- Le chaos de Caoussou (26) en forêt domaniale abrite une pineraie ouverte typique du Causse noir et une "forêt" de Genévriers de Phénicie - dont certains individus sont âgés de plusieurs siècles, voire de plus de mille ans - qui domine les Gorges de la Dourbie. En projet de classement RBI

Vautours et risques liés à l'éolien : étude CEFE CNRS

Fréquentation des grands Causses (Aveyron, Lozère, Gard et Hérault) par les vautours et aigles royaux et évaluation des risques de collision avec les parcs éoliens

Version 3, Juillet 2017

Olivier Duriez, CEFE-CNRS UMR5175, université de Montpellier ;
Olivier.duriez@cefe.cnrs.fr

Laure Jacob, Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
laure.jacob@parc-grands-causses.fr

Raphaël Néouze & Noémie Ziletti, LPO Grands Causses ;
raphael.neouze@lpo.fr; noemie.ziletti@lpo.fr>

La présente version est une petite actualisation des cartes d'enjeux en ajoutant de nouvelles données de suivi GPS pour deux espèces :

- **Vautour moine** : 3 individus ayant fourni de nombreuses données nouvelles en 2016-2017
    - Bernardus : vautour immature, relaché dans le Verdon en octobre 2015, qui a longuement séjourné dans les Causses entre novembre 2015 et Mai 2017
    - Rantanplan : vautour subadulte, capturé en novembre 2016 dans les Causses et équipé d'un GPS, trouvé nicheur dans la vallée du Tarn en février 2017. Suivi jusque juillet 2017
    - Vadrouille : vautour immature, d'origine inconnue car trouvé affaibli dans le Tarn et Garonne. Soigné puis relâché dans les Causses, équipé d'un GPS et suivi jusque foin juillet 2017
- **Aigle royal** : données gracieusement fournies par Christian Itty (association Becot), exclusivement pour cette étude. Suivi GPS de 2 aigles adultes et 8 juvéniles ou immatures, ayant fréquenté la région des Grands Causses.

Pour les autres espèces (vautour fauve, gypaete, vautour percnoptère) et les autres individus de vautour moine, rien n'a été modifié ni mis à jour. La méthode de calcul est restée rigoureusement la même qu'en juin 2016, et ne sera pas répétée ici.

1. Suivis télémétriques (GPS) de jeunes vautours moines et aigles royaux

a) Vautours moines

Nous disposons des positions de 6 vautours moines immatures, suivis par télémétrie GPS dans le cadre du programme de réintroduction de l'espère dans les Alpes du sud (4 individus, venant des Baronnies et du Verdon) en Catalogne (2 individus, venant d'Espagne). Il s'agit donc d'oiseaux exogènes mais qui ont visité les Grands Causses lors de leurs déplacements erratiques, typiques des immatures, et que nous pouvons mettre à profit dans le cadre de cette étude. En juillet 2017, nous avons réactualisé les données de l'oiseau « Bernardus » qui a passé plusieurs mois dans les Causses en 2016 et 2017.

Depuis décembre 2016, un vautour moine subadulte (« Rantanplan ») originaire des Causses a pu être capturé et équipé d'un GPS. Cet oiseau a construit un nid, pondu et élevé un jeune en 2017. Son suivi a fourni 235 jours de suivis.

Un autre oiseau immature, « Vadrouille », d'origine inconnue, capturé affaibli dans le Tarn et Garonne, a été relâché en mars 2017. Son suivi a fourni 133 jours de suivi supplémentaire.

Du fait du nombre de données plus réduit, les domaines vitaux calculés apparaissent comme extrêmement étendus : entre 410068 ha et 1494839 ha, avec une moyenne de 734822 ± 464665 ha (tableau 1). Les zones cœur sont plus restreintes, atteignant toutefois des valeurs de surface entre 11721 et 324839 ha. Les vautours moines semblent utiliser en particulier les causses Aveyronnais et le territoire du PNRGC. L'actualisation des 3 nouveaux individus en juillet 2017 n'a pratiquement rien changé au calcul du domaine vital global, ni en superficie, ni en zones fréquentées.

Tableau 1 : détail des suivis télémétriques sur les vautours moines : nombre de positions, durée du suivi, et surface du domaine vital (UD95) et de la zone cœur (UD50). Les 3 nouveaux individus de la réactualisation de juillet 2017 sont surlignés en jaune.

	dates du suivi		durée tracking (jours)	nb périodes de présence	nb positions en vol	Domaine vital			
individu	début	fin				type kernel	Paramètre Href individuel	surface UD95 (ha)	surface UD50 (ha)
Abricot-01	10/05/2015	25/05/2015	15	1	143	fixe	11163	1233690	227302
Alca-02	30/05/2015	01/03/2016	158 (6+152)	2	1070	fixe	6434	700729	87683
Amande-04	14/05/2015	24/04/2016	10 (4+6)	2	151	fixe	11392	1010387	228617
Gallarda	27/04/2010	12/02/2014	1387	1	1322	fixe	4024	410068	27562
Muga	04/04/2009	19/07/2013	108	5	112	fixe	12550	1494839	324839
Bernardus	11/10/2015	24/05/2017	591	4	1397.0	fixe	4089	455942	29915
Vadrouille	13/03/2017	24/07/2017	133	2	949.0	fixe	5048	392564	42170
Rantanplan	01/12/2016	24/07/2017	235	1	2574.0	fixe	2309	180362	11721
moyenne			**329.63**	**2.25**	**964.75**		**7126.13**	**734822.63**	**122476.22**
Ecart-type			**465.02**	**1.49**	**843.47**		**3977.83**	**464665.65**	**119944.94**

b) Aigle royal

Les données de suivi GPS de 10 aigles royaux ont été gracieusement données par Christian Itty (Association Bécot) pour cette étude, et doivent rester confidentielles.

Dans le cadre d'un programme personnel de baguage sur l'aigle royal *Aquila chrysaetos*, une dizaine d'aigles adultes nicheurs et une dizaine de poussins ont été équipés de balises GPS depuis 2013 dans le sud du Massif Central. Nous n'avons utilisé sur les données de 10 oiseaux dont le domaine vital comprend au moins une partie de la région des Grands Causses. Il s'agit de 2 adultes nicheurs dans l'Hérault ou le Gard, en bordure du Causse du Larzac, et de 8 juvéniles ou immatures, dont la période d'émancipation les a amenés à fréquenter les grands Causses pour plusieurs semaines ou mois.

Avec une taille de domaine vital moyen de 292640.89 ± 230866.04 ha, les domaines vitaux des aigles ressemblent davantage aux domaines vitaux des gypaètes que des vautours moines. Ils sont davantage tournés vers la bordure sud de la région (Larzac, Cévennes)

Tableau 2 : détail des suivis télémétriques sur les aigles royaux : nombre de positions, durée du suivi, et surface du domaine vital (UD95) et de la zone cœur (UD50).

	dates du suivi		durée tracking (jours)	nb périodes de présence	nb positions en vol	Domaine vital			
individu	début	fin				type kernel	Paramètre Href individuel	surface UD95 (ha)	surface UD50 (ha)
Adulte Escandorgue Male TY4553	10/02/2017	28/07/2017	168	1	1854		831	12700.44	2225.7
Adulte Alzon Male TY6278	11/02/2017	28/07/2017	167	1	1228		1048	18289.72	2607.34
Immature2014 Saint Guilhem Male TY4556	08/12/2016	28/07/2017	232	recoupe	2250		6360	619975.45	133553.42
Juv2016 Escalette Male TY5345	12/08/2016	28/07/2017	350	1	1101		3613	198786.53	30081.62
Juv2016 Escandorgue Male TY5346	14/07/2016	28/07/2017	379	recoupe	1422		5960	421695.93	66237.01
Juv2016 Guilhaumard Male TY5347	11/07/2016	28/07/2017	382	1	1309		4101	320026.4	38359.98
Juv2016 Saint Georges de Luzençon Femelle TY5349	28/06/2016	28/07/2017	395	recoupe	3545		7214	629666.88	61524.17
Juv2016 Treves Male TY5340	27/07/2016	28/07/2017	366	1	3551		3956	347038.31	42041.11
Juv2016 Vallée Borgne Male TY6276	28/07/2016	06/04/2017	252	recoupe	1110		1294	20411.81	4413.3
Juv2016 Virenque Femelle TY5344	26/06/2016	28/07/2017	397	recoupe	3303		4594	337817.45	46719.56
moyenne			308.91		2067.30		3897.10	292640.89	42776.32
Ecart-type			93.88		1029.39		2266.40	230866.04	39537.24

2. Enjeux de risque de collision par commune

Nous avons synthétisé les enjeux liés à la fréquentation par les 4 espèces de vautours pour chaque commune de la région en utilisant un système de notation. Le principe est de déterminer la **proportion de la population de chaque espèce qui utilise chaque commune**, et ramener cette proportion à une **note sur 10**. Cependant, comme nous disposons pour chaque espèce de jeux de données différents, il a fallu adapter la notation au cas par cas pour chaque espèce, selon le barème présenté en tableau 5. Chaque commune s'est alors vue attribuée une note de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort) pour chaque espèce. NB : les notes relatives aux domaines vitaux ont été calculées au centroïde de chaque commune pour des raisons pratiques.

Les notes obtenues pour chaque commune pour chaque espèce sont représentées dans des cartes (fig 1 à 2).

Ensuite nous avons synthétisé en 2 notes globales, sur 10, pour chaque commune.

- La **première note est une somme pondérée par des coefficients liés à la rareté et vulnérabilité de l'espèce face aux collisions**. Le Gypaète barbu et le vautour percnoptère étant les 2 espèces les plus rares dans la région et, pour le gypaète, volant le plus bas donc plus sensible aux collisions, j'ai appliqué un coefficient 3 à ces 2 espèces. Le vautour fauve étant l'espèce la plus abondante et volant le plus haut en moyenne, je lui ai appliqué un coefficient 1. Le vautour moine et l'aigle royal étant dans une situation intermédiaire en termes de rareté et hauteur de vol moyenne, je leur appliqué le coefficient 2. Le résultat de cette note est présenté en figure 1.
- La deuxième note est le report de la **note maximale obtenue pour l'une des espèces pour chaque commune**. Le résultat de cette note est présenté en figure 2.

Le détail des notes pour chacune des 390 commune est livré en annexe 2, mais le tableau 3 reprend les 66 communes avec les notes >5.

Interprétation

Le choix de la notation globale des enjeux pour chaque commune est important. La notation avec la note maximale obtenue pour l'une des espèces part du principe qu'on ne doit pas compenser la présence d'une espèce par l'absence d'une autre espèce, comme cela arrive pour beaucoup de communes. Par exemple, pour la commune de Sévérac-le-Château, on obtient une note pondérée de 5.35, mais dans le détail on trouve la note de 7.08 et 6.67 pour les vautours moines et percnoptères et 3.45 pour le gypaète. La deuxième note, qui consiste en la valeur maximale obtenue par l'une des 4 espèces, est donc plus élevée car elle garde la valeur du vautour vautour moine. Cette deuxième manière de noter chaque commune est donc plus conservatrice pour la préservation des espèces.

L'actualisation des données en 2017, en incluant les domaines vitaux de 10 aigles royaux, n'a quasiment rien changé par rapport à la carte fournie en juin 2016, en particulier pour les cartes

utilisant la valeur maximale d'enjeu. La carte des enjeux pondérés par espèce montre quelques modifications en périphérie sud de la zone d'étude

Fig 1 : carte des enjeux liés au **vautour moine** pour chaque commune (note allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). La carte du haut montre l'ancienne carte de 2016 (6 oiseaux) et la carte du bas montre la carte réactualisée en 2017 (8 oiseaux). L'enjeu est maximal (>9) pour les communes de St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48), et Mostuéjouls, Rivière-sur-Tarn et Paulhe (12).

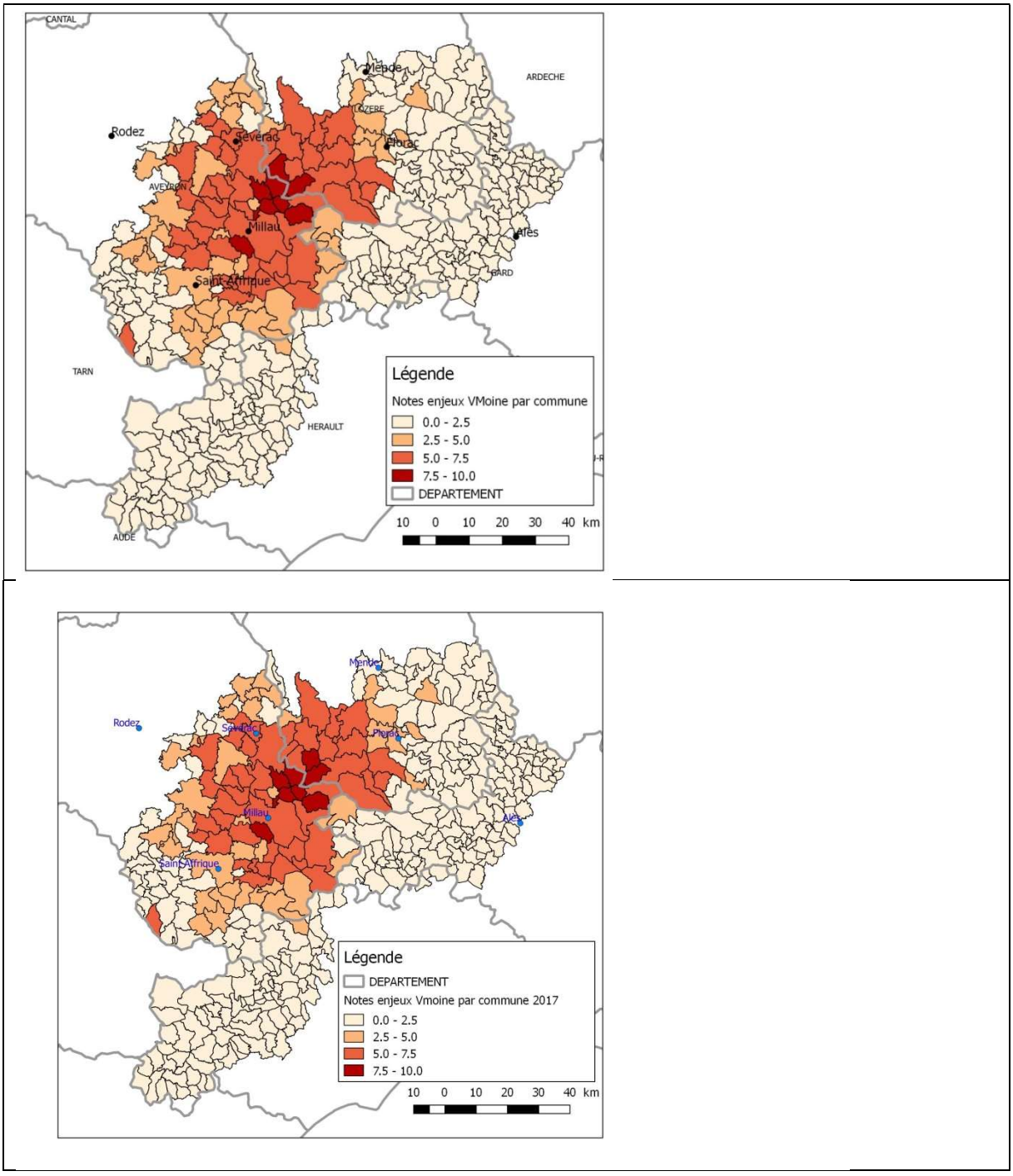


Fig 2 : carte des enjeux liés à **l'aigle royal** pour chaque commune (note allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu ne dépasse la note de 5 pour aucune commune, du fait de la dispersion des couples chez cette espèce territoriale (en d'autres termes, aucune commune ne regroupe plus de 50% des individus).

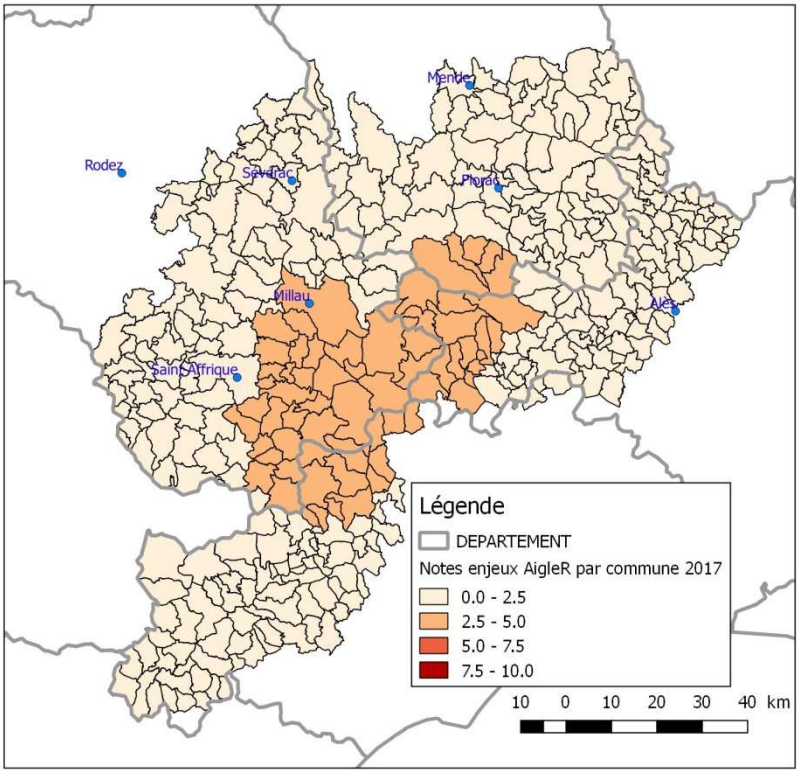


Fig 3 : **carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours pour chaque commune** (**note avec pondération liée à la rareté et la susceptibilité au risque de collision** de chaque espèce, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour les communes de St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48).

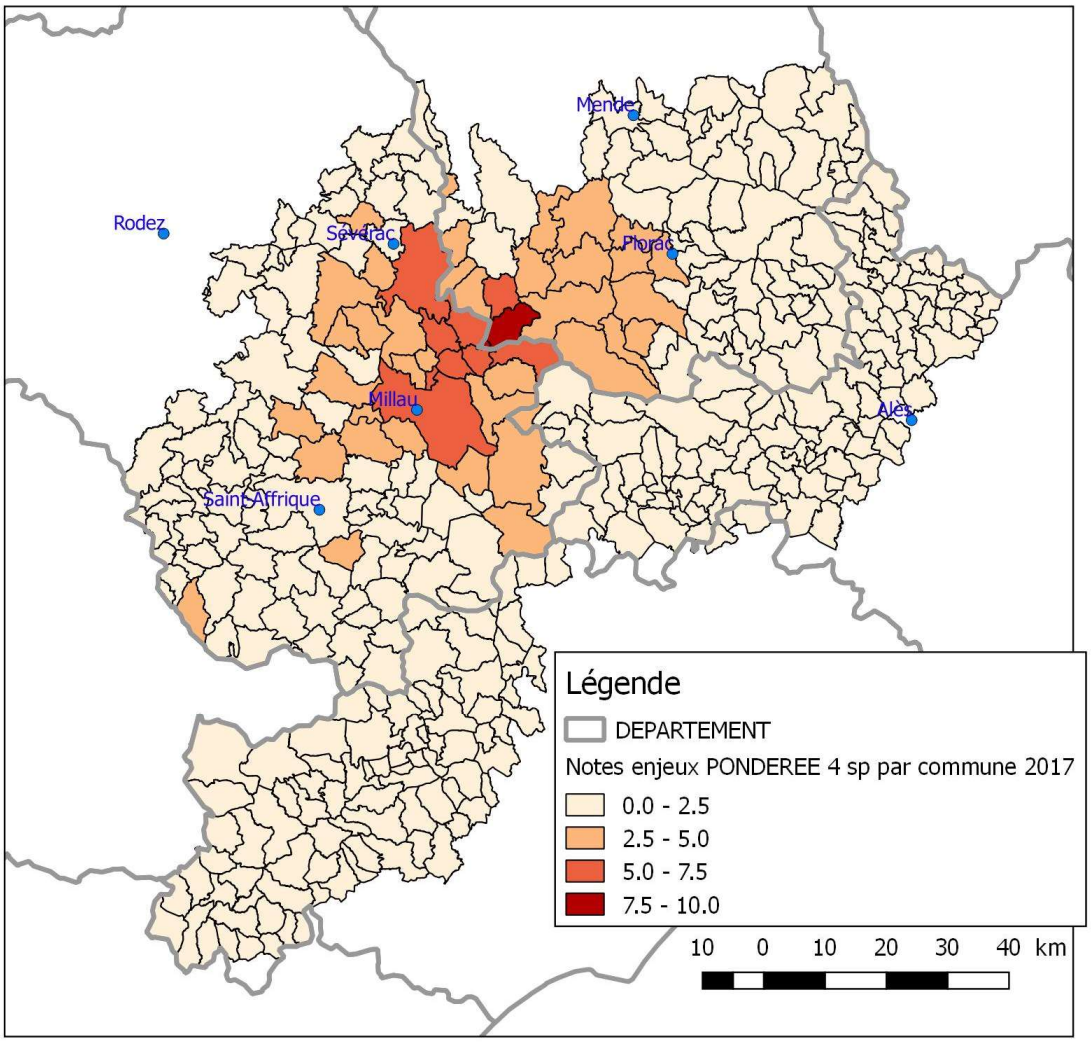


Fig 4 : **carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours pour chaque commune (note correspondant à la note maximale obtenue pour une espèce** sur la commune, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour 17 communes, et en particulier sur St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48), et Creissel, La Cresse et Paulhe (12).

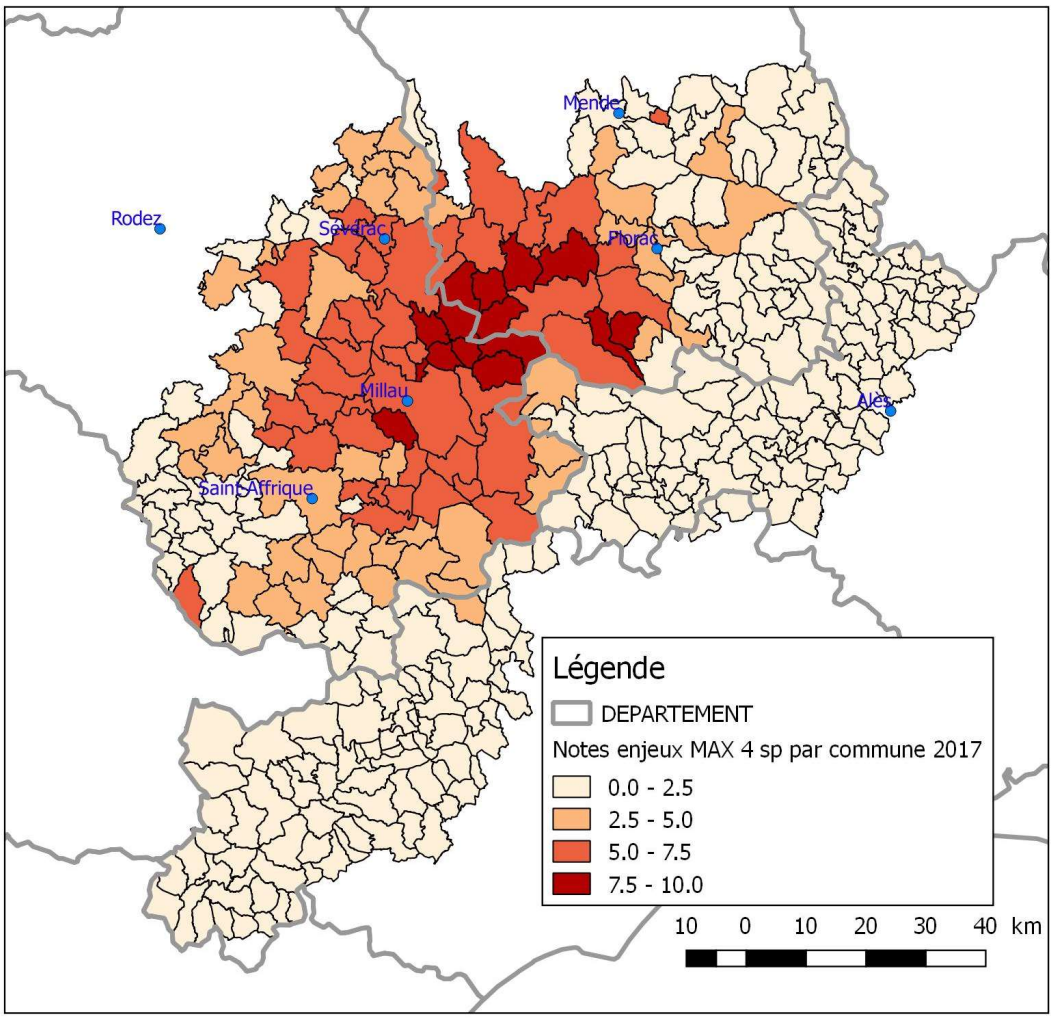


Fig 5 : **carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours et des aigles royaux pour chaque commune** (**note avec pondération liée à la rareté et la susceptibilité au risque de collision** de chaque espèce, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour les communes de St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48).

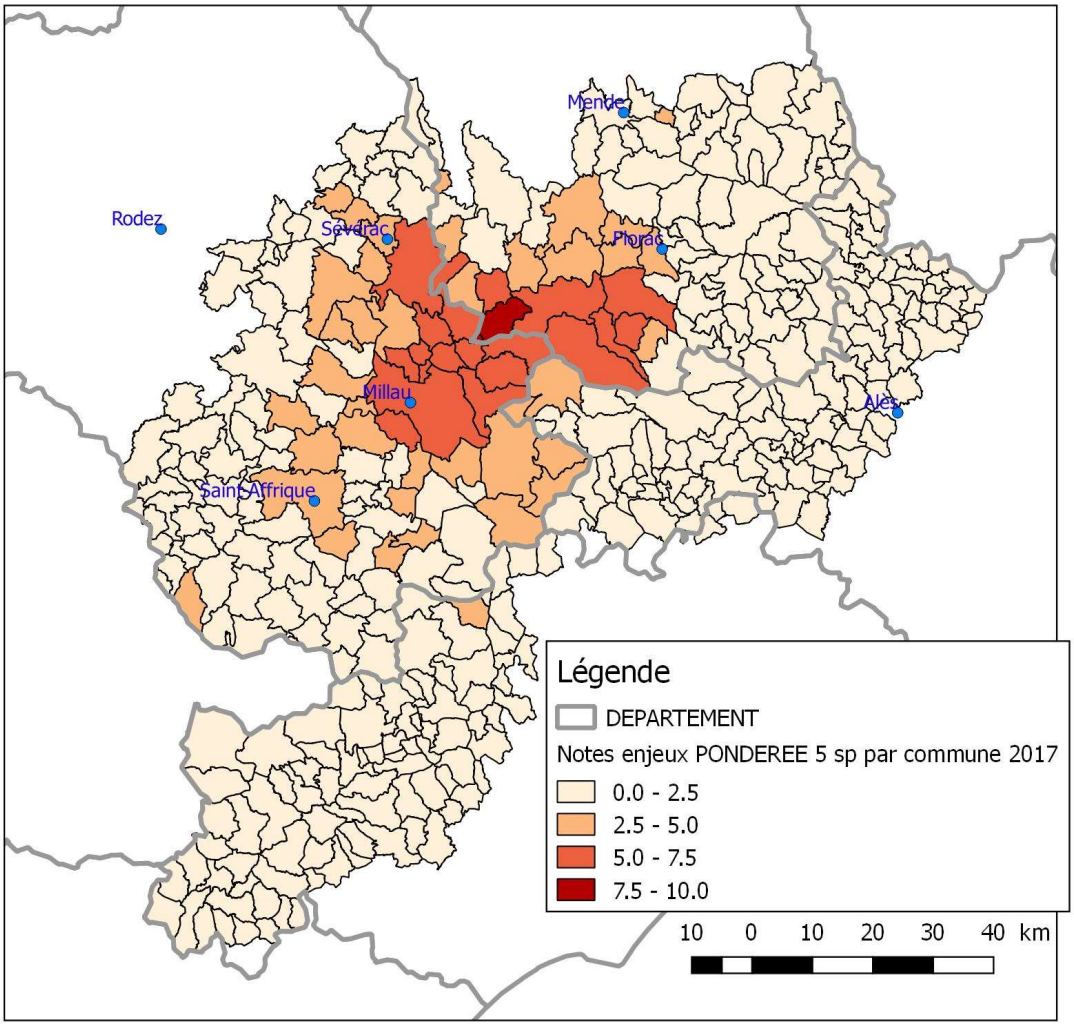


Fig 6 : **carte des enjeux liés aux quatre espèces de vautours et des aigles royaux pour chaque commune (note correspondant à la note maximale obtenue pour une espèce** sur la commune, allant de 0 (enjeu nul) à 10 (enjeu très fort)). L'enjeu est maximal pour 17 communes, et en particulier sur St-Pierre-des-Tripiers et Le Rozier (48), et Creissel, La Cresse et Paulhe (12).

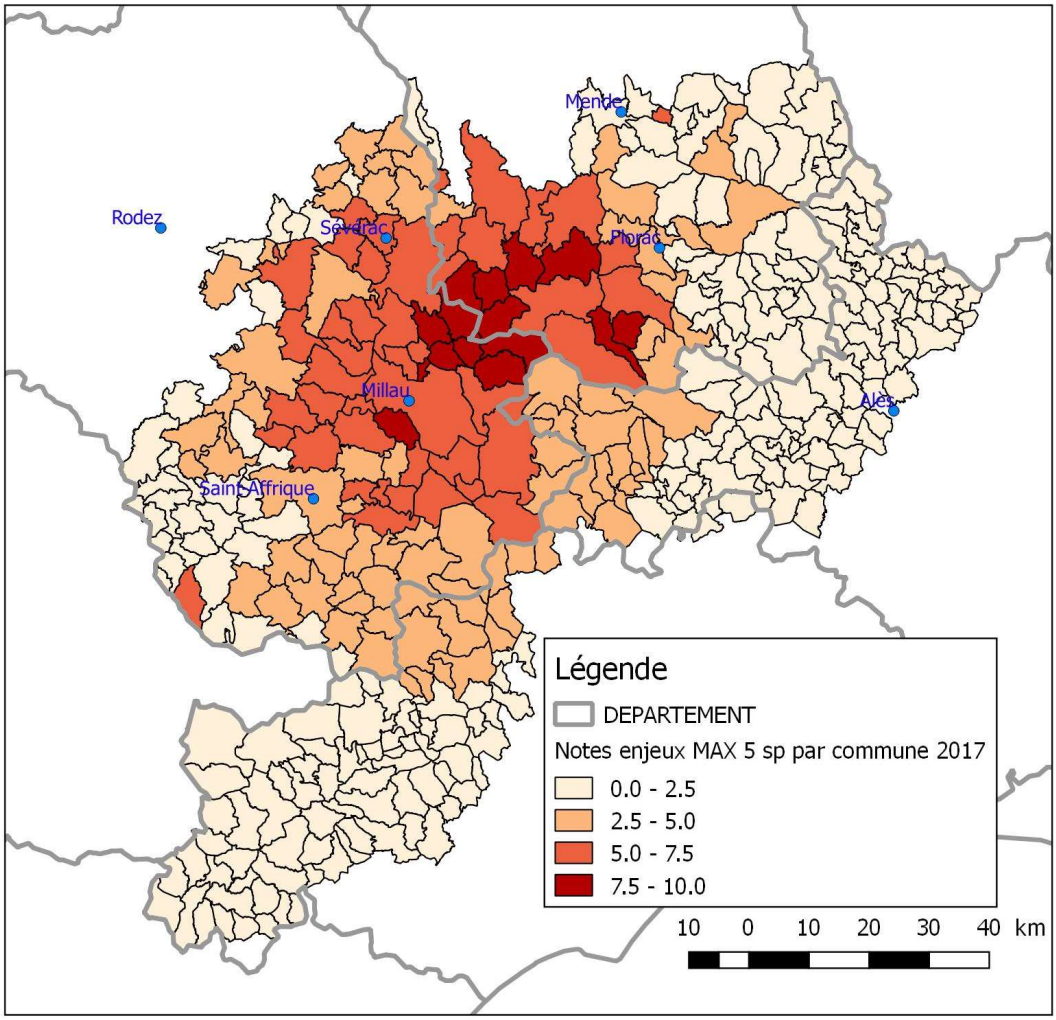


Tableau 3 : synthèse des notes par espèces et notes globales des enjeux liés aux vautours, pour les 62 communes à enjeu fort (note >5 ; en orange) et très fort (note > 7.5 ; en rouge). Les communes sont triées par ordre décroissant de note maximale par espèce.

		Note d'enjeu par espèce					Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours		Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours et les aigles	
dept	Commune	VP	VM	Gypa	VF	Aigle	COEFsur10	max_espece	COEFsur10	max_espece
12	La Cresse	10.00	7.71	3.81	2.40	1.50	6.583	10.00	7.381	10.00
12	Paulhe	10.00	9.06	1.79	1.60	1.00	6.120	10.00	6.845	10.00
48	Saint-Pierre-des-Tripiers	10.00	9.38	7.26	9.60	1.50	8.904	10.00	9.160	10.00
48	Le Rozier	10.00	9.69	6.90	8.00	1.50	8.677	10.00	9.085	10.00
12	Mostuéjouls	6.67	9.38	5.83	5.20	1.50	6.828	9.38	7.342	9.38
12	Rivière-sur-Tarn	6.67	9.38	2.14	4.40	1.50	5.509	9.38	5.965	9.38
12	Veyreau	6.67	7.40	5.24	8.80	2.00	6.590	8.80	6.788	8.80
48	La Malène	0.00	5.42	2.14	8.80	1.50	2.896	8.80	2.573	8.80
48	Les Vignes	6.67	7.71	2.14	8.40	1.50	5.583	8.40	5.603	8.40
12	Creissels	6.67	8.13	1.07	1.60	3.50	4.563	8.13	5.670	8.13
12	Peyreleau	6.67	8.02	4.52	3.60	2.00	5.913	8.02	6.614	8.02
12	Saint-André-de-Vézines	3.33	7.71	4.17	4.40	2.00	4.702	7.71	5.180	7.71
48	Fraissinet-de-Fourques	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Gatuzières	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Saint-Rome-de-Dolan	3.33	7.40	1.79	7.60	1.50	4.194	7.60	4.149	7.60
48	Mas-Saint-Chély	3.33	6.77	2.14	7.60	1.50	4.174	7.60	4.127	7.60
48	Meyrueis	0.00	6.15	7.26	2.00	4.00	4.009	7.26	5.121	7.26
48	Hures-la-Parade	3.33	7.08	4.52	7.20	1.50	4.993	7.20	5.081	7.20
48	Le Massegros	6.67	7.08	1.43	5.60	1.00	4.895	7.08	5.039	7.08
12	Millau	6.67	6.77	3.81	2.80	3.50	5.308	6.77	6.364	6.77
12	Sévérac-le-Château	6.67	6.77	3.45	3.60	1.00	5.278	6.77	5.686	6.77
12	La Roque-Sainte-Marguerite	3.33	6.77	5.48	4.00	2.50	4.886	6.77	5.540	6.77
12	Aguessac	6.67	6.77	1.79	0.80	1.00	4.411	6.77	5.034	6.77
12	Saint-Georges-de-Luzençon	3.33	6.77	0.71	0.80	3.00	2.943	6.77	3.847	6.77
12	Compeyre	6.67	4.06	3.45	2.40	1.50	4.542	6.67	5.114	6.67
12	Saint-Rome-de-Tarn	6.67	5.52	0.36	0.40	2.00	3.613	6.67	4.414	6.67
12	Comprégnac	6.67	3.13	0.71	0.40	2.00	3.199	6.67	3.955	6.67
12	Laval-Roquecezière	6.67	5.63	0.00	0.00	0.00	3.472	6.67	3.858	6.67
48	Canilhac	6.67	2.19	0.71	2.80	0.50	3.258	6.67	3.419	6.67
48	Sainte-Hélène	6.67	0.63	0.00	0.00	0.50	2.361	6.67	2.735	6.67
12	Saint-Léons	3.33	6.46	0.71	0.80	1.00	2.873	6.46	3.326	6.46
12	Lapanouse-de-Cernon	0.00	6.46	1.07	0.80	3.50	1.881	6.46	2.779	6.46
12	Verrières	0.00	6.46	2.14	4.00	1.50	2.594	6.46	2.771	6.46
12	Saint-Beauzély	0.00	6.46	1.07	1.20	1.00	1.926	6.46	2.229	6.46
48	Sainte-Enimie	0.00	6.46	2.74	4.00	0.50	2.792	6.46	2.769	6.46
48	Laval-du-Tarn	0.00	6.46	1.43	6.00	0.50	2.578	6.46	2.309	6.46
48	Montbrun	0.00	4.48	4.17	6.40	1.50	3.095	6.40	3.062	6.40
30	Revens	0.00	3.13	6.19	2.80	3.00	3.069	6.19	3.766	6.19
48	Vebron	3.33	5.83	6.19	3.60	2.00	4.871	6.19	5.457	6.19
12	Castelnau-Pégayrols	3.33	6.15	2.02	0.40	1.00	3.196	6.15	3.729	6.15

12	Saint-Laurent-de-Lévézou	3.33	6.15	2.02	0.00	1.00	3.151	6.15	3.724	6.15
12	Lavernhe	3.33	6.15	0.36	1.20	0.50	2.729	6.15	3.010	6.15
12	Lapanouse	0.00	6.15	2.38	1.20	0.50	2.293	6.15	2.525	6.15
12	Montjaux	0.00	6.15	1.67	0.00	1.50	1.921	6.15	2.468	6.15
12	Recoules-Prévinquières	0.00	6.15	0.00	0.80	0.50	1.455	6.15	1.638	6.15
48	Le Recoux	3.33	6.15	1.07	4.00	0.50	3.278	6.15	3.309	6.15
12	La Cavalerie	3.33	5.83	1.07	1.20	3.00	2.898	5.83	3.753	5.83
12	Buzeins	3.33	5.83	2.02	0.40	0.50	3.126	5.83	3.541	5.83
12	Viala-du-Tarn	3.33	5.83	0.36	0.40	1.50	2.571	5.83	3.145	5.83
12	L'Hospitalet-du-Larzac	0.00	5.83	0.71	1.60	3.00	1.712	5.83	2.391	5.83
12	Nant	3.33	5.52	3.45	2.00	3.50	3.711	5.52	4.679	5.52
12	La Couvertoirade	3.33	5.52	0.71	2.80	4.00	2.887	5.52	3.786	5.52
12	Viala-du-Pas-de-Jaux	0.00	5.52	0.71	0.40	4.00	1.509	5.52	2.522	5.52
12	Tournemire	0.00	5.52	0.36	0.80	3.00	1.435	5.52	2.172	5.52
12	Saint-Victor-et-Melvieu	0.00	5.52	0.36	0.80	1.50	1.435	5.52	1.839	5.52
12	Curan	0.00	5.52	0.00	0.80	1.00	1.316	5.52	1.595	5.52
12	Ségur	0.00	5.52	0.00	0.40	0.50	1.271	5.52	1.479	5.52
48	La Canourgue	0.00	5.52	0.71	4.40	0.00	1.954	5.52	1.682	5.52
12	Sainte-Eulalie-de-Cernon	0.00	5.21	0.71	1.20	3.50	1.529	5.21	2.343	5.21
12	Saint-Jean-et-Saint-Paul	0.00	5.21	0.36	0.40	3.50	1.321	5.21	2.201	5.21
12	Roquefort-sur-Soulzon	0.00	5.21	0.00	0.80	3.00	1.246	5.21	1.963	5.21
48	Saint-Georges-de-Lévéjac	0.00	5.10	1.43	4.40	1.00	2.099	5.10	2.066	5.10

3. Conclusion générale

Ce rapport propose une méthode standardisée et relativement simple pour évaluer les enjeux liés aux risques de collision sur les parcs éoliens, en utilisant des données d'observation naturalistes et des suivis télémétriques.

a) Utilisation de l'espace par les rapaces dans les Causses

Chaque espèce n'utilise pas l'espace des Grands Causses de la même manière. Les vautours fauves suivis par télémétrie GPS utilisent en majorité le Causse Méjean, le Causse de Sauveterre et le Causse Noir, et tendent à fréquenter moins le Causse du Larzac et l'ouest de l'Aveyron. Il faut cependant noter que tous ces oiseaux ont été capturés dans des volières sur le Causse Méjean au-dessus des Gorges de la Jonte, ce qui peut induire un biais vers la capture d'oiseaux qui utilisent en majorité cette partie de la région. Il est possible que des oiseaux capturés sur le Larzac aient présenté un comportement nettement différent. Les vautours moines utilisent plus volontiers l'ouest et le sud de l'Aveyron et de la Lozère, ainsi que le nord de l'Hérault. Les Gypaètes tendent à rester en majorité autour des sites de réintroduction, autour du Causse Méjean et du Causse Noir. Les vautours percnoptères peuvent être observés sur tout le territoire, mais en majorité autour des Gorges de la Jonte et la vallée du Tarn.

Comme on pouvait s'y attendre, **le secteur à enjeu maximal pour les vautours est celui autour des colonies et sites de réintroduction**, qui se regroupent sur les secteurs de falaises des Gorges de la Jonte, du Tarn et de la Dourbie (ouest du Causses Méjean, Causse Noir, nord Causse du Larzac et sud du Causse de Sauveterre). Cependant notre système de notation pondéré (carte 11) met en avant certaines communes à enjeu modéré sur le Levézou et le saint-Affricain (Aveyron) et l'est du Causse Méjean (Lozère).

Sur la carte 12, issue de la notation plus conservative utilisant la note maximale obtenue pour l'une des quatre espèces, on voit que les communes à enjeu fort en Aveyron sont toutes dans la partie nord-est du PNRGC, sur le plateau du Lévézou, Sévérac et quelques secteurs plus à l'ouest. En Lozère, les communes à enjeu fort se situent autour du Causse Méjean.

Il conviendrait d'éviter toute construction d'éolienne sur les communes dont la note est supérieure à 5/10. A l'opposé, les communes situées à l'ouest du PNRGC, dont la note est <5/10, présentent peu d'enjeux liés aux vautours et seraient à privilégier pour la construction de parcs éoliens.

On ne détecte pas de commune à enjeu fort dans le Gard et dans l'Hérault, mais ce pourrait être un artéfact lié à l'absence de données d'observations naturalistes de et vautour moine et surtout de vautour percnoptère, espèce rare et menacée qui est davantage présente sur ces deux départements.

b) Préconisations pour le développement de futurs parcs éoliens

Le développement des parcs éoliens est une chance pour notre société pour réduire notre empreinte carbone et répondre aux engagements pris par la France lors de la COP21 en décembre 2015. Toutefois il est nécessaire de veiller à installer les nouveaux parcs dans des secteurs où leur impact sera minimal pour la faune sauvage (Miller et al., 2014). Les cartes et notation des enjeux liés aux

risques de collision présentés dans ce rapport peuvent être utiles pour guider des choix stratégiques d'implantation de nouveaux parcs éoliens. Cependant elles reflètent la situation en 2016 et devraient être actualisées régulièrement, à la lumière de nouveaux suivis télémétriques notamment sur des vautours percnoptères ou sur des vautours moines ou gypaètes nicheurs, ainsi que d'autres espèces comme les aigles royaux ou milans royaux, des passereaux migrateurs ou des chauves-souris. Il faudrait au minimum refaire une analyse similaire vers l'année 2020.

Nous incitons les développeurs et les collectivités cherchant à installer de nouveaux parcs éoliens à s'inscrire dans la **démarche ERC : Eviter – Réduire – Compenser**.

Eviter : Les **cartes** présentées dans ce rapport doivent servir à **éviter les communes où le risque est le plus élevé** (notes >5 à enjeu fort et très fort).

Réduire : Dans les communes où l'enjeu est a priori modéré ou faible (notes <5), l'impact des parcs éoliens peut être encore réduit en choisissant les secteurs de la commune où l'impact sera la plus faible. Il convient alors de bien quantifier à quel endroit passent les oiseaux de manière privilégiée pour éviter d'y placer les éoliennes. La méthode la plus fiable actuellement pour quantifier de manière objective les flux d'oiseaux de toutes tailles et de chauve-souris est le **radar ornithologique** (Desholm et al., 2006 ; Gauthreaux and Belser, 2003). En effet seul le radar permet d'enregistrer précisément et en continu les trajectoires de tous types d'animaux volants, ainsi que leur hauteur de vol. Contrairement à la télémétrie, le radar ne nécessite pas de capturer les animaux au préalable et permet de suivre un nombre illimité d'individus. Le radar permet de détecter des animaux volants à une distance bien plus élevée que l'œil humain : les gros oiseaux comme les vautours sont détectés sans problèmes jusqu'à 8 km de distance. Enfin le radar permet de suivre les animaux nocturnes comme les chauves-souris et les oiseaux migrateurs nocturnes (qui constituent la majorité des espèces de passereaux, canards, limicoles etc) (Kunz et al., 2007). NB en plus des radars ornithologiques, les suivis de migration sont possibles également en utilisant les radars météorologiques, comme celui de MétéoFrance implanté sur le site de Monclar dans le sud-Aveyron (Dokter et al., 2011). Idéalement les campagnes de suivi radar devraient avoir lieu à chaque saison de l'année car les déplacements des oiseaux résidents en été en hiver sont certainement différents de ceux en migration de printemps ou d'automne.

Une autre manière de réduire les risques de collision est de choisir des **nouveaux types d'éoliennes à rotor vertical**, qui sont censées être inoffensives pour les animaux volants.

Compenser : Parmi les mesures de compensation, on trouve les **systèmes d'effarouchement** (sonores ou visuels), qui sont activés en continu ou grâce à des appareils détectant les oiseaux approchant par des caméras enregistrant des rayons visibles ou infra-rouge (caméras thermiques TADS (Thermal Animal Detection System)) (Kunz et al., 2007). Certains appareils comme le DTBird permettent de détecter les oiseaux et d'arrêter les pales des éoliennes avant leur passage. Toutefois, l'efficacité de ces systèmes est encore controversée et loin d'être efficace à 100%. La compensation doit intervenir en dernier recours, quand les actions d'évitement et de réduction des risques ont échoué.

Enfin, ces mesures d'évitement-réduction-compensation des risques doivent être intégrées à une démarche globale de gestion adaptative, pilotée par des **suivis réguliers de mortalité** (recherche de cadavres au pied des éoliennes avec un protocole standardisé). En cas de mortalité avérée et

répétée, malgré les dispositions prises, il conviendrait de procéder au démantèlement et/ou déplacement de l'éolienne concernée (pas forcément tout le parc car en général, c'est une ou deux éoliennes qui tuent, en fonction de leur implantation).

Remerciements

Nous remercions nos partenaires qui ont fourni les données à la base de ce travail. Les données d'observations de vautours ont été transmises par la LPO Aveyron (Samuel Talhoet et Rodolphe Liozon) et par l'ALEPE (Rémi Destre). Les données de télémétrie GPS de vautours moines proviennent des associations Vautours en Baronnies et LPO PACA, ainsi que du GREFA, qui gère le programme de réintroduction en Catalogne (Espagne) (fournies par Emilie Delepoule). Les données de télémétrie GPS de gypaètes barbus proviennent de la LPO Grands Causses et du Parc National des Cévennes. Les données de télémétrie GPS des vautours fauves sont partagées en Olivier Duriez (CEFE-Université de Montpellier, UMR5175), François Sarrazin (laboratoire CESCO, UPMC-MNHN-CNRS, UMR7204) et Willem Bouten (Université d'Amsterdam). Les données de télémétrie sur les aigles royaux ont été gracieusement fournies par Christian Itty.

Annexes

Annexe 2

Synthèse des notes par espèces et notes globales des enjeux liés aux vautours, pour les 390 communes du PNRGC, PNC et PNRHL. Les notes d'enjeu modéré (>2.5), fort (> 5) et très fort (>7.5) sont marquées en jaune, orange et rouge respectivement.

		Note d'enjeu par espèce					Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours		Note d'enjeu globale pour les 4 espèces de vautours et les aigles	
Dept	Commune	VP	VM	Gypa	VF	Aigle	COEFsur10	max_especce	COEFsur10	max_especce
12	Aguessac	6.67	6.77	1.79	0.80	1.00	4.411	6.77	5.034	6.77
12	Arnac-sur-Dourdou	0.00	0.94	0.36	0.00	2.50	0.327	0.94	0.919	2.50
12	Arques	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Ayssènes	0.00	3.85	0.00	0.00	1.50	0.856	3.85	1.285	3.85
12	Balaguier-sur-Rance	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Belmont-sur-Rance	3.33	0.63	0.00	0.00	0.50	1.250	3.33	1.500	3.33
12	Brasc	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Broquiès	0.00	3.23	0.00	0.00	0.50	0.718	3.23	0.908	3.23
12	Brousse-le-Château	3.33	2.29	0.00	0.00	0.50	1.620	3.33	1.912	3.33
12	Brusque	0.00	0.63	0.00	0.00	3.00	0.139	0.63	0.821	3.00
12	Buzeins	3.33	5.83	2.02	0.40	0.50	3.126	5.83	3.541	5.83
12	Calmels-et-le-Viala	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
12	Camarès	0.00	2.60	0.00	0.00	2.50	0.579	2.60	1.199	2.60
12	Campagnac	3.33	2.19	0.71	2.00	0.50	2.058	3.33	2.175	3.33
12	Castelnau-Pégayrols	3.33	6.15	2.02	0.40	1.00	3.196	6.15	3.729	6.15
12	Combret	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
12	Compeyre	6.67	4.06	3.45	2.40	1.50	4.542	6.67	5.114	6.67
12	Comprégnac	6.67	3.13	0.71	0.40	2.00	3.199	6.67	3.955	6.67
12	Connac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Cornus	0.00	4.58	0.36	0.80	3.50	1.226	4.58	2.052	4.58
12	Coupiac	0.00	0.94	0.00	0.00	0.00	0.208	0.94	0.231	0.94
12	Creissels	6.67	8.13	1.07	1.60	3.50	4.563	8.13	5.670	8.13
12	Curan	0.00	5.52	0.00	0.80	1.00	1.316	5.52	1.595	5.52
12	Durenque	0.00	0.94	0.00	0.00	0.00	0.208	0.94	0.231	0.94
12	Fayet	0.00	0.63	0.00	0.00	3.00	0.139	0.63	0.821	3.00
12	Fondamente	0.00	4.58	0.36	0.40	3.00	1.182	4.58	1.936	4.58
12	Gaillac-d'Aveyron	0.00	1.56	0.00	0.80	0.50	0.436	1.56	0.507	1.56
12	Gissac	0.00	2.92	0.00	1.20	3.00	0.781	2.92	1.402	3.00
12	La Bastide-Pradines	0.00	3.13	1.07	0.80	4.00	1.140	3.13	2.067	4.00
12	La Bastide-Solages	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
12	La Capelle-Bonance	0.00	3.85	0.00	0.00	0.00	0.856	3.85	0.952	3.85
12	La Cavalerie	3.33	5.83	1.07	1.20	3.00	2.898	5.83	3.753	5.83
12	La Couvertoirade	3.33	5.52	0.71	2.80	4.00	2.887	5.52	3.786	5.52
12	La Cresse	10.00	7.71	3.81	2.40	1.50	6.583	10.00	7.381	10.00
12	La Roque-Sainte-Marguerite	3.33	6.77	5.48	4.00	2.50	4.886	6.77	5.540	6.77
12	La Serre	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Laissac	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00	0.278	1.25	0.309	1.25
12	Lapanouse	0.00	6.15	2.38	1.20	0.50	2.293	6.15	2.525	6.15
12	Lapanouse-de-Cernon	0.00	6.46	1.07	0.80	3.50	1.881	6.46	2.779	6.46
12	Laval-Roquecezière	6.67	5.63	0.00	0.00	0.00	3.472	6.67	3.858	6.67
12	Lavernhe	3.33	6.15	0.36	1.20	0.50	2.729	6.15	3.010	6.15

12	Le Clapier	0.00	2.92	0.36	0.00	4.50	0.767	2.92	1.852	4.50
12	Le Truel	0.00	1.88	0.36	0.40	1.00	0.580	1.88	0.822	1.88
12	Le Vibal	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00	0.278	1.25	0.309	1.25
12	Les Costes-Gozon	0.00	1.88	0.36	0.40	1.50	0.580	1.88	0.934	1.88
12	Lestrade-et-Thouels	0.00	2.60	0.00	0.00	0.50	0.579	2.60	0.754	2.60
12	L'Hospitalet-du-Larzac	0.00	5.83	0.71	1.60	3.00	1.712	5.83	2.391	5.83
12	Marnhagues-et-Latour	3.33	4.58	0.36	0.00	3.50	2.249	4.58	3.276	4.58
12	Martrin	0.00	0.63	0.00	0.40	0.00	0.183	0.63	0.159	0.63
12	Mélagues	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
12	Millau	6.67	6.77	3.81	2.80	3.50	5.308	6.77	6.364	6.77
12	Montagnol	3.33	0.63	0.00	0.40	3.00	1.294	3.33	2.060	3.33
12	Montclar	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Montfranc	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Montjaux	0.00	6.15	1.67	0.00	1.50	1.921	6.15	2.468	6.15
12	Montlaur	3.33	2.60	0.00	0.00	2.00	1.690	3.33	2.322	3.33
12	Mostuéjouls	6.67	9.38	5.83	5.20	1.50	6.828	9.38	7.342	9.38
12	Mounes-Prohencoux	0.00	2.60	0.00	0.00	1.00	0.579	2.60	0.865	2.60
12	Murasson	0.00	2.29	0.00	0.00	0.50	0.509	2.29	0.677	2.29
12	Nant	3.33	5.52	3.45	2.00	3.50	3.711	5.52	4.679	5.52
12	Paulhe	10.00	9.06	1.79	1.60	1.00	6.120	10.00	6.845	10.00
12	Peux-et-Couffouleux	0.00	2.29	0.00	0.40	2.00	0.554	2.29	1.015	2.29
12	Peyreleau	6.67	8.02	4.52	3.60	2.00	5.913	8.02	6.614	8.02
12	Pierrefiche	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Plaisance	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Pomayrols	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Pont-de-Salars	0.00	2.92	0.00	0.40	0.00	0.693	2.92	0.725	2.92
12	Pousthomy	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
12	Prades-Salars	0.00	2.19	0.00	0.40	0.00	0.531	2.19	0.545	2.19
12	Rebourguil	0.00	2.29	0.00	0.00	0.50	0.509	2.29	0.677	2.29
12	Recoules-Prévinquières	0.00	6.15	0.00	0.80	0.50	1.455	6.15	1.638	6.15
12	Réquista	0.00	2.29	0.00	0.40	0.00	0.554	2.29	0.571	2.29
12	Rivière-sur-Tarn	6.67	9.38	2.14	4.40	1.50	5.509	9.38	5.965	9.38
12	Roquefort-sur-Soulzon	0.00	5.21	0.00	0.80	3.00	1.246	5.21	1.963	5.21
12	Saint-Affrique	3.33	3.23	0.00	0.00	2.50	1.829	3.33	2.587	3.33
12	Saint-André-de-Vézines	3.33	7.71	4.17	4.40	2.00	4.702	7.71	5.180	7.71
12	Saint-Beaulize	3.33	3.23	0.36	1.20	3.50	2.081	3.33	2.957	3.50
12	Saint-Beauzély	0.00	6.46	1.07	1.20	1.00	1.926	6.46	2.229	6.46
12	Sainte-Eulalie-de-Cernon	0.00	5.21	0.71	1.20	3.50	1.529	5.21	2.343	5.21
12	Saint-Félix-de-Sorgues	0.00	2.92	0.00	0.00	4.00	0.648	2.92	1.609	4.00
12	Saint-Geniez-d'Olt	0.00	2.92	1.67	0.00	0.00	1.204	2.92	1.337	2.92
12	Saint-Georges-de-Luzençon	3.33	6.77	0.71	0.80	3.00	2.943	6.77	3.847	6.77
12	Saint-Izaire	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
12	Saint-Jean-d'Alcapiès	0.00	1.25	0.00	0.40	3.00	0.322	1.25	0.980	3.00
12	Saint-Jean-du-Bruel	0.00	2.19	3.45	1.20	4.00	1.770	3.45	2.722	4.00
12	Saint-Jean-et-Saint-Paul	0.00	5.21	0.36	0.40	3.50	1.321	5.21	2.201	5.21
12	Saint-Juéry	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
12	Saint-Laurent-de-Lévézou	3.33	6.15	2.02	0.00	1.00	3.151	6.15	3.724	6.15
12	Saint-Laurent-d'Olt	0.00	3.23	0.71	0.00	0.00	0.956	3.23	1.062	3.23
12	Saint-Léons	3.33	6.46	0.71	0.80	1.00	2.873	6.46	3.326	6.46
12	Saint-Martin-de-Lenne	0.00	1.56	0.00	0.40	0.50	0.392	1.56	0.502	1.56
12	Saint-Rome-de-Cernon	0.00	3.54	0.36	1.20	3.00	1.039	3.54	1.688	3.54
12	Saint-Rome-de-Tarn	6.67	5.52	0.36	0.40	2.00	3.613	6.67	4.414	6.67

12	Saint-Saturnin-de-Lenne	0.00	4.17	0.36	0.40	0.50	1.089	4.17	1.277	4.17
12	Saint-Sernin-sur-Rance	0.00	2.29	0.00	0.00	0.00	0.509	2.29	0.566	2.29
12	Saint-Sever-du-Moustier	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
12	Saint-Victor-et-Melvieu	0.00	5.52	0.36	0.80	1.50	1.435	5.52	1.839	5.52
12	Salles-Curan	3.33	3.54	0.00	0.00	1.00	1.898	3.54	2.331	3.54
12	Sauclières	0.00	3.54	3.45	0.80	3.50	2.027	3.54	2.941	3.54
12	Ségur	0.00	5.52	0.00	0.40	0.50	1.271	5.52	1.479	5.52
12	Sévérac-le-Château	6.67	6.77	3.45	3.60	1.00	5.278	6.77	5.686	6.77
12	Sévérac-l'Église	0.00	1.25	0.00	0.40	0.50	0.322	1.25	0.425	1.25
12	Sylvanès	0.00	2.29	0.00	0.00	3.00	0.509	2.29	1.233	3.00
12	Tauriac-de-Camarès	0.00	2.29	0.00	0.00	3.50	0.509	2.29	1.344	3.50
12	Tournemire	0.00	5.52	0.36	0.80	3.00	1.435	5.52	2.172	5.52
12	Vabres-l'Abbaye	0.00	1.25	0.00	0.00	2.50	0.278	1.25	0.864	2.50
12	Verrières	0.00	6.46	2.14	4.00	1.50	2.594	6.46	2.771	6.46
12	Versols-et-Lapeyre	3.33	4.58	1.67	0.40	4.00	2.730	4.58	3.877	4.58
12	Veyreau	6.67	7.40	5.24	8.80	2.00	6.590	8.80	6.788	8.80
12	Vézins-de-Lévézou	3.33	4.17	1.67	1.20	0.50	2.726	4.17	3.007	4.17
12	Viala-du-Pas-de-Jaux	0.00	5.52	0.71	0.40	4.00	1.509	5.52	2.522	5.52
12	Viala-du-Tarn	3.33	5.83	0.36	0.40	1.50	2.571	5.83	3.145	5.83
12	Villefranche-de-Panat	0.00	3.23	0.00	0.40	0.50	0.762	3.23	0.913	3.23
12	Vimenet	3.33	4.90	0.00	0.40	0.50	2.244	4.90	2.559	4.90
30	Alès	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Alzon	0.00	1.56	1.07	0.40	4.50	0.749	1.56	1.788	4.50
30	Anduze	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Arphy	0.00	0.94	0.00	0.00	3.50	0.208	0.94	1.009	3.50
30	Arre	0.00	1.25	0.00	0.00	4.00	0.278	1.25	1.198	4.00
30	Arrigas	0.00	1.56	0.71	0.00	4.00	0.585	1.56	1.539	4.00
30	Aujac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Aulas	0.00	1.25	0.00	0.00	2.00	0.278	1.25	0.753	2.00
30	Aumessas	0.00	1.25	0.36	0.00	4.00	0.397	1.25	1.330	4.00
30	Avèze	0.00	1.25	0.00	0.00	1.50	0.278	1.25	0.642	1.50
30	Bagard	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Bessèges	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Bez-et-Esparon	0.00	1.25	0.00	0.00	3.50	0.278	1.25	1.086	3.50
30	Blandas	0.00	1.56	0.00	0.00	3.50	0.347	1.56	1.164	3.50
30	Boisset-et-Gaujac	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Bonnevaux	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Bordezac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Branoux-les-Taillades	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Bréau-et-Salagosse	0.00	1.25	0.00	0.00	3.50	0.278	1.25	1.086	3.50
30	Campestre-et-Luc	0.00	1.56	1.07	1.60	4.50	0.882	1.60	1.802	4.50
30	Causse-Bégon	0.00	2.19	2.14	2.80	4.00	1.512	2.80	2.257	4.00
30	Cendras	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Chambon	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Chamborigaud	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Colognac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Concoules	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Conqueyrac	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Corbès	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Courry	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Cros	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Dourbies	0.00	1.88	1.43	0.40	3.50	0.937	1.88	1.775	3.50

30	Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Fressac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Gagnières	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Générargues	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Génolhac	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	La Cadière-et-Cambo	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	La Grand-Combe	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	La Vernarède	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Lamelouze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Lanuéjols	0.00	3.44	3.81	4.00	3.00	2.478	4.00	2.976	4.00
30	Lasalle	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Laval-Pradel	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Le Martinet	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Le Vigan	0.00	0.94	0.00	0.00	1.50	0.208	0.94	0.565	1.50
30	Les Mages	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Les Plantiers	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Les Salles-du-Gardon	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	L'Estréchure	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Malons-et-Elze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Mandagout	0.00	0.63	0.00	0.00	2.00	0.139	0.63	0.599	2.00
30	Mars	0.00	1.25	0.00	0.00	4.00	0.278	1.25	1.198	4.00
30	Meyrannes	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Mialet	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Molières-Cavaillac	0.00	1.25	0.00	0.00	2.50	0.278	1.25	0.864	2.50
30	Molières-sur-Cèze	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Monoblet	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Montdardier	0.00	1.56	0.00	0.40	2.50	0.392	1.56	0.946	2.50
30	Notre-Dame-de-la-Rouvière	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Peyremale	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Peyrolles	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Pommiers	0.00	1.25	0.00	0.00	2.00	0.278	1.25	0.753	2.00
30	Ponteils-et-Brésis	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Portes	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Potelières	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Revens	0.00	3.13	6.19	2.80	3.00	3.069	6.19	3.766	6.19
30	Robiac-Rochessadoule	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
30	Roquedur	0.00	0.94	0.00	0.00	1.00	0.208	0.94	0.454	1.00
30	Rousson	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Ambroix	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-André-de-Majencoules	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Saint-André-de-Valborgne	0.00	0.63	0.71	0.00	2.50	0.377	0.71	0.974	2.50
30	Saint-Bonnet-de-Salendrinque	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Saint-Brès	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Bresson	0.00	1.25	0.00	0.00	1.00	0.278	1.25	0.531	1.25
30	Sainte-Cécile-d'Andorge	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Sainte-Croix-de-Caderle	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Saint-Félix-de-Pallières	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Saint-Florent-sur-Auzonnet	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Hippolyte-du-Fort	0.00	0.94	0.00	0.00	1.00	0.208	0.94	0.454	1.00
30	Saint-Jean-de-Valériscle	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Jean-du-Gard	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63

30	Saint-Jean-du-Pin	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Julien-de-Cassagnas	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Julien-de-la-Nef	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Saint-Julien-les-Rosiers	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Laurent-le-Minier	0.00	1.56	0.00	0.00	0.50	0.347	1.56	0.497	1.56
30	Saint-Martial	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
30	Saint-Martin-de-Valgalgues	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Paul-la-Coste	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Roman-de-Codières	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Saint-Sauveur-Camprieu	0.00	1.88	1.43	0.00	4.50	0.893	1.88	1.992	4.50
30	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saint-Victor-de-Malcap	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Saumane	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
30	Sénéchas	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Soudorgues	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Soustelle	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Sumène	0.00	0.94	0.00	0.00	0.50	0.208	0.94	0.343	0.94
30	Thoiras	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
30	Tornac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Trèves	0.00	2.19	2.14	2.00	4.00	1.423	2.19	2.247	4.00
30	Vabres	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
30	Valleraugue	0.00	0.94	0.71	0.00	3.00	0.446	0.94	1.163	3.00
34	Agel	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	Aigne	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Aigues-Vives	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Assignan	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Autignac	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Avène	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
34	Azillanet	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Babeau-Bouldoux	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Bédarieux	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
34	Berlou	0.00	0.63	0.36	0.00	1.00	0.258	0.63	0.509	1.00
34	Boisset	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Brenas	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Cabrerolles	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Cambon-et-Salvergues	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Camplong	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
34	Carlencas-et-Levas	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Cassagnoles	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Castanet-le-Haut	0.00	0.94	0.71	0.00	2.50	0.446	0.94	1.052	2.50
34	Causses-et-Veyran	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Caussiniojouls	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Cazilhac	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
34	Ceilhes-et-Rocozels	0.00	0.94	0.00	0.40	3.50	0.253	0.94	1.014	3.50
34	Cessenon-sur-Orb	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Cesseras	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Colombières-sur-Orb	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Combes	0.00	0.94	0.71	0.00	1.50	0.446	0.94	0.829	1.50
34	Courniou	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Dio-et-Valquières	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
34	Faugères	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63

34	Félines-Minervois	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	Ferrals-les-Montagnes	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Ferrières-Poussarou	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Fraisse-sur-Agout	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Ganges	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
34	Graissessac	0.00	0.94	0.00	0.00	3.00	0.208	0.94	0.898	3.00
34	Hérépian	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
34	Joncels	0.00	0.94	0.00	0.00	4.00	0.208	0.94	1.120	4.00
34	La Caunette	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	La Livinière	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	La Salvetat-sur-Agout	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	La Tour-sur-Orb	0.00	0.63	0.00	0.00	2.00	0.139	0.63	0.599	2.00
34	Lamalou-les-Bains	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
34	Laurens	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Lauroux	0.00	1.56	0.36	0.00	4.00	0.466	1.56	1.407	4.00
34	Lavalette	0.00	0.63	0.00	0.00	2.50	0.139	0.63	0.710	2.50
34	Le Bousquet-d'Orb	0.00	0.63	0.00	0.00	3.00	0.139	0.63	0.821	3.00
34	Le Caylar	0.00	1.88	0.71	1.60	3.50	0.833	1.88	1.525	3.50
34	Le Cros	0.00	1.88	0.71	1.20	4.00	0.788	1.88	1.631	4.00
34	Le Poujol-sur-Orb	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Le Pradal	0.00	0.94	0.36	0.00	1.50	0.327	0.94	0.697	1.50
34	Le Soulié	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Les Aires	0.00	0.63	0.36	0.00	1.00	0.258	0.63	0.509	1.00
34	Les Plans	0.00	1.56	0.00	0.00	3.00	0.347	1.56	1.052	3.00
34	Les Rives	0.00	1.25	0.36	0.40	4.00	0.441	1.25	1.335	4.00
34	Lodève	0.00	0.94	0.00	0.00	2.50	0.208	0.94	0.787	2.50
34	Lunas	0.00	0.63	0.00	0.00	3.50	0.139	0.63	0.932	3.50
34	Minerve	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Mons	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Moulès-et-Baucels	0.00	1.25	0.00	0.00	0.50	0.278	1.25	0.420	1.25
34	Murviel-lès-Béziers	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
34	Octon	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Olargues	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Pardailhan	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Pézènes-les-Mines	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Pierrerue	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Prades-sur-Vernazobre	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Prémian	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Rieussec	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Riols	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Romiguières	0.00	1.56	0.36	0.40	4.50	0.511	1.56	1.523	4.50
34	Roquebrun	0.00	0.63	0.36	0.00	1.00	0.258	0.63	0.509	1.00
34	Roqueredonde	3.33	2.92	0.36	0.80	4.50	1.967	3.33	3.097	4.50
34	Roquessels	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
34	Rosis	0.00	0.94	0.71	0.00	2.00	0.446	0.94	0.940	2.00
34	Saint-Chinian	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
34	Saint-Étienne-d'Albagnan	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Saint-Étienne-Estréchoux	0.00	0.94	0.00	0.00	2.50	0.208	0.94	0.787	2.50
34	Saint-Geniès-de-Varensal	0.00	0.94	0.71	0.00	2.50	0.446	0.94	1.052	2.50
34	Saint-Gervais-sur-Mare	0.00	0.94	0.71	0.00	2.00	0.446	0.94	0.940	2.00
34	Saint-Jean-de-Minervois	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Saint-Julien	0.00	0.63	0.71	0.00	1.50	0.377	0.71	0.752	1.50

34	Saint-Martin-de-l'Arçon	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Saint-Nazaire-de-Ladarez	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Saint-Pons-de-Thomières	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Saint-Vincent-d'Olargues	0.00	0.63	0.71	0.00	1.50	0.377	0.71	0.752	1.50
34	Siran	0.00	0.31	0.00	0.00	0.00	0.069	0.31	0.077	0.31
34	Taussac-la-Billière	0.00	0.94	0.36	0.00	2.00	0.327	0.94	0.808	2.00
34	Vélieux	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Verreries-de-Moussans	0.00	0.63	0.00	0.00	1.00	0.139	0.63	0.377	1.00
34	Vieussan	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
34	Villemagne-l'Argentière	0.00	0.63	0.00	0.00	1.50	0.139	0.63	0.488	1.50
48	Allenc	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Altier	0.00	0.31	0.36	0.00	2.00	0.188	0.36	0.654	2.00
48	Badaroux	0.00	0.63	0.00	0.40	0.50	0.183	0.63	0.270	0.63
48	Bagnols-les-Bains	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Balsièges	0.00	1.56	0.71	1.20	0.00	0.719	1.56	0.665	1.56
48	Barre-des-Cévennes	0.00	0.63	1.07	1.60	2.00	0.674	1.60	1.015	2.00
48	Bassurels	0.00	0.94	1.79	0.40	3.50	0.848	1.79	1.676	3.50
48	Bédouès	0.00	2.92	1.43	0.00	2.00	1.124	2.92	1.694	2.92
48	Belvezet	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Brenoux	0.00	2.29	1.07	0.00	0.50	0.866	2.29	1.074	2.29
48	Canilhac	6.67	2.19	0.71	2.80	0.50	3.258	6.67	3.419	6.67
48	Cassagnas	0.00	0.63	1.07	0.00	1.50	0.496	1.07	0.884	1.50
48	Chadenet	0.00	0.63	0.36	0.00	0.50	0.258	0.63	0.398	0.63
48	Chasseradès	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Cocurès	0.00	1.56	1.79	0.40	2.00	0.987	1.79	1.497	2.00
48	Cubières	0.00	0.31	0.36	0.00	2.00	0.188	0.36	0.654	2.00
48	Cubiérettes	0.00	0.63	0.36	0.00	2.00	0.258	0.63	0.731	2.00
48	Florac	3.33	3.85	2.14	2.80	2.00	2.993	3.85	3.459	3.85
48	Fraissinet-de-Fourques	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Fraissinet-de-Lozère	0.00	0.94	1.43	0.00	2.00	0.685	1.43	1.205	2.00
48	Gabriac	0.00	0.63	0.71	0.00	1.00	0.377	0.71	0.641	1.00
48	Gatuzières	0.00	5.83	7.62	2.80	3.50	4.147	7.62	5.075	7.62
48	Hures-la-Parade	3.33	7.08	4.52	7.20	1.50	4.993	7.20	5.081	7.20
48	Ispagnac	0.00	3.23	2.74	1.20	1.00	1.764	3.23	2.048	3.23
48	La Bastide-Puylaurent	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	La Canourgue	0.00	5.52	0.71	4.40	0.00	1.954	5.52	1.682	5.52
48	La Malène	0.00	5.42	2.14	8.80	1.50	2.896	8.80	2.573	8.80
48	La Salle-Prunet	0.00	1.25	1.07	0.00	2.50	0.635	1.25	1.261	2.50
48	La Tieule	0.00	2.81	0.71	2.80	0.50	1.174	2.81	1.105	2.81
48	Lanuéjols	0.00	2.29	0.71	0.00	0.50	0.747	2.29	0.942	2.29
48	Laval-du-Tarn	0.00	6.46	1.43	6.00	0.50	2.578	6.46	2.309	6.46
48	Le Bleymard	3.33	0.63	0.36	0.00	1.00	1.369	3.33	1.743	3.33
48	Le Collet-de-Dèze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Le Massegros	6.67	7.08	1.43	5.60	1.00	4.895	7.08	5.039	7.08
48	Le Pompidou	0.00	2.60	1.43	0.00	2.50	1.055	2.60	1.728	2.60
48	Le Pont-de-Montvert	0.00	0.63	3.10	0.00	2.00	1.171	3.10	1.745	3.10
48	Le Recoux	3.33	6.15	1.07	4.00	0.50	3.278	6.15	3.309	6.15
48	Le Rozier	10.00	9.69	6.90	8.00	1.50	8.677	10.00	9.085	10.00
48	Les Bondons	0.00	0.94	1.79	0.00	2.00	0.804	1.79	1.337	2.00
48	Les Vignes	6.67	7.71	2.14	8.40	1.50	5.583	8.40	5.603	8.40
48	Mas-d'Orcières	0.00	2.60	0.71	0.00	2.00	0.817	2.60	1.352	2.60
48	Mas-Saint-Chély	3.33	6.77	2.14	7.60	1.50	4.174	7.60	4.127	7.60

48	Mende	0.00	0.63	0.36	0.00	0.00	0.258	0.63	0.287	0.63
48	Meyrueis	0.00	6.15	7.26	2.00	4.00	4.009	7.26	5.121	7.26
48	Moissac-Vallée-Française	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
48	Molezon	0.00	0.63	1.07	0.00	1.00	0.496	1.07	0.773	1.07
48	Montbrun	0.00	4.48	4.17	6.40	1.50	3.095	6.40	3.062	6.40
48	Pied-de-Borne	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Pourcharesses	0.00	0.63	0.36	0.00	2.00	0.258	0.63	0.731	2.00
48	Prévenchères	0.00	0.31	0.00	0.00	0.50	0.069	0.31	0.188	0.50
48	Quézac	0.00	4.17	3.81	4.00	1.50	2.640	4.17	2.822	4.17
48	Rousses	0.00	1.88	4.52	0.40	4.00	1.969	4.52	3.032	4.52
48	Saint-Andéol-de-Clerguemort	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-André-Capcèze	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-André-de-Lancize	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Bauzile	0.00	4.58	0.71	1.20	0.00	1.390	4.58	1.411	4.58
48	Sainte-Croix-Vallée-Française	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Sainte-Enimie	0.00	6.46	2.74	4.00	0.50	2.792	6.46	2.769	6.46
48	Sainte-Hélène	6.67	0.63	0.00	0.00	0.50	2.361	6.67	2.735	6.67
48	Saint-Étienne-du-Valdonnez	0.00	0.94	1.07	0.40	1.50	0.610	1.07	0.967	1.50
48	Saint-Étienne-Vallée-Française	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
48	Saint-Frézal-de-Ventalon	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Georges-de-Lévéjac	0.00	5.10	1.43	4.40	1.00	2.099	5.10	2.066	5.10
48	Saint-Germain-de-Calberte	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Hilaire-de-Lavit	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Julien-d'Arpaon	0.00	2.29	1.07	0.00	2.50	0.866	2.29	1.518	2.50
48	Saint-Julien-des-Points	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Julien-du-Tournel	0.00	0.31	0.00	0.00	1.50	0.069	0.31	0.410	1.50
48	Saint-Laurent-de-Trèves	0.00	1.88	2.86	0.40	2.00	1.413	2.86	1.971	2.86
48	Saint-Martin-de-Boubaux	0.00	0.63	0.00	0.00	0.00	0.139	0.63	0.154	0.63
48	Saint-Martin-de-Lansuscle	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Maurice-de-Ventalon	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Michel-de-Dèze	0.00	0.63	0.00	0.00	0.50	0.139	0.63	0.265	0.63
48	Saint-Pierre-de-Nogaret	0.00	1.88	0.00	0.00	0.00	0.417	1.88	0.463	1.88
48	Saint-Pierre-des-Tripiers	10.00	9.38	7.26	9.60	1.50	8.904	10.00	9.160	10.00
48	Saint-Privat-de-Vallongue	0.00	0.63	0.36	0.00	1.50	0.258	0.63	0.620	1.50
48	Saint-Rome-de-Dolan	3.33	7.40	1.79	7.60	1.50	4.194	7.60	4.149	7.60
48	Trélans	0.00	1.25	0.00	0.00	0.00	0.278	1.25	0.309	1.25
48	Vebron	3.33	5.83	6.19	3.60	2.00	4.871	6.19	5.457	6.19
48	Vialas	0.00	0.63	2.02	0.00	1.50	0.813	2.02	1.237	2.02
48	Villefort	0.00	0.63	0.36	0.00	2.00	0.258	0.63	0.731	2.00

Sites de reproduction du Busard cendré et reposoir à Busards

Sites de reproduction du Busard cendré et reposoir à Busards cendré et Busard Saint-Martin en landes ou biotope à végétation arbustive dense (biotope originel de l'espèce).

Les sites ne concernent pas les sites de nidification en habitat de substitution (cultures).

Sites de la Petite Cévenne

1. Serieys
2. Gressentis
3. Le Jaoul
4. La Rougerie
5. Nougairal

Sites du Lévézou

6. La Malène
7. Mont Caune
8. Mont Seigne
9. Maillandesq
10. Puech Guilhem
11. Candadès
12. Dézérac

Sites de l'Escandorgue

13. Pas de la Livre
14. La Quille

Sites des Monts d'Orbs et Monts de Lacaune

15. Le Berthalays
16. Col de la Femme Morte
17. La Roudette
18. Le Merdelou
19. Les Bories

Site du Larzac

20. Délaissé autoroutier de la Cavalerie

Objectifs paysagers généraux

OBJECTIFS PAYSAGERS GÉNÉRAUX
TABLEAU DE SYNTHÈSE ISSUS DE L'ATLAS PAYSAGER DU PNR DES GRANDS CAUSSES

THÈME 1 :

LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL ET VERNACULAIRE

Sous-thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
1	Cirques, corniches, buttes-témoins	Préserver leur environnement naturel	7;13
2	Chaos rocheux (ruiniformes)	Veiller à la lisibilité des ensembles rocheux, limiter leur enfrichement	7;13
3	Marnes grises	Préserver les zones de marnes grises des labours, remblais…	7
4	Ruffes	Préserver les zones de ruffes des extractions, remblais, constructions…	7
5	Cours d'eau	Maintenir les ripisylves Tenir compte des zones d'expansion de crues dans les aménagements	1;7;11
6	Zones humides	Préserver et entretenir les zones humides	1;7;11
7	Lacs	Gérer la pression touristique	8;37

Sous-thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
8	Patrimoine vernaculaire	Identifier, entretenir, mettre en valeur, voire redonner une fonction aux constructions les plus emblématiques (murets, terrasses, pierriers, caselles, lavognes, citernes, fontaines, canaux, aqueducs, fours, séchoirs à châtaignes) Intégrer et valoriser ce patrimoine dans les aménagements	7;34
9	Bâtiments agricoles anciens	Autoriser le changement de destination des bâtiments les plus emblématiques dans la mesure du possible (fermes, bergeries de parcours, grangettes, pigeonniers, maisons de vigne…), pour assurer leur sauvegarde (reconversion, rénovation patrimoniale et énergétique)	7;34

THÈME 2 :

LA GESTION DES ESPACES PAR L'AGRICULTURE DONT L'ÉLEVAGE POUR LES GRANDS ESPACES OUVERTS
LA DIVERSIFICATION DE LA FORÊT

Sous-thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
10	Prairies et cultures	Soutenir l'agriculture durable, soucieuse des espaces semi-naturels Préserver les paysages cultivés et agricoles	6;7;8
11	Châtaigneraies	Maintenir ces boisements en développant une production fruitière ou convertir les anciennes châtaigneraies en forêt de production par un rajeunissement (recépage)	1;3;7;8
12	Hêtraies	Préserver ces forêts en assurant une gestion sylvicole qui maintienne l'état de ces boisements	1;3;7;8
13	Forêts de feuillus (chênaies) et de conifères	Maintenir l'état boisé (défrichement) et limiter les coupes à blanc de grandes surfaces (impact visuel, érosion…)	1;3;7;8
14	Plantations de conifères	Maintenir l'état boisé en pratiquant l'irrégularisation des peuplements (diversification des essences et de la structure) pour les essences adaptées. Pour les plantations en situation de stress, de maturité, renouveler par des essences adaptées au changement climatique et variées	3;7
15	Pelouses sèches (parcours)	Endiguer la fermeture des grands espaces par la lande à buis et la forêt en maintenant l'agropastoralisme	1;6;7;8
16	Landes	Limiter la fermeture des croupes, des puechs par la lande à genets et la forêt	1;6;7;8
17	Dolines	Protéger ces terres cultivables de toute artificialisation (construction)	7;8
18	Haies, alignements, bosquets, bocages	Gérer, entretenir, compléter les structures végétales existantes des espaces agricoles Tenir compte de ce patrimoine lors des aménagements Replanter prioritairement les zones de pente	1;7
19	Buissières	Protéger ces structures arborées Tenir compte de ce patrimoine lors des aménagements	7,9
20	Haies de houx	Protéger ces structures arborées Tenir compte de ce patrimoine lors des aménagements	7;9
21	Viticulture, arboriculture (olivier, cerisier et fruitiers), maraîchage	Protéger et développer les zones favorables	7;8

THÈME 3 :

LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES ET DES SITES

Sous-thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
22	Sites inscrits et classés, Opérations Grands Sites, Grand site de France	Assurer la gestion (patrimoniale, touristique…) des sites	7;9;37
23	Patrimoine de l'Unesco Causses et Cévennes	Assurer la gestion du Bien	1;6;7;9;37
24	Paysages de caractère et sites géologiques remarquables	Porter une vigilance sur les secteurs emblématiques (ensembles paysagers ou géomorphologiques spécifiques et caractéristiques)	7;9
25	Points de vue remarquables	Préserver les points de vue en limitant les écrans visuels (plantations, constructions…) afin de conserver la lisibilité des cônes visuels	7;9
26	Villages de caractère	Protéger et gérer les ensembles bâtis patrimoniaux (Peyreleau, Vessac, La Couvertoirade, Villages semi-troglodytiques de Saint-Marcellin et d'Eglazine...)	7;8;9;19

THÈME 4 :

LA MAÎTRISE PAYSAGÈRE DE L'URBANISATION
LA QUALITÉ DE VIE

Sous-thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
27	Entrées de ville	Définir les franges urbaines et les affirmer Définir et respecter les coupures d'urbanisation Limiter l'étalement urbain le long des voies et mettre en scène les perspectives quand elles existent	7;8;9
28	ZA Bâtiments d'activités	Requalifier les zones et bâtiments d'activités les plus impactants Porter une attention particulière au développement des infrastructures le long de l'A75, de la RN88 et de la RD999. Développer de nouvelles infrastructures quand cela est nécessaire, en cohérence avec la préservation des terres cultivables, la trame paysagère, les espaces visuels sensibles. Intégrer les nouvelles infrastructures dans le paysage (implantation, éléments paysagers présents, volume, matériaux, couleur, talus des plateformes, plantation…)	8;9
29	Bâtiments et équipements agricoles	Implanter les nouveaux bâtiments et équipements en cohérence avec la préservation des terres cultivables, la trame paysagère, les espaces visuels sensibles Assurer une bonne intégration paysagère (positionnement, éléments paysagers présents, volume, matériaux, couleur, talus des plateformes, plantation…) et une intégration architecturale des panneaux photovoltaïques	7;8;9
30	Equipements touristiques et de loisirs	Gérer l'accueil du public Intégrer les équipements au paysage (éléments paysagers présents, architecture, matériaux, couleur, plantation…)	7;8;9;37
31	Extensions urbaines (lotissements…)	Limiter l'étalement urbain et réfléchir à des extensions cohérentes avec des espaces publics et des plantations Concilier, selon un modèle durable, les nécessités d'extension de l'habitat et le respect de l'organisation de la trame urbaine/bâti avec la trame paysagère (jardins, cultures, haies…) et le patrimoine rural Projeter de nouvelles formes d'habitat (éco lotissements)	7;8;19;20
32	Séverac d'Aveyron	Reconquérir les centres anciens (opérations foncières et immobilières…) Requalifier ou créer des espaces publics intégrant les enjeux du changement climatique (plantations, sols…) garant d'un cadre de vie de qualité (quartier de la Gare, avenue Jean Jaurès) Poursuivre la mise en valeur du quartier du château Organiser les flux de circulation, les carrefours (carrefour Sévérac-le-Château/Gare, quartier des Calquières…), développer des voies de circulation douce intra et extra-muros…	14;17;19;20
32	Millau	Réhabilitation et restructurer l'habitat en centre-ville (OPAH-RU…) Requalifier, créer et aménager l'espace public, intégrant les enjeux du changement climatique (plantations, sols…) garant d'un cadre de vie de qualité et en concertation avec les habitants	14;17;19;20

		Développer la mobilité dont les voies de circulation douce intra et extra-muros … Poursuivre et planifier sur le long terme la requalification des quartiers en rive droite du Tarn	
32	Saint-Affrique	Reconquérir les espaces publics en les valorisant et en créant du lien entre eux (plateau de la Gare…) Rénover le bâti ancien et notamment l'Ilot Voltaire Développer les mobilités en centre-bourg	14;17;19;20
32	Lodève	Préserver l'équilibre urbain/ville avec les ripisylves et les buttes boisées Revaloriser les entrées de la ville et remédier à l'impact du stationnement sur les espaces patrimoniaux Préserver la silhouette du centre ancien (cathédrale de Saint-Fulcran) Prendre en compte le risque de ruissellement Développer des voies de circulation douce intra et extra-muros	14;17;19;20
33	Bourgs centres (Saint-Rome-de-Tarn, La Cavalerie, Camarès, Belmont-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance…)	Reconquérir les centres anciens (opérations foncières et immobilières…) Requalifier ou créer des espaces publics intégrant les enjeux du changement climatique (plantations, sols…) garant d'un cadre de vie de qualité Développer des voies de circulation douce intra et extra-muros	7;8;14;17;19;20
34	Villages	Assurer un développement maîtrisé des constructions en lien avec la trame bâti, les éléments et structures paysagères existants (jardins, vergers, haies, murets, terrasses, calades…). Préserver les écrins paysagers autour des villages	7;8;9;14;19;20
35	Hameaux, fermes et habitats isolés	Préserver le caractère des constructions existantes et du patrimoine limitrophe (jardins, vergers, haies, murets, calades…) en portant une attention sur les extensions	7;8;9;14
36	Décharges sauvages, sites et infrastructures abandonnées	Résorber et requalifier par une intégration paysagère ces sites	9

THÈME 5 :

L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES INFRASTRUCTURES

Sous - thèmes		Objectifs paysagers	Ref. Fiche mesure
37	Autoroute et routes	Préserver, entretenir le patrimoine bâti et naturel limitrophe. Traiter de manière paysagère les travaux connexes (talus, délaissés…) Mettre en scène les points de vue sur les paysages	7;9;36
38	Viaduc de Millau	Assurer la mise en valeur de l'ouvrage en créant un écrin périphérique (zone de protection)	7;8
39	Carrières	Veiller à l'intégration paysagère des sites pendant et en fin d'exploitation (merlons, plantations, traitement des fronts de taille). Installer des centrales photovoltaïques sur les anciennes carrières	9;15;27
40	Parcs éoliens	Limiter le nombre de parcs éoliens pour éviter toute saturation Adapter les implantations par rapport à l'habitat, aux lieux fréquentés, aux secteurs de très fortes visibilités de proximité (périmètre rapproché) Développer des projets en concertation avec les riverains	8;9;15
41	Parcs photovoltaïques au sol	Limiter les centrales photovoltaïques au sol aux espaces dégradés (délaissés routiers, décharges, carrières) et assurer leur intégration paysagère (forme en lien avec la trame paysagère, traitement des abords, plantations…)	8;9;15
42	Équipements électriques (transformateurs, nouvelles lignes HT…)	Choisir et prioriser les sites d'implantation les moins impactant pour le paysage. Adapter les aménagements sur les espaces à fortes co-visibilités (couleurs des infrastructures, aménagement des sols, traitement des abords, plantations…) Enterrer les créations de lignes dans la mesure du possible	9

Stratégie énergétique

Echelle territoire d'étude (PNR actuel et extension Lodévois Larzac)								
Consommation finale (GWh)	**2017**	**2021**	**2026**	**2030**	**2037**	***diminution 2037***	**2040**	**2050**
résidentiel	653,3	611,7	559,8	518,3	445,0	*-32%*	413,6	308,9
transport de personnes	612,0	558,9	492,5	439,4	380,5	*-38%*	355,3	271,2
transport de marchandises	277,0	256,8	231,7	211,5	181,7	*-34%*	169,0	126,5
tertiaire	373,2	346,5	313,1	286,3	237,5	*-36%*	216,5	146,8
agriculture	139,9	131,6	121,1	112,8	108,8	*-22%*	107,1	101,3
industrie	132,8	126,0	117,6	110,8	105,5	*-21%*	103,2	95,6
Total	**2188**	**2032**	**1836**	**1679**	**1459**	***-33%***	**1365**	**1050**
écart		**-7%**	**-16%**	**-23%**	**-33%**		**-38%**	**-52%**
Production (GWh)	**2017**	**2021**	**2026**	**2030**	**2037**	***augmentation 2037***	**2040**	**2050**
bois énergie	158,9	181,5	209,7	232,3	240,4	*51%*	243,8	255,4
méthanisation	1,3	11,7	24,7	35,2	70,1	*5509%*	85,1	135,0
solaire thermique	3,3	7,1	11,9	15,7	19,8	*494%*	21,5	27,3
solaire photovoltaique	44,6	138,0	254,7	348,1	481,7	*981%*	539,0	730,0
éolien	384,0	615,1	904,1	1135,2	1214,7	*216%*	1248,7	1362,2
hydraulique	517,1	525,6	536,2	544,7	550,3	*6%*	552,8	560,9
Total	**1109**	**1479**	**1941**	**2311**	**2577**	***132%***	**2691**	**3071**
écart		**133%**	**175%**	**208%**	**232%**		**243%**	**277%**
taux de couverture	**51%**	**73%**	**106%**	**138%**	**177%**		**197%**	**292%**

polluants et GES actuel

Secteur	NOX	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3		GES (t eq CO2)
agricole	358,56	128,54	60,83	61,51	0,92	2575,06		450816,51
dechets	1,6	2,41	1,4	0,85	0,02	0,81		2998,81
energies	0	0,01	0,01	4,13	0	0		80,24
industriel	30,41	94,14	62,36	11,28	5,49	0		15641,57
residentiel	72,71	139,19	135,84	412,48	17,74	0		119151,91
tertiaire	28,68	0,81	0,81	0,94	5,36	0		25287,61
trafic routier	1302,1	136,33	92,55	52,8	2,32	13,98		330999,9
TOTAL	**1794,06**	**501,43**	**353,8**	**544**	**31,85**	**2589,85**		**944976,55**

facteur réduction à l'horizon 2037

Secteur	NOX	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3		GES (t eq CO2)
agricole	-23,32%	-6,83%	-13,09%	-20,86%	-6,85%	-0,70%		-5,82%
dechets	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
energies	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
industriel	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%
residentiel	-29,34%	-20,32%	-20,41%	-11,32%	-41,74%	0,00%		-26,64%
tertiaire	-48,75%	-11,81%	-9,92%	-49,32%	-50,70%	0,00%		-49,72%
trafic routier	-52,13%	-25,23%	-31,72%	-42,51%	-12,59%	-8,45%		-14,76%
TOTAL	**-43,61%**	**-14,15%**	**-18,56%**	**-15,66%**	**-36,18%**	**-0,73%**		**-12,30%**

polluants et GES pour 2037

Secteur	NOX	PM10	PM2.5	COVNM	SO2	NH3		GES (t eq CO2)
agricole	274,93	119,76	52,87	48,68	0,86	2557,11		424557,61
dechets	1,6	2,41	1,4	0,85	0,02	0,81		2998,81
energies	0	0,01	0,01	4,13	0	0		80,24
industriel	30,41	94,14	62,36	11,28	5,49	0		15641,57
residentiel	51,38	110,91	108,11	365,79	10,34	0		87412,8
tertiaire	14,7	0,71	0,73	0,48	2,64	0		12714,35
trafic routier	623,28	101,93	63,19	30,35	2,03	12,8		282136,41
TOTAL	**1011,72**	**430,48**	**288,14**	**458,83**	**20,32**	**2570,94**		**828774,61**

Liste des Monuments Historiques

numéro MH	dénomination	détails	commune	protection simplifiée
MH1	Ancien hôtel Ayrolle des Angles, actuellement hôtel de ville	La façade principale ; la toiture ; l'escalier avec sa cage (cad. A 67) : inscription par arrêté du 3 juillet 2007	Nant	inscrit MH
MH2	Eglise Saint-Pierre	Eglise Saint-Pierre : classement par liste de 1862	Nant	classé MH
MH3	Pont sur la Dourbie	Pont sur la Dourbie : inscription par arrêté du 26 octobre 1944	Nant	inscrit MH
MH4	Eglise Saint-Michel de Rouviac	L'église en totalité, avec son mur d'enclos (cad. L 253) : inscription par arrêté du 3 juillet 2007	Nant	inscrit MH
MH5	Halles	Halles : inscription par arrêté du 13 avril 1944	Nant	inscrit MH
MH6	Ancienne chapelle de Saint-Martin-du-Vigan	Chapelle de Saint-Martin-du-Vigan (ancienne) : inscription par arrêté du 17 décembre 1936	Nant	inscrit MH
MH7	Ancienne abbaye	Eglise : classement par arrêté du 14 juin 1929	Belmont-sur-Rance	classé MH
MH8	Monastère Notre-Dame d'Orient	Eglise (cad. B 206) : inscription par arrêté du 12 juillet 1978	Laval-Roquecezière	inscrit MH
MH9	Eglise	Eglise : classement par arrêté du 8 mars 1929	Plaisance	classé MH
MH10	Eglise	Eglise, à l'exception du porche : inscription par arrêté du 6 mai 1939	Combret	inscrit MH
MH11	Maison du 15e siècle	Façade : inscription par arrêté du 26 mars 1934	Saint-Sernin-sur-Rance	inscrit MH
MH12	Eglise	Eglise : classement par arrêté du 24 septembre 1930	Saint-Sernin-sur-Rance	classé MH
MH13	Croix de pierre	Croix de pierre, devant l'église : classement par arrêté du 8 mars 1929	Plaisance	classé MH
MH14	Maison forte dite le château de Balaguier	Maison forte dite le Château de Balaguier : les façades et toitures (cad. AB 197, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 19 novembre 2015	Balaguier-sur-Rance	inscrit MH
MH15	Château de Falgous	Façades et toitures du château, anciennes cuisines au rez-de-chaussée, grande pièce au premier étage avec son décor du 18e siècle, petite chambre de la tour carrée avec son décor du 18e siècle, écurie, pigeonnier (cad. D 287) : inscription par	Mounes-Prohencoux	inscrit MH
MH16	Halle	La halle en totalité (cad. AB 178) : inscription par arrêté du 11 octobre 2004	Combret	inscrit MH
MH17	Ancien hôtel de ville	Hôtel de Ville (ancien) : classement par arrêté du 6 mars 1897	Saint-Sernin-sur-Rance	classé MH
MH18	Maison Malaval	La maison en totalité (cad. AB 261) : inscription par arrêté du 24 février 2003	Saint-Sernin-sur-Rance	inscrit MH
MH19	Hôtel de Salze	Portail sur la place (vantaux compris) (cad. G 650) : inscription par arrêté du 13 mars 1964	Lodève	inscrit MH
MH20	Eglise Notre-Dame-des-Salces	Eglise, à l'exception de la nef classée : inscription par arrêté du 3 décembre 1937 ; Nef romane (cad. A 292) : classement par arrêté du 4 octobre 1962	Saint-Privat	classé MH
MH21	Château	Porte d'entrée et cheminée en pierre du salon (cad. C 30) : inscription par arrêté du 12 novembre 1963	Lavalette	inscrit MH
MH22	Maison	Le balcon en fer forgé : classement par arrêté du 14 janvier 1930	Lodève	classé MH
MH23	Dolmen dit de Coste Rouge	Dolmen dit de Coste Rouge (cad. A 520) : classement par liste de 1900	Soumont	classé MH
MH24	Ancien prieuré Saint-Michel de Grandmont	Les terrains entourant les bâtiments de l'ancien prieuré, et les plantations qui s'y trouvent (cad. E 110, 111, 114) : inscription par arrêté du 23 juin 1953 - L'ancien prieuré (cad. E 112, 113) : classement par arrêté du 26 octobre 1981	Saint-Privat	classé MH
MH25	Hôtel de Fleury (Musée Dardé)	Façades et toitures ainsi que la fontaine se trouvant dans le jardin (cad. AB 502) : inscription par arrêté du 25 septembre 1980 ; Portail d'entrée sur rue ; portes situées à droite et à gauche de la cour intérieure avec leurs vantaux ; pavement	Lodève	classé MH
MH26	Monument aux morts	Le monument aux morts en totalité (cad. AD 223) , y compris l'ensemble des aménagements architecturés réalisés autour de lui dans le jardin public, ancien jardin de l'évêché (cad. AD 224) : classement par arrêté du 29 mars 2005	Lodève	classé MH

MH27	Maison	Portail et balcon qui le surmonte (cad. G 634) : inscription par arrêté du 3 février 1964	Lodève	inscrit MH
MH28	Ancien mausolée romain	Mausolée romain (ancien) (cad. A 231, 233) : classement par arrêté du 12 septembre 1983	Lodève	classé MH
MH29	Château	Trois tours, salles voûtées et cheminée en pierre du premier étage : inscription par arrêté du 12 février 1951	Fozières	inscrit MH
MH30	Château	Façades et toitures, y compris les galeries (cad. AB 263) : classement par arrêté du 28 décembre 1984	Pégairolles-de-l'Escalette	classé MH
MH31	Dolmen dit du Belvédère	Dolmen dit du Belvédère (cad. E 34) : classement par journal officiel du 18 avril 1914	Saint-Privat	classé MH
MH32	Ancien groupe épiscopal	L'ancien palais épiscopal, actuel hôtel de ville (cad. AC 10) , à l'exception des parties classées : inscription par arrêté du 15 octobre 2003 - L'ensemble épiscopal en totalité, y compris les sols ; cet ensemble comprend, outre l'ancienne cathé	Lodève	classé MH
MH33	Grotte fermée	Grotte fermée (cad. E 502, 504, 505) : classement par arrêté du 26 juillet 1933	Lodève	classé MH
MH34	Eglise Saint-Pierre-aux-Liens	L'église en totalité (cad. AB 196) : inscription par arrêté du 29 décembre 2014	Lodève	inscrit MH
MH35	Ancienne cathédrale, actuelle église paroissiale Saint-Fulcran	L'ancienne cathédrale : classement par liste de 1840	Lodève	classé MH
MH36	Ancien château ou donjon	Façades et toitures (cad. E 221, 561) : inscription par arrêté du 10 février 1988	Soubès	inscrit MH
MH37	Halles	Halles (cad. AB 283) : inscription par arrêté du 1er avril 1994	Lodève	inscrit MH
MH38	Ancien hôtel Albouy	Façades et toitures sur rue, cours et jardin, y compris le portail sur la rue avec ses vantaux, le puits et la calade de la cour d'entrée et le buffet d'eau du jardin ; salon de boiseries du premier étage avec ses peintures en dessus de porte (cad. AB	Lodève	inscrit MH
MH39	Maison	Porte sur rue, y compris le vantail (cad. G 657) : inscription par arrêté du 22 juillet 1963	Lodève	inscrit MH
MH40	Pont de Montifort	Pont de Montifort, sur la Soulondre (cad. domaine public) : inscription par arrêté du 12 mai 1964	Lodève	inscrit MH
MH41	Hôtel de Benoît de la Prunarède	Portail sur rue (vantaux compris) et gypseries du grand salon au premier étage (cad. G 650) : inscription par arrêté du 10 janvier 1964	Lodève	inscrit MH
MH42	Maison	Portail sur rue (cad. G 688) : inscription par arrêté du 30 juillet 1963	Lodève	inscrit MH
MH43	Eglise Saint-Baudile	L'église : inscription par arrêté du 23 décembre 1932	Soumont	inscrit MH
MH44	Prieuré de Saint-Jean-de-Balmes	Prieuré de Saint-Jean-de-Balmes : vestiges comprenant : église (nef, abside, clocher) ; chapelles latérales et celle qui lui est adossée ; traces des bâtiments conventuels ; ancien cimetière ; mur d'enceinte ; sol à l'intérieur de l'enceinte (cad	Veyreau	classé MH
MH45	Eglise de Liaucous	Eglise de Liaucous : classement par arrêté du 26 septembre 1930	Mostuéjouls	classé MH
MH46	Tour du Beffroi	Tour du Beffroi : classement par arrêté du 3 mars 1931	Millau	classé MH
MH47	Maison Marquès-Verdier	La maison en totalité, et les communs, façades et toitures, ainsi que le mur de clôture avec la grille d'entrée et le sol du jardin (cad. AI 119) : inscription par arrêté du 23 septembre 2013	Millau	inscrit MH
MH48	Hôtel de Sambucy	La terrasse (cad. AP 77) : inscription par arrêté du 13 avril 1992 - Hôtel avec les ailes latérales, les communs, la cour d'honneur, l'orangerie, le parc et le mur de clôture (cad. AP 77) : classement par arrêté du 10 mars 1995	Millau	classé MH
MH49	Site archéologique du dolmen de la Baldare	Parcelle AE 120 : inscription par arrêté du 16 mars 1994	Saint-Léons	inscrit MH
MH50	Pigeonnier de Lagarde	Le pigeonnier (cad. A 335) : inscription par arrêté du 27 mai 2011	Compeyre	inscrit MH
MH51	Eglise Notre-Dame de l'Espinasse	Eglise Notre-Dame de l'Espinasse : classement par arrêté du 12 décembre 1945	Millau	classé MH
MH52	Lavoir de l'Ayrolle	Lavoir de l'Ayrolle : classement par arrêté du 3 mars 1931	Millau	classé MH
MH53	Château de Peyrelade	Château (cad. H 427 à 429) : inscription par arrêté du 6 mars 1998	Rivière-sur-Tarn	inscrit MH

MH54	Temple protestant	Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le temple protestant de Millau (Aveyron) et son mur de clôture avec sa grille, situés sur la parcelle n°161 de la section AM, d'une contenance de 1 152 m2 appartenant à la commune de Milla	Millau	inscrit MH
MH55	Ancien hôtel de Sambucy de Miers	Couloir donnant accès à la cour ; cour intérieure en totalité avec l'escalier, les galeries, y compris les façades et les toitures correspondantes (cad. AN 148, 147, 145) : inscription par arrêté du 19 mai 1999	Millau	inscrit MH
MH56	Ferme de Bel-Air	Ferme, y compris son enclos délimité par les bâtiments (cad. C 688) : inscription par arrêté du 7 avril 1994	Creissels	inscrit MH
MH57	Pont-Vieux	Les deux arches et les piles subsistantes : classement par décret du 23 janvier 1934	Millau	classé MH
MH58	Château	Château (cad. AB 27) : inscription par arrêté du 23 juin 1982	Mostuéjouls	inscrit MH
MH59	Site archéologique du dolmen 3 de Saint-Martin-du-Larzac	Parcelle K 124 : inscription par arrêté du 26 mai 1998	Millau	inscrit MH
MH60	Ancienne église Saint-Martin	Eglise Saint-Martin (ancienne) , au hameau de Pinet (cad. F 73) : classement par arrêté du 11 octobre 1984	Cresse (La)	classé MH
MH61	Ancien hôtel de Galy	Façade Nord (rue Droite) , y compris le portail roman ; couloir voûté et escalier avec ses balustres (cad. AM 83) : inscription par arrêté du 11 juillet 1978	Millau	inscrit MH
MH62	Eglise Notre-Dame des Champs	Eglise Notre-Dame des Champs : classement par arrêté du 22 septembre 1930	Mostuéjouls	classé MH
MH63	Site archéologique de la Graufesenque	Les vestiges gallo-romains de Graufesenque (cad. P 166, 168 à 177, 289, 291 à 304, 307, 309 à 313, 358) : inscription par arrêté du 26 juillet 1951 - Les parcelles P 123, 597 et 615 pour le sol et le sous-sol pouvant renfermer des vestiges archéolo	Millau	classé MH
MH64	Moulin du pont vieux	Le soubassement du moulin avec les roues à cuve et leur mécanisme, en totalité ; les façades et les toitures des parties hautes du moulin (cad. AP 197), tel que délimité en rouge sur le plan annexé à larrêté : inscription par arrêté du 22	Millau	inscrit MH
MH65	Halle	Halle (cad. AN 286) : inscription par arrêté du 4 juillet 1978	Millau	inscrit MH
MH66	Eglise de Peyre	Eglise de Peyre : inscription par arrêté du 12 juin 1936	Comprégnac	inscrit MH
MH67	Ancienne abbaye	Abbaye (ancienne) : classement par liste de 1862	Sylvanès	classé MH
MH68	Puits Renaissance	Puits Renaissance, dans la cour du château : classement par arrêté du 22 juin 1931	Fayet	classé MH
MH69	Fontaine	Fontaine : inscription par arrêté du 10 février 1983	Pousthomy	inscrit MH
MH70	Château de la Roque	Le château en totalité (cad. A 444) : inscription par arrêté du 19 mai 2004	Fayet	inscrit MH
MH71	Mine d'argent	Sont classées au titre des monuments historiques le sol et le sous-sol de la mine d'argent de Cénomes, à l'exclusion des bâtiments en élévation, sis au lieu-dit Cénomes ouest, situés sur les parcelles n°62 d'une contenance de 19 a 72 ca et	Montagnol	classé MH
MH72	Château de Montaigut	Château de Montaigut, y compris les dépendances (cad. A 565, 566) : inscription par arrêté du 1er juin 1987	Gissac	inscrit MH
MH73	Château de Mas Rougier	Façades et toitures (cad. CN 116) : inscription par arrêté du 19 mars 1979	Saint-Affrique	inscrit MH
MH74	Maison	Façades et toitures (cad. AB 179, 180) : inscription par arrêté du 3 mai 1974	Coupiac	inscrit MH
MH75	Dolmen de Tièrgues	Dolmen de Tièrgues (cad. C 149) : classement par liste de 1889	Saint-Affrique	classé MH
MH76	Eglise (ancienne cathédrale)	Eglise (ancienne cathédrale) (cad. AC 168) : inscription par arrêté du 13 avril 1992	Vabres-l'Abbaye	inscrit MH
MH77	Eglise	Clocher : inscription par arrêté du 2 mars 1927	Martrin	inscrit MH
MH78	Pont	Pont : classement par arrêté du 12 juillet 1886	Saint-Affrique	classé MH
MH79	Ancien évêché	Façades et toitures ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé et sa cage (cad. AC 170) : inscription par arrêté du 29 décembre 1983	Vabres-l'Abbaye	inscrit MH
MH80	Pressoir en pierre de Savignac de type en écusson	Pressoir en pierre de Savignac de type en écusson (cad. AR 179) : inscription par arrêté du 7 août 1980	Saint-Affrique	inscrit MH

MH81	Château	Château (cad. I 285 à 287) : classement par arrêté du 19 avril 1991	Saint-Izaire	classé MH
MH82	Château	Château : inscription par arrêté du 13 février 1928	Coupiac	inscrit MH
MH83	Château	Château : classement par arrêté du 2 mars 1943	Brousse-le-Château	classé MH
MH84	Eglise	Eglise : inscription par arrêté du 13 mai 1937	Brousse-le-Château	inscrit MH
MH85	Vieux pont gothique sur l'Abrance	Pont gothique sur l'Abrance (vieux) : inscription par arrêté du 13 mai 1937	Brousse-le-Château	inscrit MH
MH86	Maison du 13e siècle, à l'entrée du village du Minier	Deux fenêtres romanes : inscription par arrêté du 4 octobre 1932	Viala-du-Tarn	inscrit MH
MH87	Chapelle de Luzençon	Chapelle (cad. E 170) : inscription par arrêté du 17 mai 1996	Saint-Georges-de-Luzençon	inscrit MH
MH88	Château de Saint-Geniez de Bertrand	Façades et toitures (cad. H 116) : inscription par arrêté du 12 juillet 1978 ; Chapelle, actuellement église paroissiale (cad. H 115) : inscription par arrêté du 12 juillet 1978	Saint-Georges-de-Luzençon	inscrit MH
MH89	Château de Mélac	Château de Mélac (cad. AL 63 à 69, 193) : inscription par arrêté du 25 octobre 1992	Saint-Rome-de-Cernon	inscrit MH
MH90	Ancien château des Templiers, ancienne commanderie des Hospitaliers	L'ancienne commanderie, actuellement château (cad. AB 252) : classement par arrêté du 16 août 1976 - L'ancien château en totalité (cad. AB 241 à 244, 253) : inscription par arrêté du 31 mars 2003	Sainte-Eulalie-de-Cernon	classé MH
MH91	Eglise	Eglise : inscription par arrêté du 12 mai 1927	Sainte-Eulalie-de-Cernon	inscrit MH
MH92	Domaine de la Vialette	Ensemble des bâtiments, à l'exception de la maison d'habitation actuelle (cad. C 7) : inscription par arrêté du 4 mai 1984	Saint-Jean-et-Saint-Paul	inscrit MH
MH93	Vieux pont de Saint-Maurice-de-Sorgues	Pont (cad. non cadastré) : inscription par arrêté du 9 mai 1969	Fondamente	inscrit MH
MH94	Château de Montalegre	Façades et toitures (cad. AM 225) : inscription par arrêté du 17 juillet 1978	Versols-et-Lapeyre	inscrit MH
MH95	Ancienne église	Restes du portail et du clocher : classement par arrêté du 5 novembre 1928	Versols-et-Lapeyre	classé MH
MH96	Pont faisant franchir la Sorgues	Pont faisant franchir la Sorgues : inscription par arrêté du 13 avril 1944	Saint-Félix-de-Sorgues	inscrit MH
MH97	Château de Versols	Façades et toitures ainsi que le Tinel gothique avec sa cheminée et ses vestiges de peintures murales (cad. AL 165 à 168, 173, 176 à 179) : inscription par arrêté du 6 juin 1988	Versols-et-Lapeyre	inscrit MH
MH98	Eglise Notre-Dame d'Estables	L'église en totalité, avec l'escalier d'accès, les murs entourant le cimetière et la calade (cad. AM 193, 194) : inscription par arrêté du 4 avril 2008	Saint-Laurent-d'Olt	inscrit MH
MH99	Château	Château, y compris la grille d'entrée, le mur d'enceinte et le décor intérieur (cad. AV 10) : inscription par arrêté du 1er octobre 1990	Vézins-de-Lévézou	inscrit MH
MH100	Eglise de Saint-Etienne de Viauresque	Eglise de Saint-Etienne de Viauresque (cad. E 435) : classement par arrêté du 23 avril 1979	Ségur	classé MH
MH101	Eglise de Saint-Amans-du-Ram	Eglise de Saint-Amans-du-Ram, y compris l'enclos du cimetière et le mur de soutènement (cad. BP 14, 15) : classement par arrêté du 11 février 1991	Vézins-de-Lévézou	classé MH
MH102	Deux croix de pierre	Croix de pierre (deux) , du cimetière de Saint-Etienne-de-Viauresque (cad. E 434) : classement par arrêté du 11 juillet 1979	Ségur	classé MH
MH103	Eglise de Saint-Agnan	Eglise de Saint-Agnan (cad. B 101) : classement par arrêté du 5 juillet 1979	Ségur	classé MH
MH104	Réseau hydraulique médiéval	Système constitué par : l'étang, l'aqueduc souterrain reliant l'étang au parc du château, la partie de l'aqueduc située sous le parc du château avec la salle souterraine, la conduite forcée reliant le château au premier moulin, le premier moulin	Castelnau-Pégayrols	inscrit MH
MH105	Eglise de Montjaux	L'église : classement par arrêté du 22 janvier 1909	Montjaux	classé MH
MH106	Château	Façades et toitures ; cheminées de la cuisine et de la salle à manger (cad. AE 455) : inscription par arrêté du 30 mars 1978	Montjaux	inscrit MH
MH107	Dolmen du Puech	Dolmen du Puech (cad. F 531) : classement par liste de 1889	Montjaux	classé MH

MH108	ancien prieuré Saint-Michel	Eglise paroissiale Saint-Michel : classement par arrêté du 20 octobre 1920 ; Ancien prieuré, composé des deux ailes de bâtiments et de l'aile du cloître (cad. AB 42 à 45) : classement par arrêté du 1er mars 1990	Castelnau-Pégayrols	classé MH
MH109	Maison Bermont	Façade sur la place : inscription par arrêté du 18 mars 1930	Montjaux	inscrit MH
MH110	Ancien prieuré de Comberoumal	Prieuré de Comberoumal (ancien) : inscription par arrêté du 25 juin 1929	Saint-Beauzély	inscrit MH
MH111	Ancienne église Saint-Jacques de Salsac	Ancienne église (cad. A 364) : inscription par arrêté du 23 janvier 1995	Saint-Beauzély	inscrit MH
MH112	Eglise Notre-Dame	Eglise Notre-Dame : classement par arrêté du 28 janvier 1930	Castelnau-Pégayrols	classé MH
MH113	Eglise Saint-Martin d'Ayguebonne	L'église en totalité, telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté (cad. E 865) : inscription par arrêté du 31 décembre 2014	Montjaux	inscrit MH
MH114	Château	Façades et toitures (cad. AB 54) : inscription par arrêté du 1er août 1975	Castelnau-Pégayrols	inscrit MH
MH115	Château de Saint-Beauzély, actuellement musée d'art et de tradition populaire	Château (cad. B 438) : inscription par arrêté du 6 mars 1998	Saint-Beauzély	inscrit MH
MH116	Sanctuaires antiques des Basiols	Ensemble des monuments antiques, enclos compris, ainsi que le sol et le sous-sol pouvant renfermer des vestiges archéologiques (cad. B 51) : inscription par arrêté du 14 avril 1992	Saint-Beauzély	inscrit MH
MH117	Site archéologique du dolmen de Cazarède	Parcelle D 36 : inscription par arrêté du 13 août 1997	Viala-du-Tarn	inscrit MH
MH118	Château de Recoules	Les façades et les toitures avec les deux escaliers donnant sur le parc ; au rez-de-chaussée, les deux vestibules, le grand escalier, le salon et la salle à manger ; à l'étage, la galerie, la bibliothèque et la chambre dite "aux perroquets" (cad. B	Recoules-Prévinquières	inscrit MH
MH119	Eglise	Abside : inscription par arrêté du 30 mai 1928	Lavernhe	inscrit MH
MH120	Château d'Engayresque	Façades et toitures du château ; façades et toitures des communs, y compris le four à pain (cad. XV 9) : inscription par arrêté du 16 septembre 1991	Sévérac-le-Château	inscrit MH
MH121	Château d'Auberoques	Façades et toitures du château ; communs, y compris le four à pain (cad. ZP 46) : inscription par arrêté du 16 septembre 1991	Sévérac-le-Château	inscrit MH
MH122	Eglise Saint-Grégoire	Eglise Saint-Grégoire : classement par arrêté du 25 avril 1929	Lavernhe	classé MH
MH123	Ruines du château	Château (ruines) , à l'exclusion des terrasses inférieures : classement par arrêté du 1er mai 1922	Sévérac-le-Château	classé MH
MH124	Eglise	Abside : inscription par arrêté du 8 décembre 1927	Lapanouse	inscrit MH
MH125	Eglise Saint-Dalmazy	Partie du 12e siècle : classement par arrêté du 13 mars 1930	Sévérac-le-Château	classé MH
MH126	Château du Méjanel	Façades et toitures ; cheminée monumentale à deux conduits de la grande salle au premier étage donnant au Sud (cad. C 739) : inscription par arrêté du 17 juin 1991	Recoules-Prévinquières	inscrit MH
MH127	Château de Loupiac	Château de Loupiac : inscription par arrêté du 13 février 1928	Lapanouse	inscrit MH
MH128	Eglise de Canac	Eglise de Canac (cad. AK 251) : classement par arrêté du 10 octobre 1980	Campagnac	classé MH
MH129	Eglise Saint-Saturnin	Eglise : classement par arrêté du 8 février 1924	Saint-Saturnin-de-Lenne	classé MH
MH130	Eglise de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste	Eglise (à l'exception des chapelles latérales) : inscription par arrêté du 12 février 1951	Saint-Jean-de-la-Blaquière	inscrit MH
MH131	Croix de carrefour	Croix de carrefour : inscription par arrêté du 6 juin 1933	Puech (Le)	inscrit MH
MH132	Ancienne église Sainte-Marie-des-Cuns	L'ancienne église : classement par arrêté du 26 mars 1942	Nant	classé MH
MH133	Donjon et les restes du château	Donjon et les restes du château : classement par arrêté du 26 mai 1945	Couvertoirade (La)	classé MH
MH134	Anciens remparts	Deux portes faisant parties des anciens remparts et les parties de courtine appartenant à la commune : classement par arrêté du 6 avril 1895	Couvertoirade (La)	classé MH

MH135	Tour	Tour et ses annexes (cad. A 273 à 277) : inscription par arrêté du 16 mars 1993	Viala-du-Pas-de-Jaux	inscrit MH
MH136	Dolmen de la Fabière	Dolmen de la Fabière (cad. K 31) : classement par liste de 1889	Cavalerie (La)	classé MH
MH137	Eglise et ancien cimetière	Eglise et ancien cimetière : classement par arrêté du 26 mai 1945	Couvertoirade (La)	classé MH
MH138	Croix de carrefour	Croix de carrefour : inscription par arrêté du 6 juin 1933	Sorbs	inscrit MH
MH139	Fortifications	Le rempart nord avec les deux tours qui le flanquent et l'élément de rempart à l'ouest contigu à la tour nord-ouest, la tour sud-ouest avec ses éléments de rempart qui la flanquent et la porte de ville à l'est (cad. J 374, 435 à 442, 1183 à 1186	Cavalerie (La)	inscrit MH
MH140	Presbytère	Presbytère : classement par arrêté du 26 mai 1945	Couvertoirade (La)	classé MH
MH141	Eglise Notre-Dame-des-Treilles	L'église : inscription par arrêté du 6 janvier 1927	Roque-Sainte-Marguerite (La)	inscrit MH
MH142	Château	Façades et toitures, extérieures et sur cour, ainsi que les galeries à balustrades et l'escalier intérieur à balustres (cad. AC 144) : inscription par arrêté du 6 mars 1986	Sorbs	inscrit MH
MH143	Maison adossée au front Nord des remparts	Porte Renaissance sur cour et les deux petites baies qui l'encadrent (cad. F 125) : inscription par arrêté du 26 mars 1934	Couvertoirade (La)	inscrit MH
MH144	Maison-atelier du sculpteur Paul Dardé	Ancien atelier et maison, en totalité (cad. AB 59, 60) : inscription par arrêté du 26 décembre 2001	Saint-Maurice-Navacelles	inscrit MH
MH145	Ferme fortifiée des Brouzes	Ferme fortifiée des Brouzes (cad. H 305) : classement par arrêté du 25 octobre 1990	Saint-Georges-de-Luzençon	classé MH
MH146	Chateau de Triadou	Chapelle ainsi que la balustrade voisine et la terrasse avec les quatre arcades : inscription par arrêté du 12 mai 1944	Peyreleau	inscrit MH

Synthèse du projet de Charte

Inventons demain
CHARTE 2022 2037
PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Parc naturel régional des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

CHARTE 2022-2037

LA CO-CONSTRUCTION DU TERRITOIRE DE DEMAIN

Le Parc naturel régional des Grands Causses a engagé la révision de sa Charte, document de référence pour 2022-2037.

PNR. Du Golfe du Morbihan aux Alpilles, du Ballon des Vosges au Mont Ventoux, la France comprend aujourd'hui 56 parcs naturels régionaux. **Le Parc naturel régional des Grands Causses** a été créé en 1995. L'ensemble qu'il **forme avec le Parc national des Cévennes et les parcs naturels régionaux du Haut-Languedoc et de l'Aubrac** constitue **un des plus grands espaces naturels d'Europe**.

DIMENSION NOUVELLE. Avec pour missions régaliennes la préservation de la biodiversité et des paysages, le Parc naturel régional des Grands Causses a acquis ces dernières années une dimension nouvelle en devenant **animateur des politiques territoriales**. L'animation et l'expertise du Parc ont ainsi permis de réaliser **quatre documents de planification essentiels** :

- le SCoT, pour l'aménagement durable du territoire à l'horizon 2042,
- le Plan Climat Air Énergie Territorial, pour la transition écologique du territoire à l'horizon 2050,
- l'Atlas paysager, qui caractérise les 33 unités paysagères du territoire,
- la Trame verte et bleue, qui identifie et préserve les continuités environnementales.

CHARTE OPÉRATIONNELLE. L'Évaluation de la Charte actuelle (2007-2022) a mis en lumière **l'apport du Syndicat mixte du Parc dans un large éventail de domaines** : connaissance hydrogéologique et protection de la ressource en eau, préservation des paysages, protection de la biodiversité, gestion durable des forêts, soutien à l'agriculture, transition énergétique, création de filières non délocalisables, développement du tourisme durable et de pleine nature, nouvelles mobilités, démocratisation culturelle, attractivité du territoire.

CO-CONSTRUCTION. À la différence d'un parc national, un parc naturel régional est un territoire habité. C'est tout naturellement que le Parc des Grands Causses élabore sa Charte avec les habitants. Ateliers, questionnaires, instants tchatche, brainstormings…**Une vaste concertation, une pluralité d'initiatives, un foisonnement d'idées président à la réalisation de la Charte 2022-2037**. Pour parvenir à un projet de territoire, lui aussi, pleinement habité !

> *« Indéniablement, nos territoires ruraux ont un rôle à jouer, peut-être même celui d'éclaireurs, dans la préparation du monde d'après, et pour qu' Une autre vie s'invente ici »*

LE PROJET DE CHARTE 2022-2037

2 Défis majeurs

CO-CONSTRUCTION

SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

INNOVATION ET EXPÉRIMENTATION

VISION EXTRA-TERRITORIALE

❖ LA RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Projections climatiques 2041-2070 : + 15 à 20 journées estivales par an, - 9 à 18 jours de gel. La résilience du territoire suppose une stratégie de transition écologique , définie par le Plan Climat : réduction de 53% des consommations d'énergie, multiplication par 2,6 de la production d'origine renouvelable, division par quatre des émissions de gaz à effet de serre, neutralité carbone. Par-delà l'adaptation du monde agricole, la transition écologique irrigue les projets du territoire.

❖ L'ATTRACTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIÉTAL

Les estimations de l'Insee laissent entrevoir une augmentation d'environ 18 000 habitants d'ici 2050 sur le territoire Grands Causses/Lodévois-Larzac. Ce scénario démographique s'accompagne d'un enjeu crucial : le renouvellement de la population active sur les 5 à 10 ans qui viennent, pour endiguer une tendance au vieillissement. Le territoire doit répondre aux nouvelles attentes sociétales afin de renforcer son attractivité et de favoriser l'installation durable des actifs.

Axe I

PROTÉGER



1

PROTÉGER UNE BIODIVERSITÉ D'EXCEPTION

Le territoire constitue un vivier de milieux naturels remarquables et abrite une faune et une flore exceptionnelles à l'échelle européenne, ce dont témoignent de nombreux dispositifs de protection. La sauvegarde et l'épanouissement de cette biodiversité suppose de préserver ou restaurer les continuités écologiques, de maîtriser le phénomène des invasives, de favoriser l'appropriation des enjeux par les organisateurs d'activités de pleine nature.



2

PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE

Grands Causses, avant-causses, rougiers de Camarès et ruffes du Salagou, monts : la variété paysagère du territoire contribue à son identité et à son attractivité. Face au risque de banalisation des paysages par l'avancée forestière et l'artificialisation, l'agropastoralisme doit être soutenu pour préserver les milieux ouverts, de même que les démarches d'adaptation agricole au changement climatique, et les projets d'aménagement doivent être soumis au respect d'objectifs de qualité paysagère.



3

SÉCURISER LA RESSOURCE EN EAU

L'eau est une ressource vitale et fragile. Il est essentiel de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de protéger les cours d'eau face au risque d'eutrophisation et au changement climatique. Cela passe par la finalisation des études hydrogéologiques du territoire, la maîtrise accrue des rejets (effluents, hydrocarbures), la mise en place d'une meilleure gouvernance pour la gestion des milieux humides et aquatiques.



4

VALORISER LES TRÉSORS GÉOLOGIQUES

Du Balme des Pastres, à Mélagues, au gisement des Tuilières à Lodève, 51 géosites sont inventoriés sur le territoire. Ce patrimoine géologique et paléontologique demeure, à ce jour, inégalement protégé et valorisé. Or sa connaissance approfondie ne pourra qu'affiner la compréhension globale du territoire et de sa formation. Il importe de prendre davantage en compte les géosites dans les documents d'urbanisme et dans les actions de médiation culturelle.

Axe II

AMÉNAGER



5

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

La transition écologique du territoire s'appuie sur une forte réduction des consommations énergétiques et sur une hausse raisonnée de la production d'énergie renouvelable. D'une part, par la sensibilisation des habitants aux gestes économes et par un encouragement à la rénovation du bâti. D'autre part, par l'encadrement des projets d'énergie renouvelable, qui ne doivent pas impacter le paysage et devront s'ouvrir à un financement participatif citoyen.



6

SE DÉPLACER AUTREMENT

La transition écologique suppose aussi de résorber l'hégémonie de la voiture individuelle, en déployant des solutions alternatives. Il s'agit de connecter des dispositifs de déplacement solidaires avec un réseau performant de transports collectifs, puis avec des équipements de mobilités douces en milieu urbain. La réinvention des mobilités sur le territoire pourra affermir la cohésion sociale, favoriser la quiétude urbaine, améliorer la qualité de l'air.



7

RENFORCER LA COHÉSION DU TERRITOIRE

L'armature territoriale repose sur 4 pôles urbains et 7 pôles de proximité, maillons intermédiaires entre les villes et les villages. Leur attractivité doit être confortée. Le maintien/la création d'écoles et services de santé de proximité, l'étoffement du commerce en centres-bourgs, la reconquête de l'habitat vacant, la mise en œuvre d'une écologie urbaine et d'une gestion durable des déchets sont autant d'enjeux pour consolider cette armature, gage de cohésion territoriale.

Axe III

DÉVELOPPER



8

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

L'aspiration de nombreux urbains à une vie plus saine et apaisée peut rejaillir sur le territoire, qui connaît un regain démographique. Une stratégie d'attractivité, à travers une politique culturelle inclusive, doit être déployée pour accueillir les nouveaux arrivants et favoriser leur installation durable : accompagnement de leur projet individuel, télétravail, nouvelles formes de commerces et multi-services, projet de santé territorial, mutualisation d'équipements.



9

VALORISER LES RESSOURCES ÉCONOMIQUES LOCALES

De la plus fameuse d'entre elles, l'AOP Roquefort, à celle émergente des réseaux de chaleur biomasse, le territoire peut renforcer ou développer des filières territorialisées, porteuses d'emplois non délocalisables et respectueuses des écosystèmes. Cuirs et peaux, pierre à bâtir, forêt-bois, sources thermales, sports de pleine nature, artisanat d'art, circuits courts, accueil de tournages en décor naturel : autant de champs des possibles pour l'innovation.



10

SOUTENIR L'AGRICULTURE

Deux enjeux majeurs attendent l'agriculture, pilier économique du territoire : l'adaptation au changement climatique et la transmission des exploitations. Il est vital de l'aider à négocier ces moments-charnières. Ceci en accompagnant les agriculteurs dans l'adoption de pratiques agroécologiques, en maîtrisant le foncier agricole et en favorisant la reprise des exploitations, et en structurant la filière agroalimentaire circuits courts en faveur de pratiques agricoles vertueuses et du bien manger pour les habitants.



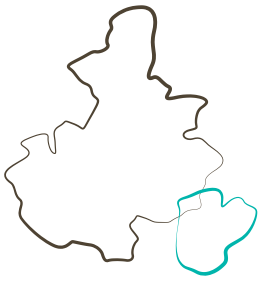
11

DÉVELOPPER LE POTENTIEL TOURISTIQUE, PATRIMONIAL ET CULTUREL

Cités templières, cirque de Navacelles, Viaduc de Millau, Roquefort… Le territoire possède un rayonnement touristique indéniable. L'enjeu est de renouveler l'approche du patrimoine (historique, paysager, industriel, vernaculaire, immatériel) par le biais de supports interactifs, de positionner le territoire comme destination d'excellence pour la pleine nature, de le faire entrer dans l'éco-tourisme. Plus largement, le patrimoine culturel doit devenir le socle des projets.

UN TERRITOIRE EN EXTENSION

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'étend au nord de l'Hérault ! La révision de la Charte porte sur un périmètre élargi à 26 communes du Lodévois-Larzac. Cette extension permet d'englober l'ensemble du causse du Larzac au sein d'un territoire de projet, par-delà les frontières administratives des départements.



+ 26 communes	= 119
+ 1 Communauté de communes	= 8
+ 526,3 km²	= 3 805,65 km²
+ 14 241 habitants	= 86 115

LA RÉVISION DE LA CHARTE EN 6 DOSSIERS

1

L'ÉVALUATION,
qui examine dans quelle mesure les objectifs de la Charte 2007-2022 ont été atteints



RÉALISÉ ✓

2

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL,
qui étudie l'évolution du territoire actuel et présente le territoire d'extension



RÉALISÉ ✓

3

LA SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ET DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL,
qui analyse l'impact de la Charte 2007-2022 sur l'évolution du territoire



RÉALISÉ ✓

4

LE PROJET DE CHARTE 2022-2037,
dont vous tenez le résumé entre les mains !

EN COURS ▸

5

LE PLAN DE RÉFÉRENCE,
document cartographique majeur, en lien avec les orientations du Projet de Charte

EN COURS ▸

6

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE,
qui prévient et intègre les conséquences de la Charte 2022-2037 sur l'environnement

À VENIR ›

TEMPO

1ER OCTOBRE 2020
- **Comité de pilotage**

DÉCEMBRE 2020
- Arrêt du projet

Examen préalable et visite des rapporteurs

MARS 2022
- Avis du Préfet

Modification du Projet de Charte et de l'Évaluation Environnementale

JUIN 2022
- Arrêt du projet

Enquête publique

DÉCEMBRE 2022
- Approbation du projet

Examen final du Ministère

JANVIER 2023
- Consultations des collectivités

Approbation par la Région Occitanie

JUIN 2023
- Décret de classement

Parc naturel régional des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50

info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

Délibérations Communautés de communes

Millau
Date de réception de l'AR: 17/11/2020
012-200067155-20201112-DE_2020_128-DE

DEPARTEMENT
AVEYRON

ARRONDISSEMENT
MILLAU

CANTON
SAINT-AFFRIQUE

Nombre
de Conseillers en exercice _37_

de Présents _33_

de Votants _37_

OBJET

PRESENTATION DU PROJET DE CHARTE 2022-2037 DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
DE_2020_128

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT AFFRICAIN
Roquefort - 7 Vallons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le douze novembre
le Conseil Communautaire du SAINT-AFFRICAIN Roquefort, 7 Vallons étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Affrique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sébastien DAVID (Président)

Etaient présents :
Géraldine ARTIS, Sébastien DAVID, Marc DESOTEUX, Alain FAUCONNIER, Jean-Marie MOURGUES, Pierre PANTANELLA, Pascal RIVIER, Bertrand SCHMITT, Bernard SIRGUE, Jean-Claude SOUYRIS, Emilie GRAL, Arnaud DURAND, Myriam SAHNOUN, Guillaume BESSIERE, Céline RENAUD, Marie-Claude AUGE, Bernard GORGEON, Marie-Claude DIE, Bernard BIROT, Julie NICOULEAU, Jean-Baptiste RAMIREZ, Clément CARLES, Loic RAYNAL, Frédéric ARTIS, Gérard CAILHOL, Isabelle NEGRE, Isabelle MAILHE, Raymond FABREGUES, Thierry ARNAL, Jean-Luc TAILLEFER, Christiane CAILLIAU, Anne-Marie CONSTANS, Isabelle BARTHELEMY

Procurations :
Madame Marie-José PALIES par Monsieur Alain FAUCONNIER
Madame Anne AMBROZELLI par Monsieur Clément CARLES
Monsieur Dominique ROURE par Madame Anne-Marie CONSTANS
Monsieur Patrick MALLEVIALE par Monsieur Bernard SIRGUE

Absents :

Il a été procédé,conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Bernard SIRGUE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC ;
Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC ;
Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC ;
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc) ;
Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 ;
Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :
- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membre et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 20219, au nombre de quinze, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020 / 01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	**21**	**28**

Date de la convocation : 25 novembre 2020

Date d'affichage : 25 novembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 01 décembre 2020 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

L'an deux mil vingt et le premier décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil communautaire Larzac et Vallées s'est réuni au nombre prescrit selon le règlement et en visioconférence conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, rendu applicable par les dispositions de la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, en particulier son article 6 V, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE.

***Présents titulaires** : Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loic MASSEBIAU, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAULT-LAURENT,*
***Suppléants** :*
***Pouvoirs** : Jean-Michel DAUMAS à Lysiane TENDIL, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Anne-Marie JUANABERRIA à Lysiane TENDIL, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, Gérard PAUL à Yves MALRIC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Odette SALVAGNAC à Christophe LABORIE,*
***Absents** : Jean-François GALLIARD, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*
***Secrétaire de séance** : Yves MALRIC*

Approbation du projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC ;
Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC ;
Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC ;
Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc) ;
Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20201201-20201201_DL01-DE
Reçu le 18/12/2020

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membre et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 20219, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications)
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037

- Vu le projet de charte transmis le 20 aout 2020
A l'issue d'une intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de co production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1 er octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte. Celui-ci se décompose en 3 parties :
- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic)
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage)
- le plan de référence et ses encarts
Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :
- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- de 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles
L'examen et la lecture de de document propose un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond totalement aux orientations et aux valeurs portées par la communauté de commune Larzac et Vallées,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adhère aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte
- mandate le président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit ainsi qu'à mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie Générale de ce projet partagé

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 18/12/2020
Affiché le : 18/12/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

N°03122020-86

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Communauté de communes Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués
En exercice : 28
Quorum : 9
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Votants : 27

Date de convocation
Le 27 novembre 2020

Nature de l'acte :

8. Domaines de compétences par thèmes

8.8. Environnement

Objet :

AVIS SUR LE PROJET DE CHARTE 2022-2037 du PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES (PNR GC)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire s'est réuni en visioconférence. La séance est publique par transmission électronique en direct.

Etaient présents :

ALRANCE :
CLUZEL Bernard
VERDIE Bernard

ARVIEU :
LACAN Guy
BLANCHYS Marie-Paule
ALMÈS Jean-Marie
ALARY Ghislaine

CANET-DE-SALARS :
BERTRAND Francis
PEYSSI Maxime

CURAN :
GRIMAL Jean-Louis
ARGUEL Marcelle

SAINT-LAURENT DU-LEVEZOU :
CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :
ARNAL Jean-Michel
NOEL Alain

SALLES-CURAN :
COMBETTES Maurice
FERRIEU Valérie
CANITROT Alexis
BRU Valérie

SEGUR :
PLET Gilles
BERNAD Pierre-Louis
VALETTE Cédric

VEZINS-DE LEVEZOU :
JALBERT Daniel
VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-DE-PANAT :
VIMINI Michel
SAYSSET Frédéric
ARGUEL Daniel
BOUSQUET Maryline

Avaient donné pouvoir :
AYRINHAC Daniel à VIALA Arnaud

Secrétaire de séance : BERNAD Pierre-Louis

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la présence de 4 communes membres de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup dans le périmètre du PNR GC

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC ;

Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20201203-0312202086-DE
Reçu le 04/12/2020

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc) ;

Vu le projet de charte transmis le 20 aout 2020 ;

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membre et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications) ;
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain ;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037 ;

A l'issue de cette intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de coproduction entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1er octobre 2020 lors du comité de pilotage de révision de la charte. Celui-ci se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de charte (préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

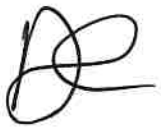
L'examen et la lecture de de document propose un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond aux orientations et aux valeurs portées par la Communauté de commune Lévézou-Pareloup. Néanmoins, l'extension du périmètre du PNR GC au-delà des limites du département de l'Aveyron suscite des interrogations.

Ouï, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à unanimité des membres présents :

- **ADHERE** aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte,
- **MANDATE** le président du PNR GC pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit ainsi qu'à mener les concertation et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
012-241200765-20201203-0312202086-DE
Reçu le 04/12/2020

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_06-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2020

numéro
CC_201208_06

L'an deux mille vingt, le huit décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le deux décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil communautaire se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en directe a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

De plus, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présents à l'assemblée et chaque conseiller présent peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	48
exprimés	53
vote	
pour	41
contre	8
abstention	4

Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, GUIBAL Daniel, VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, AGUSSOL Jean-Paul, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David, GOURMELON Izïa, BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, DRUART David, KASSOUH Hamed, LAATEB Claude, RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, SONNET Bertrand, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine, ROUVEIROL Valérie, REVERBEL Jean, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément, PRADEL Sophie, BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, POZO José, SALVAGNAC Anne, FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CANO Jésahel

Absents avec pouvoirs :

PEDROS Isabelle à GOURMELON Izïa, SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme, MARTIN José à RICARDO Christian, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique

Absents :

GOUDAL Joëlle, VANEL Véronique, VIALA Alain, COUPEAU Sandrine, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

OBJET :	CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES : ADHÉSION AU PROJET ET POURSUITE DE SON ÉLABORATION

VU le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

VU le code général des collectivités locales,

VU la délibération n°CC_181220_10 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018, relative à la demande d'intégration de l'intégralité des communes de la communauté de communes au périmètre d'étude du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) dans le cadre de la révision de sa charte,

VU la délibération n°2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNRGC du 1er février 2019, relative au lancement de la révision de la charte du PNRGC,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_06-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

VU la délibération n°2019/AP-MARS/09 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie du 28 mars 2019, relative à la prescription de la révision de la charte du PNRGC,

VU l'avis d'opportunité de l'État en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNRGC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois et Larzac, hors les communes de Roqueredonde et de Romiguières inscrites déjà dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,

VU la note d'enjeu de l'État en date du 14 septembre 2020,

VU le courriel du PNRGC du 20 août 2020, transmettant, dans le cadre de l'invitation au comité de pilotage de révision de la charte du 1er octobre 2020, le projet de charte,

CONSIDÉRANT la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :
- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membre et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la phase de concertation avec la population et de la démarche de co-production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1er octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte et se construit en trois parties :
- des études préalables : évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic,
- le projet de charte : préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage,
- le plan de référence et ses encarts,

CONSIDÉRANT que le projet de la charte 2022-2037 du PNRGC, accessible sur ce lien https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire, s'articule autour de :
- deux défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal,
- de trois axes opérationnels : protéger, aménager et développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles,

Suite à la vidéo de présentation accessible sur ce lien **https://youtu.be/xS9nN1I6-eE**, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adhérer aux orientations et actions proposés dans ce projet de charte du PNRGC.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADHÈRE** aux orientations et actions proposés dans ce projet de charte du PNRGC,

- **ARTICLE 2 : MANDATE** le président du PNRGC pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20201208-CC_201208_06-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

état d'esprit ainsi qu'à mener les concertation et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20201217-20201217_168-DE
Reçu le 21/12/2020

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 10/12/2020

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de décembre à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : *Monique ALIÈS, Bernadette BOULANGER, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Éric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Michèle SICARD, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES*

Absents excusés : *Guy SALES*

Absents : *Bernard ARNOULD, David MAURY, Jean MILESI, Michel WOLKOWICKI*

Anne-Claire SOLIER est désigné secrétaire de séance

N°20201217_168

Objet : Projet de charte 2022 – 2027 du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC)

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la Communauté de Communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,

- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses,

- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),

- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,

- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),

- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,

- des diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037,

- Vu le projet de charte transmis le 20 août 2020.

A l'issue d'une intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de co production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1er octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte. Celui-ci se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),

- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),

- le plan de référence et ses encarts.

Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal,
- de 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles.

L'examen et la lecture de ce document propose un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond totalement aux orientations et aux valeurs portées par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Aussi, le Conseil Communautaire délibère pour :

- **ADHERE** aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte,

- **MANDATE** le Président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit ainsi qu'à mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie Générale de ce projet partagé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Délibération PNRGC n° 2020-054 du Comité syndical du 4 décembre 2020

Validation de l'avant-projet de Charte en vue de la sollicitation de l'avis intermédiaire

■ **Président de séance**	Richard FIOL
■ **Présents votants**	Loïc ALMERAS – Jacques ARLES - Thierry ARNAL - Annie BEL - Jean-Marie BODT - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Nathalie MARTY - Bernadette PAILHAS - Séverine PEYRETOUT - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Jean-François ROUSSET - Christel SIGAUD LAURY - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL
■ **Pouvoirs**	Jean-François GALLIARD donne pouvoir à Danièle VERGONNIER Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL
■ **Absents, excusés**	Zina BOURGUET - Christian BOUDES –- Bouchra EL MEROUANI - Monique BULTEL HERMENT - Jean-Luc GIBELIN – Emilie GRAL - Jean-Sébastien ORCIBAL- Thierry PEREZ-LAFONT – Philippe RAMONDENC - Arnaud VIALA

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 jointe,

Vu le comité de pilotage de la révision de la charte du 1/10/20,

Vu le projet de charte annexé à la présente qui s'articule autour de :
- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- de 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :
- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic)
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage)
- le plan de référence et ses encarts

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20201204-20201204_054-DE
Reçu le 17/12/2020

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membre et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 20219, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications)
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain ;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037

LE PRESIDENT PROPOSE de valider l'avant-projet de Charte joint et d'autoriser sa transmission à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

VOTE :	Pour : **35**	Contre : /	Abstention : **Jean-Marie BODT**

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

VALIDE l'avant-projet de Charte,

AUTORISE le Président à adresser l'avant-projet à la Région Occitanie pour sollicitation de l'avis intermédiaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20201204-20201204_054-DE
Reçu le 17/12/2020

Millau Grands Causses
Communauté de Communes

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Approbation du projet de révision de la charte du Parc National Régional des Grands Causses.
PJ : Projet de charte et études d'évaluation.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Daniel DIAZ, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Annie POLYCARPE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :
- Daniel DIAZ à Christophe SAINT-PIERRE
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Emmanuelle GAZEL, Présidente, expose à l'assemblée :

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4 ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC ;

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC ;

Acte dématérialisé
Accusé de réception en préfecture
012-241200567-20201118-202010DEL007-DE
Reçu le 02/12/2020

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc) ;

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires, en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 20219, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications) ;
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037 ;

Vu le projet de charte transmis le 20 août 2020 ;

Elle explique qu'à l'issue d'une intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de co-production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1er octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte.

Elle précise que celui-ci se décompose en trois parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Elle présente le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses qui s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Elle indique que l'examen et la lecture de ce document font apparaitre un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond totalement aux orientations et aux valeurs portées par la communauté de commune de Millau Grands Causses.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 7 abstentions : Esther CHUREAU, Karine ORCEL, Christophe SAINT-PIERRE (2 voix : pouvoir de Daniel DIAZ), Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER (2 voix : pouvoir de Miguel GARCIA), conformément à l'avis du Bureau :
1 - adhère aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte,
2 - mandate le Président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit et mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
La Présidente,
Emmanuelle GAZEL

Millau
Date de réception de l'AR: 17/11/2020
012-200067155-20201112-DE_2020_128-DE

récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications)
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain ;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037
- Vu le projet de charte transmis le 20 aout 2020
A l'issue d'une intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de co-production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le premier octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte. Celui-ci se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic)
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage)
- le plan de référence et ses encarts

Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :
- deux défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- de trois axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles
L'examen et la lecture de de document propose un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond totalement aux orientations et aux valeurs portées par la communauté de commune du Saint-Affricain, Roquefort - 7 Vallons.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adhère aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte

- mandate le président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit ainsi qu'à mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie générale de ce projet partagé.

Ainsi délibéré à SAINT-AFFRIQUE
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures au Registre
POUR EXTRAIT CONFORME
Signé : Le Président
Monsieur Sébastien DAVID

Avis et conclusion de la commission d'enquête publique

REGION OCCITANIE

DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET DE L'HERAULT

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2022

AVIS ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

COMMISSION D'ENQUETE
Président : Claude OLIVIER
Membres : Jacques BERNUS
Pierre FAURE

Décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 8 mars 2022
Arrêté de la Présidente du conseil régional de la région Occitanie du 13 octobre 2022

Les présentes conclusions font suite au rapport sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022 relative à la révision de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le dossier et les informations recueillies au cours de l'enquête comportent tous les éléments qui permettent d'établir enjeux, objectifs, contraintes du projet grâce au bilan de la charte 2007-2022, au diagnostic caractérisant le territoire et l'évaluation environnementale , qui permettent d'étudier un nouveau périmètre du parc et in fine de construire la charte 2022-2037 avec ses axes, orientations et mesures. Il est ainsi possible de donner un avis motivé sur l'intérêt du projet.

Rappels :
-Délibération du conseil régional Occitanie du 28 mars 2019 prescrivant la révision de la charte du parc naturel régional des Grands Causses
-Ordonnance du 8 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête
-Délibération du 28 octobre 2022 du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses approuvant le projet de charte du PNR Grands Causses
-Arrêté du 13 octobre 2022 de Madame Carole Delga, Présidente de la région OCCITANIE prescrivant l'enquête publique
-Enquête publique du 7 novembre 2022 au 12 décembre 2022 durant laquelle 15 permanences ont été tenues par la commission d'enquête dans 12 lieux d'enquête
-Affichages de l'enquête et mesures de publicité jugées satisfaisantes
-78 contributions recueillies dont
10 courriers adressés ou remis en main propre
45 observations déposées sur le registre numérique
6 courriels
17 observations déposées sur les registres papier
0 observation orale
- Procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage le 22 décembre 2022
-Mémoire en réponse reçu le 6 janvier 2023

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est relative au projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses approuvé par le Conseil Syndical du Parc Naturel Régional des Grands Causses par délibération du 28 octobre 2022.

La région Occitanie a par délibération du 28 mars 2019 engagé la procédure de révision de la charte qui comprend notamment l'extension du périmètre classé PNR sur la partie Nord-Hérault.

A l'issue de l'enquête le Conseil Régional se prononcera par délibération sur la demande de **renouvellement de classement du Parc naturel régional des Grands Causses pour une durée de 15 ans.**

RAPPEL DE L'OBJECTIF DU PROJET

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été labellisé le 6 mai 1995. La charte constitutive d'origine en vigueur de 1995 à 2007 a fait l'objet d'une première révision en 2007 (Décret 2008-359 du 16 avril 2008 publié au JO le 18 avril 2008) pour un renouvellement pour 12 années. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a prorogé de 3 ans la durée de classement des Parcs portant ainsi à 2022 le délai de validité de cette charte.

Par délibération du 1er février 2019 le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a sollicité la région Occitanie pour engager la procédure de révision de sa charte avec modification du périmètre.

Par délibération du 28 mars 2019 le conseil régional Occitanie a prescrit la révision de la charte.

Dans le cadre de cette révision le Parc naturel régional des Grands Causses envisage de s'élargir à 26 communes du Nord-Hérault et d'englober ainsi l'entité Larzac dans son ensemble. De ce fait, **119 communes** constitueraient le nouveau territoire du Parc s'étendant sur **3 805 km².**

Quatre entités paysagères émergent de ce territoire :

-les Grands Causses, plateaux calcaires entrecoupés de gorges et de vallées ;
-les avants – causses, collines et plateaux en pente douce entaillés de vallées cultivées ;
-les rougiers, vallons et plateaux aux teintes chatoyantes ;
-les monts, hauts sommets que bordent des vallées étroites.

La révision de la Charte est présentée en 6 dossiers :

>l'évaluation qui apprécie le degré d'atteinte des objectifs de la charte 2007-2022 ;
>le diagnostic qui dépeint le territoire – et du périmètre d'extension à l'étude- sur la même période ;
> l'analyse des effets de la charte plus spécialement de la mise en œuvre de ses mesures prioritaire sur le territoire ;
>le projet de charte 2022-2037 pierre angulaire de la révision avec ses annexes ;
>le plan de référence, document cartographique en relation avec les objectifs de la charte ;
>l'évaluation environnementale qui analyse et présente les impacts de la charte sur l'environnement.

Le projet de charte se présente sous 3 axes principaux reposant sur des orientations (11 au total) qui elles-mêmes se déclinent en mesures (37 au total).

RAPPEL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions permettant l'exercice normal du droit à l'information et à l'expression du public.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations formulées sont relatés dans le rapport joint (première partie) auquel le lecteur peut utilement se reporter.

ARGUMENTAIRE

→ l'extension du périmètre

La volonté d'adhérer au Parc de nouvelles entités territoriales héraultaises démontre que le Parc naturel régional des Grands Causses est attractif et l'adhésion bénéfique pour ce territoire.

Le nouveau périmètre du Parc permet de couvrir l'entité « Causse du Larzac » marqué par une homogénéité des paysages, culturelle et écologique. De ce fait le PNRGC constituera un « arrière -pays » de moyenne montagne de la métropole montpelliéraine.

L'extension proposée n'a soulevé aucune opposition ni argument défavorable pendant la durée de l'enquête publique.

La commission d'enquête estime que le nouveau périmètre présente bien une évidente cohésion géographique, paysagère, géologique et culturelle constituant un territoire de projet.

-> les objectifs du Parc Naturel Régional des Grands Causses respectent-ils ceux énoncés par la loi ?

« Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culture » (article L333-1 du code de l'environnement).

Les objectifs généraux ainsi définis sont :

- la protection, vis-à-vis de la biodiversité, de la richesse paysagère, de la ressource en eau et des trésors géologiques ;
- l'aménagement, projets de construire un territoire à énergie positive, de se déplacer autrement et de renforcer la cohésion territoriale ;
- le développement, projets d'accueillir de nouveaux habitants, de valoriser les ressources économiques locales, de soutenir l'agriculture et de développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel.

<u>>sur le plan de la protection</u>

La protection repose sur 4 orientations :

-la protection de la biodiversité,
-la préservation de la richesse paysagère,
-la sécurisation de la ressource en eau,
-la valorisation des trésors géologiques.

Avis de la commission d'enquête
Sur ce territoire qui constitue un vivier exceptionnel de richesses naturelles, la commission estime que les mesures déclinant les orientations sont de nature à faire face aux effets du changement climatique, de l'artificialisation des sols, de l'expansion forestière, des activités polluantes ou les usages respectueux. Les réponses plutôt favorables apportées par le Parc aux recommandations des organismes consultés pour accentuer cet enjeu de protection compléteront positivement le contenu du projet.
La commission estime que sur ce plan le projet présente des ambitions réalistes qui restent dans un cadre qui lui paraît légal.

>sur le plan de l'aménagement du territoire

Les enjeux d'aménagement de ce territoire « en transition » se déclinent en 3 orientations :
-construire un territoire à énergie positive,
-se déplacer autrement,
-renforcer la cohésion territoriale

Avis de la commission d'enquête
A l'examen des actions qui constituent le contenu des mesures, des réponses apportées par le Parc aux recommandations des organismes consultés, la commission estime que les enjeux de revitalisation des espaces ruraux, de leur résilience climatique et de leur attractivité sont bien traduits pour les thèmes énergie, déplacement, cohésion territoriale avec des actions à la fois pour sensibiliser, accompagner ou encadrer.
La commission estime que les objectifs indiqués respectent le cadre de la loi.

La commission d'enquête constate donc que tous les objectifs de la loi sont à l'évidence repris par la Charte. La commission interroge toutefois : le PNRGC pourra- t- il mobiliser des moyens financiers et humains suffisants pour parvenir à concrétiser de façon satisfaisante les objectifs de cette nouvelle charte ?

->La charte s'inscrit-elle exactement dans le cadre défini par la loi ?

« La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc » (article L333-1 du code de l'environnement).

Il s'agit ici d'objectifs cibles clairement définis

La commission d'enquête estime que les observations et recommandations d'organismes consultés ont reçu du Parc une réponse plutôt favorable ce qui permet à la commission de constater que, à l'évidence les objectifs sont globalement repris dans le projet de Charte.

→La charte respecte-t-elle les règles fixées ?

Référence au III de l'article R333-3 du code de l'environnement : « La charte comprend :

1° un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc ; le rapport définit les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation des zones homogènes reportées sur le plan mentionné au 2° ;
2° un plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;
3) Des annexes « (R333-6-1 : ces annexes ne figurent pas nécessairement dans le dossier soumis à enquête)

La commission d'enquête estime que le projet de Charte proposé à la présente enquête respecte bien les règles énoncées.
La commission d'enquête constate que les orientations contenues dans le projet de Charte sont bien définies.

→le classement du Parc respecte-t-il les critères de classement définis par l'article R333-4 du code de l'environnement ?
>Sur la qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager :
Le parc naturel régional des Grands Causses dans son nouveau périmètre présente un patrimoine naturel culturel et paysager d'une puissance exceptionnelle qui appelle effectivement des objectifs de protection et de préservation ambitieux.

> Sur la qualité du projet présenté :
Globalement le document présenté est lisible pour celui qui devra s'y référer pour conduire une action particulière. Les enjeux définis sont très rigoureusement choisis.

> Sur la capacité de l'organisme en charge de conduire le projet :
Le Syndicat Mixte du Parc a prouvé qu'il a su au mieux possible mener à bien les objectifs qu'il s'était fixés.
La constitution de l'équipe pluridisciplinaire dont dispose le parc, bien étoffée, organisée en 4 pôles, le mode de fonctionnement qui fait que chaque projet quel que soit la thématique est analysé de manière > Sur la détermination de l'ensemble des collectivités et groupement à mener à bien le projet :transversale permettent de penser que l'équipe du Parc » est en mesure de continuer à conduire le projet.

La commission d'enquête estime qu'il ne lui appartient pas d'émettre un avis s'agissant de choix d'élus.

→le projet et le dossier d'enquête publique
Les pièces que doit comporter le dossier d'enquête sont clairement définies dans les textes, mais le public non averti a des difficultés pour accéder au fond du dossier volumineux et dense. Toutefois la structure du dossier « projet de charte 2022-2037 » rendait possible la recherche souhaitée.

Sur le projet : inconvénients et avantages
Nous qualifierons plutôt de « potentiels inconvénients » :
-un dossier difficilement accessible en raison du volume d'informations et du nombre de documents ;
-un plan du Parc avec des planches sur lesquelles figurent trop d'informations le rendant difficilement lisible pour des non initiés ;
-une absence de budget prévisionnel insuffisamment détaillé;
-une antinomie apparente entre certaines mesures par exemple la préservation des paysages et le développement des installations d'éoliennes , l'activité des carrières et la protection de fronts paysagers..
-une possible impression de considérer les mesures plus intentionnelles qu'opérationnelles ;

Les avantages :
Les aspects positifs constatés :
-une information du public et une concertation très bien menée et de qualité ;

-un dossier d'enquête publique qui malgré son volume est de très bonne facture, bien illustré qui contient des documents utiles pour comprendre le projet aux multiples thématiques abordées ;

-un projet ambitieux, réfléchi et partagé, traduisant les objectifs d'un parc naturel régional, prenant en compte la protection et la valorisation de l'environnement et le développement économique avec de multiples composantes et leurs déclinaisons (orientations, mesures, dispositions,..) ;

-un outil de suivi et des indicateurs performants ;

-la volonté d'adhésion de nouvelles communes pour constituer un nouveau périmètre cohérent pour le Parc naturel régional des Grands Causses ;

-l'absence de contributions en opposition nette au projet pendant l'enquête publique ;

-l'éolien, préoccupation essentielle pendant l'enquête, strictement encadré ;

-la volonté du PNRGC de prendre en compte les recommandations des autorités et organismes consultés.

En conclusion les « potentiels inconvénients » sont plutôt faibles au regard des aspects positifs.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

>sur le projet

Le nouveau périmètre des Grands Causses est clairement cohérent avec un projet de Charte effectivement ambitieux en adéquation avec les objectifs d'un parc naturel régional. Nous relevons dans ce projet de renouvellement de la charte au regard du développement économique du territoire et de l'association des populations, du contenu de ce projet sur des objectifs de long terme une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et une action du PNRGC dans l'ambition de transition écologique.

Nous estimons que ce projet réaliste est en adéquation avec les besoins à satisfaire sur ce territoire.

>sur le dossier d'enquête

Nous estimons que le dossier était de qualité en présentation et en lisibilité. Bien rédigé, il est certes très technique dans sa forme et volumineux mais est-il possible de faire autrement ?

>sur la procédure

Nous estimons comme l'a démontré la partie I du présent rapport d'enquête que toutes les procédures d'une part préalables à l'enquête publique et d'autre part la procédure relative à l'enquête publique ont été parfaitement respectées notamment en matière de concertation et d'information des habitants ou de traitement des observations émises par les diverses autorités et organismes consultés.

>sur les avis des organismes consultés (Préfet, CNPN, FPNRF) et de l'autorité environnementale

Nous avons constaté un avis favorable donné collectivement assorti de réserve et recommandations et la volonté du PNRGC à répondre au mieux à toutes ces attentes et recommandations, lesdites réponses sont estimées appropriées au projet de charte.

>sur les observations du public

Dans la partie I « Rapport de la commission d'enquête » il est rapporté l'ensemble des observations recueillies avec le rappel de la référence de chaque contribution.

La commission constate une faible participation du public (particuliers notamment) invité à déposer les contributions pendant l'enquête publique. Cette absence peut s'expliquer en partie par la très large concertation préalable réalisée sur le projet et la méthode de co-construction utilisée pendant toute la période de son élaboration. Il est par ailleurs vraisemblable que le public perçoive la charte comme un document de long terme plutôt intentionnel qu'opérationnel dont il ne perçoit pas de manière concrète l'impact sur sa vie quotidienne.

La commission note l'implication du maître d'ouvrage et l'attention qu'il a porté à répondre aux questions du public et de la commission d'enquête :

Sur le contenu des contributions :

Comme indiqué dans la partie « rapport- 1ière partie » 81 % des contributions concernent **l'éolien,** d'une part les sociétés de développement et quelques élus qui souhaitent davantage d'éolien et d'autre part des associations et des particuliers qui ne souhaitent pas de développement de l'éolien ; sur ce sujet dans son mémoire réponse le PNRGC propose :

- de ne pas apporter de modification ni au schéma éolien du projet de charte ce qui exclut les projets demandés d'extension ou de création de secteur d'implantation d'éoliennes, ni aux prescriptions de mise en œuvre de mesures vis à-vis de l'éolien, seul le projet d'extension sur la commune de Séverac d'Aveyron serait intégré dans le projet compte tenu de l'avancement du dossier.
-d'apporter un amendement au tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes en terme de prescription de hauteurs des mâts. La prescription de hauteur maximale serait supprimée et remplacée par une définition de hauteur au cas par cas.
La commission d'enquête est d'avis que la décision du PNRGC constitue un bon compromis confirmant la maîtrise du développement de l'éolien sur le territoire ; la proposition d'intégrer le projet sur la commune de Séverac d'Aveyron n'a pas paru injustifié. Toutefois la définition des hauteurs de mâts au cas par cas nécessitera impérativement des études paysagères préalables approfondies dans un cadre de critères préalablement établis (adaptation du document « étude paysagère relative à l'éolien » p.147 et suivantes des annexes à l'évaluation environnementale).
Concernant les Energies Renouvelables la commission est d'avis satisfaisant à ce que le mix énergétique comprenne outre l'éolien, le photovoltaïque, l'agrivoltaïsme et la géothermie. Concernant l'agrivoltaïsme il sera indispensable de déterminer une méthodologie pour l'analyse et la mise en œuvre de projets futurs.

>sur les critiques (très peu nombreuses) sur le projet ou le dossier mis à l'enquête le PNRGC reconnaît le volume conséquent du dossier.
La commission est d'avis que le projet de charte est effectivement un ensemble de documents parfois difficile à appréhender mais sur une recherche de sujet précis il est possible de repérer l'axe, l'orientation et la mesure afin de prendre connaissance des dispositions afférentes.

>sur le thème du patrimoine pour lequel très peu de contributions traitent du sujet le PNRGC propose d'intégrer dans le patrimoine agripastoral la préservation et la valorisation des caves bâtardes.
La commission est d'avis que la décision du PNRGC est très favorable pour ledit patrimoine.

>sur la biodiversité le PNRGC a rappelé l'importance et la diversité des mesures concernant la stratégie du territoire en faveur de la biodiversité.
La commission est d'avis que le projet traduira l'implication et la volonté du Parc dans la protection de la biodiversité. La prise en compte des réserves, recommandations ou remarques des organismes consultés compléteront l'engagement fort du PNRGC.

>sur l'eau le PNRGC confirme que le projet de charte prévoit l'analyse et la prise en compte des enjeux afférents à l'eau.
La commission est d'avis que parmi les priorités il sera indispensable de prendre en considération les risques concernant l'eau à la fois sur l'aspect quantitatif et sur l'aspect qualitatif et pour les eaux souterraines et les eaux de surface.

>sur la mobilité le PNRGC confirme le choix d'aller vers un territoire de mobilité plurielle.
La commission est d'avis que le choix du Parc correspond aux orientations attendues.

Sur les engagements du PNRGC demandés dans les contributions, ***la commission est d'avis de constater que les demandes ont soit été prises en compte et seront intégrées dans la charte, soit ont fait l'objet d'une décision de compromis justifié.***
Curieusement nous constatons aucune observation sur l'extension du périmètre du parc et sur le thème du changement climatique, sur le tourisme, les activités de pleine nature, la forêt, l'économie, la culture et peu de références aux thèmes agriculture, alimentation, patrimoine naturel, ..

Sur les questions de la commission d'enquête :

Comme précisé le PNRGC a apporté aux questions de la commission d'enquête des réponses attendues clarifiant les interrogations sur le projet.

.....

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Concernant le dossier nous avons rappelé le caractère complet de celui-ci, nous l'avons analysé et vérifié que les pièces et avis exigés par la législation faisaient bien partie du contenu. Notre analyse n'était toutefois pas de remettre en question la régularité des documents produits par le porteur de projet, il appartient à l'État et aux services ou organismes concernés d'apprécier leur régularité au regard des textes en vigueur.

Nous avons estimé que le dossier d'enquête publique regroupe bien l'ensemble des documents nécessaires, pièces requises aux R123-1 à R123-33 du code de l'environnement.

Nous avons constaté la qualité de la concertation préalable, l'intérêt de la réflexion menée en partage avec les habitants, les partenaires, les associations, dans une démarche intégrant les nouvelles préoccupations essentielles concernant l'environnement, les réponses qui ont été apportées par le porteur de projet .

Les observations émises par le public – très peu nombreuses certes- pendant l'enquête publique ont toutes été analysées.

A l'avis de l'Autorité Environnementale et des services et organismes associés (Préfet, FPNRF, CNPN) le PNRGC a apporté des réponses cohérentes et de nature à conforter les objectifs qui traduisent les missions d'un PNR (article R333-1 du code de l'environnement) :

-protéger le patrimoine naturel et culturel et les paysages, notamment par une gestion adaptée,
-contribuer à l'aménagement du territoire,
-contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
-contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
-réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

Nous estimons que les recommandations, précisions ou conditions énoncées par l'Autorité environnementale et les services et organismes associés bonifient le projet et elles peuvent être satisfaites par le maître d'ouvrage sans la moindre remise en cause du projet. Sur la prise en compte l'engagement du PNRGC fera l'objet d'**une recommandation** dans l'avis final de la commission d'enquête.

Nous avons estimé que concernant le bilanciel inconvénients (« faiblesses » ou « risques d'inconvénients »/avantages), le bilan s'avère positif, les avantages sont nettement plus importants que les faiblesses.

Nous avons estimé la bonne prise en compte de thématiques aux enjeux majeurs (consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain, agriculture, paysages et patrimoine, énergies renouvelables, gestion de l'eau, trame verte et bleu) avec des objectifs favorisant la transition énergétique., un outil de suivi et des indicateurs performants.

AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En conséquence de ce qui précède

La commission émet **un avis favorable à l'adoption du projet de révision avec extension du périmètre de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses en vue de classement** assorti des recommandations suivantes :

1) les réponses aux réserve, recommandations, remarques de l'État, du CNPN, de la FPNRF et de l'Autorité Environnementale devront effectivement être intégrées dans la charte.

2)concernant les ENR, il sera indispensable que la définition au cas par cas de la hauteur des mâts d'éoliennes soit précédée d'une étude paysagère approfondie dans le cadre de critères préalablement établis. La mise en œuvre de l'agrivoltaïsme nécessitera la définition d'une méthodologie pour s'assurer du respect de la protection, de la préservation et de la conservation de l'agriculture, du patrimoine naturel et culturel et des paysages.

3)les enjeux liés à l'eau, pour la protection de la ressource en quantité et en qualité, eaux souterraines et eaux de surface devront constituer une priorité à court et moyen terme.

4)dans l'objectif de mieux se faire connaître auprès des habitants du territoire, de permettre à ceux-ci d'appréhender le rôle et les missions d'un PNR, de connaître la charte, le PNRGC devra s'attacher à poursuivre en continu des actions de communication et d'information sous toutes les formes (actions locales, expositions, conférences,…) et notamment préalablement à la mise en œuvre des nombreuses interventions prévues.

cet avis est rendu à l'unanimité des membres de la commission

Claude OLIVIER Jacques BERNUS Pierre FAURE



Examen final du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires en date du 16 juin 2023

**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres

***Affaire suivie par** : Maxence CHATELET*
Maxence.chatelet@developpement-durable.gouv.fr
***Tél. :** 01 40 81 90 93*

Paris, le 16 JUIN 2023

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

à

Monsieur le président du Conseil régional Occitanie

Objet : examen final du Ministre du projet de charte du parc naturel régional des Grands Causses

Par courrier du 20 février 2023, vous avez saisi l'Etat du dossier de renouvellement de classement du parc naturel régional des Grands Causses pour examen final, conformément à l'article R. 333-6-2 du code de l'environnement.

Ce projet de charte a fait l'objet d'un premier avis du préfet de Région le 01er juin 2022, qui s'appuie sur les avis du Conseil national de la protection de la nature et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France. Cet avis sur projet de charte a été complété par l'avis de l'autorité environnementale du 20 octobre 2022 et un avis de la commission d'enquête sur les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 07 novembre au 12 décembre 2022.

L'examen final du ministre chargé de l'environnement se fonde sur ces avis précédents, complétés du résultat de la consultation interministérielle prévue par le code de l'environnement et d'un avis final du préfet de Région. L'examen porte sur la qualité du dossier final, les éventuelles améliorations apportées au projet depuis l'avis sur le projet de charte, la capacité du syndicat mixte à conduire le projet de façon cohérente et l'absence de dispositions manifestement illégales.

Les conclusions de cet examen sont les suivantes :

En premier lieu, je souligne le soutien politique local dont bénéficie le parc, les évolutions du document intervenues depuis l'émission des différents avis et en particulier depuis l'avis du préfet sur le projet de charte, ainsi que les évolutions statutaires et budgétaires à venir qui atteste d'un bon niveau d'adéquation entre les ambitions de la charte et les moyens dont se dote le syndicat mixte, et ainsi de sa capacité à conduire le projet de façon de cohérente.

Néanmoins, avant de soumettre ce projet de charte et ses annexes à l'approbation des collectivités membres, **il est nécessaire d'effectuer les modifications supplémentaires suivantes** qui concernent les enjeux liés aux carrières (mesure 27):

- Le charte prévoit d'*«imposer des mesures quant à la localisation des carrières avec la réalisation d'une étude au cas par cas* » afin notamment de faire « *prendre en compte les enjeux environnementaux locaux dans le schéma des carrières* » (cf. page 170). Cette formulation est à reprendre pour clarifier qu'elle n'introduit pas de nouvelle étude ou élément procédural et s'inscrit dans les documents et autorisations existants et leur séquence éviter-réduire-compenser.
- La charte prévoit une mesure visant à « étudier la faisabilité d'une extraction de granulats alluvionnaires dans les départements limitrophes ». Dans la mesure où cette question est d'ores et déjà traitée par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), il s'agit de renvoyer aux dispositions des SDAGE concernés.
- Concernant les engagements mis à la charge des communes et intercommunalités, l'engagement visant à « *pérenniser les carrières existantes et limiter la création de nouvelles carrières* » est dépourvu de critères d'appréciation et apparaît dès lors trop général, ce qui n'est pas dans l'esprit de ce que doit prévoir un document de gestion de parc naturel régional et pourra poser des difficultés en termes de compatibilités des documents d'urbanisme avec le schéma régional des carrières (SRC). Il est donc nécessaire de faire référence dans cette mesure à la préservation de l'accès aux gisements d'intérêt régional ou national identifiés dans les SRC.

Je vous recommande par ailleurs de prendre en compte les points suivants **dans la finalisation de la charte ou**, lorsque c'est pertinent, **lors de sa mise en oeuvre :**

- Prévoir une mesure dédiée à la structuration de la gouvernance des services d'adduction d'eau potable et assainissement pour permettre d'atteindre la synergie entre les structures compétentes prévue par le rapport de charte (mesures 10/11/12).
- Concernant le risque incendie, prévoir une ou des actions opérationnelles pour l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement dans la perspective de la protection de la biodiversité et des paysages (axe 1) ;
- Inscrire une méthodologie permettant d'encadrer la mise en œuvre de l'agrivoltaïsme en vue de s'assurer du respect de la protection, de la préservation et de la conservation de l'agriculture, du patrimoine naturel, culturel et des paysages.

Concernant **la connaissance des paysages**, une plus grande mobilisation de l'observatoire photographique du paysage est suggérée, en particulier pour les mesures 6, 7, 8 et 9. Son utilisation pourrait être mobilisée au service du suivi de l'évolution des transformations paysagères, par exemple pour le suivi des objectifs de qualité paysagère identifiés. Aussi, un travail de mise en cohérence des unités paysagères du PNR et celles de l'Atlas des paysages de Aveyron réalisé par le conseil d'architecture et d'urbanisme de l'environnement de l'Aveyron pourrait être utile pour une meilleure compréhension par les acteurs du territoire.

Concernant **le patrimoine mondial** du point de vue du suivi des projets d'installations de production d'énergies renouvelables, la réouverture de micro-carrières et les études d'impact relatives aux projets :

- L'enjeu de développement des installations de production d'énergies renouvelables doit s'inscrire dans une logique de conciliation avec l'objectif de conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien dans l'ensemble des dynamiques et résultantes patrimoniales et paysagères associées à l'agropastoralisme méditerranéen.
- La prise en compte des deux périmètres du bien et de sa zone-tampon sont utiles à faire figurer conformément aux principes du plan de gestion 2022-2030. En effet, la zone tampon est concernée par plusieurs projets d'extension ou de repowering pour lesquels il convient d'en étudier l'acceptabilité au regard de la mesure de vigilance MV3 du plan de gestion « patrimoine mondial » qui vise à se prémunir d'un développement incompatible avec la valeur universelle exceptionnelle du bien.
- La charte mentionne l'exigence de l'étude des incidences des projets sur la VUE du bien. Cette exigence appelle des besoins méthodologiques et techniques spécifiques que la charte pourrait contribuer à préciser.
- L'UNESCO a publié en 2022 un guide relatif aux études d'impact des projets dans le contexte des biens du patrimoine mondial, l'intégration de ces éléments de méthode et de doctrine au sein des outils d'aide à la décision du parc est à rechercher.
- La charte affiche un objectif de réouverture de 3 micro-carrières à l'horizon 2034 (mesure 27) sur le périmètre du PNR. Cet objectif s'inscrit dans l'orientation 9 visant à une valorisation durable des ressources du territoire. Si cet objectif est légitime afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire en pierre à bâtir, il convient de prévenir tout développement potentiellement incompatible avec la préservation du bien. Le Comité du patrimoine mondial s'est exprimé spécifiquement sur l'ensemble des activités relatives à l'exploration/exploitation des ressources du sous-sol (https://whc.unesco.org/fr/industries-extractives/), celles-ci sont réputées incompatibles avec le statut du patrimoine mondial. De ce fait, l'ouverture de nouvelle carrière devra être recherchée en dehors des limites du bien patrimoine mondial.

Concernant **la publicité extérieure** :

- En page 39, au point 2-3 « incidences juridiques de la charte », la formule « *Les RLP*[1] *doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte* » pourrait être utilement remplacée par « *Les RLP ne pourront réintroduire de la publicité sur le territoire du parc qu'à*

[1] Règlements locaux de publicité

la double condition que la charte ait prévu des orientations et des mesures en la matière et que les prescriptions du RLP respectent ces orientations et ces mesures ».

- A la page 42, si l'une des orientations de la charte consiste à demander à ce que dans les règlements locaux de publicité seules les zones correspondant aux bourgs-centres puissent permettre la réintroduction de la publicité, il convient de le mentionner clairement et d'ajouter une définition des bourgs-centres.
- Les règles d'extinction nocturnes pourraient être précisées, par exemple en demandant à ce que des horaires d'extinction retenus par le règlement local de publicité soient plus stricts que ceux prévus par le code de l'environnement.
- Enfin, en pages 42 et 114, il convient de remplacer « MLPI » par « MUPI» pour évoquer le mobilier urbain pour l'information.

Une fois le projet amendé, l'approbation de la charte sera soumise à l'application du critère de la majorité qualifiée (article R. 333-7 du code de l'environnement) : la population des communes ayant approuvé la charte devra représenter au moins la moitié de la population de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'étude. Les chiffres de population pris en compte sont ceux de la population totale des communes concernées issus du décret le plus récent authentifiant les chiffres des populations de métropole. Si la majorité qualifiée est atteinte, le Conseil régional approuvera à son tour la charte telle qu'elle aura été soumise à la consultation et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement. Le Conseil régional peut proposer un périmètre de classement potentiel, composé de communes qui n'ont pas approuvé la charte qui sera inscrit dans le décret de renouvellement de classement.

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur de l'eau et de la biodiversité par intérim

Le Directeur adjoint
auprès du Directeur de l'eau et de la biodiversité

Pierre-Edouard GUILLAIN

Pierre-Edouard GUILLAIN

Parc naturel régional des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici

PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES

71, boulevard de l'Ayrolle
BP 50126 – 12 101 Millau cedex
05 65 61 35 50
info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr